

Jean GUIRAUD

Histoire Partiale

Histoire Vraie

IV

L'Ancien Régime (XVIIe-XVIIIe siècles)

(2e Partie)

Dix-Huitième édition revue

Augmentée d'un appendice :

A propos du bref "*Dominus ac Redemptor*"

Beau-Chesne-Croit

Gabriel BEAUCHESNE, ÉDITEUR

A Paris, rue de Rennes, 117

MCMXXXII

Nihil obstat

J. TUAILLON,

Censor dioecesis

Vesontione, die 7^a martii 1917

Imprimatur

E. BOUCHER, v. g.

Vesontione, die XVII martii 1917.

Imprimatur

H. ODE LIN. v. g.

Parisiis, die 15^a martii 1917.

Table des matières

CHAPITRE PREMIER - Origine des accusations portées contre les Jésuites 5

SOMMAIRE pouvant servir de plan pour une conférence à faire sur le sujet de ce chapitre : — Institution canonique de la Compagnie de Jésus. — Son établissement légal en France malgré la coalition des gallicans. — Jésuites, ordre enseignant. — Décadence des Universités. — Multiplication et prospérité des collèges de Jésuites. — Exclusivisme et gallicanisme de l'Université. — Procès de 1564. — Étienne Pasquier ; son caractère ; ses moeurs. — Procès de 1594. — Antoine Arnauld ; ses origines protestantes ; son caractère. — Violence de sa plaidoirie. — Accusations de Pasquier et d'Arnauld sans cesse rééditées jusqu'à nos jours. — Résumé de ces accusations. 5

CHAPITRE II - Les Constitutions et la politique des Jésuites..... 18

SOMMAIRE pouvant servir de plan pour une conférence à faire sur le sujet de ce chapitre : — Les Constitutions des Jésuites. — Le voeu d'obéissance, *perinde ac cadaver*, dénoncé par Waldeck-Rousseau, Michelet, La Chalotais, Pascal, Arnauld. — Comment doit-on l'entendre ? — Obéissance passive sous le contrôle de l'Église et de la morale. — Pouvoir du général des Jésuites. — Conditions dans lesquelles il s'exerce. — La Compagnie est-elle une Internationale dangereuse pour tous les États ? — A-t-elle été espagnole au XVI^e siècle ? — Comment le Jésuite concilie ses devoirs envers son Ordre et ses devoirs envers sa patrie. 19

Les Jésuites et les guerres de religion au XVI^e siècle. — Les Jésuites et la Saint-Barthélemy. — Les Jésuites et la Ligue : instructions du général Acquaviva. — Les Jésuites et Henri IV. — Sympathies de Richelieu pour les Jésuites. — Dévouement des Jésuites à Mazarin. — Soumission de la Compagnie à Louis XIV. — Modération du P. de la Chaise. — Affaires de la garde corse et de la régale. — La Déclaration de 1682 et les Jésuites. — Compagnie compromise auprès d'Innocent XI à cause de son dévouement excessif à Louis XIV. — Les Jésuites et la Révocation de l'Édit de Nantes : le P. de la Chaise ; le P. de la Rue. — Les Jésuites et les jansénistes. — Instructions de leur général. — Aversion de Louis XIV pour les jansénistes. — Le Formulaire vient-il de la Compagnie ? — Instructions d'Oliva au P. Annat. — Rupture de la « paix de Clément IX » due à la politique du roi et non aux Jésuites. — Condamnation du P. Quesnel provoquée par Louis XIV et non par les Jésuites. — Le P. Le Tellier n'a eu aucune part à la destruction de Port-Royal. 19

CHAPITRE III - Les Jésuites et le régicide 54

SOMMAIRE pouvant servir de plan pour une conférence à faire sur le sujet de ce chapitre : — Jésuites « assassins des rois ». — Les doctrines sur le régicide. — Chez les écrivains de la Renaissance. — Chez les protestants. — Chez les catholiques : saint Thomas d'Aquin, le concile de Constance. — Pendant les troubles de la Ligue. — Chez les docteurs de la Compagnie de Jésus : Ribadeneira, Suarez, Bellarmin, Lessius, Salmeron, Mariana. — Condamnation du régicide par le général Acquaviva. — Sentiment de Richelieu sur cette condamnation. — Assassinat de Henri III par Jacques Clément. — Aucune trace de complicité des Jésuites. — Attentats de Barrière et de Chatel contre Henri IV. — Odioux procès du P. Guignard et expulsion des Jésuites par le Parlement. — Interrogatoires de Barrière et Chatel disculpant la Compagnie. — Sentiment de Henri IV à cet égard. — Assassinat de Henri IV par Ravailac. — Ravailac disculpe les Jésuites au cours de son interrogatoire et au milieu des pires tortures. — Attentat de Damiens contre Louis XV. 54

CHAPITRE IV - La morale des Jésuites..... 86

SOMMAIRE pouvant servir de plan pour une conférence à faire sur le sujet de ce chapitre : — Procès institué contre la morale des Jésuites. — Pascal et ses *Provinciales*. — Casuistique, probabilisme, direction d'intention : restriction mentale ; dispense de l'amour de Dieu ; attrition. — Pascal, théologien improvisé. — Son inexpérience — Ses inexactitudes tendancieuses. — Casuistique dans l'antiquité, chez les Juifs, dans l'Église primitive, au Moyen-Age, dans les ordres religieux, chez les protestants, dans la littérature. — Nécessité de la casuistique. — Son rôle. — Casuistes jésuites de tendances les plus diverses. — Casuistes jésuites austères. — Bourdaloue. — Le général Thyse Gonzalez contre le probabilisme. — Casuistes relâchés hors de la Compagnie. — Casuistes jésuites relâchés. — Sévères pour eux-mêmes ; leur austérité. — La Compagnie est-elle responsable de leur doctrine ? 86

CHAPITRE V - Les Jésuites confesseurs de rois 102

SOMMAIRE pouvant servir de plan pour une conférence à faire sur le sujet de ce chapitre : — Les jésuites confesseurs de rois ont-ils acquis leur influence au prix de complaisances coupables ? — Henri IV et le P. Coton. — Les confesseurs de Louis XIII : les PP. Coton, Arnoux, Suffren, Caussin. — Richelieu et le P. Caussin. — Les

confesseurs de Louis XIV. — Louis XIV a-t-il fréquenté les Sacrements au cours de sa vie déréglée ? — Formation de sa conscience par le P. Paulin. — Le P. Annat. — Le P. Perrier — Le P. de La Chaise ; jugements portés sur lui par ses supérieurs, Louis XIV et Saint-Simon. — Le jubilé de 1676. — Mme de Montespan et le P. de La Chaise. — Rôle du P. de La Chaise dans la « Conversion » du roi. — Les confesseurs jésuites de Louis XV. — Louis XV hors des Sacrements dès 1737. — Le P. Perusseau et Mme de Châteauroux à Metz, 1744. — Avances de Mme de Pompadour rejetées par les jésuites. — Rigueur inflexible du P. Perusseau. — Tentative de Mme de Pompadour auprès du P. de Sacy. — Le P. Desmarets et Mme de Pompadour après l'attentat de Damiens, 1757. — Jésuites prêchant à la Cour contre l'adultère : le P. de Neuville. — Flatteries intéressées des philosophes à Mme de Pompadour. — Haine de la favorite, principale cause de la suppression de la Compagnie de Jésus en France..... 102

CHAPITRE VI - La suppression de la Compagnie de Jésus au XVIIIe siècle130

I. Au Portugal131

SOMMAIRE pouvant servir de plan pour une conférence à faire sur le sujet de ce chapitre : — Fausses raisons données par l'histoire partiale à la suppression de la Compagnie de Jésus. — Carvalho, marquis de Pombal. — Son caractère. — Ses procédés de gouvernement. — Ses concessions. — Sa cruauté. — Raisons de sa haine contre les Jésuites. — Lettre de Benoît XIV. — Le procès de Tavora. — Arrestation et emprisonnement des Jésuites. — Approbation des philosophes. — Décret d'abolition et de confiscation. — Procès de Malagrida. — Indignation de Voltaire. — Explications fausses données par d'Alembert. — Persécution des autres ordres religieux. — Haine de la religion, principale cause de la suppression des Jésuites en Portugal. 131

CHAPITRE VII - La suppression de la Compagnie de Jésus au XVIIIe siècle – II. En France141

SOMMAIRE pouvant servir de plan pour une conférence à faire sur le sujet de ce chapitre : — Coalition des gallicans, des jansénistes, des parlementaires et des philosophes contre les Jésuites. — Vraies raisons du procès. — Haine contre eux de Madame de Pompadour. — Choiseul instrument de Madame de Pompadour. — Plan d'attaque dénoncé au Dauphin. — L'affaire Lavalette. — Discussion de cette affaire. — Les instruments de Choiseul : Chauvelin, Terray, Laverdy. — Les philosophes et leur haine des Jésuites. — Les parlementaires. — Examen des constitutions. — Omer Joly de Fleury. — Rôle de Chauvelin et de Terray. — Attitude de l'épiscopat favorable aux Jésuites. — Campagnes d'opinion. — Faiblesse des Jésuites. — Arrêt du Parlement de Paris. — Procès devant le Parlement de Bretagne. — La Chalotais, son caractère. — Ses comptes-rendus ; leur sincérité. — Enthousiasme des philosophes. — Les autres Parlements. Ripert de Monclar au Parlement de Provence. — Louis XV livre les Jésuites aux Parlements. — Edit de suppression de novembre 1764..... 141

CHAPITRE VIII - La suppression de la Compagnie de Jésus au XVIIIe siècle - III - En Espagne et en Italie.161

SOMMAIRE pouvant servir de plan pour une conférence à faire sur le sujet de ce chapitre : — Les Jésuites en Espagne. — Le ministre d'Aranda et les philosophes. — D'Aranda et Charles III. — Campomanès et sa procédure contre les Jésuites. — Ordre royal d'expulsion. — Brutalité de l'expulsion. — Pourquoi dirige-t-on les Jésuites sur les États de l'Église et pourquoi le pape refuse-t-il de les y recevoir ? — Les Jésuites reçus par le pape après leur expulsion de Corse. — Ferdinand duc de Parme ; son ministre du Tillot. — Expulsion des Jésuites de Parme. — Ferdinand IV, roi de Naples, fils de Charles III d'Espagne. — Tanucci. — Galiani. — Expulsions et confiscations. .. 161

CHAPITRE IX - La suppression de la Compagnie de Jésus au XVIIIe siècle - IV - DANS L'ÉGLISE UNIVERSELLE168

SOMMAIRE pouvant servir de plan pour une conférence à faire sur le sujet de ce chapitre : — Le pape Clément XIII, protecteur des Jésuites. — Rupture avec le Portugal ; lettre à Louis XV. — *Sint ut sunt aut non sint !* — Démarches de l'épiscopat français auprès du pape pour les Jésuites. — Allocution consistoriale en faveur des Jésuites. — Constitution *Apostolicum pascendi*. — Lettre à Charles III. — Démarches de Choiseul et de Charles III pour la suppression de la Compagnie. — Monitoire de Parme. — Occupation d'Avignon, du Comtat et de Bénévent. — Démarche des cours bourbonniennes pour la suppression. — Refus formel du pape. — Mort de Clément XIII. — Le conclave. — Ganganelli. — A-t-il acheté la tiare par la promesse de la suppression des Jésuites ? — Avances de Clément XIV aux ennemis des Jésuites. — Politique d'atermoiements. — Chute de Choiseul ; d'Aiguillon. — Désaveu de Clément XIII par son successeur. — Action énergique de Monino. — Bref de suppression. — Quelques réflexions. — Mort de Clément XIV ? A-t-il été empoisonné ? — Témoignages de l'autopsie, des médecins, du confesseur, le P. Marzoni. — Conclusion..... 168

APPENDICE - A propos du Bref *Dominus ac Redemptor*189

CHAPITRE PREMIER - Origine des accusations portées contre les Jésuites

SOMMAIRE pouvant servir de plan pour une conférence à faire sur le sujet de ce chapitre : — Institution canonique de la Compagnie de Jésus. — Son établissement légal en France malgré la coalition des gallicans. — Jésuites, ordre enseignant. — Décadence des Universités. — Multiplication et prospérité des collèges de Jésuites. — Exclusivisme et gallicanisme de l'Université. — Procès de 1564. — Étienne Pasquier ; son caractère ; ses moeurs. — Procès de 1594. — Antoine Arnauld ; ses origines protestantes ; son caractère. — Violence de sa plaidoirie. — Accusations de Pasquier et d'Arnauld sans cesse rééditées jusqu'à nos jours. — Résumé de ces accusations.

.....

Nulle société n'a été plus combattue que la Compagnie de Jésus. Depuis ses origines, dans la première moitié du XVI^e siècle, jusqu'à nos jours, elle s'est trouvée en butte aux attaques de toutes sortes : attaques de tous les ennemis déclarés de l'Église, protestants, philosophes, libres penseurs, qui la reconnaissaient pour l'un des plus solides soutiens de l'orthodoxie catholique ; attaques des gallicans et des jansénistes, qui détestaient en elle la milice consacrée par un vœu spécial au service de la papauté ; attaques des gouvernements monarchiques, auxquels les Parlements et les Universités la dénonçaient comme l'adversaire de leur absolutisme centralisateur ; attaques des gouvernements démocratiques, jaloux d'une puissance qui ne se réclamait pas de la volonté populaire et rappelait à l'étatisme révolutionnaire les droits souverains de Dieu et de la conscience religieuse. Pendant près de quatre siècles, le procès de la Société de Jésus a été instruit sans relâche devant l'opinion publique soulevée contre elle par des pamphlétaires, dont l'un, Pascal, fut un homme de génie ; devant les Parlements de l'Ancien Régime et les tribunaux modernes, qui ont maintes fois prononcé la confiscation de ses biens, la dispersion et l'exil de ses membres ; devant les rois et les assemblées politiques qui ont multiplié pour l'abattre les lois et les édits ; devant le Saint-Siège lui-même auquel on a réussi à arracher un bref de suppression contre ses plus fidèles serviteurs. *Mémoires* et réquisitoires, traités théologiques, pages enflammées de haine ou cinglantes d'ironie d'un Pascal, d'un Quinet, d'un Michelet, calomnies plates et stupides de journalistes de bas étage, n'ont cessé de présenter les Jésuites comme les ennemis inexorables de la civilisation, des princes et des peuples, de l'Église et de Dieu lui-même ; comme les destructeurs de la morale sacrifiée à une avide recherche de domination universelle. On a voulu faire du mot *jésuite*, le synonyme d'hypocrite et de fourbe et dans certains milieux on y est parvenu.

Echos inconscients de vieilles rancunes universitaires, disciples attardés de Michelet, de Villemain, de Quinet, dont le fanatisme voltairien dirigea, il y a cent ans, la lutte contre les Jésuites, instruments plus ou moins aveugles de la franc-maçonnerie, cette ennemie jurée du catholicisme, les auteurs primaires de manuels laïques ont réédité toutes ces attaques plusieurs fois séculaires ; et la haine du Jésuite est l'un des sentiments qu'inculque à la jeunesse de France l'enseignement laïque et obligatoire.

Plus curieux et plus équitables que ces historiographes officiels, nous allons essayer de dégager l'histoire vraie de la Société de Jésus en la débarrassant de la légende haineuse qu'une histoire partielle a voulu former autour d'elle. Mieux que les préjugés et la passion, les faits et les documents nous diront ce qu'il faut penser des

accusations portées contre les Jésuites et de ceux qui les ont fabriquées et propagées.

Seize ans à peine après le jour où saint Ignace et ses six compagnons s'étaient unis par un même serment, le 15 août 1534, à Montmartre, dix ans après que cette première association pieuse avait été approuvée et érigée en ordre religieux, sous le nom de Compagnie de Jésus, par le Pape Paul III, le 27 septembre 1540, les Jésuites rencontrèrent les ennemis qui devaient les poursuivre de leur haine pendant plusieurs siècles. En janvier 1551, encore du vivant de saint Ignace, le roi de France Henri II leur avait délivré des lettres patentes approuvant les bulles qu'ils avaient déjà obtenues de plusieurs Papes et leur permettant « de construire, édifier et faire bâtir, des biens qui leur seraient aumônés, une maison et collège en la ville de Paris seulement et non en autres villes, pour y vivre selon leurs règles et statuts ». Ces lettres leur donnaient un statut légal en leur permettant de s'établir à Paris. Elles soulevèrent aussitôt l'opposition du Parlement qui, le 8 février 1553, refusa d'enregistrer les lettres royales. L'évêque de Paris, Eustache du Bellay, et la Faculté de théologie appuyèrent de leur autorité sa décision et combattirent l'établissement de la Compagnie de Jésus en France. Au fond, leurs divers griefs se réduisaient à un seul : *le gallicanisme politique du Parlement et le gallicanisme religieux de l'évêque et de la Faculté de théologie* reprochaient aux Jésuites d'être une institution pontificale, placée directement sous l'autorité et la protection du Pape, pour travailler, dans tous les champs d'action, au service du Saint-Siège ¹. *C'était sa fidélité à l'Église romaine qui avait valu à la Compagnie de Jésus ses premiers ennemis en France* ².

Malgré ces formidables oppositions, les Jésuites obtinrent leur admission légale dans le pays. Le Parlement, l'Assemblée de l'Église de France la proclamèrent le 15 septembre 1561 ; le 1er juillet 1565, Charles IX déclara par lettres patentes « que les disciples de saint Ignace pourraient porter dans son royaume, comme partout ailleurs, le nom de religieux de la Compagnie de Jésus » ; neuf ans plus tard, en février 1574, le même roi mit sous sa protection et celle des lois, le collège de Clermont à Paris et tous les autres collèges que les Jésuites avaient fondés ou fonderaient dans le royaume ; enfin, en 1580, Henri III confirmait toutes ces autorisations en y ajoutant celle d'ouvrir des maisons professes pour la formation des religieux et des novices ³.

Ainsi, les Jésuites étaient établis légalement en France, et *prétendre que jamais leur Compagnie n'a eu chez nous une existence légale, c'est ignorer ces ordonnances si explicites et si solennelles de Henri II, Charles IX et Henri III*.

Lorsqu'elles furent publiées, les Jésuites étaient déjà un ordre enseignant et c'est à ce titre qu'ils étaient légalement établis à Paris et dans plusieurs autres villes de France. A l'origine, saint Ignace n'avait pas pensé à donner ce caractère à sa Compagnie ; tout au plus avait-il songé à créer des collèges uniquement pour la formation intellectuelle de ses novices et de ses religieux. Mais bientôt, il fut sollicité par un grand nombre de villes et de gouverneurs d'ouvrir ces collèges à la jeunesse séculière et de permettre à sa Compagnie de prendre la direction de maisons d'instruction fondées par les municipalités et les provinces. Sous l'influence de Lainez, il vit alors dans l'enseignement un mode fécond d'apostolat et il le comprit dans les oeuvres de zèle et de charité que ses Constitutions recommandaient à l'ordre tout entier. Il fit mentionner, tout spécialement, le droit d'enseigner, parmi ceux que reconnurent à ses religieux les bulles pontificales ⁴. En 1552, Jules III accorda au général et à tous les

¹ A la demande de l'évêque de Paris, les curés de la ville condamnèrent les Jésuites « attendu que les privilèges de la Compagnie de Jésus étaient incompatibles avec les libertés de l'Église gallicane ». FOUQUERAY. *Histoire de la Compagnie de Jésus en France*. I, p. 236.

² Pour l'histoire de toutes ces controverses, voir FOUQUERAY. *Histoire de la Compagnie de Jésus en France*. I, ch. IV et V. *Lutte pour le droit de naturalisation*.

³ FOUQUERAY, *op. cit.*, p. 256.

⁴ Voir FOUQUERAY, *op. cit.*, I, p. 176 et 177.

supérieurs de la Société, le droit de conférer, après examen, aux écoliers de leurs collèges, les grades de bachelier, de maître ès-arts, de licencié et de docteur. Le 19 août 1560, le pape Pie IV confirma ces privilèges, nonobstant tous ceux que le Saint-Siège et les Conciles avaient précédemment délivrés aux Universités ⁵.

En recourant ainsi au Saint-Siège, saint Ignace imitait les Universités de l'Europe chrétienne qui toutes, avaient demandé le droit d'enseigner à la puissance qui était considérée comme la source de tout enseignement, l'Église ⁶. Son ordre était érigé en corporation enseignante par le même procédé et la même autorité qui, au cours des trois siècles précédents, avaient créé, — par des bulles pontificales — ces corporations enseignantes plus anciennes qui se nommaient Universités. Lorsque, cédant à ses passions gallicanes, l'Université de Paris exigeait que les Jésuites fussent autorisés pour l'enseignement, non par le Saint-Siège, mais par l'Église universelle réunie en concile général, elle oubliait qu'elle-même tirait ses titres non de conciles généraux mais de bulles pontificales ⁷.

La Faculté de théologie était, depuis plusieurs siècles, le principal centre d'opposition à la papauté. Pendant le grand Schisme d'Occident, elle s'était érigée en juge des Souverains Pontifes, leur donnant ou leur retirant l'obédience de la France et la transportant de Rome à Avignon et d'Avignon à Rome ⁸. Dans les conciles du XVe siècle, ses docteurs avaient tout fait pour battre en brèche l'autorité apostolique et à Bâle, ils avaient le plus contribué à la révolte de cette assemblée contre le pape Eugène IV et à la renaissance du schisme par l'élection de l'antipape Félix V. Elle avait eu une part importante à la rédaction de la Pragmatique sanction de Bourges et elle s'était élevée de toutes ses forces contre le Concordat de 1516 qui supprimant la Pragmatique, avait rendu au pape une partie des pouvoirs qu'elle lui déniait dans le royaume.

Par le dévouement spécial qu'elle professait pour la papauté, la Compagnie de Jésus ne devait pas tarder à exciter contre elle l'aversion du gallicanisme universitaire. Dès 1553, sept ans après la bulle pontificale qui lui donnait l'existence canonique, deux ans à peine après l'ordonnance royale qui lui permettait de s'établir à Paris, au collège de Clermont, l'Université lui signifiait son opposition irréductible. « Le doyen de la Faculté de théologie vient de me dire, écrivait à saint Ignace, le 9 août 1553, le P. Broet, supérieur des Jésuites de Paris ⁹, que nous n'obtiendrions rien d'elle, parce que nos privilèges *ne sont pas approuvés par l'Église, c'est-à-dire par un Concile* ¹⁰ et que le pape ne peut pas en accorder contre l'ordre hiérarchique ni au préjudice des évêques et des curés... Contre mes raisons, ils répondent que je ne suis pas dans la question et qu'il faut observer les décrets des saints conciles ».

Le péché originel de la Compagnie, aux yeux de la Faculté de théologie, était donc toujours d'être une émanation directe du Saint-Siège et non d'un concile et par là, d'exister à l'encontre des principes gallicans. Six ans après, à la demande de l'évêque de Paris et du Parlement, l'Université tout entière condamna la Compagnie de Jésus

⁵ Voir FOUQUERAY, *op. cit.*, p. 176 et 177.

⁶ DOUARCHE. *L'Université de Paris et les Jésuites*, (XVIe et XVIIe siècles), p. 55.

⁷ Ce qui prouvait cette surintendance suprême du Saint-Siège sur tout l'enseignement, c'est la formule même par laquelle étaient conférés les grades : « *Auctoritate apostolica... do tibi potestatem legendi, docendi, regendi omnesque actus magistrales exercendi hic et ubique terrarum, in nomine Patris, etc.* » On ne pouvait mieux marquer que l'enseignement était donné au nom du Pape et non du pouvoir civil ou des Conciles. (Voir cette formule dans DU BOULAY. *Historia universitatis Parisiensis*, III, p. 449.)

⁸ Sur le rôle de l'Université de Paris pendant le grand Schisme et au sujet de la Pragmatique, voir les savants ouvrages de M. NOEL VALOIS : *La France et le grand Schisme d'Occident* et *La Pragmatique sanction de Bourges*. Sur ses protestations contre le Concordat de 1516, voir DU BOULAY. *Historia universitatis Parisiensis*, t. VI.

⁹ *Epistolae PP. Paschasii Broeti, Claudii Jayi, Joannis Coduriti et Simonis Rodericii*, p. 94, citée par FOUQUERAY, *op. cit.*, I, p. 205.

¹⁰ Remarquer que les gallicans ne reconnaissaient dans l'Église qu'une autorité capable d'approuver des ordres religieux, *le Concile*, et non le Pape et qu'ils déniaient toute autorité aux privilèges par lesquels le Saint-Siège exemptait les religieux (et par suite les Jésuites) de l'autorité des évêques, pour les placer directement sous la sienne.

toujours à cause des privilèges que lui avait octroyés le Saint-Siège ¹¹. « Cet Institut, disait-elle, n'est propre qu'à en imposer à grand nombre de personnes et principalement aux simples ; il n'est approuvé par aucun concile universel ou provincial ¹² ».

Ainsi s'était nouée l'étroite coalition contre les Jésuites des trois puissances gallicanes de Paris et de la France, l'évêque de Paris, Eustache du Bellay, le Parlement et l'Université. Elle n'avait pu empêcher les ordonnances de Charles IX et de Henri III, établissant la Compagnie en France et surtout le décret du Concile de Trente lui donnant, en 1563, son entière approbation et enlevant ainsi aux gallicans eux-mêmes le principal argument qu'ils avaient lancé jusqu'alors contre les disciples de saint Ignace et de Lainez, celui de n'être nullement autorisés par un concile général.

Ce qui excitait encore plus l'opposition des Universités et en particulier de celle de Paris, c'était qu'elles étaient en complète décadence quand elles virent se créer et se développer à côté d'elles la redoutable concurrence de cet ordre nouveau. « A la fin du XVI^e siècle, dit M. Jourdain, l'Université de Paris était déchue de son antique splendeur. Ce n'était plus cette corporation puissante, fière de ses privilèges, qui faisait sentir son ascendant tour à tour à l'Église et à l'État ». Et pour le prouver, il rappelle les nombreuses tentatives qui furent faites, au cours du XVI^e siècle, pour lui rendre son ancienne prospérité en relevant la valeur de son enseignement. Dès 1529, François I^{er} exigeait la réforme de la Faculté de théologie et de la Faculté de droit. Henri II voulut poursuivre cette oeuvre de plus en plus urgente ; mais il se heurta à la force d'inertie d'un corps qui, jaloux de ses privilèges, ne voulait subir aucune ingérence étrangère, tout en étant incapable de se réformer lui-même. En 1560-1561, les États d'Orléans émirent le voeu que l'on extirpât enfin les graves abus qui paralysaient la vie de l'antique Université et ils nommèrent, pour cela, une commission dont faisaient partie Ramus, Danès et Galland.

L'année suivante, Ramus fit imprimer ses fameux *Avertissements sur la Réforme de l'Université de Paris au Roy*. « Entre autres améliorations, il proposait que dans les Facultés les professeurs fussent astreints à faire eux-mêmes leurs leçons (au lieu de se décharger de ce soin sur les simples bacheliers) ; que les frais des actes qui préparaient à la licence et au doctorat fussent diminués ; que, dans la Faculté de médecine, on substituât la lecture d'Hippocrate et de Galien et l'étude pratique de la science de guérir aux disputes qui, d'après l'ancien usage, occupaient les quatre années de cours ; qu'en théologie, les questions frivoles et subtiles si vainement agitées par les scolastiques fussent remplacées par des exercices plus fructueux, par des conférences et des sermons, par la lecture de l'Ancien Testament en hébreu et du Nouveau en grec ; qu'enfin, dans les collèges dépendant de la Faculté des arts, les régents donnassent moins de temps à une explication sèche et aride de l'art d'écrire qu'à la lecture des textes originaux et à des travaux de composition ».

Il en fut du plan de réforme de Ramus comme des tentatives précédentes ; il échoua si complètement que l'édit de Blois de 1576 proclama, une fois de plus, la nécessité de procéder « à l'entière réformation et rétablissement de l'exercice et discipline des universités et collèges ¹³ ». De Rabelais à Ramus, du protestant Tchudi aux théologiens catholiques Démocharès (Antoine de Monchi) et Louis de Carvajal, un grand nombre d'écrivains du XVI^e siècle ont insisté sur la profonde décadence où étaient tombées, dans toutes les Universités de France et en particulier dans celle de Paris, les études théologiques, philosophiques et littéraires. « J'exècre ces gens-là, écrivait

¹¹ DU BOULAY. *Historia universitatis Parisiensis*, VI, 573.

¹² Il est à remarquer que ce jugement de l'Université était une surenchère de gallicanisme, puisqu'en exigeant des Jésuites une approbation par un concile provincial, il plaçait l'autorité du concile provincial, c'est-à-dire de quelques évêques, au-dessus de celle du Pape qui, depuis quatorze ans déjà, avait donné à la Compagnie l'institution canonique et ses privilèges.

¹³ JOURDAIN. *Histoire de l'Université de Paris au XVII^e et au XVIII^e siècles*, pp. 1-3.

Tchudi à Zwingle, en parlant des professeurs de Paris, les plus stupides de tous les hommes avec leurs énigmes et leurs insolubles subtilités ; je n'emploierai jamais de pareils maîtres qui noircissent ce qui est blanc, rendent escarpé ce qui est uni, ferment ce qui était ouvert... enfin compliquent à l'infini de mille manières, les problèmes qui étaient résolus ¹⁴ ». Démocharès ¹⁵ s'était livré avec ardeur, disait-il, à l'étude de la philosophie auprès des mêmes maîtres et au bout de trois ans, il n'avait acquis que la connaissance de quelques sophismes et de vaines subtilités ».

C'était des maîtres de l'Université que voulait parler Rabelais quand à propos du peu de progrès que faisait Gargantua dans ses études il faisait dire à Philippe des Marays, vice-roi de Papeligosse : « Mieux lui vaudrait rien n'apprendre que tels livres sous tels précepteurs apprendre. Car leur savoir n'était que besterie et leur sapience n'était que mouffles, abâtardissant les nobles et bons esprits et corrompant toute fleur de jeunesse ». Après vingt ans passés auprès de tels maîtres, le père de Gargantua « aperçut que en rien ne profitait et que pis est en devenant fou, mais tout rêveux et rassoté ¹⁶ ». « Rabelais, dit M. Compayré, n'a pas exprimé didactiquement son opinion sur l'Université de Paris, mais il est facile de deviner ce qu'il en pensait en lisant la harangue qu'il met dans la bouche d'un de ses professeurs, maître Janotus de Bragmardo. Il lui prête des syllogismes absurdes, il le fait argumenter in modo et figura avec tout l'attirail grotesque de la dialectique syllogistique. De plus, il lui attribue des phrases d'un latin incorrect, trop à la mode à cette époque ». Rabelais avait une aussi triste opinion des autres Universités du royaume. A Poitiers, dit-il, les étudiants étaient bien à plaindre, « ne savaient à quoi passer le temps » ; à Bordeaux, ne se trouve pas « grand exercice » ; à Toulouse, on apprenait surtout à danser, à jouer de l'épée à deux mains ; à la Faculté de droit de Montpellier, il n'y avait que « trois tigneux et un pelé de légiste » !

Cinquante ans plus tard, dans des lettres patentes de 1584, Henri III déplorait la profonde décadence de l'Université « Au lieu d'écoliers étaient entrés aux collèges des solliciteurs et locataires de chambre ». Quelques années plus tard, les auteurs de la *Satire Ménippée* que leurs origines parlementaires et leurs sentiments gallicans inclinaient bien plus vers l'Université que vers les Jésuites faisaient d'elle cependant cette lamentable description : « Maintenant les beurriers et les beurrières de Vanves, les vigneron de Saint-Cloud sont devenus maîtres ès-arts, bacheliers, principaux, présidents et boursiers des collèges, régents des classes ». La plupart des collèges étant fermés, « vous y oyez (entendez) à toute heure du jour, l'harmonie argentine et le vrai idiome des vaches et veaux de lait et le doux rossignolement des ânes et des truies ¹⁷ ! » Enfin, aucun témoignage n'est plus probant que celui qui provient d'Étienne Pasquier ¹⁸, celui-là même qui plaida pour l'Université contre les Jésuites. Il écrivait à la fin du XVI^e siècle : « Je trouve bien quelques flammèches mais non cette grande splendeur d'études qui reluisait, pendant ma jeunesse, et à peu dire, je cherche l'Université dedans l'Université sans la retrouver, pour le moins celle qui était sous les règnes de François 1^{er} et de Henri II ¹⁹ ». Après avoir cité ce texte, comment M. Douarche a-t-il pu dire que l'Université de Paris s'était relevée de sa décadence dans la seconde moitié du XVI^e siècle ?

Nous trouvons un témoignage encore plus probant dans la plaidoirie même qu'en 1594, Antoine Arnauld prononça pour l'Université contre les Jésuites. Il y déclare en toutes lettres que la raison du procès fait à la Compagnie par l'Université était sa profonde décadence et la concurrence désastreuse que lui faisaient les Jésuites.

¹⁴ Cité par LEFRANC, *Histoire du Collège de France*, p. 63.

¹⁵ Cité par FOUQUERAY, *op. cit.*, I, p. 416.

¹⁶ RABELAIS, I, ch. XV.

¹⁷ Cité par COMPAYRÉ. *Histoire critique des doctrines de l'éducation en France depuis le XVI^e siècle*. I, p. 423.

¹⁸ PASQUIER. *Recherches*, IX, ch. XXV.

¹⁹ Notons que cette Université des règnes de François 1^{er} et de Henri II que regrette tellement Pasquier est celle qu'il fallut réveiller de sa torpeur par la création du Collège de France par François 1^{er}, celle que voulut réformer Henri II, celle dont Rabelais parle en termes si méprisants !

« Laissez les Jésuites par toutes les provinces, disait-il, il faut que l'Université de Paris tarisse ! Et à la vérité, la seule comparaison du haut degré de gloire auquel vous avez vu notre Université, *sa décadence continuelle depuis que les Jésuites sont venus en France* et se sont établis dans toutes les villes d'où venait l'abondance des écoliers, et l'abîme de pauvreté, de misère et d'indigence auquel elle est maintenant réduite, prête à rendre les esprits, si elle n'est par vous, Messieurs, ses enfants, secourue en cette extrémité, ne fait-elle pas assez clairement connaître la justice de la plainte et de la demande qu'elle vous fait maintenant ²⁰ ? »

Les Jésuites bénéficièrent de ce discrédit de l'Université ; dès leur premier établissement à Paris, ils obtinrent la confiance des familles de la bourgeoisie et de la noblesse ; ils multiplièrent leurs collèges qui se remplirent à mesure que se vidaient ceux de l'Université. Au bout de sept ans d'existence, malgré les tempêtes qui l'avaient assailli et avaient amené plusieurs fois sa fermeture provisoire, le collège de Clermont à Paris, était, selon le témoignage d'un protestant, Hubert Languet, agent de l'électeur de Saxe, le plus florissant de la ville. « Ses professeurs, écrivait-il, surpassent tous les autres en réputation ». Plus de 3.000 auditeurs y suivaient assidûment le cours de théologie de Maldonat, 600 celui de Mariana ; plus de 100 assistaient à celui de langue grecque qui avait lieu dès six heures du matin, 400 à celui de philosophie du P. Nicolas Le Clerc ; le cours de belles lettres confié aux PP. Valentin et Majoris en réunissait environ 500 ²¹ ». Quel collège, quelle Faculté pourrait présenter aujourd'hui une pareille population scolaire ?

En juin 1561, les Jésuites inauguraient leur enseignement au collège de Tournon devant 700 élèves ²² ; à Rodez, le collège des Jésuites comptait 800 élèves en 1563, la seconde année de son existence ²³. En 1551, les capitouls de Toulouse s'étaient plaints au roi de l'insuffisance de leur Université pour les études classiques, alléguant que « dans ladite Université, qui était la plus florissante du royaume, il ne se trouvait aucun collège pour enseigner les langues hébraïque, grecque et latine, sans la connaissance desquelles on ne pouvait parvenir à la perfection des sciences ». A la suite de ces doléances, un collège fut fondé, en 1561, pour l'étude des lettres ; confié, l'année suivante, aux Jésuites, il ne tarda pas à compter un très grand nombre d'étudiants. A Billom, en Auvergne, existait, au milieu du XVI^e siècle, une Université « tellement déchuë qu'elle conserve à peine quelques traces de sa primitive existence ». L'évêque de Clermont, ordinaire et seigneur temporel de Billom, qui portait cette appréciation, appela les Jésuites pour rendre la vie à cette institution en décadence et dès l'ouverture des classes, 500 élèves se présentèrent ; peu de temps après, on en compte 600 et 200 enfants auxquels des pédagogues apprenaient à lire ²⁴ ».

Malgré les oppositions formidables qui s'étaient dressées contre les Jésuites à Lyon, leur supérieur le P. Creytton pouvait écrire, en 1575, dix ans après l'établissement de leur collège dans cette ville « Telle est la confiance des familles que, cette année, nous comptons 500 écoliers ²⁵ ». La réputation des Jésuites comme maîtres de la jeunesse fut bientôt si solidement établie que de tous côtés, illustres prélats, provinces et municipalités sollicitèrent la faveur de placer sous leur direction les collèges qu'ils voulaient relever de leur décadence ou ceux qu'ils venaient de fonder et c'est à tour de rôle, quand l'augmentation de ses membres le lui permettait, que la

²⁰ Péroration du discours d'Ant. Arnauld, DU BOULAY. *Historia universitatis Parisiensis*, VI, p. 847. Ce plaidoyer est entièrement publié dans ce volume aux pages 823-850.

²¹ FOUQUERAY, *op. cit.*, p. 431.

²² FOUQUERAY, *op. cit.*, I, p. 296.

²³ *Ibid.*, p. 315.

²⁴ *Ibid.*, p. 185.

²⁵ Lettre manuscrite citée par FOUQUERAY, *op. cit.*, I, p. 473.

Compagnie faisait droit à ces sollicitations de plus en plus pressantes. A la fin du XVI^e siècle, elle avait dans le royaume plus de vingt-cinq collèges en pleine prospérité, recevant une population scolaire d'environ 20.000 élèves²⁶.

Cette prospérité soulignait d'autant plus la décadence de l'Université et excitait ses violentes jalousies contre les Jésuites. Ne pouvant plus s'opposer à leur existence depuis qu'ils avaient reçu les approbations des rois de France et du Concile de Trente, elle voulut leur faire interdire l'enseignement par le Parlement²⁷.

Nous n'avons pas l'intention de faire entrer dans le cadre restreint de cette étude le récit de ces deux grands procès que l'Université engagea contre les Jésuites devant le Parlement en 1564 et en 1594 ; on les trouvera racontés, d'après une solide documentation, dans *l'Histoire de la Compagnie de Jésus* du P. Fouqueray et dans la thèse de doctorat de M. Douarche sur *l'Université de Paris et les Jésuites*. Ils n'eurent pas le résultat qu'en attendait l'Université ; en 1565, la cause fut appointée, c'est-à-dire indéfiniment ajournée par le Parlement qui, de la sorte, ne donna raison ni aux Jésuites qui réclamaient leur incorporation dans l'Université pour pouvoir jouir de ses privilèges, ni aux universitaires qui demandaient que, ne faisant pas partie de leur corps, la Compagnie de Jésus ne pût ni professer publiquement ni délivrer de diplômes. L'appointement, en laissant les choses en l'état, maintenait les Jésuites en possession provisoire du droit qu'ils avaient jusqu'alors exercé d'enseigner publiquement chez eux. Le procès de 1594 se termina par un appointement analogue, c'est-à-dire par le maintien de la situation de fait que la Compagnie occupait dans l'enseignement. En réalité, dans les deux cas, l'Université avait été déboutée de ses prétentions grâce aux puissants protecteurs qu'avaient acquis ses adversaires à la Cour et même au sein d'un Parlement prévenu contre eux par son gallicanisme.

Ce qui, dans ces procès, mérite de fixer plus particulièrement notre attention, c'est la personne des avocats qui soutinrent les prétentions de l'Université et encore plus les arguments qu'ils firent valoir : car c'est dans leurs réquisitoires que, pendant plusieurs siècles, les ennemis des Jésuites sont venus prendre la plupart de leurs armes contre eux, de sorte que La Chalotais, d'Alembert, Quinet, Michelet et enfin les manuels scolaires ne sont, le plus souvent, que l'écho lointain et servile des deux avocats universitaires du XVI^e siècle.

Dans le procès de 1564-1565, ce fut Étienne Pasquier qui soutint l'Université en dirigeant une virulente attaque contre les Jésuites. Quel était cet avocat et quel degré de confiance peut-on accorder à son réquisitoire ?

Les ennemis des Jésuites l'ont grandi de toute la mesure de la haine qu'ils leur portent. M. Douarche félicite l'Université de l'avoir choisi pour défenseur et affirme « que pour ses contemporains, comme pour nous, Étienne Pasquier est resté le type accompli de l'avocat de la Renaissance²⁸ ». Héritiers des préjugés de l'ancienne Université, des universitaires modernes — dont quelques-uns faisaient profession de catholicisme — ont glorifié la

²⁶ Dans le monde catholique tout entier, les Jésuites possédaient, à la fin du XVI^e siècle, 293 collèges et 21 maisons professes (couvents où vivaient sans enseigner des Jésuites profès et des novices.)

²⁷ Déjà, une première fois, au cours du XVI^e siècle, l'Université avait essayé, au lieu de se réformer, de supprimer par la force une concurrence désastreuse pour sa décadence. Pour secouer sa léthargie, François 1^{er} avait fondé le Collège de France, désirant y faire donner un enseignement rajeuni par des méthodes nouvelles. Cette concurrence eut un seul résultat : enfoncer plus que jamais l'Université dans son exclusivisme. Elle se réclama de ses privilèges et du monopole dont elle avait joui jusqu'alors, pour réclamer la suppression du Collège de France et protester contre un enseignement dans lequel elle voyait une usurpation sur ses droits. Lorsqu'en 1533, les lecteurs royaux du Collège de France affichèrent le tableau de leurs cours, elle réclama contre eux des poursuites, exigea que le Parlement « ordonnât aux interprètes grecs et hébraïques de suspendre leurs explications des textes sacrés et autres jusqu'à ce qu'ils eussent subi l'examen de la Faculté et obtenu de cette dernière l'autorisation d'enseigner publiquement ». Il fallut une intervention personnelle de François 1^{er} pour arrêter ces poursuites qu'allié de l'Université, le Parlement avait déjà commencées. (A. LEFRANC, *op. cit.*, p. 146.)

²⁸ DOUARCHE. *L'Université de Paris et les Jésuites*, p. 74.

mémoire de Pasquier et jeté le mépris sur son adversaire le P. Garasse. M. Feugère dit qu'il mourut en sage et en chrétien et que « cette fin semblable en tout point à la vie qu'elle couronnait, n'en était que la juste récompense ²⁹ ». Dans *l'Histoire de la littérature française* de Petit de Julleville ³⁰, M. Dejob lui consacre plusieurs pages dithyrambiques, louant « son esprit ferme et judicieux » sa « sérénité » et son « patriotisme » et se terminant ainsi : « Chez Pasquier, le chrétien et le citoyen priment l'avocat ; cependant, il tient à la basoche par sa gaîté et sa malice ; c'est un esprit qui veut et sait demeurer libre ; et voilà pourquoi il semble que son âme ne garde pas trace des blessures de la vie ».

Sans dénier les qualités d'esprit dont fit preuve Pasquier dans ses oeuvres historiques et politiques, en particulier dans ses *Recherches de la France* ³¹, sans contester les faits louables que présente le cours de sa vie et sa fin chrétienne, nous pensons cependant que l'on doit mettre plus d'une ombre à son portrait pour le rendre vrai et signaler dans sa vie publique et privée des traits qui ne brillent ni par la sérénité, ni par le christianisme, ni par la sagesse.

En 1554, âgé de 25 ans, il écrivit un traité intitulé *Monophile*. Il y démontrait la toute-puissance de l'Amour et de la Beauté et la nécessité pour chacun de s'y soumettre. « A l'un plaît l'esprit, à l'autre le corsage, à celui-ci le visage, à celui-là le parler ; mais surtout l'oeil a sa puissance autour duquel Cupidon voltige avec cent mille virevoltes ». Malheur à qui jeune se dérobe à son pouvoir ! il lui faudra, vieux et à la risée de tous, « marcher sous ses étendards ». Cette glorification de l'amour non seulement profane mais sensuel ne s'inspire précisément ni de la sagesse ni de la morale chrétienne. Badinage de jeunesse ! dira-t-on. Erreur ! répondrons-nous ; car loin de désavouer cette oeuvre libertine, Pasquier en tira gloire jusque dans les années de sa vieillesse : il la réédita alors et même il aimait à rappeler, « avec complaisance, qu'en l'écrivant, il avait introduit des nouveautés dans notre littérature ³² ».

L'année même où il plaida contre les Jésuites, alors qu'âgé de 35 ans, il était marié depuis sept ans et père de plusieurs enfants, il publia ses *Ordonnances d'Amour* ³³. A 45 ans (1574), alors, qu'il était l'un des membres les plus en vue du barreau et qu'il avait écrit ses plus graves études, il réédita lui-même cette oeuvre plus que légère. On se le figure écrivant entre deux gaudrioles de ses *Ordonnances d'Amour*, ses invectives contre les Jésuites et on peut saluer en lui, l'ancêtre de cette longue lignée de paillards qui se sont donné à bon compte des allures de moralistes en attaquant la morale des Jésuites. Les *Ordonnances* ne furent pas un accident unique dans la vie de Pasquier. Il écrivit encore les *Colloques d'Amour*, les *Lettres amoureuses* et la *Pastorale du vieillard amoureux*. Comme l'indique ce dernier titre, il cultiva jusqu'à sa vieillesse cette littérature érotique qu'il réédita lui-même, âgé de plus de 70 ans ! Jusqu'à l'âge le plus avancé, il eut l'imagination hantée de visions « gaillardes ». A 69 ans, il écrivait à la duchesse de Retz pour se vanter de ses bonnes fortunes plus nombreuses, assurait-il, que celles des

²⁹ FEUGÈRE. *Vie d'Étienne Pasquier*, p. 49.

³⁰ Tome III, p. 618.

³¹ H. BAUDRILLART, dans *Étienne Pasquier, écrivain politique*, étude lue dans la séance publique annuelle des cinq Académies, le 14 août 1863, p. 25, dit, avec quelque exagération, que les *Recherches de la France* sont « l'un des plus importants monuments de notre histoire nationale ».

³² *Lettres* VI, 4.

³³ Sainte Beuve, dont la morale était cependant si facile, a écrit que les *Ordonnances d'Amour* de Pasquier sont « comme les saturnales extrêmes d'une gaillardise d'honnête homme au XVI^e siècle ». Il nous est impossible, par respect du lecteur, de donner le moindre extrait de ces *Ordonnances*. Elles ont été rééditées dans la Collection *Les Joyeusetés, facéties*, etc. de TECHENER (1829-1834, 18 vol., *Bibi. nat.* Inv. réserve, Y2 2524).

jeunes gens ³⁴. C'est alors qu'il composa une nouvelle diatribe contre les disciples de saint Ignace, *le Catéchisme des Jésuites* !

On ne saurait contester, malgré cela, la sincérité de ses sentiments chrétiens ; il les a exprimés dans la lettre touchante que, âgé de 84 ans, il écrivit, le jour de Noël 1613, au curé de Saint-Nicolas du Chardonnet sa paroisse, pour s'excuser de ne plus pouvoir, à cause de ses infirmités, se rendre à l'église. Rappelons qu'il communiait quatre fois par an, était marguillier de sa paroisse et reçut en toute connaissance les derniers sacrements, le 30 août 1615, jour de sa mort. Mais, comme ses écrits, son catholicisme était un alliage déconcertant d'éléments contradictoires. Au livre III de ses *Recherches*, il se déclare « très humble et obéissant enfant de l'Église romaine » et en même temps, se félicite de « lui faire tête perpétuellement ». Parlant des guerres de religion qui dévastaient de son temps la France, il renvoie dos à dos les huguenots et les catholiques qu'il appelle avec mépris papistes et dit que « ces deux sectes ont causé l'entière désolation du royaume ³⁵ ». Il se fait l'écho des calomnies dirigées contre l'Église romaine par les protestants de son temps, acceptant comme vérité historique jusqu'à la légende grotesque de la papesse Jeanne. Ces jugements étaient dictés à Pasquier non par cette « sérénité » que M. Dejob admire de toute confiance en lui, mais plutôt par l'esprit de parti. Il appartenait en effet à ce monde des légistes dont le gallicanisme exaspéré voyait partout des empiètements de la Cour de Rome, et à celui des Politiques qui ne cessa de pactiser avec la Réforme à laquelle il aurait livré la France si les traditions catholiques de notre pays n'avaient été victorieusement défendues par la Ligue.

A ce même parti se rattachait l'avocat qui plaida pour l'Université dans le procès de 1594, Antoine Arnauld. L'aversion à l'égard de l'Église romaine était de tradition dans sa famille. Le père de l'avocat, Antoine de La Mothe-Arnaud, était protestant et sa femme Marguerite Meunier, était la nièce du chancelier Anne du Bourg qui fut brûlé pour cause d'hérésie en 1559. C'est ce que nous affirme, dans ses *Mémoires* ³⁶, son petit-fils Arnauld d'Andilly : « Le torrent du malheur du siècle qui, par l'artifice du démon, fit tomber dans l'erreur tant de personnes même vertueuses, sous prétexte de la réformation des mœurs de l'Église, entraîna d'abord M. de la Mothe ; mais il n'eut pas plutôt reconnu le venin caché sous la fausse apparence de piété de ces nouvelles opinions qu'il y renonça, et vécut toujours depuis et mourut dans la pureté de la foi catholique ». Toutefois, il était encore huguenot en 1572, raconte d'Andilly puisqu'il dut d'échapper au massacre de la Saint-Barthélemy à la faveur de Catherine de Médicis qui le fit dégager des assassins par le lieutenant de ses gardes, puis mettre en sûreté dans la Chambre des Comptes. Il résulte donc du témoignage d'Arnauld d'Andilly que son grand-père, né vers 1520, mort en 1585, et encore protestant en 1572, passa la plus grande partie de sa vie dans le calvinisme.

Son fils, l'avocat Antoine Arnauld, fut-il protestant lui aussi ? Les Jésuites l'affirmèrent dans les répliques qu'ils opposèrent à son réquisitoire ³⁷. Du Pleix l'écrivit, lui aussi, dans la première édition de son *Histoire de Henri IV* ³⁸, mais mieux informé, il dut se rétracter. Ce qui est sûr cependant, c'est que plusieurs de ses frères le furent et le demeurèrent, même après la conversion de leur père. Isaac, l'un d'eux, maria sa fille à un protestant de la maison de Feuquières et ce fut sans doute de lui que descendait le ministre protestant Isaac Arnaud qui exerça son ministère à La Rochelle. Un autre frère de l'avocat, Claude, fut enterré en 1605, dans le cimetière protestant de

³⁴ Voir l'article de M. de BREMOND D'ARS intitulé *Un Gaulois de la Renaissance*, paru dans la *Revue des Deux Mondes* du 1er mai 1888.

³⁵ *Recherches*, VIII, 55.

³⁶ *Mémoires d'ARNAULD D'ANDILLY* (Collection Michaud et Poujoulat, IX, p. 465).

³⁷ Notamment dans l'*Amphiteatrum honoris* du P. Carolus Scribanus et l'*Imago primi saeculi Societatis Jesu*.

³⁸ « Antoine Arnauld faisant profession de calvinisme, le choix que les agents de l'Université avaient fait de lui fut trouvé grandement scandaleux et de mauvaise grâce ».

Saint-Père qui était situé à Paris entre l'hôpital de la Charité et Saint-Sulpice³⁹. Il est d'ailleurs à remarquer que tous les frères d'Antoine vécurent dans l'entourage de Sully qui était l'un des plus puissants protecteurs du protestantisme.

Antoine, au contraire, s'éleva contre l'accusation de calvinisme qui était portée contre lui et alléqua, au cours même de sa plaidoirie contre les Jésuites, qu'il avait fait ses études au collège ecclésiastique de Navarre et avait été reçu, dès 1580 et 1585, à des charges publiques interdites aux protestants.

Il est facile d'expliquer les accusations dont il fut l'objet. Quand il naquit, en 1560, son père était protestant et il dut être élevé, comme tous ses frères, dans la Réforme ; mais s'étant converti après 1572, son père lui fit donner une éducation catholique et le retira de l'hérésie dans laquelle restèrent ses autres fils. On peut donc affirmer que s'il fut catholique, Antoine Arnauld n'en était pas moins entouré, de tous côtés, d'influences protestantes ; la haine du papisme, que conservaient ses frères, s'était transformée en lui en un gallicanisme farouche et sans cesse en éveil. Il est permis de penser que ce fut sinon une foi protestante personnelle, du moins une mentalité protestante atavique qui lui dicta son violent réquisitoire contre la Compagnie de Jésus odieuse, à ses yeux, parce qu'elle était la milice du Saint-Siège.

Son fils Arnauld d'Andilly parle de lui, dans ses *Mémoires*, avec une piété filiale qui fait honneur à l'un et à l'autre. « Tout était grand dans son âme, dit-il, et je n'y ai jamais rien remarqué de bas et de faible... Que ne pourrais-je dire de sa solide piété, de la grandeur de son courage, de son extrême capacité dans les affaires de l'État, de son parfait désintéressement, de son incroyable bonté et parmi tant d'excellentes qualités, de son humilité si sincère⁴⁰ ? » Il convient d'apporter quelques correctifs à ce portrait encore plus beau que vrai. En étudiant le plaidoyer d'Antoine Arnauld, nous constaterons son extrême violence et son injustice, reconnues par ceux-là mêmes qui en admirent le plus l'auteur ; comment les concilier avec cette « incroyable bonté » qu'exalte d'Andilly ? D'autre part, deux anecdotes nous prouvent « que la grandeur de son courage » était relative.

L'une nous est racontée par Arnaud d'Andilly lui-même : « Mon père, dit-il, fit au plus fort de la Ligue et au milieu de Paris, un écrit qui portait pour titre l'*Anti-Espagnol*, qui est une réponse à un manifeste de M. du Maine (Mayenne). Elle fit tant d'impression sur les esprits que les chefs de la Ligue et ses factieux que l'on nommait les Seize en furent si irrités qu'ils le firent chercher partout et il lui en aurait sans doute coûté la vie, aussi bien qu'à M. le président Brisson, s'ils eussent pu le trouver ; mais il se sauva déguisé en maçon ». On ne saurait évidemment reprocher à Arnauld de s'être mis à l'abri des fureurs qu'il avait provoquées ; mais en le faisant, cet inflexible vengeur de la morale montrait qu'il n'avait d'aucune manière la vocation du martyr.

L'autre anecdote nous est ainsi rapportée par Bayle. « J'ai lu, dans les *Remarques sur la Confession catholique* de Sancy, un fait que je m'en vais rapporter en simple copiste : « L'avocat Arnauld ne répondit pas (à l'apologie des Jésuites par le P. Richeome) ; ce ne fut pas que le *Livre de la Vérité défendue* l'ait fait fuir ; mais c'est qu'il vit bien que la faveur des Jésuites auprès de Henri IV l'emporterait à la fin... En effet, le pauvre homme eut même tant de peur d'en avoir trop dit dans son petit livre, *Le franc et véritable discours au Roy sur le rétablissement qui lui est demandé par les Jésuites*, que j'en ai vu un exemplaire où un habile homme de ce temps-là avait fait de sa propre main l'observation suivante : *Ce livre, composé par M. Antoine Arnauld leur bon ami*, et plus bas les *Copies retirées par l'auteur*⁴¹ ». En écrivant contre la Compagnie de Jésus, de violents réquisitoires

³⁹ HAAG. *La France protestante*, I, p. 130.

⁴⁰ *Mémoires* déjà cités, p. 410.

⁴¹ BAYLE, *Dictionnaire historique et critique*, I, p. 491 (art. *Arnauld*).

quand il les croyait agréables au pouvoir, et en les retirant ensuite quand le vent ayant tourné, il les estimait moins bien vus, Antoine Arnauld témoignait d'un opportunisme qui ne cadre nullement ni avec ce grand courage que lui attribue son fils, ni avec ces grands airs de défenseur de la morale qu'il se donnait à lui-même.

Dans leurs plaidoiries contre les Jésuites, Pasquier et Arnauld — ces hommes dont les ennemis de la Compagnie vantent la gravité, la justice et la sérénité, — se montrèrent d'une violence inouïe. Certains passages de leurs diatribes ne sont qu'un répertoire d'injures comme en composent, de nos jours, les plus vulgaires journalistes de province. Les termes de fripons, d'hypocrites, d'hérétiques, de sophistes, de renards se succèdent sur leurs lèvres quand ils interpellent les Jésuites ; Pasquier les déclare dignes des morts les plus honteuses et affirme que leur fondateur Ignace de Loyola est un hérétique beaucoup plus redoutable que Luther et que Calvin ⁴². Tout en affectant pour lui et pour son plaidoyer la plus grande admiration, les ennemis modernes des Jésuites sont obligés d'en reconnaître le caractère injurieux. « La passion l'aveugle, écrit M. Douarche, et le rend souvent injuste envers ses adversaires ⁴³ ». Son discours, dit M. Lenient, est à la fois « un panégyrique à la gloire de l'Université et un pamphlet violent, haineux, plein d'âpreté gallicane et de fiel parlementaire contre le fondateur et les membres de la Société de Jésus ». Ailleurs, il déclare cette plaidoirie « exagérée, chimérique, violente jusqu'à l'absurde, calomniant les hommes par haine de l'institution ⁴⁴ ». L'avocat général du Parlement, du Mesnil, qui parlant après Pasquier, attaqua de son côté les Jésuites, se crut obligé de désavouer sa violence. Il lui reprocha de « s'être trop étendu, de n'avoir pas su polir ce qui était rude et adoucir ce qui était aigre ⁴⁵ ».

Dans le second procès, Antoine Arnauld fut encore plus injurieux : la Compagnie est à ses yeux la « boutique de Satan » ; les Jésuites sont « des traîtres, des scélérats, des assassins, des meurtriers des rois, les confesseurs publics de tels parricides ». L'un des contemporains d'Arnauld, Pierre de l'Estoile, qui cependant ne dissimule ni ses sentiments gallicans ni son hostilité contre les Jésuites, « réprovoque, dans son *Journal* ⁴⁶, la violence injurieuse de l'avocat de l'Université. « Son discours, dit-il, fut violent en toutes ses parties, depuis le commencement jusques à la fin : car il appela lesdits Jésuites voleurs, corrupteurs de la jeunesse, assassins des rois, ennemis conjurés de cet état, pestes des républiques ; bref les traita comme gens qui ne méritaient pas seulement d'être chassés d'un Paris, d'une cour et d'un royaume, mais d'être entièrement raclés et exterminés de dessus la face de la terre. Entra en preuves de tout cela sur les mémoires qu'on lui avait baillés qui sont mémoires d'avocats *qui ne sont pas toujours bien certains*. Que si à son plaidoyer il eût apporté *plus de modération et moins de passion*, laquelle ordinairement est sujette au contrôle et à l'envie, il eût été trouvé meilleur de ceux mêmes qui n'aiment pas les Jésuites et qui les souhaitent tous aux Indes à convertir les infidèles ».

Nos critiques modernes, même les moins sympathiques à la Compagnie, ont fait écho à ce jugement de Pierre de l'Estoile. « Le discours d'Arnauld, écrit Froment, est rempli de rapprochements forcés, d'expressions outrées et d'injures brutales... Étudié à la lumière de l'histoire, il est plutôt une diatribe qu'un plaidoyer. C'est la suite et la seconde partie du pamphlet *l'Anti-Espagnol*. L'orateur s'arrête à la surface des choses et, volontairement ou non, *ne voit ni les vraies causes des faits ni le véritable caractère des personnages* ⁴⁷ ».

Quand on lit tout le discours d'Antoine Arnauld ou simplement l'appréciation de Pierre de l'Estoile que

⁴² On trouvera ce plaidoyer dans le tome VI de l'*Historia Universitatis Parisiensis* de DU BOULAY (pp. 604-629).

⁴³ *L'Université de Paris et les Jésuites*, p. 84.

⁴⁴ LENIENT. *La satire en France*, Tome II, pp. 185 et 186.

⁴⁵ DU BOULAY, *op. cit.*, VI, p. 631.

⁴⁶ *Journal* (Collection MICHAUD et POUJOLAT), p. 217.

⁴⁷ FROMENT. *Essai sur l'histoire de l'éloquence judiciaire en France*, pp. 159-169, *passim*.

nous venons de reproduire, on constate que, en moins d'un demi-siècle, les accusations portées contre les Jésuites avaient pris une ampleur considérable. On ne se contentait plus, en 1594, comme en 1552, de leur reprocher d'avoir été approuvés par les papes et non par le Concile, d'avoir reçu des privilèges contraires aux maximes de l'Église gallicane, comme par exemple ceux d'être soustraits à la juridiction de l'Ordinaire et de pouvoir sans son autorisation enseigner, prêcher, et confesser ; d'être des moines d'une nature étrange, ne célébrant pas l'office en commun et n'ayant pas de costume particulier.

C'étaient des accusations bien plus graves, d'une portée autrement considérable que l'on dirigeait contre eux. Les voici telles qu'elles sont présentées dans le réquisitoire d'Arnauld qui, de son côté, réédite celles de Pasquier.

1). Les Jésuites, par leur voeu et leur profession sont des instruments aveugles entre les mains de leur général ; il les manie comme il veut et chacun d'eux, comme un cadavre « *perinde ac cadaver* », n'a que les mouvements qu'il lui imprime.

2). Leur général étant espagnol, ils sont en France les agents de l'étranger ; Arnauld les appelle des espions de l'Espagne. Ils sont donc un danger national pour la France (Du BOULAY, *passim*).

3). Leur ultramontanisme est tel qu'ils veulent soumettre tous les gouvernements à la toute-puissance du pape et que, pour cela, ils ne cessent de conspirer contre les états. Ils sont donc en conspiration permanente contre tous les royaumes et constituent pour eux un danger politique. (*Ibid.*, p. 828.)

4). Pour se défaire des princes qui gênent leurs aspirations à la domination universelle, ils ne reculent pas devant l'assassinat et prêchent le régicide. (*Ibid.*, p. 832.)

5). En s'emparant par la confession de la confiance des chrétiens, ils pénètrent les plus intimes secrets et s'en servent pour édifier leur puissance, en accaparant les héritages et en exerçant une puissance occulte. (*Ibid.*, p. 838.)

6). Par l'enseignement ; ils corrompent systématiquement la jeunesse pour mieux la faire servir à leurs fins et la dresser contre le gouvernement et la patrie. (*Ibid.*, pp. 834-836.)

7). Pour mieux établir leur influence par l'enseignement et la confession, ils enseignent le vice et corrompent la morale (*passim*).

Nous reconnaissons facilement dans ces affirmations d'Arnauld, toutes les accusations qui ont été portées contre les Jésuites, depuis plusieurs siècles, et que de notre temps, on ne cesse de rééditer contre eux. Ces plaidoyers sont l'arsenal où les ennemis de la Compagnie sont allés prendre leurs armes contre elle. En le faisant, ils ont le plus souvent oublié d'en éprouver la solidité et avec une absence de sens critique déconcertante de la part de gens qui nous parlent sans cesse de libre examen, de liberté d'esprit et de méthodes scientifiques, ils ont répété ces accusations comme une leçon bien apprise. Les manuels scolaires sont la manifestation la mieux réussie de cette mentalité de perroquet.

Nous éviterons ce défaut et nous contrôlerons ces accusations séculaires en étudiant successivement :

- 1). Les Constitutions des Jésuites,
- 2). La politique des Jésuites,
- 3). Le tyrannicide et les Jésuites,
- 4). La direction de conscience et les Jésuites,

5). La morale des Jésuites et leur casuistique.

CHAPITRE II - Les Constitutions et la politique des Jésuites

Citations extraites des manuels scolaires imposés aux élèves :

► AULARD et DEDIDOUR. Cours moyen, p. 90 :

Les Jésuites, rentrés en France, fondèrent beaucoup de collèges où ils élevèrent les enfants de la noblesse et de la haute bourgeoisie et poussèrent les rois à la destruction du protestantisme. Cf. Cours supérieur, p. 169.

▪ Cours supérieur, p. 186 :

Poussé par Mme de Maintenon, qu'il avait secrètement épousée et qui le plaça sous l'influence des religieux appelés Jésuites..., Louis XIV révoqua l'Édit de Nantes.

► BROSSOLETTE. Cours moyen, p. 75 :

Depuis plus d'un siècle, l'Autriche et l'Espagne, alliées du pape et des Jésuites, prétendaient, au nom de l'Église, gouverner l'Europe. C'était un grand danger pour la liberté des peuples.

► CALVET. Cours moyen, p. 140 :

Les Jésuites auraient voulu soumettre l'État à l'Église.

► GAUTHIER et DESCHAMPS. Cours supérieur, p. 70 :

L'Ordre des Jésuites qui aurait pu accomplir de grandes choses, fut trop souvent le rival des pouvoirs publics, cherchant à les dominer tous. On l'a comparé à une formidable épée dont la poignée est à Rome et la pointe partout (d'après Lavallée et Ranke).

► GUIOT et MANE. Cours supérieur, p. 128 :

Les Jésuites, aveugles instruments de la papauté, dirigent l'éducation de la jeunesse ; confesseurs des rois et des princes, ils conseillent leur politique, prédicateurs adroits et insinuants, ils font surtout une guerre acharnée à l'hérésie.

► ROGIE et DESPIQUES. Cours supérieur, p. 216 :

Cet ordre religieux s'insinua dans toutes les sociétés et les cours d'Europe ; il ouvrit des collèges pour l'éducation des enfants de la bourgeoisie et de la noblesse, il parvint à donner aux souverains des confesseurs. Les Jésuites furent, pendant tout le XVI^e siècle ⁴⁸, les véritables directeurs de la politique européenne et il leur est resté beaucoup de cette puissance occulte.

⁴⁸ Comment les Jésuites auraient-ils pu agir « pendant tout le XVI^e siècle », alors que leur Ordre fut fondé seulement en 1534 et reconnu seulement en 1540 ?

SOMMAIRE pouvant servir de plan pour une conférence à faire sur le sujet de ce chapitre : — Les Constitutions des Jésuites. — Le voeu d'obéissance, *perinde ac cadaver*, dénoncé par Waldeck-Rousseau, Michelet, La Chalotais, Pascal, Arnauld. — Comment doit-on l'entendre ? — Obéissance passive sous le contrôle de l'Église et de la morale. — Pouvoir du général des Jésuites. — Conditions dans lesquelles il s'exerce. — La Compagnie est-elle une Internationale dangereuse pour tous les États ? — A-t-elle été espagnole au XVIe siècle ? — Comment le Jésuite concilie ses devoirs envers son Ordre et ses devoirs envers sa patrie.

Les Jésuites et les guerres de religion au XVIe siècle. — Les Jésuites et la Saint-Barthélemy. — Les Jésuites et la Ligue : instructions du général Acquaviva. — Les Jésuites et Henri IV. — Sympathies de Richelieu pour les Jésuites. — Dévouement des Jésuites à Mazarin. — Soumission de la Compagnie à Louis XIV. — Modération du P. de la Chaise. — Affaires de la garde corse et de la régale. — La Déclaration de 1682 et les Jésuites. — Compagnie compromise auprès d'Innocent XI à cause de son dévouement excessif à Louis XIV. — Les Jésuites et la Révocation de l'Édit de Nantes : le P. de la Chaise ; le P. de la Rue. — Les Jésuites et les jansénistes. — Instructions de leur général. — Aversion de Louis XIV pour les jansénistes. — Le Formulaire vient-il de la Compagnie ? — Instructions d'Oliva au P. Annat. — Rupture de la « paix de Clément IX » due à la politique du roi et non aux Jésuites. — Condamnation du P. Quesnel provoquée par Louis XIV et non par les Jésuites. — Le P. Le Tellier n'a eu aucune part à la destruction de Port-Royal.

Les ennemis modernes des Jésuites n'ont pas repris à leur compte certains des griefs que, dès le XVIe siècle, Pasquier et Arnauld dirigeaient contre les Constitutions des Jésuites. Ils se préoccupent fort peu de savoir s'ils pratiquent toutes les règles de la vie monastique, récitent l'office en commun, portent un costume particulier — questions qui intéressaient fort les gallicans du XVIe siècle. A propos de leur voeu de chasteté, ils se contentent d'opposer aux Jésuites les mêmes fins de non-recevoir qu'au clergé séculier lui-même ; ils allèguent que le célibat religieux est impossible, sans doute parce qu'ils seraient eux-mêmes incapables de l'observer et qu'ils mesurent arbitrairement à leur aune moines et prêtres. Enfin, ils déclarent ne pas croire à la pauvreté des Jésuites en présence des magnifiques collèges et des églises qu'ils ont élevés de tous temps, même du nôtre ; et ils ne distinguent pas entre la richesse de l'Ordre et la pauvreté de chacun de ses membres, pauvreté qui consiste à ne pouvoir disposer d'aucune ressource, si minime soit-elle, sans l'autorisation du supérieur.

Ils ne s'inquiètent plus des différentes catégories de personnes qui composent la Compagnie de Jésus : novices, scolastiques, coadjuteurs spirituels et temporels, prêtres des trois voeux et des quatre voeux ; et nous ne voyons plus se reproduire la fameuse controverse du XVIe siècle sur les voeux simples des scolastiques et la question de savoir s'ils leur donnent tous les droits des Jésuites et engagent la Société à leur égard. De nos jours, les adversaires de la Compagnie s'occupent plus particulièrement d'une catégorie de Jésuites qui a, nous le reconnaissons, un grave défaut... celui de ne pas exister, les Jésuites de robe courte ! Ces prétendus religieux vivant

Comment l'aurais-je fait si je n'étais pas né ?

MM. Rogie et Despiques ont oublié ce vers de la fable, ou plus probablement... la chronologie !

dans le monde, pourvus de femmes et d'enfants, s'appliquant à pénétrer partout, dans les situations élevées et infimes, dans les sociétés les plus différentes, dans l'intérieur des familles et même des alcôves, pour surprendre tous les secrets et étendre sur toutes les formes de l'activité humaine l'action de la Compagnie, ils en voient partout, et l'obsession de ce jésuite imaginaire, fait d'eux de vrais hallucinés. Le cas de Villemain est plus fréquent qu'on ne pense, même dans les milieux qui se piquent d'intelligence. Ces terreurs puérides ne reposent sur rien. Les Constitutions de l'Ordre, la correspondance officielle des généraux et des provinciaux, tous les documents émanant de la Compagnie, ignorent complètement cette sorte de Jésuites qui est *un pur produit de l'imagination et de la légende*.

Autant que ce fantôme, les ennemis de la Compagnie redoutent l'article des Constitutions de l'Ordre qui règle l'obéissance due par chacun de ses membres au général.

Elles insistent, en effet, beaucoup sur le voeu d'obéissance. Saint Ignace veut qu'il soit observé « non seulement dans ce qui est obligatoire, mais encore dans tout le reste et cela, sur un simple signe de la volonté du supérieur, sans aucun ordre exprès » ; et il décrit ainsi la vertu d'obéissance : « Si nous obéissons à un homme, ce n'est que par respect et par amour pour Jésus-Christ qu'il représente. Il faut par conséquent avoir à son égard une docilité entière, abandonner à sa voix toute occupation, laissant même la lettre que nous aurons commencé à former... exécuter ses commandements avec promptitude, joie spirituelle et persévérance, nous persuader que tout est juste lorsque le supérieur l'ordonne ; par une sorte d'obéissance aveugle, rejeter toute idée, tout sentiment contraire à ses ordres, en toutes choses où l'on ne verra pas de péché... être convaincu qu'en vivant sous l'obéissance, on doit se laisser mener et conduire à la volonté de la divine Providence, par l'entremise des supérieurs *comme un cadavre (perinde ac cadaver)* qui se laisse porter et manier en tous sens, ou bien encore comme le bâton que tient à la main un vieillard pour s'en servir à son gré ».

Ces fortes images ont soulevé les clameurs des ennemis des Jésuites et une multitude d'écrivains a dénoncé le *perinde ac cadaver* à l'indignation de l'humanité. Pousser jusqu'à l'apathie du cadavre l'obéissance passive, consentir à n'être qu'un bâton dans la main d'un supérieur, n'est-ce pas se rabaisser jusqu'au niveau d'un objet inanimé ? En imposant une abdication aussi complète du jugement, les Constitutions de la Compagnie n'exigent-elles pas de ses membres une mutilation et un suicide que nul n'a le droit d'imposer et qu'il n'appartient à personne d'accomplir car on n'a pas la liberté de tuer sa liberté. Telle fut l'accusation portée à la tribune de la Chambre par Waldeck-Rousseau, dans les discours qu'il prononça, en 1901, contre les Congrégations et surtout contre les Jésuites, au cours de la discussion de la loi sur les Associations. Dans une de ses plus violentes leçons faites au Collège de France, en 1843, Michelet avait montré dans l'obéissance jésuitique, telle qu'elle est ainsi définie par les Constitutions, le triomphe de ce qu'il appelait le machinisme moral : l'homme réduit à l'état d'un rouage de cette machine de guerre colossale qu'était à ses yeux la Société de Jésus ⁴⁹ !

Dans son réquisitoire prononcé les 1er-5 décembre 1761, devant le Parlement de Bretagne, pour amener la suppression de l'Ordre en France, La Chalotais s'était déjà élevé contre le genre d'obéissance que prescrivent les Constitutions : « Ce n'est pas, disait-il, une obéissance à la loi, qui est toujours impérieuse et dominante, mais au caprice et à l'arbitraire du supérieur, quel qu'il soit. Il faut non seulement obéir promptement, avec célérité, sans réplique, sans remontrance, mais croire intérieurement, croire fermement que ce supérieur, qui peut être fantasque, capricieux et injuste, a seul raison ; que c'est Dieu qui parle par sa bouche ; que ce qu'il ordonne est un précepte de Dieu et sa volonté même. Chacun des membres est tenu d'apporter à l'exécution de tout ce que le général prescrira,

⁴⁹ MICHELET. Oeuvres complètes. *Les Jésuites*, pp. 324-335.

la même plénitude de consentement et d'adhésion que pour la créance des dogmes de la foi catholique. Il n'est donc pas question, lorsqu'il ordonne, d'examiner s'il y a péché ou s'il n'y en a pas. Si ce n'est pas là un fanatisme complet, je demande qu'on en donne la définition ; c'est visiblement fanatisme ou folie ⁵⁰ ».

Revenant sur cette question dans ses conclusions, il accusait les Constitutions d'être « injurieuses à la Majesté divine, transférant à un homme l'honneur qui n'est dû qu'à Dieu seul, en égalant les ordres d'un supérieur aux préceptes de Dieu et de Jésus-Christ ; en affectant, par des expressions emphatiques et répétées avec affectation, de mettre de niveau l'obéissance due aux uns et aux autres et en exigeant le même sacrifice de son jugement et de sa raison ; destructives de la liberté naturelle des esprits et des consciences, ne leur laissant d'autre activité que celle d'un bâton dans la main d'un vieillard et d'un cadavre qui est tourné et mû à volonté ⁵¹ ».

A un autre point de vue, les ennemis des Jésuites ont affirmé que l'obéissance passive, au degré où ils la portent, constitue un danger permanent pour les individus et la Société tout entière. A les en croire, cette foi aveugle, qui lui fait exécuter sans hésitation ni discussion, tous les ordres de ses généraux, devenus à ses yeux des ordres divins, peut faire accomplir au Jésuite les pires attentats, armer son bras pour l'assassinat, le dresser contre les gouvernants, la Patrie et la Société,

Lorsque saint Louis était en Palestine, le chef de la secte des Assassins, le Vieux de la Montagne, commandait à ses adhérents fanatisés le meurtre et ceux-ci l'exécutaient aussitôt, sans tenir compte de leur propre vie ; les généraux de la Compagnie auraient hérité de ce terrible pouvoir et la Société de Jésus serait une nouvelle secte d'Assassins. C'est ce que disait formellement Antoine Arnauld, dans son plaidoyer, en commentant, à sa manière, le vœu d'obéissance des Jésuites ⁵² : « Les mots de ce quatrième vœu, disait-il, sont étranges, voire terribles ; car *In illo Christum velut praesentem agnoscant*. Si Jésus-Christ commandait d'aller tuer, il le faudrait faire. Si donc, leur général espagnol commande d'aller tuer ou faire tuer le roy de France, il le faut nécessairement faire ».

Avec moins de brutalité dans la forme, La Chalotais exprimait la même pensée : « Un homme qui a vingt mille sujets dévoués à ses ordres par état et par principe de religion, lesquels, suivant leurs Constitutions et leur serment, doivent être prêts à répandre leur sang pour la Société... qui sont accoutumés à porter le joug de l'obéissance la plus absolue, à regarder leur général comme Dieu, comme Jésus-Christ... un despote dont le moindre signe est une loi, dont une lettre missive est un décret, une ordonnance, qui a entre les mains tous les trésors du commerce de la Société, est instruit 177 fois par an de l'état de tous les royaumes, que ne peut-il pas entreprendre ?... Rien ne peut renverser un projet formé par un général des Jésuites si, sur vingt mille hommes, il sait choisir seulement dix fanatiques de bonne foi, dont la tête lui soit connue et dont la main lui soit assurée ⁵³ ».

On ne saurait formuler cette accusation d'une manière plus précise et c'est pour bien l'exposer dans toute sa lumière et dans toute son ampleur, que nous l'avons cueillie sur les lèvres de l'un de ses plus intelligents adversaires ; car tous les ennemis des Jésuites se la sont transmise, depuis Pasquier et Arnaud jusqu'à Waldeck-Rousseau, depuis les pamphlétaires du XVI^e siècle jusqu'aux journaux anticléricaux de nos jours, et il est bon de l'aborder de face et de la bien comprendre avant de la discuter.

Remarquons tout d'abord que, quelque absolue qu'elle nous paraisse, la formule d'obéissance passive

⁵⁰ *Compte rendu des Constitutions des Jésuites* par Louis-René DE CARADEUC DE LA CHALOTAIS. 1762, p. 162.

⁵¹ op. cit., p. 232.

⁵² DU BOULAY. *Historia universitatis Parisiensis*, VI, p. 825.

⁵³ LA CHALOTAIS, op. cit., p. 229.

renfermée clans les Constitutions, n'est pas particulière aux Jésuites. Tout catholique digne de ce nom *doit la même obéissance à l'Église et à son chef suprême, le Souverain Pontife*. Quand le Pape commande, il lui obéit « par respect et par amour pour Jésus-Christ qu'il représente » ; s'il veut être vraiment son fils soumis, « il exécute ses commandements avec promptitude, joie spirituelle et persévérance » ; il s'efforce « de rejeter tout sentiment contraire à ses ordres, *en toutes choses où on ne verra pas de péché* ». Cette formule est aussi celle de *l'obéissance passive militaire* : le soldat, obéit par amour « pour la Patrie que ses chefs représentent » ; il exécute les commandements avec promptitude ; et pas plus que le Jésuite, il ne discute la légitimité des sacrifices qui lui sont demandés. Il ne peut même pas exiger qu'on lui démontre la justice de la guerre à laquelle on l'appelle.

Dira-t-on que l'obéissance du catholique fait de lui un être avili, tombant sous le coup des anathèmes de La Chalotais ? C'est, en effet, la prétention de quelques cerveaux obscurcis par le fanatisme ; mais il suffit vraiment d'être de bonne foi pour reconnaître la grandeur, la sublimité même de ces penseurs catholiques qui se sont appelés Bossuet, Malebranche ou de Maistre.

Dira-t-on que la « servitude militaire » qu'a glorifiée Vigny et qui fait les héros est dégradante et façonne des âmes d'esclaves ? C'est la théorie des antimilitaristes ; mais les actes d'abnégation et de vertu surhumaine qu'a suscités la dernière guerre la réfutent victorieusement. De même, l'obéissance passive du Jésuite n'a rien enlevé de sa grandeur à la pensée d'un Bellarmin, à l'éloquence d'un Bourdaloue, à la vertu d'un Ravignan ; ils avaient une intelligence et une âme non d'esclaves, mais d'hommes faisant honneur à l'humanité !

La Chalotais a eu la bonne foi de reconnaître que la formule *perinde ac cadaver* par laquelle saint Ignace a défini la perfection de l'obéissance passive et que les ennemis de la Compagnie lui ont tant reprochée, n'est pas de lui. Si l'on en croit saint Bonaventure, elle est de saint François, de ce saint qui trouve grâce auprès de certains libres penseurs parce que, bien à tort d'ailleurs, ils flairent en son mysticisme une certaine indépendance à l'égard de l'Église. Il ne regardait comme vraiment obéissant que celui qui se laissait « remuer, placer et déplacer comme un corps sans vie, *« corpus exanime »*, formule que l'on peut admettre comme équivalente au *perinde ac cadaver* ! Le législateur des moines d'Orient, saint Basile, demandait au religieux d'être comme l'outil dans la main de l'ouvrier, comme la cognée dans la main du bûcheron ; c'est bien l'équivalent du bâton entre les mains d'un vieillard que doit être, d'après les Constitutions, le Jésuite à l'égard de son supérieur.

En prenant rigoureusement à la lettre ces métaphores et en en tirant ensuite les conclusions les plus révoltantes, les ennemis des Jésuites ont oublié, *volontairement*, — car il figure dans le texte même qu'ils commentent — un petit correctif qui détruit toute leur argumentation. Le Jésuite doit à ses supérieurs et à son général une obéissance passive sans doute ! mais, dit la Règle, « *en toutes choses où on ne verra pas de péché* ». S'il exécute avec empressement leurs ordres « *ce n'est que par amour pour Jésus-Christ qu'ils représentent* ». Les supérieurs ne se substituent pas à Jésus-Christ, comme le prétendait La Chalotais ; ils le représentent, ce qui veut dire *que leurs ordres doivent être conformes à sa volonté exprimée dans l'Évangile, dans ses commandements, dans les lois de la morale et de l'Église*. Si donc un général est fantasque, comme le suppose La Chalotais, et s'il donne des ordres contraires à la morale, ses subordonnés ont le devoir d'en refuser l'exécution. L'obéissance du Jésuite à l'égard de ses supérieurs est donc moins absolue que celle du soldat envers ses chefs, puisqu'en aucun cas, le soldat ne peut juger les ordres qu'il reçoit et s'y soustraire.

On oublie encore que si, théoriquement, le pouvoir du général est absolu, en pratique, *il s'exerce dans des conditions précisées par les Constitutions*. Leur neuvième livre qui a pour titre « *de ce qui concerne le général de la Société et du gouvernement qui émane de lui* », s'il commence par poser en principe « que le général a toute autorité sur la Société », n'en contient pas moins un chapitre, le quatrième, traitant « *de l'autorité et de la*

surveillance que la Société doit exercer sur son général ». Saint Ignace ramène à six points l'exercice de cette autorité et de cette surveillance : 1). Ce qui concerne les circonstances extérieures de la personne du général (vêtement, nourriture, logement) ; 2). Ce qui regarde le soin de son corps, afin qu'il n'excède pas ses forces en travaux et en mortifications ; 3). *Ce qui regarde le soin de son âme relativement à sa propre perfection ou à l'accomplissement de sa charge* ; 4). S'il lui était fait instance d'accepter quelque dignité incompatible avec ses fonctions ; dans-ce cas, il ne peut rien sans le consentement de la Compagnie ; 5). S'il se montrait négligent ou relâché dans les choses importantes de son office par infirmité ou vieillesse, sans espoir d'amélioration et au détriment du bien commun ; il devrait alors élire un coadjuteur ou *vicair*e qui ferait fonction de général ; 6). enfin, *dans certains cas, comme de fautes graves, la Compagnie peut et doit le déposer, le chasser même, s'il était besoin*⁵⁴ ».

Pour surveiller le général dans l'exercice de son pouvoir, les Constitutions placent à côté de lui plusieurs *Pères consultants* dont il doit demander l'avis, un Père admoniteur qui le lui donne d'office sur tout ce qui touche sa personne ou les devoirs de son office et qui est ainsi comme sa conscience vivante. Ces *assistants* forment son *conseil obligatoire* ; ils sont nommés et remplacés par l'autorité qui a nommé le général lui-même, la Congrégation générale de l'Ordre ; et ainsi, ils tirent leur autorité, non de lui, mais de la même source que lui ; *ce qui leur donne plus d'indépendance pour exercer leur ministère à son endroit.*

En même temps qu'on essayait de montrer que la toute-puissance des généraux pouvait s'exercer contre la morale, on la dénonçait comme dangereuse aux intérêts nationaux de la France. Les uns représentaient la Compagnie de Jésus comme une vaste « Internationale noire » n'hésitant pas à sacrifier la France à ses combinaisons politiques ; les autres insistaient, au contraire, sur la nationalité des généraux qui se trouvaient à sa tête et faisaient d'elle une institution tantôt espagnole, tantôt allemande, mais toujours hostile à notre pays. Parfois aussi, les mêmes personnes soutenaient en même temps ces deux thèses cependant contraires, pourvu que la conclusion fût toujours la même et présentât la Société de Jésus comme une ennemie jurée de la France.

La plaidoirie d'Arnauld, au XVII^e siècle, formule déjà ce grief : « Leur général et supérieur, disait-il, est toujours espagnol et choisi par le roi d'Espagne. L'expérience le montre trop clairement : Loyola, leur premier général était espagnol, Lainez le second, aussi espagnol, Evéradus était flamand, sujet d'Espagne, Borgi quatrième, était espagnol ; Acquaviva, le cinquième et qui l'est aujourd'hui, est napolitain sujet d'Espagne...

« Leur histoire composée par Pierre de Ribadeneira, Jésuite, imprimée à Anvers en l'année 1587, sous le titre de *Vita Ignatii*, montre que leur institution n'a d'autre but que l'avancement des affaires d'Espagne où ils ont été

⁵⁴ FOUQUERAY, *op. cit.*, I, p. 118, résumant le chapitre IV de ce titre IX des *Constitutions*.

reçus longtemps auparavant qu'en aucun autre lieu du monde ⁵⁵... Il est notoire à chacun qu'ils ne prient Dieu en façon quelconque pour notre roi auquel aussi ils n'ont serment de fidélité, duquel d'ailleurs, ils ne sont capables, comme n'étant leur corps approuvé en France et étant vassaux liges et en sont et partout obligés tant à leur général qu'au Pape ; ce que découvre clairement leur conjuration et montre que leur voeu va à la subversion de l'État ⁵⁶ » .

Cette accusation d'Arnauld a été maintes fois rééditée à travers les siècles. Nous en trouvons l'écho dans les réquisitoires qui provoquèrent les arrêts des Parlements supprimant, en 1761-1762, la Société de Jésus en France et dans les discours prononcés en France en 1879, 1880 et 1901 par les hommes politiques qui firent voter contre elle la confiscation, la dispersion et l'exil. Les Jésuites ont été qualifiés d'étrangers, même quand ils étaient issus du plus noble sang de France, parce que, disait-on, ils étaient liés par l'obéissance passive à un chef étranger, résidant à l'étranger, et à ce titre, dangereux pour la France.

Que vaut cette objection que nous entendons et que nous lisons si souvent de nos jours, comme aux temps de La Chalotais, comme au siècle d'Arnauld ?

Remarquons d'abord que cette même accusation a été dirigée récemment non plus contre les Jésuites seulement, mais *contre tous les catholiques fidèles à leur religion*. Au cours de la discussion de la loi de Séparation, à la tribune du Parlement, on essayait, pour mieux les opprimer, de jeter une sorte de suspicion sur leurs sentiments français en les appelant romains, en leur reprochant d'obéir à un chef étranger, le Pape. Les esprits de bonne foi ne se sont pas laissés abuser par cette manœuvre aussi coupable que grossière ; car elle ne tendait à rien moins qu'à rejeter hors de la Patrie un nombre considérable de citoyens français, à établir, au sein de la France, une division profonde et à rompre à jamais l'unité nationale. Les catholiques français ont eu trop tôt l'occasion de répondre à cette calomnie autrement que par leurs protestations indignées ; et, au cours de la dernière guerre, leur foi romaine ne les a pas empêchés de donner sans compter leur sang et leur vie à la Patrie.

L'accusation portée contre les Jésuites n'a pas plus de valeur.

Tout d'abord, si, fondée par des Espagnols, la Compagnie a choisi naturellement parmi eux ses premiers généraux, comme le lui reprochait Arnauld, on aurait tort de s'imaginer que, dans la suite, elle a demandé à la seule Espagne les chefs qui l'ont gouvernée. Son général actuel est le 26e depuis saint Ignace ; or, ces 26 Généraux se répartissent ainsi d'après leur nationalité : 8 espagnols ou nés dans des pays soumis à la domination espagnole

⁵⁵ Pour prouver cette affirmation, Arnauld fait deux citations de la *Vie de saint Ignace* par RIBADENEIRA. Voici la première : *Haec Societas nondum nata in authore suo Ignatio, primum probata est in Hispania, deinde jam edita in lucem, in Italia Galliaque graviter oppugnata*. Tout lecteur de bonne foi, constatera que cette phrase ne prouve nullement le dévouement exclusif de la Compagnie à l'Espagne mais affirme tout simplement ces faits historiques que, fondée par un Espagnol, saint Ignace, la Société de Jésus fut d'abord autorisée en Espagne et trouva de vives oppositions en France. Arnauld « sollicite » singulièrement le texte quand il lui fait dire autre chose. Voici maintenant la seconde citation : « *Dies noctesque Deum nostris placare atque fatigare precibus debemus ut Philippum, regem catholicum, incolumem felicissimumque quam diutissime tueatur, qui pro sua avita alque eximia pietate, summa prudentia, incredibili vigilantia, maxima in omnes, qui unquam fuerunt reges potentia, se murum pro domo Dei opponit et catholicam fidem defendit. Quod quidem praestat non solum armis invictis et consiliis salutaribus sed etiam iis sacrorum patrum excubiis qui fidei catholicae senatui praesunt* ». Ces phrases constituent, en effet, un magnifique éloge de Philippe II, roi d'Espagne, de sa foi catholique, de ses victoires. Arnauld aurait pu les alléguer si elles étaient signées d'un Jésuite français ; mais elles ont été écrites par un Jésuite espagnol dans un livre imprimé à Anvers, ville placée sous la domination espagnole, en un temps d'ailleurs (1587), où la France n'était pas en guerre avec l'Espagne comme en 1594, date du plaidoyer d'Arnauld. Elles prouvent donc tout simplement que son entrée dans la Compagnie de Jésus n'avait rien enlevé à Ribadeneira de son amour pour l'Espagne, *sa patrie*, et que *sa profession religieuse n'avait nullement affaibli son patriotisme et son dévouement à son roi*. Mais en tirer parti, comme le fait Arnauld, pour affirmer que la Société de Jésus tout entière est une institution espagnole est aussi absurde qu'il le serait de nos jours d'affirmer qu'elle est française, parce que les Jésuites français se font vaillamment tuer pour la défense de la France, italienne parce que leur revue de Rome fait des vœux pour le succès de l'Italie, allemande parce que les Jésuites allemands et austro-hongrois travaillent, de leur côté, pour leur patrie respective. Ces citations ne démontrent d'une manière éclatante qu'une chose : la mauvaise foi d'Arnauld.

⁵⁶ DU BOULAY, *op. cit.*, p. 825-826.

(Pays-Bas au XVIe siècle ; Naples au XVIe et au XVIIe), 2 romains, 2 florentins, 1 modénais, 2 génois, 7 allemands ou autrichiens ou nés dans les pays soumis à l'Autriche (Milan au XVIIIe siècle, Vérone en 1820), 5 polonais (de Russie ou de Galicie), 1 hollandais, 1 belge, 1 suisse. Ainsi, la plupart des nations de l'Europe ont fourni des généraux à la Compagnie et si aucun d'eux n'a été français, cela tient à l'opposition qu'elle a rencontrée en France de la part des gallicans sous l'Ancien Régime, des voltairiens et des libres penseurs au XIXe et au XXe siècles.

Ce serait d'ailleurs une erreur de croire que les généraux ont pu ou même voulu faire prévaloir, au sein de la Compagnie, les intérêts de leur pays d'origine et qu'ils ont pratiqué dans leur gouvernement une politique espagnole quand ils étaient espagnols, allemande quand ils étaient allemands, italienne quand ils étaient italiens. Voici quelques preuves du contraire.

En 1595, Henri IV fit faire auprès du Pape Clément VIII des démarches instantes, par l'entremise de d'Ossat et de du Perron, pour obtenir l'absolution des censures qui avaient été portées contre lui par les Papes alors qu'il était protestant. L'absolution pontificale devait apparaître comme une reconnaissance officielle par l'Église universelle de la sincérité de sa conversion et faire tomber les dernières oppositions qu'il rencontrait encore parmi les anciens ligueurs. Le roi d'Espagne, qui était alors en guerre avec la France, faisait tous ses efforts pour contrecarrer ces démarches ; car il avait intérêt à maintenir en France une opposition contre Henri IV. Or, l'un de ceux qui appuyèrent à Rome la demande du roi de France et finirent par la faire agréer par le Pape, fut le général des Jésuites, ce même Acquaviva que, l'année précédente, Arnauld avait dénoncé au Parlement comme faisant de la Compagnie tout entière une institution espagnole, sous prétexte qu'il était originaire de Naples, ville placée alors sous la domination de l'Espagne. « Ne considérant que les intérêts de l'Église, Acquaviva s'employa de tout son pouvoir à une réconciliation qui devait affermir la paix dans le royaume très chrétien et contribuer au repos de toute l'Europe. Il aurait mieux aimé, disait-il, ne voir jamais la Compagnie rétablie en France que retarder, même de quelques jours, un si heureux événement ⁵⁷ ».

De nos jours, le général des Jésuites, le T. R. P. Ledochowski, est polonais autrichien, étant originaire de Galicie et, à ce titre, il a dû quitter Rome lorsque l'Italie a déclaré la guerre à l'Autriche ; *mais il n'a rien fait pour entraîner la Compagnie qu'il gouverne dans une action austro-allemande*. Soumis à lui *perinde ac cadaver*, les Jésuites français n'ont pas renié leur patrie ; et, de tous les pays où ils avaient été exilés par des lois françaises injustes, ils sont accourus pour la servir et se faire tuer en grand nombre pour elle. Un général qui leur aurait interdit de le faire n'aurait pas été obéi, parce que son autorité n'existe, selon les Constitutions, *qu'en toutes choses où on ne verra pas de péché* et que désertier le service de sa Patrie aurait été une faute grave.

Si cependant un général voulait asservir la Compagnie tout entière aux intérêts politiques de son pays d'origine, *les Constitutions elles-mêmes le lui interdiraient et l'en empêcheraient*. Dans le chapitre où elles précisent l'autorité et *la surveillance que la Société doit exercer sur son général*, il est un article qu'avec une insigne mauvaise foi, ont passé sous silence Arnauld, La Chalotais et tous ceux qui ont dénoncé à la France, comme un danger national, l'origine étrangère du chef de la Compagnie ; c'est celui qui institue les assistants que la Congrégation générale lui donne comme conseillers obligatoires et permanents, et qui représentent auprès de lui les principales nations où est établie la Compagnie. A quelque pays qu'il appartienne par sa naissance, il a donc à côté de lui *un conseiller français*. Les affaires de chaque nation doivent parvenir au général par l'intermédiaire de

⁵⁷ FOUQUERAY, *op. cit.*, II, p. 447. Rappelons-nous que lorsque Acquaviva rendait ce service signalé à Henri IV et à la France, la Compagnie venait d'être expulsée de France par un arrêt du Parlement l'impliquant (à tort, comme nous le verrons plus loin) dans l'attentat de Chatel contre le roi.

l'assistant de cette nation et être décidées avec son conseil. Dès lors, les intérêts de chaque pays — et par conséquent de la France — ont un défenseur attiré auprès du général pour le cas improbable où il voudrait les léser. Cet article montre bien l'esprit que les Constitutions ont voulu donner à la Société de Jésus et qu'elle a conservé à travers les siècles. Internationale, comme l'Église elle-même qu'elle fait profession de servir, elle ne se mêle pas aux conflits des nations et elle laisse à chacun de ses membres la liberté de remplir les devoirs que sa propre patrie lui impose.

Bien plus, les Jésuites de chaque nation peuvent organiser des oeuvres catholiques, servant en même temps les intérêts de l'Église et ceux de leur pays respectif. Les missionnaires jésuites de la Nouvelle-France ont largement contribué à établir, au XVIII^e siècle, la domination de la France dans l'Amérique du Nord ; les Jésuites de l'Université de Beyrouth ont tellement répandu en Syrie l'influence française qu'ils ont mérité, à plusieurs reprises, les félicitations du même gouvernement qui les avait chassés de la mère-patrie. De leur côté, les missionnaires jésuites allemands de Maria-Laach ont grandement servi l'Allemagne dans son expansion coloniale. *Toutes les initiatives patriotiques sont permises aux individus et aux provinces qui composent la Société de Jésus, pourvu qu'en même temps, elles tendent à ce qui est le programme de l'Ordre tout entier : l'extension de la gloire de Dieu.* Ainsi se trouvent conciliés avec la neutralité politique de l'Ordre, les devoirs patriotiques particuliers incombant à ses membres. Comment peut-on dire, dès lors, que son caractère international constitue un danger pour chaque nation ?

Le patriotisme a encore servi de prétexte aux adversaires des Jésuites pour soulever contre eux une autre accusation : la Société de Jésus serait en conspiration permanente, disent-ils, contre les gouvernements qui la tolèrent, elle sèmerait des divisions profondes parmi les sujets des rois et les citoyens des républiques, exciterait des troubles et des guerres civiles et attiserait les luttes et les haines des partis. Cette domination universelle qu'ils recherchent pour la papauté et pour eux-mêmes non seulement dans le domaine spirituel mais même dans le temporel, leur ferait appliquer partout la fameuse maxime de Louis XI, « diviser pour régner » !

Dans tous les troubles qui ont agité les nations depuis plusieurs siècles, on veut trouver l'action des Jésuites ; « La religion chrétienne, s'écriait Antoine Arnauld dans son plaidoyer, a toutes les marques d'extrême justice et utilité, mais nulle si apparente que l'exacte recommandation de l'obéissance des magistrats et manutention des polices ; et ces gens qui se disent de la Société de Jésus n'ont d'autre but que de renverser toutes les puissances légitimes ⁵⁸ ». Environ deux siècles plus tard, l'avocat général La Chalotais répétait la même accusation : « Les Constitutions des Jésuites, disait-il, partent de deux sources... la première est le pouvoir souverain et absolu du pape dans le spirituel et le temporel... De ce premier principe dérivent des Constitutions injurieuses à la majesté souveraine des rois, attentatoires à leurs personnes sacrées et à leur autorité ⁵⁹... Je ne connais point de pays, point de nation, soit monarchique soit aristocratique ou vivant sous une démocratie, avec les lois desquels les Constitutions des Jésuites puissent s'allier ». Enfin, de nos jours, que de fois n'avons-nous pas entendu répéter à des hommes politiques qu'en opposition avec les principes de tous les gouvernements, les Jésuites sont en conspiration permanente contre eux ? C'est la même accusation qui se représente au cours de ces trois derniers siècles.

Remarquons tout d'abord qu'en un temps comme le nôtre où les adversaires des Jésuites s'élèvent contre toute croyance d'État et se déclarent les plus fermes adeptes de la liberté de conscience et d'opinion, on ne saurait reprocher aux Jésuites leurs doctrines sur le pouvoir du pape et son infallibilité. Cela reviendrait à condamner non

⁵⁸ DU BOULAY, *Hist. univ. Paris*, VI, p. 834.

⁵⁹ *Compte rendu*, pp. 83, 231.

seulement leur Compagnie mais l'Église catholique tout entière qui a proclamé, à l'encontre des gallicans, le dogme de l'infaillibilité pontificale. Le seul droit de l'État — et ce droit est même un devoir — est de s'assurer que les doctrines n'entraînent pas ceux qui les professent à des actes contraires à la paix sociale, à la sécurité des États et à la grandeur de la Patrie. Il ne s'agit donc pas de savoir s'ils ont été ultramontains, c'est-à-dire partisans, bien avant le Concile du Vatican, de l'infaillibilité — ce dont ils se font gloire — mais si ils ont tiré de leurs doctrines une politique séditeuse ou révolutionnaire.

Leurs adversaires le prétendent et ils nous les montrent, dès les premières années de leur institut, provoquant en France les guerres de religion et prenant une part prépondérante au mouvement de la Ligue.

En un temps où la France était si profondément divisée, où les protestants essayaient par la force d'établir non la tolérance religieuse mais la domination exclusive de leur culte, tandis que, également par la force, les catholiques voulaient maintenir la religion traditionnelle du pays, il serait étrange que la Société de Jésus fût demeurée indifférente ; avec tous les catholiques elle devait travailler en faveur du catholicisme. Elle le fit par la prédication et par l'enseignement et sur ces deux champs d'action elle obtint de tels succès qu'elle souleva contre elle l'animosité des calvinistes. Ceux-ci s'unirent aux gallicans pour entraver de toutes manières l'ouverture de ses collèges ; leurs bandes mirent à mort, parfois de la manière la plus cruelle, plusieurs membres de la Compagnie, en particulier à Aubenas.

En revanche, on ne trouve aucun Jésuite dans les conciliabules qui préparèrent le massacre de la Saint-Barthélemy et au cours de cette tragique journée à Paris et à Lyon, les Pères se multiplièrent pour sauver un certain nombre de malheureux. C'est ce que nous raconte l'un d'entre eux, le P. Manare qui était alors recteur du collège de Clermont, la grande maison de l'Ordre à Paris. « Quelques-uns de nos Pères et Frères, écrit-il, furent envoyés en divers endroits pour arracher au massacre un bon nombre de nos amis et parmi eux plusieurs gentilshommes récemment arrivés dans la capitale. C'étaient de bons catholiques ; mais en leur qualité d'Anglais ou d'Écossais, on les prenait pour des hérétiques et on les recherchait dans les maisons et les hôtelleries afin de les livrer au supplice. Par leurs réclamations, leurs instances et leurs recours à d'influents personnages, nos Pères sauvèrent beaucoup de ces malheureux. A Lyon aussi, pendant le massacre des hérétiques, quelques Pères rendirent le même service et dans l'une et l'autre ville ce ne fut pas sans danger pour leur propre vie ⁶⁰ ». Ce fut donc un ministère de charité que les membres de la Compagnie exercèrent pendant cette journée tragique.

On pourrait objecter, il est vrai, certaines lettres de Jésuites remerciant Dieu de la Saint-Barthélemy comme « d'un miracle de sa main toute-puissante ». Mais il ne faut pas oublier que l'opinion générale de Paris considérait le massacre des protestants comme le résultat imprévu et providentiel d'un complot huguenot ayant eu pour objet de mettre à mort le roi et les catholiques et ayant tourné à la confusion et à la perte de ceux qui l'avaient préparé. Dans un lit de justice tenu peu de temps après au Parlement, Charles IX avait déclaré que la mise à mort des huguenots avait été ordonnée par lui « comme juste punition d'un complot huguenot qui grâce à Dieu avait échoué ». Enfin on colportait le mot d'un huguenot, victime de la Saint-Barthélemy, s'écriant sur le point de mourir : « O juste Providence, nous subissons aujourd'hui le sort que nous réservions pour bientôt à nos ennemis ». On comprend dans ces conditions que des Jésuites de Lyon ou d'ailleurs aient pu écrire les phrases auxquelles nous faisons allusion ⁶¹.

On trouve parfois des Jésuites aux armées sous les règnes de Charles IX et de Henri III, par exemple au

⁶⁰ MANARE, *De rebus Societatis Jesu*, p. 106.

⁶¹ Elles figurent dans des lettres éditées par les Jésuites eux-mêmes, qui les ont tirées de leurs archives.

cours de la campagne qui aboutit à la défaite des protestants à Moncontour ; ils y exerçaient le ministère d'aumôniers et nous ne devons pas perdre de vue que ces armées étaient celles du gouvernement et allaient réprimer des révoltés.

Lorsque la « Sainte Union », que l'on appela plus tard la Ligue, se fut formée en 1576, les Jésuites de France furent divisés à son sujet. Les uns, à la suite du P. Mathieu, ami des Guise, lui donnèrent leur adhésion ; d'autres, à la suite du P. Auger, confesseur de Henri III, lui marquèrent de la défiance. La Compagnie se partageait, à ce sujet, comme les catholiques eux-mêmes dont les uns gardaient leur fidélité à Henri III et les autres se tournaient vers les Guise. C'est alors que se place l'intervention modératrice du général de l'Ordre, Acquaviva. Sixte-Quint lui-même ayant autorisé le P. Mathieu à se mettre à la disposition des Guise, Acquaviva lui fit remarquer « combien il était nécessaire à la gloire de Dieu et au bien des âmes *que la Compagnie s'abstint de toute affaire civile*, qu'elle évitât même le seul soupçon d'y être impliquée ⁶² ». Le 22 février 1586, il ordonna au P. Mathieu de cesser ses relations avec les Ligueurs, même avec le cardinal Pellevé, archevêque de Sens. Quelques mois plus tard, un autre Jésuite, le P. Samier, confesseur de Marie Stuart, s'était entremis pour ménager un accord entre la Ligue et l'Espagne ; dès qu'il en fut informé, Acquaviva lui interdit de continuer ses démarches et lui enjoignit de quitter immédiatement la France. Le P. Samier ayant fait la sourde oreille reçut un ordre encore plus formel ⁶³ : « Je ne puis comprendre, lui écrivait le général, le 1er décembre 1585, comment il se fait que je n'aie pas reçu de réponses aux nombreuses lettres que je vous ai envoyées... Je vous donnais, dans chacune l'ordre *d'abandonner immédiatement des négociations incompatibles avec notre Institut et pour lesquelles vous n'avez jamais eu mon consentement*. De plus, je vous ordonnais de vous rendre sans retard en Basse-Allemagne. Comme on m'a donné à entendre que vous êtes de retour en France, je vous enjoins par cette lettre, non seulement *de vous retirer entièrement et définitivement de ces affaires*, mais aussi, de peur qu'on vous importune désormais à leur sujet, de quitter la France et de vous retirer en Belgique où vous serez à la disposition du P. Provincial, le P. Coster. En vous voyant vous immiscer dans *des choses aussi étrangères à notre profession*, je crains sérieusement que Dieu ne vous refuse son secours ⁶⁴ ». A la suite de cette lettre si catégorique, le P. Samier se soumit comme l'avait fait le P. Mathieu ; il abandonna la Ligue et se retira en Belgique. S'il avait connu ce document et ces faits, Arnauld aurait-il osé accuser la Société d'avoir fomenté la Ligue et d'avoir servi de trait d'union entre elle et l'Espagne ?

Acquaviva ne s'en tint pas là : il voulut étendre à tous les Jésuites de France les instructions qu'il avait données aux PP. Mathieu et Samier. Il leur prescrivit, sous peine d'encourir les peines les plus sévères, non seulement « de ne pas s'ingérer dans les affaires politiques, mais encore de n'en parler entre eux et au dehors qu'avec une prudente sobriété, de ne rien dire ni dans leurs entretiens particuliers ni dans leurs sermons qui fût de nature à les compromettre ». Il poussa la modération jusqu'à leur conseiller d'éviter dans leurs prédications toute allusion aux protestants et de prêcher en termes généraux et sans la moindre personnalité, la parole de Dieu ⁶⁵.

Lorsque l'assassinat de Henri III eut fait d'un roi protestant, Henri de Bourbon, l'héritier du trône de France, on comprend l'émotion que ressentirent les catholiques et les efforts qu'ils firent pour empêcher la « fille aînée de l'Église » d'être gouvernée par un hérétique et une lignée d'hérétiques. Ils savaient comment, dans l'Europe de leur temps, l'accession au pouvoir d'hérétiques avait suffi pour arracher plusieurs nations au catholicisme. Pour conjurer

⁶² FOUQUERAY, *op. cit.*, II, 140.

⁶³ Lettre citée par FOUQUERAY, II, p. 141.

⁶⁴ Cette lettre a été publiée par le biographe du P. Samier, le P. Pollen, dans son article *Mary Stuart's Jesuit Chaplain (The Month, 1911, p. 130)*. FOUQUERAY, *op. cit.*, II, p. 141-142.

⁶⁵ FOUQUERAY, II, p. 152.

ce malheur, la Ligue déploya la plus grande activité et parfois une réelle violence. Elle avait à sa tête cette même Université qui, par une amnésie vraiment bien étrange, devait reprocher si énergiquement aux Jésuites, cinq ans après, par la voix d'Arnauld, d'avoir été ce *qu'elle avait été elle-même*, de s'être dressés contre ce même roi de Navarre qu'elle avait elle-même déclaré inhabile au trône et d'avoir pactisé avec l'Espagne dont elle était elle-même l'alliée.

La Ligue parisienne avait encore à sa tête la plupart des curés de la ville qui tonnaient dans leurs chaires contre le Béarnais hérétique, organisaient les fameuses processions armées et marchaient, la main dans la main, avec les Seize... ces mêmes curés qui devaient s'unir, quelques années plus tard, à l'Université pour reprocher, eux aussi, aux Jésuites, *tout ce qu'ils avaient fait eux-mêmes*.

Alors que l'immense majorité des catholiques, surtout à Paris, composait la Ligue, il eût été vraiment merveilleux que cette vaste association ne comptât en son sein aucun Jésuite. L'organe des Politiques ralliés à Henri IV, la *Satyre Ménippée* cite tout particulièrement deux Jésuites ligueurs qui, il est vrai, occupaient une situation élevée dans la Compagnie : Pigenat, provincial de France, et Commolet, supérieur de la maison professe de Paris. Le premier fit partie de ce conseil des Seize qui organisa, avec tant d'énergie, la résistance de Paris contre Henri IV et Commolet se serait laissé aller, dans ses sermons, à des violences de langage contre le Béarnais et ses partisans, violences auxquelles les curés de Paris et l'Université avaient accoutumé le peuple.

Est-ce à dire que les Jésuites de Paris désobéissaient aux instructions que leur avait adressées précédemment leur général Acquaviva ? ou bien, celui-ci les avait-il retirées ? Non ! Elles existaient toujours et elles furent si bien observées que, sauf de rares exceptions, les Jésuites gardèrent, au milieu des violences de la Ligue, la plus grande modération.

Tout d'abord, ils ne prirent aucune part à ces fameuses processions armées qui avaient pour but de surchauffer l'exaltation du peuple parisien et auxquelles on vit le Parlement, l'Université, le Recteur et en général tous ceux qui devaient, dans la suite, reprocher aux Jésuites d'avoir été ligueurs ⁶⁶. Envoyé à Paris par Acquaviva pour y assister le légat Cajétan, l'un des membres les plus respectés de la Compagnie, dont il devait être plus tard le docteur et le représentant au Sacré-Collège, Bellarmin s'enferma dans la plus grande réserve. Comme un jour, dans un conseil, le légat lui demandait son avis sur une question politique, Bellarmin lui répondit : « Monseigneur, comme je n'ai été envoyé en France que pour examiner les questions qui touchent au bien de la religion et à ses progrès, je ne crois pas pouvoir, sans désobéir, m'occuper de celles où seuls les intérêts temporels sont en jeu ». Il recommanda la même réserve à tous les Jésuites de Paris et le général non seulement l'approuva, mais le pria de renouveler, en son nom, ces conseils de modération, chaque fois que besoin en serait ⁶⁷.

Lorsque le P. Pigenat, provincial de Paris, prit part aux délibérations des Seize, il en fut blâmé par ses consultants qui lui rappelèrent les instructions du général. « Bien que les habiles services de ce bon Père soient vivement réclamés par le parti catholique et spécialement par le R^{me} évêque de Plaisance, légat du Siège apostolique (Cajétan), néanmoins, *de l'avis de tous les consultants*, il serait préférable pour la Compagnie qu'il se renfermât dans les limites de sa charge. Il ne se contente pas d'assister au Conseil public, mais il le préside et attire ainsi sur lui-même et sur la Compagnie de nombreux ressentiments. D'ailleurs, ce conseil n'ayant qu'une autorité extra-légale et usurpée, est de peu d'utilité... Il serait bien à désirer que Votre Paternité ordonnât au P. Pigenat de se

⁶⁶ FOUQUERAY, *op. cit.*, II, p. 234.

⁶⁷ FOUQUERAY, *op. cit.*, II, p. 235. LE BACHELET, *Bellarmin avant son cardinalat*, p. 270, publie cette lettre d'Acquaviva à Bellarmin, datée du 6 juillet 1590.

disposer à faire, dès qu'il le pourra en toute sécurité, la visite des collèges de Nevers et de Bourges qui en ont grand besoin ⁶⁸. » Or, cet homme qui blâme les écarts du provincial, qui demande au général de les faire cesser et pour cela de l'envoyer en mission, loin de Paris, à Nevers et à Bourges, c'est précisément ce P. Commolet que la *Satyre Ménippée* cite parmi les Ligueurs et qu'en 1594, surenchérissant encore sur la *Ménippée*, Arnauld devait présenter au Parlement comme l'incarnation du fanatisme ligueur ! Sa lettre nous montre, au contraire, que s'il adhéra à la Ligue, son adhésion fut relative et ses sentiments modérés.

L'abjuration de Henri IV fit tomber à son égard l'opposition des catholiques. Les Jésuites non seulement le reconnurent comme roi de France, mais encore travaillèrent de toutes leurs forces à lui faire obtenir du pape Clément VIII l'absolution qui devait mettre le sceau à l'union du royaume. Dans un sermon du 30 décembre 1593, Commolet avait dit, à propos de Henri IV « Vous dites que le roi de Navarre est un magnanime prince ; guerrier victorieux, bénin et clément ; je le veux bien et encore plus que vous ne m'en sauriez dire. Mais de la religion vous n'en parlez point. *Donnez-nous assurance seulement qu'il maintiendra notre religion et qu'il ne fera point de mal aux pauvres catholiques et puis vous en venez à moi, je vous montrerai que je ne suis point Espagnol* ⁶⁹ ». Commolet le prouva en effet ; car aussitôt après la conversion de Henri IV, en août 1594, il partit pour Rome, envoyé par le cardinal de Gondî, évêque de Paris, pour négocier auprès du pape l'absolution du roi. Il fut aidé par un autre Jésuite français, le P. Sirmond, secrétaire du général. Philippe Canaye de Fresne, alors ministre de France à Venise, signala en ces termes, dans une de ses lettres, la part importante que prit à ces négociations un troisième Jésuite, influent à Rome et dans sa Compagnie, le P. Possevin. « Il s'est employé à la rebénédiction de Sa Majesté avec tant d'affection que la France lui en est redevable ⁷⁰ ». Enfin, d'Ossat qui avait officiellement négocié, au nom de Henri IV, l'affaire de l'absolution, signalait au ministre Villeroy, le concours si précieux que lui avait prêté le cardinal jésuite Tolet : « Après Sa Sainteté, écrivait-il, le 30 août 1595, je ne dois et ne puis taire les bons offices qu'auprès du pape et ailleurs a faits au roi et à la France... Monsieur le cardinal Tolet, par les bons conseils, instructions et courage qu'il a donnés et continués par un long espace de temps à Sa Sainteté et à d'autres ; tellement qu'il se peut dire, avec vérité, qu'après Dieu qui a fait prospérer le roi et inspiré le pape, ledit seigneur Cardinal a plus fait auprès de Notre Saint-Père que tous les autres hommes ensemble ⁷¹ ». En travaillant ainsi pour Henri IV et la France, tous ces Jésuites ne faisaient que suivre l'exemple d'Acquaviva, leur général, qui usa de tout son crédit auprès de Clément VIII pour lui faire accorder l'absolution à Henri IV et parachever la grande oeuvre de sa conversion et de sa reconnaissance comme roi de France ⁷². Voilà comment les Jésuites manifestaient ces terribles sentiments ligueurs et espagnols que leur ont prêtés, à la suite d'Arnauld, tous leurs ennemis ; voilà comment ils ébranlaient les gouvernements et la société, comme devait plus tard les en accuser La Chalotais !

⁶⁸ Cette lettre de Commolet au Général est du 21 janvier 1591 ; elle est conservée aux Archives de l'Ordre. (*Galliarum epistolae*, XVIII, 56.)

⁶⁹ FOUQUERAY, II, p. 446.

⁷⁰ Lettre datée du 29 avril 1606 à M. d'Alincourt ambassadeur de France auprès du Saint-Siège, publiée dans les *Lettres et ambassades de Messire Philippe Canaye, seigneur de Fresne*, III, p. 21.

⁷¹ *Lettre du Cardinal d'Ossat*, Première partie, p. 67. Rappelons que ce cardinal Tolet, qui travailla avec tant de zèle et de succès pour Henri IV et pour la France, avait été, l'année précédente, violemment injurié dans le plaidoyer d'Arnauld et représenté comme le soutien de la faction espagnole et le pire ennemi de la France.

⁷² Cette attitude du général, conforme à toutes les exhortations à la modération qu'il avait précédemment données à ses Pères, était d'autant plus admirable que, un an auparavant, les Jésuites avaient été expulsés de France par un arrêt du Parlement de Paris, avec le consentement de Henri IV.

Abusé un instant ⁷³ par les calomniateurs des Jésuites qui les lui représentaient comme les complices de Barrière et de Chatel ⁷⁴, Henri IV leur rendit sa confiance entière. Il les rappela en France en 1603, et choisit parmi eux son confesseur, le P. Coton, dont il écoutait si docilement les avis qu'on disait couramment à la Cour, *qu'il avait du coton dans les oreilles*. Il fonda à ses frais leur collège de La Flèche et, par son testament, demanda que son cœur y fût déposé après sa mort.

Jusqu'au jour où Louis XIII confia le gouvernement à la volonté énergique de Richelieu, la France fut agitée par les intrigues des factions et, à plusieurs reprises, par les guerres civiles. Les Jésuites ne se mêlèrent ni aux unes ni aux autres, observant à l'égard de la régente et du roi le plus scrupuleux loyalisme. Marie de Médicis, de son côté, leur témoigna la plus grande confiance puisqu'elle donna comme confesseurs au jeune roi, le P. Coton et à la jeune reine Anne d'Autriche, un autre jésuite, le P. Suffren ⁷⁵. Chaque fois que parlementaires, universitaires et gallicans, essayèrent de renouveler leurs attaques contre la Compagnie, en l'accusant soit de conspirer, soit de prêcher le tyrannicide, le gouvernement lui-même prit sa défense. Aux États généraux de 1614, alors que les gallicans du Tiers-État se disposaient à l'attaquer, elle eut l'appui du ministre Villeroy ⁷⁶.

Le clergé qui, au siècle précédent, avait eu, à l'égard des Jésuites, quelques appréhensions, inspirées par son gallicanisme, demanda leur incorporation à l'Université, c'est-à-dire leur participation aux privilèges dont jouissait l'Université et que celle-ci leur avait toujours jalousement refusés.

Même au milieu des intrigues de Cour qui amenèrent des changements de ministres, la disgrâce de Concini, l'exil de la Reine-Mère, l'avènement au pouvoir de Luynes, les Jésuites firent preuve d'une réserve d'autant plus difficile à garder que, confesseurs du roi et de la jeune reine, ils pouvaient exercer une réelle influence au profit des uns et au détriment des autres. Lorsque, en 1617, Coton quitta la cour, cédant au caractère ombrageux de Luynes, il put écrire publiquement au jeune roi dont il avait formé et dirigé la conscience : « Chacun verra que, durant le pénible séjour de la Cour, j'ai employé le temps à autre chose qu'à me mêler des affaires de l'État, autant éloignées de mon inclination que de ma profession ⁷⁷ ». Le nonce Bentivoglio ⁷⁸ reprochait même cette abstention de la

⁷³ Ce fut sans doute, dans les premiers temps de son mariage avec Marie de Médicis, alors qu'il envisageait l'éventualité d'une régence de la reine pendant la minorité de son fils, qu'il aurait recommandé à Marie de Médicis de bien traiter les Jésuites mais de surveiller « leur établissement es places frontières » parce que « ils sont faciles à s'emporter, sous prétexte de piété, contre l'obéissance des princes, surtout es occasions où Rome prendrait intérêt ; il ne doutait nullement qu'ils ne fussent toujours prêts à exciter les communautés à la rébellion et dispenser ses sujets de la fidélité qu'ils lui avaient promise ». Richelieu qui rapporte ce renseignement dans ses *Mémoires* (I, p. 32) dit que, lorsqu'il pensait ainsi, Henri IV était encore sous l'influence de ses anciens ministres (pasteurs) huguenots et montre que ces accusations étaient calomnieuses et avaient pour unique raison la peur qu'avaient les protestants de l'influence que donnaient contre eux aux Jésuites leur culture littéraire, leur vigueur dans la controverse et leur enseignement. Ajoutons que ces instructions sont en parfaite opposition avec les dispositions testamentaires par lesquelles Henri IV a montré un si grand attachement aux Jésuites.

⁷⁴ Sur les attentats de Barrière et de Chatel contre Henri IV et la prétendue complicité des Jésuites, voir le chapitre suivant.

⁷⁵ PRAT, *La Compagnie de Jésus en France du temps du P. Coton* (1564-1626), II, p. 240.

⁷⁶ Il avait promis cet appui au général de l'Ordre Acquaviva par une lettre où il disait : « Comme le feu roi de glorieuse et éternelle mémoire a rétabli et favorisé en ce royaume les Pères de votre Société, ne doutez pas qu'ils ne soient, à son exemple, maintenus et protégés par leurs Majestés avec affection, car Elles connaissent très bien combien ils sont utiles *au service de Dieu et de son Église en cette saison, et par conséquent au bien et avantage de leurs affaires*, ces deux points allant inséparablement. C'est pourquoi vous ne saurez point douter que la Compagnie, si elle est calomniée et assaillie en ces prochains États du royaume... elle sera semblablement défendue et assistée par Leurs Majestés et les gens de bien qui les servent, lesquels espèrent aussi que ladite Compagnie continuera à se conduire en toutes occasions, comme elle a fait jusques à présent, très pieusement et sagement, et faire que chacun aura sujet de se louer de leur prudence, fidélité et modération en toutes choses ». (Lettre publiée d'après l'original par PRAT, *op. cit.*, III, p. 620.)

⁷⁷ En lui dédiant l'ouvrage qu'il avait écrit à la Cour contre les protestants sous le titre *Genève plagiaire*.

politique au P. Suffren, confesseur de la jeune reine. Dans sa lettre au cardinal Borghèse, secrétaire d'État du Pape Paul V, il trouvait que le confesseur de la reine s'éloignait trop des choses de ce monde, qu'il ne savait pas profiter de sa charge pour perdre dans l'esprit de la reine le maréchal d'Ancre et son parti et qu'il n'avait pas assez de savoir-vivre (*prudenza*) pour tenir compte de certaines règles de conduite admises par tout le monde. Bentivoglio ignorait sans doute qu'en gardant cette extrême réserve, le P. Suffren ne faisait que se conformer aux règles que le général de l'ordre avait prescrites aux Jésuites, confesseurs de princes : « Le confesseur ne doit pas paraître à la Cour sans y être appelé, à moins d'une pieuse nécessité... il ne doit jamais se mêler d'affaires politiques, se charger d'obtenir quelque faveur, solliciter..., à moins que ce ne soit une oeuvre de piété jugée nécessaire par le Supérieur, auquel cas il aura soin que le prince en ordonne ou en écrive lui-même. Il ne devra recommander aucune affaire aux ministres ni de vive voix, ni à plus forte raison, par écrit ⁷⁹ ».

Richelieu, pendant tout son ministère, fut très jaloux de son autorité, et il se montra fort soupçonneux pour tout ce qui, de près ou de loin, avait trait au gouvernement. Il brisa toute opposition déclarée ou cachée, sans se laisser arrêter par la dignité ou la haute situation des personnes. Nul doute que si les Jésuites eussent intrigué contre lui, il les eût poursuivis, emprisonnés, exilés, comme il poursuivit le duc de Montmorency et le cardinal la Valette, comme il maintint en exil son ancienne protectrice la Reine-Mère, comme il emprisonna à la Bastille l'abbé de Saint-Cyran. Or, il est intéressant de constater que c'est en général avec éloges qu'il parle des Jésuites dans ses *Mémoires*. Quand il mentionne telle opinion sévère de Henri IV à leur endroit ⁸⁰, il déclare qu'elle n'était pas fondée. « Ces impressions, dit-il ⁸¹, étaient encore un reste de la teinture qu'il avait reçue pendant qu'il était séparé de l'Église vu que les ministres n'ont pas de plus grand soin que de publier et de persuader, autant qu'ils peuvent que *ces bons religieux*, qu'ils haïssent plus que tous les autres, sont ennemis des rois et tiennent des maximes contraires à leur sûreté et à celle de leurs États. La cause de la haine qu'ils leur portent est parce que leur institut les oblige à une particulière profession des lettres, et leur donnant toutes les commodités nécessaires pour s'y rendre excellents, ils sont d'ordinaire plus capables que les autres de confondre leurs erreurs. Les moyens dont ils se servent, la malice dont ils usent *pour rendre odieux ces grands serviteurs de Dieu, sous le prétexte des rois*, sont de dire qu'ils enseignent que les princes ne possèdent leur temporel qu'avec dépendance des Papes, *ce qu'ils ne pensèrent jamais*, et dont toutefois ils tâchent de donner impression, leur imputant comme un crime la doctrine de saint Thomas et de tous les théologiens et même de leurs propres auteurs qui enseignent que les sujets sont dispensés d'obéir à leur prince, lorsqu'il les veut empêcher de professer la vraie religion ».

Il est impossible de mieux défendre les Jésuites contre les accusations des protestants et des gallicans que ne le fait ce grand représentant de l'autorité royale, Richelieu !

Plus loin, il fait remarquer, à la suite du P. Coton, que, si un jésuite, Mariana, a approuvé, dans un de ses ouvrages, le tyrannicide, il a été lui-même et pour cet ouvrage, condamné par les congrégations provinciales de l'ordre et le général Acquaviva « qui avait commandé que tous les exemplaires de ce livre fussent condamnés comme pernicieux ⁸² ».

⁷⁸ PRAT, *op. cit.*, III, p. 735, qui cite cette lettre datée du 27 janvier 1617. « Egli a credito grande con Sua Maestà e lo merita per la santità della vita ; ma e così grande la sua ritiratezza da tutti i maneggi di cose temporali et corrisponde si poco in lui ancora alla santità la prudenza ch'egli in alcune cose non ammette i più ricevuti principii. E particolarmente quanto al favor d'Ancre, egli mostra di non credere che sia in eccesso si grande ; onde non parla si chiaro alle orecchie della coscienza della Regina corne dovrebbero farlo parlare le querele comuni di tutto il regno ».

⁷⁹ CRÉTINEAU-JOLY. *Histoire de la Compagnie de Jésus*, III, 49.

⁸⁰ Cf. plus haut, p. 53, note 3.

⁸¹ *Mémoires* (édit. de la Société de l'Histoire de France), T. I, p. 31.

⁸² *Mémoires*, I, pp. 87-88.

Il ne faudrait pas croire cependant que Richelieu ait été l'homme lige de la Compagnie. Ce n'était nullement dans son caractère et les faits prouvent le contraire. Quand un Jésuite se laissa aller dans le domaine politique à ce qu'il considérait comme des excès de pensée ou de conduite, dépositaire jaloux de l'autorité, le cardinal le réprima ; mais différant en cela du Parlement et de l'Université, il ne profita jamais de ces erreurs et de ces fautes individuelles pour faire le procès de la Compagnie tout entière, et il reconnut parfois lui-même qu'elles avaient été commises précisément en violation des constitutions et des règlements de l'ordre. En sa qualité de proviseur de la Sorbonne, il contribua, avec le Parlement, à la condamnation « d'un méchant livre composé par un jésuite », Sanctarellus, dans lequel il était dit « que le Pape peut punir et déposer quelque prince de la terre que ce soit, quelque exempt qu'il puisse être ; qu'il a pouvoir de déposer les rois, non seulement pour hérésie et pour schisme, mais pour quelque crime intolérable ou pour leur insuffisance ou pour leur négligence, qu'il a pouvoir d'admonester les rois et les punir de peine de mort... ». Mais, lorsqu'il eut réprimé ce qu'il estimait être une atteinte à la puissance civile, il ne voulut pas qu'on se fit de cet incident une arme mortelle contre les Jésuites et qu'on les persécutât ⁸³ » (1626). Il s'en tint à un désaveu formel et écrit de la doctrine de Sanctarellus : « Ainsi, dit-il, on empêcha la ruine des Jésuites et on arrêta le cours de cette mauvaise doctrine, *sans nuire à aucun* ».

Onze ans plus tard, en 1637, Richelieu eut la preuve que le nouveau confesseur du roi, le jésuite Caussin s'entendait avec la reine, contre lui. « Le jour de l'Immaculée Conception, écrivait le Père à M^{lle} de La Fayette, je parlai à Sa Majesté, avec un forte vigueur des malheurs et confusions de cette guerre, du bien de la paix, du soulagement des peuples et de l'union de sa maison ⁸⁴ ». Comme il le fit toujours à l'égard de ses adversaires, Richelieu brisa le P. Caussin. Louis XIII retira à ce jésuite la direction de sa conscience et l'exila à Rennes, puis à Quimper, d'où il ne revint qu'à la mort du roi. Mais en racontant lui-même ces faits dans ses *Mémoires*, Richelieu fait remarquer qu'en prêtant ainsi son concours à une cabale politique, Caussin, loin d'être l'agent de sa Compagnie, violait formellement ses Constitutions et ses règlements dont il donne le résumé ⁸⁵ : « Dans le canon XII de la cinquième Congrégation générale des Jésuites, dit-il, il est défendu, sous les plus étroites peines auxquelles les défenses se peuvent étendre, qu'aucun d'entre eux s'ingère en affaires d'État auxquelles il n'est pas appelé et que s'il le fait, son supérieur le fasse changer de maison afin de lui en ôter le moyen ; et le canon XIII de leur septième Congrégation générale, expliquant ce que dessus, dit que sous cette règle sont comprises toutes les choses qui concernent les alliances des princes, les droits et les successions de leurs royaumes et les guerres tant civiles qu'étrangères. Et descendant plus bas aux confesseurs des rois et des princes, leurs lois leur défendent expressément de se mêler en affaires où ils ne sont pas appelés, de fréquenter trop la Cour, d'y aller sans y être mandés ou si quelque grande nécessité ou office de piété n'y oblige, et de s'ingérer à recommander les affaires des uns ou des autres ; et si la piété les oblige d'en recommander quelqu'une, qu'ils fassent que lesdits princes les en voient recommander par d'autres que par eux. Et ce qui est essentiel, c'est qu'il leur est encore ordonné qu'encore qu'un confesseur doive avoir la liberté de dire au prince ce que sa conscience lui dicte, néanmoins, s'il arrivait difficulté en quelque chose dont il fût d'opinion, de laquelle le prince, pour s'éclaircir, voulût qu'il fût fait consultation avec deux ou trois théologiens, ledit confesseur déposant sa propre conscience, serait obligé d'acquiescer à ce qui aurait été par eux ordonné contre son propre sens ».

Précisément parce qu'il connaissait fort bien ces règlements de la Compagnie, Richelieu ne la rendit

⁸³ Il raconte lui-même cette affaire dans ses *Mémoires* (édit. MICHAUD et POUJOLAT), T. I, pp. 367-368, en précisant bien la position qu'il prit à l'égard des Jésuites.

⁸⁴ P. DANIEL, S. J., *Une vocation et une disgrâce à la Cour de Louis XIII*, p. 31.

⁸⁵ RICHELIEU, *Mémoires* (édit. MICHAUD et POUJOLAT), T. III, pp. 225 et 226. Remarquer combien ce résumé des règlements des Jésuites, fait par Richelieu cadre avec les interprétations citées plus haut, qu'en donnait le général de la Compagnie, Acquaviva.

nullement responsable de la conduite personnelle du P. Caussin. Ce fut d'ailleurs par un autre jésuite, le P. Sirmond, qu'il le remplaça auprès du roi.

De leur côté, dit Richelieu « les Pères jésuites reconnaissant la grâce qu'ils recevaient du roi d'avoir daigné choisir un d'entre eux pour confesseur, après la faute signalée que son prédécesseur avait commise, déclarèrent audit P. Sirmond que l'accident qui était arrivé à leur ordre par la mauvaise conduite dudit P. Caussin les devant rendre plus considérés (circonspects) que jamais..., ils avaient estimé lui devoir déclarer que la première chose qu'il devait suivre était de lire souvent les instructions contenues dans leurs règles pour ceux qui étaient employés en pareilles fonctions... ils l'exhortaient de vaquer plus à la prière et à ses livres qu'à la fréquentation du monde, de ne se mêler d'aucune affaire... et de se contenter de voir Sa Majesté lors seulement qu'il serait question de la confesser, ou que quelque occasion importante le requerrait... que par ce moyen, il se réserverait plus de temps pour lui-même qu'il n'en donnerait au Public, il garantirait la Compagnie de la fausse accusation d'ambition que ses envieux lui mettaient à dos et serait d'autant plus considéré de Sa Majesté que moins la verrait-il souvent ⁸⁶ ».

Ces déclarations de Richelieu lui-même nous permettent de bien définir son sentiment sur les Jésuites et le rôle politique qu'ils jouèrent pendant son ministère. En un temps où des conspirations se reformaient sans cesse contre le Cardinal, pour susciter des troubles en France, en union avec nos ennemis les Espagnols et les Impériaux ; en un temps où les protestants prenaient, à plusieurs reprises, les armes contre le roi, avec les concours de l'Espagne et de l'Angleterre, la Compagnie de Jésus resta fidèle à Louis XIII et à son ministre. Sans doute, tels de ses membres purent se laisser aller à des menées politiques, comme par exemple le P. Caussin ; mais ils furent désavoués par la Compagnie parce qu'ils agissaient non seulement sans son ordre, mais contre ses règlements les plus formels. Aussi Richelieu ne la rendit-elle jamais responsable de ces actes individuels ; il l'en disculpa lui-même dans ses *Mémoires*, parlant d'elle avec la plus grande estime, et il donna une marque publique de l'attachement qu'il lui portait en contribuant largement de ses deniers à l'érection du maître-autel de leur maison professe de Paris, Saint-Paul Saint-Louis, et en présentant au choix du roi des confesseurs jésuites, même après l'incident du P. Caussin.

L'attitude de la Compagnie s'inspira du même loyalisme pendant les troubles de la Fronde et le ministère de Mazarin. Non seulement on ne trouve aucune trace de son action dans ces désordres fomentés par le Parlement — ce même Parlement qui dénonça toujours les Jésuites comme des perturbateurs — mais encore Mazarin la comptait parmi ses plus fermes soutiens. « La plupart des membres de la Société de Jésus étaient dévoués au roi et au Cardinal, écrit l'historien de Mazarin. Ils allaient jusqu'à solliciter l'expulsion de ceux de leurs confrères qui avaient montré des sentiments opposés, comme le prouve une lettre du P. Paulin, confesseur du roi en date du 17 novembre 1652. « La reine a décidé de purger notre maison professe de Paris. Nous avons grand intérêt que *quelques particuliers* ne nous ruinent pas et surtout que les supérieurs des maisons de Paris ⁸⁷ soient entièrement et sans réserve déclarés pour le roi et pour toutes ses volontés qui sont toujours justes ». Le 4 décembre, dans une lettre à Mazarin, le P. Paulin attestait de nouveau le dévouement des Jésuites. « Je peux assurer Votre Éminence que nos Pères d'ici contribuent de tout leur pouvoir, par leurs prières, pour les heureux succès des armes du roi Louis XIV ⁸⁸ ».

Quelques jours avant sa mort, qui eut lieu le 2 avril 1653, le P. Paulin, dans une lettre touchante où il faisait ses

⁸⁶ *Mémoires* de Richelieu, *op. cit.*, III, p. 329.

⁸⁷ Ces maisons étaient : la maison professe ou résidence des Pères qui n'enseignaient pas (lycée Charlemagne actuel), le Collège de Clermont (actuellement lycée Louis-le-Grand), enfin le noviciat (près de Saint-Sulpice.)

⁸⁸ CHÉRUÉL. *Histoire de France sous le ministère de Mazarin*, II, pp. 33 et 34. Les deux lettres citées par Chéruel sont adressées par le P. Paulin à Mazarin ; les autographes en sont conservés aux Archives du ministère des Affaires étrangères. *France*, t. DCCCLXXXVI, pp. 9 et 141.

derniers adieux à Mazarin, lui attestait de nouveau solennellement son inviolable fidélité et celle de la Compagnie tout entière : « Comme j'ai vécu, lui disait-il, je meurs tout vôtre. Je prends la liberté de recommander à Votre Eminence notre Compagnie qui ne lui manquera jamais de fidélité ni de respect ⁸⁹ ».

Mazarin savait que ces protestations étaient sincères et il avait toute confiance dans le P. Paulin et dans les Jésuites. De Brühl, où il s'était réfugié, pendant la Fronde, il conseillait à Hugues de Lionne de se servir, pour une mission délicate auprès de l'un des partisans de Condé, Perraut, président de la Chambre des Comptes, de l'intermédiaire du P. Paulin ». La reine doit savoir que le P. Paulin est grand ami du Président Perraut et si on voulait faire agir celui-ci pour gagner davantage l'esprit de M. le Prince (Condé) ledit Père serait un instrument fort propre et fort utile pour cela et s'acquitterait *avec adresse et fidélité de ce que Sa Majesté lui ordonnerait* ⁹⁰ ». (23 avril 1651.)

Toujours de l'exil, Mazarin écrivait, le 15 septembre 1652, à son confident Ondedei une lettre italienne dans laquelle il lui conseillait de se fier entièrement au zèle du P. Paulin et d'user en toute sécurité de ses services, ledit Père « étant un très zélé serviteur du roi, et le plus fidèle ami du cardinal, *essendo il detto zelantissimo servitore del Re, mio amicissimo* ⁹¹ ». Cette confiance, le cardinal la portait à la Compagnie tout entière ; il lui confiait l'éducation de son jeune neveu qui mourut élève de leur collège de Clermont ⁹². Il poursuivait les libelles qui étaient imprimés contre elle et approuvait le chancelier pour les mesures prises par lui contre un pamphlet écrit, en 1659, contre les Jésuites sous ce titre *Censure de l'apologie des Casuistes* ⁹³. Enfin, à l'exemple de Richelieu, ce fut toujours à eux qu'il demanda un confesseur pour le jeune roi, son filleul : le P. Paulin en 1649, le P. Annat en 1653.

Pendant les 54 ans de son gouvernement personnel, Louis XIV continua la même confiance à la Compagnie de Jésus. Il lui maintint la direction de sa conscience, conservant tout d'abord comme confesseur le P. Annat, puis lui donnant comme successeurs les PP. Ferrier, de La Chaise et Le Tellier. Sur la fin de sa vie on prétendit même qu'il s'était fait affilier lui-même à la Compagnie et qu'il était mort jésuite. Saint-Simon s'est fait l'écho de ce bruit qui est sans fondement, puisque la Compagnie n'admet pas de ces affiliés inventés par la légende populaire et appelés Jésuites de robe courte. Ne retenons de cette erreur que ce qui lui a donné naissance, la faveur constante accordée par le Grand Roi à la Compagnie.

Or, nous connaissons assez le caractère de Louis XIV pour être certain qu'il n'aurait jamais maintenu sa confiance aux Jésuites s'il les avait convaincus ou même seulement soupçonnés d'intriguer contre une autorité dont il était encore plus jaloux que Mazarin et Richelieu de la leur.

D'ailleurs, sa confiance ne fut pas trompée. Ses confesseurs, surtout le P. de La Chaise, jouèrent un rôle considérable. « Le premier et le seul de tous les confesseurs des rois de France, le P. de La Chaise fut, pendant de longues années exclusivement chargé de la feuille des bénéfices ; seul il fut appelé à fixer le choix de Louis XIV pour les plus hautes comme pour les plus humble fonctions du sacerdoce ; seul il fut investi du droit de choisir les confesseurs du Dauphin, de la Dauphine et de Monsieur, frère du roi ; seul de tous les membres du clergé, il eut le droit d'assister au Conseil de conscience où nulle question ne fut jamais débattue et réglée sans lui ; en un mot,

⁸⁹ *Ibid.*, II, p. 34. *Aff. Etrang. France*, DCCCXCII f° 223.

⁹⁰ *Lettres du Cardinal Mazarin pendant son Ministère*, (éd. CHÉRUÉL), IV, p. 144.

⁹¹ *Ibid.*, tome V, p. 249.

⁹² *Ibid.*, VIII, lettre de Mazarin du 5 janvier 1658 sur la mort de son neveu Alphonse Mancini, survenue ce jour même.

⁹³ *Ibid.*, tome IX, p. 372.

Secrétaire d'État des affaires ecclésiastiques et en cette qualité placé au-dessus de tous les évêques du royaume et même au-dessus de l'archevêque de Paris, le P. de La Chaise fut, pour ainsi dire, pendant le tiers d'un siècle, l'unique chef de l'Église gallicane⁹⁴ ».

Cette influence des confesseurs jésuites de Louis XIV fut, en effet, fort grande, mais elle ne s'exerça que dans la mesure où le roi le permit et toujours dans son intérêt et celui de son gouvernement. Le P. Ferrier, dit un de ses contemporains, Amelot de la Houssaye, était fort dévoué à son Ordre mais il eut grand soin de ne pas abuser pour le servir de ses fonctions auprès de Louis XIV. « Souvent je lui ai entendu dire à des Jésuites qui voulaient le faire entrer dans leurs querelles particulières, pour être appuyés de son crédit, que le roi ne l'avait pas fait son confesseur pour être l'avocat des méchantes causes⁹⁵ ». Encore plus influent, son successeur, le P. de La Chaise, se montra encore plus réservé, se gardant bien de paraître travailler pour son Ordre et contre les intérêts de l'État et des particuliers. C'est le témoignage d'un homme nullement suspect d'indulgence à son égard, puisqu'à maintes reprises, il a affirmé son aversion de gallican et de janséniste⁹⁶ contre la Compagnie de Jésus et sa haine contre le dernier confesseur de Louis XIV, Le Tellier : Saint-Simon. « Le P. de La Chaise, dit-il, était d'un esprit médiocre, mais d'un bon caractère, juste, droit, sensé, sage, doux et modéré, fort ennemi de la délation, de la violence et des éclats... Il était soigneux de bons choix pour l'épiscopat... et il y fut heureux tant qu'il y eut l'entier crédit... d'ailleurs judicieux et précautionné, bonhomme et bon religieux... Il ne voulut jamais pousser le Port-Royal des Champs jusqu'à la destruction... Il para bien des coups en sa vie, supprima bien des friponneries et des avis anonymes contre beaucoup de gens, en servit quantité et ne fit jamais de mal qu'à son corps défendant ; aussi fut-il généralement regretté⁹⁷ ».

La Compagnie de Jésus tout entière n'agit pas autrement que le P. de La Chaise lui-même. Elle eut une influence considérable pendant le règne de Louis XIV, mais elle tira cette influence du soin qu'elle mit à ménager le Roi et à ne rien entreprendre contre son autorité.

Il y eut cependant des cas où il lui fut particulièrement difficile de garder cette réserve ; ce fut lorsque, à plusieurs reprises, Louis XIV fut en conflit avec le Saint-Siège. Ces Jésuites que les parlementaires gallicans représentaient comme les agents de la puissance romaine prêts à la servir en toute occasion contre tous les gouvernements, allaient-ils, en vertu de leur quatrième vœu, organiser en France une agitation contre le roi et en faveur du Pape ?

En 1663, la question du droit d'asile suscita un pénible conflit entre Louis XIV et Alexandre VII. Irrité des outrages que la garde corse avait fait subir à son ambassadeur Créqui, le roi de France fit saisir le Comtat Venaissin et envoya une armée contre Rome. Dans ce conflit, le général des Jésuites et le confesseur du Roi, le P. Annat, essayèrent de servir à la fois le pape et le roi, en négociant le rétablissement des bons rapports entre eux. Cette attitude médiatrice est bien mise en lumière par une lettre du P. Annat au général des Jésuites datée du 18 janvier 1663⁹⁸.

Dix ans plus tard, un nouveau conflit surgit entre le roi de France et le Saint-Siège à propos du droit de régale et des poursuites dirigées, par ordre du roi, contre Caulet, évêque de Pamiers. Le confesseur du roi qui était

⁹⁴ DE CHANTELAUZE. *Le P. de La Chaise*, p. 6.

⁹⁵ AMELOT. *Mémoires*, III, p. 290

⁹⁶ Voir surtout *Mémoires*, (éd. BOISLISLE), XVIII, p. 253.

⁹⁷ *Mémoires*, XVII, p. 46.

⁹⁸ Elle a été publiée par CRETINEAU-JOLY. *Histoire de la Compagnie de Jésus*. t. IV, p 300.

depuis 1675, le P. de La Chaise essaya de concilier les deux puissances en conflit et il exposait en ces termes son attitude au général de son Ordre ⁹⁹ « De même que j'attache la plus haute importance aux intérêts du Saint-Siège, de même j'oserai affirmer que le roi, dans son zèle ardent pour la religion et pour le Siège apostolique, ne fera jamais rien dont le Très Saint-Père puisse se plaindre avec justice ». A la fin de cette même lettre, le P. de La Chaise s'efforçait de mettre en garde le pape, par l'intermédiaire du général, contre ceux qui « souffrent *avec amertume et impatience la concorde de la puissance pontificale et du pouvoir royal si nécessaire au monde chrétien et à la religion* ¹⁰⁰ ». Cette attitude essentiellement concordataire que prônait en ces termes le P. de La Chaise fut, dans cette affaire, celle de la Compagnie tout entière ; elle fut adoptée et pratiquée par le général de l'Ordre lui-même.

Placés entre deux adversaires aussi absolus dans leurs revendications que Louis XIV et le pape Innocent XI, les Jésuites eurent beaucoup de difficulté à garder cette position intermédiaire et il semble bien qu'ils aient plutôt penché du côté du roi. L'un d'eux, le P. Maimbourg écrivit, en 1679, un ouvrage où il défendait ouvertement contre le pape les prétentions du roi, et qui fut mis à l'index par décret du 23 mai 1680 ¹⁰¹. Le P. de La Chaise, lui aussi, tout en prétendant garder la neutralité, prenait en réalité parti pour Louis XIV. Dans sa lettre au général que nous avons citée plus haut, il défendait le droit de régale que le roi prétendait exercer et d'une manière tout à fait injuste, il jetait le discrédit sur l'un des deux évêques qui s'opposaient à la régale, Pavillon d'Alet. Les gallicans virent bien que les Jésuites inclinaient de leur côté et oubliant les violentes querelles de jadis, ils leurs décernèrent des brevets de loyalisme monarchique. L'un des prélats qui défendirent le plus contre Innocent XI la régale royale et le gallicanisme, Le Tellier, archevêque de Reims, écrivait, le 20 juin 1681, au procureur général du Parlement de Paris, de Harlay, un autre régaliste ¹⁰² : « Je vous rends très humbles grâces de la bonté que vous avez de m'instruire de ce qui se passe à l'égard des Jésuites. Quand on verra les registres du Parlement, on trouvera *qu'ils sont présentement bien meilleurs français qu'ils ne l'étaient du temps de la visite qu'ils firent à vos prédécesseurs à l'occasion de la doctrine de Sanctarel* ¹⁰³ ».

Le Pape Innocent XI avait moins de raisons de les féliciter. Le P. Oliva qui gouvernait la Compagnie depuis 1664, était très dévoué à Louis XIV. C'est le témoignage que lui rendait le cardinal d'Estrées, dans la lettre où il annonçait sa mort au roi de France : « La Compagnie de Jésus perdit hier (26 novembre 1681) un illustre général. Elle aura de la peine à remplir la place d'un sujet en qui tant de grandes et de différentes qualités se rencontrent également. Je lui ai toujours vu, au souverain degré, celle d'un admirateur passionné et enchanté de Votre Majesté. On en trouvera les marques dans le recueil de ses lettres qu'il faisait imprimer ¹⁰⁴ ». Le même jour, l'abbé d'Hervault écrivait au ministre Colbert de Croissy que le général des Jésuites, mort la veille, « avait un respect pour le roi qui approchait fort de celui d'un sujet ¹⁰⁵ ».

Quoique né en pays wallon, alors sous la domination espagnole, le nouveau général, le P. de Noyelle, témoigna des mêmes sentiments à l'égard de Louis XIV, si nous en croyons un rapport de l'ambassadeur de France à Rome. Racontant à Louis XIV, le 16 décembre 1682, une visite qu'il venait de faire au P. de Noyelle, le duc

⁹⁹ Lettre publiée par CHANTELAUZE, *op. cit.*, p. 34-36.

¹⁰⁰ CHANTELAUZE, *op. cit.*, p. 36.

¹⁰¹ Cet ouvrage était intitulé : *Histoire de la décadence de l'Empire depuis Charlemagne et des différends des Empereurs avec les Papes au sujet des Investitures depuis la mort de Charlemagne en 814 jusqu'en 1356.*

¹⁰² *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV* (édition DEPPING dans la Collection des *Documents inédits de l'Histoire de France*), IV, p. 133.

¹⁰³ Sur l'affaire Sanctarel, voir plus haut, p. 59.

¹⁰⁴ Arch. des Affaires Etrangères. Rome, t. CCLXXIV, pp. 483.

¹⁰⁵ Lettre citée par MICHAUD, *Louis XIV et Innocent XI*, t. I, p. 272.

d'Estrées écrivait : « Je le trouvai avec de tels sentiments pour la personne sacrée de Votre Majesté et pour son service que j'eus grand sujet d'en être satisfait ». Puis, il lui parlait des instances que le Père de Noyelle avait faites pour amener le Pape à s'entendre avec le roi de France. « Il me conta, continue d'Estrées, que dans les dernières audiences qu'il avait eues du pape, Sa Sainteté lui ayant témoigné du déplaisir d'avoir des affaires avec plusieurs princes, mais que c'était son malheur et non pas sa faute, devant en conscience et par son devoir soutenir les immunités de l'Église que l'on attaquait de tous côtés (affaires de la Régale), il avait dit au pape que *pour le spirituel*, il était au-dessus de tout ce qui était du monde, puisqu'il était le Vicaire de Jésus-Christ... mais qu'il le suppliait de considérer que cette puissance spirituelle avait besoin de l'assistance des temporelles pour faire de grandes choses pour la gloire de Dieu, l'avantage de la religion et du Saint-Siège ; qu'ainsi, il osait prendre la liberté de représenter à Sa Sainteté qu'il fallait ménager et se concilier les princes, *lui montrant particulièrement combien il lui importait d'être bien avec Votre Majesté*, dont Sa Sainteté était demeurée d'accord. Mais cette connaissance qu'en a Sa Sainteté est bien inutile, ainsi que je le dis au général, qui trouva que j'avais raison, puisqu'elle n'en veut pas profiter ¹⁰⁶ ».

Le 29 septembre 1683 ¹⁰⁷, Louis XIV lui-même remercia le P. de Noyelle de ses bons sentiments à son égard et l'assura qu'il lui donnerait ainsi qu'à la Compagnie des marques de son affection dans toutes les occasions qui se présenteraient ».

L'assistant général pour la France, le P. des Fontaines était encore plus dévoué à Louis XIV. « Sa personne et ses bonnes qualités, écrivait au roi le duc d'Estrées, ambassadeur à Rome, sont si bien connues à Votre Majesté qu'elle pourra juger qu'on ne pouvait pas faire un meilleur choix pour le service et les sujets de Votre Majesté ¹⁰⁸. »

En raison de ces sentiments professés à l'égard d'un prince avec lequel il était en conflit, le pape témoigna plusieurs fois de sa mauvaise humeur envers la Compagnie. Il condamna plusieurs ouvrages de ses casuistes ; il fit mettre à l'Index plusieurs traités du P. Maimbourg et à cause de celui qu'il avait écrit pour la défense du droit de régale et des doctrines gallicanes, il exigea du général son expulsion de l'Ordre. « Le P. Fabri m'est venu voir ce matin de la part de son général, écrivait le duc d'Estrées à Louis XIV, le 8 janvier 1681, pour m'informer que l'assesseur du Saint Office vint hier, avec un notaire, trouver le dernier sur les vingt-trois heures, de la part du pape, pour lui déclarer qu'il eût, sous peine de l'indignation de Sa Sainteté, d'être privé de sa charge et inhabile à toute autre, à licencier le P. Maimbourg de la Compagnie et qu'elle ordonnait une pénitence à ceux qui avaient approuvé ses livres ¹⁰⁹ ». Les menaces du pape, la présence d'un notaire à la notification de cet ordre semblent indiquer que le pape s'attendait à quelque résistance : il n'en fut rien : le P. Oliva obéit sur-le-champ.

Vers le même temps, Innocent XI voulut forcer la Compagnie à prendre ouvertement parti pour lui dans ce conflit sur la régale. Ayant rendu un troisième bref contre les prétentions de Louis XIV à la régale de Pamiers, il ordonna au général d'envoyer copie de ce bref aux provinciaux de Paris et de Toulouse, avec mission formelle de la part du Saint-Siège, de le déclarer authentique et de le publier. En présence de cet ordre qui leur fut, en effet, transmis par leur général, les Jésuites français furent fort embarrassés : l'exécuter, c'était entrer eux-mêmes en conflit avec le roi et le Parlement et soulever contre eux une nouvelle campagne des gallicans ; n'en tenir aucun compte, c'était désobéir au Saint-Siège, déjà méfiant à leur endroit, et violer le quatrième vœu par lequel ils

¹⁰⁶ *Ibid.*, t. I, p. 285.

¹⁰⁷ *Correspond. de Rome*, t. CCLXXXVI, p. 276.

¹⁰⁸ MICHAUD, *op. cit.*, I, p. 301.

¹⁰⁹ *Ibid.*, I, p. 269.

faisaient profession d'un dévouement tout particulier à la papauté. Le P. de La Chaise tira la Compagnie de cet embarras par un expédient. Il fit aviser le Parlement de Paris de cette mission et aussitôt, le Parlement fit défense aux Jésuites de l'exécuter. « On lit, en effet, sur ses registres à la date du 18 juin 1681 : « Ordre donné aux Supérieurs des Jésuites de se présenter en la Cour vendredi prochain à 7 h. du matin, pour être interrogés s'il est vrai que des ordres seraient venus du général au provincial de Paris et à celui de Toulouse, pour leur ordonner de communiquer le bref du Pape du 1er janvier ». Les Jésuites l'ayant reconnu, le Parlement s'éleva contre cette invention nouvelle de publier des bulles et des brefs dans le royaume. Devant la défense qui leur fut faite, les Jésuites déclarèrent s'incliner ¹¹⁰.

Le pape ne fut pas dupe de ce subterfuge imaginé sans doute par le P. de La Chaise pour éluder l'exécution de ses ordres. Il témoigna à la Compagnie une froideur de plus en plus marquée. En 1685, il transférait sur la tête de l'Empereur des legs faits aux Jésuites par l'archevêque de Strigonie ; il fit attendre plus de neuf mois une audience que le général lui avait demandée ¹¹¹. Enfin, le 2 juillet 1686, le duc d'Estrées écrivait au roi : « Le pape avait défendu expressément que les Jésuites ne reçussent plus de novices dans les cinq provinces d'Italie ; mais ils ont obtenu, après quelques instances, d'en recevoir cinquante et ils doivent cette permission aux offices de M. Panciatici, secrétaire des Évêques et Réguliers, qui a combattu, par cinq fois différentes, la résistance de Sa Sainteté ¹¹² ».

Pour garantir la régale et peut-être sa personne elle-même d'une condamnation du Saint-Siège, que l'on croyait imminente, Louis XIV, assisté des archevêques de Paris et de Reims, fit voter par l'Assemblée du Clergé la fameuse déclaration de 1682, qui proclamait l'indépendance du pouvoir temporel à l'égard du spirituel et la suprématie du concile universel sur le Pape. Innocent XI blâma cette déclaration et refusa de donner l'investiture canonique à tout candidat aux dignités ecclésiastiques qui l'aurait souscrite. Ce fut un nouveau conflit qui se greffa sur celui qu'avait causé précédemment la question de la régale.

Quelle fut sur cette question l'attitude des Jésuites ? Leur grand théologien, Bellarmin, et la plupart de leurs docteurs, avaient enseigné l'infailibilité pontificale, la suprématie du pape sur le concile oecuménique. Il semble bien qu'en 1681, en France du moins, ils abandonnèrent, pour la plupart, ces doctrines et se rallièrent à la déclaration gallicane de l'assemblée du clergé. « Aucun des *Mémoires* du temps, dit M. Chantelauze, non plus que les *Archives du Gesù* n'offrent la moindre trace d'un engagement pris par les Pères de professer les quatre articles de cette déclaration. Mais il résulte de plusieurs lettres du P. de La Chaise au général de son Ordre que, si on leur en eût imposé l'obligation, ils y auraient souscrit ¹¹³ ».

Tant que le conflit fut pendant entre le pape et le roi, le P. de La Chaise dans ses lettres au général, ne cessa de prendre le parti du roi, tout en protestant de son dévouement au Saint-Siège. Pour rendre plus possible la conciliation, il cherchait à réduire aux proportions les plus minimes, la cause première du conflit, la question de la régale ¹¹⁴. « Pour ce qui concerne la Régale, écrivait-il, le 23 mars 1686, au général de l'Ordre, je ne puis assez admirer par quel artifice on a pu en faire une grande affaire à Sa Sainteté puisqu'en trois ans de temps, elle n'a produit au roi la nomination de plus de deux canonicats, en sorte qu'il n'y a pas ici un homme de bien qui puisse

¹¹⁰ MICHAUD, *op. cit.*, I, 270, d'après la *Correspondance diplomatique de Rome*, t. CCLXXVII.

¹¹¹ MICHAUD, *op. cit.*, I, p. 287.

¹¹² Archives des Affaires étrangères, *Rome*, t. CCCI, p. 97 et suivantes.

¹¹³ Louis XIV avait ordonné à tous les corps enseignants et à toutes les institutions religieuses de signer et de professer la doctrine proclamée en ces quatre articles par l'Assemblée du clergé ; mais il semble bien qu'il ait dispensé de cette obligation les Jésuites.

¹¹⁴ CHANTELAUZE. *Le P. de La Chaise*, p. 46. — CRÉTINEAU- JOLY. *Histoire de la Compagnie de Jésus*, IV, pp. 374 et suivantes.

comprendre que Sa Sainteté ne prît pas plaisir à sacrifier un si petit intérêt au bien de l'Église et aux grands et solides avantages qu'elle trouverait de la satisfaction de Sa Majesté ».

Ces évêques nommés par le roi auxquels Innocent XI refusait l'investiture canonique parce qu'ils avaient souscrit la déclaration de 1682, La Chaise les trouvait excellents et déplorait l'opposition irréductible que leur faisait le pape. « Sa Majesté a fait choix de ces personnes parce qu'elles avaient le plus de mérite, de vertu, de capacité », et il ajoutait que « si Sa Sainteté est mieux informée, elle peut, sans doute, sans intéresser nullement sa conscience, ni commettre le moins du monde son autorité, cesser ce refus de bulles si préjudiciables à la religion et qui tient 23 églises dans une si longue et si déplorable viduité ¹¹⁵ ».

Cette attitude de la Compagnie de Jésus n'a pas échappé à certains de ses adversaires. Pour indisposer le Saint-Siège contre elle et lui faire admettre sa suppression, Pombal la lui reprocha et prétendit qu'elle avait causé une réelle déception et une grande douleur au pape.

Sans aller jusque-là, on peut affirmer cependant que dans tous les conflits entre Louis XIV et le Saint-Siège, les Jésuites, sous l'influence du P. de La Chaise, non seulement s'efforcèrent de concilier les différends, croyant servir ainsi les intérêts de l'Église et de la France, mais en réalité montrèrent une réelle partialité en faveur de Louis XIV. La présence à la Cour de Jésuites, confesseurs du roi et de presque tous les princes, l'influence considérable du P. de La Chaise, les faveurs dont Louis XIV comblait la Compagnie et aussi le culte que l'on avait pour le Grand Roi et auquel les Jésuites eux-mêmes n'étaient pas étrangers, avaient fait quelque peu oublier à la Compagnie son quatrième vœu et les enseignements de ses grands docteurs ; elle était devenue opportuniste. Si donc sa politique, pendant le long règne de Louis XIV a mérité quelque reproche ce n'est pas celui d'avoir conspiré contre le gouvernement et empiété sur le pouvoir civil, mais plutôt celui de l'avoir trop bien servi ; et c'est ce que firent remarquer, avec raison, certains de leurs défenseurs à La Chalotais et aux Parlementaires qui la firent supprimer au XVIIIe siècle.

Plusieurs adversaires de la Compagnie, loin de nier les relations d'intimité qui l'unirent à la personne et au gouvernement de Louis XIV, lui en font un grief. Ils nous la montrent accaparant l'influence, grâce aux confesseurs du roi et s'en servant pour troubler, non le gouvernement, mais la nation. Prenant prétexte du crédit dont elle a joui, ils lui attribuent la responsabilité de tout ce que l'on peut reprocher à Louis XIV, la chargeant de toutes ses fautes ; elle devient le bouc émissaire de l'absolutisme royal du XVIIe siècle.

Et tout d'abord, ils la chargent de toutes les mesures de persécution dirigées contre les protestants et de la Révocation de l'Édit de Nantes.

Dans notre précédent volume, nous avons longuement étudié les raisons qui inspirèrent à Louis XIV sa politique à l'égard des protestants et lui valurent l'approbation à peu près universelle de l'opinion publique française de son temps. Ce furent le désir d'en finir avec une opposition politico-religieuse qui n'avait jamais complètement désarmé depuis les guerres de religion, n'avait considéré l'Édit de Nantes et la Paix d'Alais que comme des trêves et n'avait jamais manqué une occasion, soit de se révolter, soit de s'entendre avec les ennemis de la France, non seulement avec les puissances protestantes telles que la Hollande et l'Angleterre, mais même avec les catholiques comme l'Espagne. C'était le dessein d'établir solidement l'unité politique et nationale du pays sur « l'unité morale » par excellence qui est l'unité de croyances. C'était encore l'idée, admise par les protestants comme par les catholiques et mise en pratique dans les États protestants comme dans les États catholiques, que les sujets doivent

¹¹⁵ CHANTELAUZE. *Le P. La Chaize*, p. 48-49.

suivre la religion de leur prince et de leur nation « *cujus regio ejus religio* ». C'était enfin l'illusion que les conversions des protestants avaient été si nombreuses qu'il ne restait plus que quelques vestiges sans importance de la « Religion Prétendue Réformée » et que leur liquidation par la révocation de l'Édit de Nantes, était une opération des plus faciles. En présence de ces raisons d'ordre général, l'influence des personnes était secondaire. Même en supposant aux confesseurs du roi et à leur Compagnie la plus grande influence et un acharnement tout particulier contre les protestants, leur action n'aurait rien ajouté aux sentiments du roi et de la nation à leur égard.

Assurément, les Jésuites approuvèrent la politique de Louis XIV, à l'égard des protestants, comme le pays tout entier ; le P. de La Chaise eut la haute main sur les missions qui, en Poitou et en Languedoc, furent organisées pour la conversion des huguenots et furent surtout confiées à des Jésuites. C'est lui-même qui l'annonçait au général de l'Ordre. « Nos ouvriers, lui écrivait-il, ont assurément la meilleure part dans le grand ouvrage de la conversion des hérétiques. Ils y travaillent avec tout le zèle et le succès possibles et sur terre et sur mer ¹¹⁶ ».

D'après certains, il ne se serait pas contenté d'approuver la Révocation, il l'aurait conseillée et c'est sur ses instances que Louis XIV l'aurait signée. Tel n'était pas l'avis de l'un des protestants les plus célèbres et les mieux informés de ce temps-là, le pasteur Jurieu. « Il n'en est pas plus coupable qu'un autre, écrivait-il. Il est vrai qu'il est d'une Société qui est naturellement notre mortelle ennemie... Mais on n'a pas remarqué qu'il fût des échauffés qui établissent leur principale gloire dans un certain faux zèle, turbulent, impétueux, sanguinaire et violent. Avant son avancement, il était honnête, il aimait les curieux et les curiosités, il n'était point persécuteur. Dans ses liaisons, il n'avait aucun égard à la religion. Cela paraît par le commerce qu'il a toujours eu avec plusieurs savants et curieux protestants, entre autres avec M. Spon... *Ce serait se tromper très fort de s'imaginer que c'est lui qui a inspiré au roi le dessein de nous perdre* ¹¹⁷ ».

Cette affirmation du pasteur Jurieu cadre avec le portrait, cité plus haut, où Saint-Simon ¹¹⁸ vante la douceur et la modération du confesseur de Louis XIV, avec le passage du *Siècle de Louis XIV* ¹¹⁹ où Voltaire lui-même rendant hommage à cette modération, dit que « les querelles (religieuses) furent assoupies jusqu'à la mort du P. de La Chaise, confesseur du roi, avec qui les voies de conciliation étaient toujours ouvertes » ; enfin avec cette appréciation du chancelier d'Aguesseau écrivant du P. de La Chaise que c'était « un bon gentilhomme qui aimait à vivre en paix et à y laisser vivre les autres ¹²⁰ ». Ces différents jugements concordent avec plusieurs faits qui nous montrent la modération dont usa le confesseur de Louis XIV à l'égard des protestants.

Ce fut, par exemple, dans la question du baptême des enfants calvinistes. Dans les lieux où il n'y avait pas de temple protestant, les ministres réformés ne pouvaient pas résider ; le roi prétendait que là les enfants devaient être baptisés par les curés. Si nous en croyons le protestant Benoist, « le Jésuite La Chaise, confesseur du roi, fut d'un avis contraire et soutint même son opinion contre l'assemblée générale du Clergé qui se tint l'année suivante (en 1685) ; et comme il était le maître de la conscience du Roi, il le détermina aisément à suivre ses inspirations (1684) ¹²¹ ».

Après l'Édit de Révocation, il fit cesser un vieil usage barbare qu'on avait, pendant quelque temps, rétabli

¹¹⁶ Lettre du 18 juin 1686 citée par CHANTELAUZE, *op. cit.*, p. 194.

¹¹⁷ *L'Esprit de M. Arnauld*, t. II, p. 266 et suivantes.

¹¹⁸ Cf. plus haut, p66.

¹¹⁹ Chapitre du *Jansénisme*.

¹²⁰ D'AGUESSEAU. *Oeuvres* XIII, p. 162. Ces jugements détruisent les assertions malveillantes de la duchesse d'Orléans, princesse palatine, et de Duclos affirmant le zèle persécuteur du P. de La Chaise.

¹²¹ BENOIST. *Histoire de l'édit de Nantes*, t. III, 3e partie, p 703.

contre les protestants. On déterrait les cadavres des relaps, c'est-à-dire des réformés qui, mal convertis, étaient revenus, au cours de leur vie, ou à leurs derniers moments, à leurs anciennes croyances ; on les traînait sur la claie et on les jetait ensuite à la voirie. En 1686, dit le ministre protestant Benoist ¹²² « on se relâcha des rigueurs et on ne traîna plus les corps des protestants sur la claie » ; mais il semble ignorer que c'était au P. de La Chaise qu'on le devait, ce que Mme de Maintenon nous affirme dans ses *Mémoires* ¹²³.

Dans la suite, ce furent par des prédications et par « la douceur » que les Jésuites travaillèrent à la conversion des protestants. On peut citer en exemple les missions du P. Chaurand, dans les Cévennes, et celles du P. de la Rue, dans la région de Montauban. Le 3 mars 1701, l'intendant de Montauban signalait au contrôleur général les conversions nombreuses qui s'opéraient dans sa généralité et il les attribuait à « l'éloquence et à la douceur » du prédicateur jésuite : « L'église est trop petite pour contenir tous ceux qui ont envie de l'entendre, quoique nous ayons fait faire des tribunes de tous côtés. Son éloquence et sa douceur font une grande impression sur l'esprit des nouveaux convertis ; c'est un homme admirable en public et en particulier ¹²⁴ ».

Comme le protestantisme, le jansénisme fut, à plusieurs reprises, persécuté pendant le règne de Louis XIV et on veut aussi faire retomber sur les Jésuites la responsabilité des mesures de rigueur et même de violence dont il fut victime. Sans doute, la Compagnie de Jésus poursuivit avec énergie ses doctrines ; elle en dénonça l'hétérodoxie et elle contribua grandement à les faire condamner par la Sorbonne, l'Église de France et le Saint-Siège. Elle engagea avec les docteurs jansénistes de vives polémiques qui lui valurent à elle-même les *Provinciales* et les attaques passionnées de Pascal. De tout cela nul ne saurait s'étonner. Institués pour défendre le catholicisme, les Jésuites auraient menti à leur fondateur et à leurs Constitutions si, en face du jansénisme et du protestantisme, ils étaient restés muets : l'énergie de leur controverse était en raison de leur dévouement à l'Église. Non seulement les catholiques, mais les libres penseurs eux-mêmes, qui prônent la libre discussion, ne sauraient le leur reprocher.

Au sujet du jansénisme comme au sujet du protestantisme, il s'agit simplement de rechercher si, outrepassant les limites de la controverse, les Jésuites ont été les instigateurs et les agents fanatiques des persécutions ordonnées contre les jansénistes.

Les premières mesures de rigueur prises contre les jansénistes le furent en 1638, avant même la publication du livre qui a donné corps à leur doctrine, l'*Augustinus* de l'évêque d'Ypres, Jansen. Cette année-là, Richelieu fit emprisonner à la Bastille le directeur spirituel de Port-Royal, celui qui a prêché le jansénisme, avant Jansen lui-même, Duvergier de Hauranne, abbé de Saint-Cyran. Menacés du même sort, plusieurs amis de Port-Royal durent se cacher, d'autres furent soumis à une enquête ; enfin, sur l'ordre du gouvernement, les « solitaires » durent quitter Paris et se transporter à Port-Royal-des-Champs. Or, les jansénistes eux-mêmes ont attribué ces mesures tantôt à Monsieur Vincent (saint Vincent de Paul), tantôt à Zamet, évêque de Langres, mais jamais aux Jésuites et Sainte-Beuve paraît être encore plus dans le vrai, quand il affirme que Richelieu ne demanda conseil à personne pour ordonner l'arrestation de Saint-Cyran. « Il vit en lui le chef d'une force mystérieuse qui s'élevait en dehors de l'État ; il s'en inquiéta et pour y couper court, il le fit mettre à la Bastille ¹²⁵ ». En 1653, le pape Innocent X condamna la doctrine janséniste telle qu'elle avait été formulée en cinq propositions extraites par le syndic de la Sorbonne, Nicolas Cornet, de l'*Augustinus* de Jansen. Les Jésuites avaient, par leurs controverses et leurs démarches en France

¹²² BENOIST, *op. cit.*, p. 988.

¹²³ *Mémoires*, liv. VII, ch. IV.

¹²⁴ *Correspondance des Contrôleurs généraux des finances*, (éd. BOISLISLE), II, p. 28.

¹²⁵ SAINTE-BEUVE. *Port-Royal*, T. I, pp. 486 et suivantes.

et à Rome, contribué à ce résultat ; mais quand il fut obtenu, leur général leur recommanda la plus grande modération à l'égard de leurs adversaires. Après leur avoir parlé de cette condamnation pontificale et de la joie qu'elle devait leur procurer, il ajoutait : « Je veux que vous recommandiez expressément à tous les nôtres de contenir l'expression de leurs sentiments dans les bornes d'une joie chrétienne, *en sorte que nous ne paraissions pas, le moins du monde, insulter à ceux qui s'étaient montrés, en ce point, nos adversaires.* Outre que cette conduite serait tout à fait opposée à la modération religieuse, elle serait peu propre à ramener les esprits à la saine doctrine et loin de les rendre plus doux et plus traitables, *elle ne ferait que les aigrir davantage*¹²⁶ ».

Que conclure de cette lettre officielle du général adressée à tous les Jésuites de France sinon 1° que la Compagnie se plaçant uniquement sur le terrain doctrinal, estimait la controverse close par la sentence du Saint-Siège, 2° qu'elle tenait à apaiser tous les conflits personnels et à rétablir la paix dans les esprits en gardant la plus grande modération à l'égard des personnes ? Tout cela est le contraire d'un tempérament persécuteur¹²⁷.

L'apaisement souhaité par la Compagnie de Jésus et si vivement recommandé par son général ne se produisit pas. Les jansénistes soulevèrent les questions de fait et de droit, déclarant qu'*en droit*, ils condamnaient les cinq propositions mais qu'*en fait*, elles n'étaient pas dans l'*Augustinus* et que dès lors, ils continueraient à se réclamer de la doctrine de ce livre. D'autre part, on voulut les forcer dans ce dernier retranchement et les obliger à signer un formulaire approuvé par le pape Alexandre VII et donnant une adhésion formelle, *en fait et en droit*, à la condamnation des cinq propositions de l'*Augustinus* ; et la lutte recommença. Mis en demeure de souscrire le formulaire, sous peine d'être dépouillés de leurs bénéfices, un certain nombre d'ecclésiastiques s'y refusèrent, ayant à leur tête six évêques, et des procès furent engagés contre eux. Les religieuses de Port-Royal rejetèrent le formulaire qui leur fut présenté par leur ordinaire, l'archevêque de Paris, et à cause de leur résistance opiniâtre, elles furent privées des sacrements, expulsées de leur monastère, à la suite de scènes qui émurent l'opinion, et reléguées dans des maisons d'autres congrégations.

Les jansénistes ont mis au compte des Jésuites l'invention des formulaires et à leur prétendu fanatisme doublé du ressentiment que leur causaient les *Provinciales*, les mesures de rigueur qui, à l'occasion du Formulaire, frappèrent, pendant près de dix ans, leurs adversaires. Racine s'est fait l'écho de cette opinion de ses anciens maîtres, les Solitaires, quand il a attribué, dans son *Histoire de Port-Royal*¹²⁸, l'idée de la rédaction du formulaire à M. de Marca, archevêque de Toulouse, et au confesseur Jésuite du roi, le P. Annat, et spécialement à ce dernier les persécutions qui suivirent. Son grand nom a donné créance à cette opinion de même que celui de Pascal discrédita les casuistes. Mais, depuis Racine, l'histoire dispose de documents qu'il n'a pas connus et qui changent

¹²⁶ Lettre citée par le P. DE MONTEZON dans sa réponse à Sainte-Beuve, *Port-Royal*, I, p. 543.

¹²⁷ C'était exactement l'attitude que recommandait, de son côté, un personnage dont nul ne contestera la charité, saint Vincent de Paul : « Aussitôt que la Constitution d'Innocent X eut été rapportée en France, M. Vincent, pensant en lui-même au moyen de tirer le fruit qu'on espérait de sa publication, qui était la réduction et *la réunion des esprits* qui s'étaient laissé surprendre au faux éclat de cette nouvelle doctrine, il s'avisait d'aller rendre visite aux Supérieurs de quelques maisons religieuses et à quelques docteurs et autres personnes considérables qui avaient témoigné plus de zèle en cette affaire, afin de les conjurer de contribuer en tout ce qu'ils pourraient, de leur côté, *pour la réconciliation du parti vaincu.* Il leur dit que pour cela, *il estimait qu'il fallait se contenir et se modérer dans les témoignages publics de leur joie et ne rien avancer dans leurs sermons ni dans leurs entretiens et conversations qui pût tourner à la confusion de ceux qui avaient soutenu la doctrine condamnée de Jansénius, de peur de les aigrir davantage au lieu de les gagner* ». (ABELLY, *Vie de saint Vincent de Paul*, ch. XII.)

Saint Vincent de Paul employait exactement les mêmes paroles que le général des Jésuites. Il en était de même de M. Olier, fondateur et supérieur de la Société de Saint-Sulpice. Cela n'a pas empêché les jansénistes d'appeler persécuteurs et « Monsieur Vincent » et « Monsieur Olier », ainsi que *tous* les Jésuites... et beaucoup de gens de les croire ! Il faut reconnaître cependant que certains Jésuites de France, ne tinrent pas compte des sages prescriptions de leur général et écrivirent des pamphlets contre les jansénistes à l'occasion de leur condamnation. (*Mémoires* de GODEFROI HERMANT, (éd. Gazier), liv. X, ch. XXII, et liv. XI, ch. V, XII et XIV.

¹²⁸ *Oeuvres Complètes*, éd. Hachette, t. IV, pp. 511 et suiv.

complètement l'aspect de la question. Ils nous montrent que les ennemis les plus acharnés des jansénistes se trouvaient au gouvernement et non au sein de la Compagnie de Jésus et qu'au lieu d'exciter Mazarin et Louis XIV, les Jésuites ne firent que les suivre.

Mazarin ne pardonna jamais aux jansénistes la part qu'ils avaient prise à la Fronde soit directement, soit comme les amis de son ennemi personnel, le cardinal de Retz. C'est ce que fait remarquer avec raison M. Lavissee dans son *Histoire de Louis XIV*. « Mazarin, dit-il, était fort indifférent aux subtilités religieuses... Ce qui le touchait davantage c'est que des jansénistes s'étaient mêlés à la Fronde, en 1649 et en 1650. Arnauld dont le royalisme était sincère, les avait désavoués ; mais Mazarin en avait gardé de la mauvaise humeur. Il se fâcha tout à fait contre la secte à propos du cardinal de Retz... Les jansénistes qui avaient besoin d'appuis dans l'épiscopat, prirent parti pour le scandaleux archevêque. Les « plumes » de ces Messieurs menèrent une campagne de presse assez vive. Il ne se passait guère de jours sans qu'un écrit demandât le retour de l'exilé ¹²⁹ ».

« Enfin les « restes de la Fronde » se raccrochaient au jansénisme. Les Messieurs (solitaires) accueillaient facilement — Racine l'avouait — beaucoup de personnes ou dégoûtées de la Cour ou tombées dans la disgrâce, qui venaient chercher chez eux des consolations, quelquefois même se jeter dans la pénitence. Parmi ces personnes se trouvait Mme de Longueville ¹³⁰... Les Messieurs étaient tous « fort réservés à parler », mais « ils avaient des amis qui tenaient des discours quelquefois peu excusables. Ces discours, quoique avancés souvent par des particuliers, étaient réputés des discours de tout le corps ». Le roi était prévenu que les jansénistes n'étaient pas bien disposés pour lui et pour son État.

Leur secte se doublait donc d'une *coterie politique* ¹³¹ Quelques-uns travaillaient à l'engager dans des voies dangereuses. Un émissaire janséniste alla représenter au cardinal de Retz qu'il pouvait compter sur le crédit et sur la caisse d'amis puissants, s'il voulait « éclater ». « Des sentiments pleinement factieux apparaissent dans le *Journal* du janséniste Saint-Gilles, à l'endroit où il parle du grand succès remporté par Condé qui avait délivré Valenciennes assiégé par les troupes du Roi... Il serait injuste de même supposer que les sentiments de Saint-Gilles fussent agréés par Arnauld, par Pascal et par les principaux Messieurs. Mais il était grave que des jansénistes fussent arrivés à l'état d'esprit des Condéens qui, au même temps, souhaitaient l'anéantissement des armées et des flottes du roi ¹³² ».

Mazarin fut donc porté contre les jansénistes par les mêmes raisons qui avaient inspiré à Richelieu l'arrestation et l'emprisonnement de Saint-Cyran. Il voyait en eux une secte indépendante, frondeuse, en coquetterie avec ses ennemis, et à ce titre, dangereuse. Aussi s'efforça-t-il de la faire disparaître. Au cours des dernières instructions qu'immédiatement avant sa mort, il donna à Louis XIV, il lui recommanda la destruction du jansénisme : « Je ne devais souffrir, dit Louis XIV les rapportant, ni la secte des jansénistes ni seulement leur nom et j'étais obligé d'employer, pour cet effet, tous mes soins et toute mon autorité ¹³³ ».

Ce qu'il conseillait ainsi à Louis XIV, Mazarin le pratiqua fidèlement de 1653 à 1660.

¹²⁹ Le Cardinal de Retz avait été arrêté en 1652, au Louvre, et enfermé au château de Mantes. Il s'en était évadé et depuis 1654, vivait exilé à Rome.

¹³⁰ Qui pendant quelque temps avait été à la tête de la Fronde.

¹³¹ C'est bien ce que beaucoup croyaient. Nous en avons la preuve dans les efforts que fait Racine dans son *Histoire de Port-Royal* pour en disculper ses amis, les Jansénistes, essayant de montrer que leurs bons rapports avec le Cardinal de Retz ne les engageaient pas dans ses intrigues ». (*Oeuvres Complètes*, éd. Hachette, t. IV, pp. 493 et suiv.). Malheureusement pour eux, Mazarin et Louis XIV étaient d'un tout autre sentiment.

¹³² LAVISSEE. *Histoire de France*, t. VII, partie I, pp. 107-109.

¹³³ *Mémoires*.

Aussitôt après la bulle d'Innocent X condamnant les Cinq propositions, tandis que le général des Jésuites recommandait à tous ses religieux de ramener par la douceur la paix dans les esprits, Mazarin donna ordre à l'ambassadeur français à Rome d'en féliciter le pape comme « d'une action grande, pleine de résolution et de courage, qui rendra immortel le nom de Sa Sainteté ». Il tenait, en même temps, à faire savoir à Innocent X que c'était sous sa propre direction et sur son intervention formelle que l'Assemblée du clergé venait d'accepter, sans condition ni limitation, la bulle pontificale ¹³⁴. Le 24 décembre 1655, il écrivait à un de ses agents à Rome, le P. Bineau, qu'il avait pris toutes les mesures nécessaires pour faire exécuter les bulles pontificales contre le jansénisme, tandis que, sur ces questions, le nonce gardait un silence étonnant ¹³⁵ ; et le 3 mars suivant, il chargeait le même religieux de déclarer au pape que tout ce qui jusqu'alors avait été fait contre le jansénisme, l'avait été « *de l'autorité du roi, mis en mouvement avec utilité et efficacité par Mazarin* ¹³⁶ ». Le 4 septembre 1656, écrivant à l'évêque de Coutances, le premier ministre prenait encore l'entière responsabilité des mesures ordonnées par lui contre les Jansénistes ¹³⁷. Or, ces mesures étaient précisément la rédaction du formulaire et l'ordre donné à tous les membres du clergé séculier et régulier, de le souscrire sous peine de poursuites. C'est le P. Rapin qui nous le dit et il était particulièrement renseigné sur les actes et les sentiments de Mazarin puisque, précepteur du jeune neveu du ministre, Alphonse Mancini, il vivait dans son entourage.

« La reine, qui était encore la maîtresse, pressait toujours le cardinal Mazarin de la contenter sur cet article (la répression du jansénisme) et le cardinal prit le parti de faire ordonner, de la part du roi, qu'on dressât un formulaire bien concerté pour obliger tous les ecclésiastiques du royaume à le signer et à traiter d'hérétiques ceux qui refuseraient de le faire. L'affaire y fut mise en délibération ; on y trouva des difficultés qui parurent invincibles à la plupart des intelligences. L'archevêque de Toulouse, Pierre de Marca, le plus savant de l'assemblée, ne disait pas tout ce qu'il en pensait ; *mais il voulait satisfaire le cardinal qui cherchait à obéir à la reine* ».

Ainsi les *Mémoires* de Rapin ¹³⁸ et les lettres de Mazarin concordent à merveille et nous prouvent que si l'archevêque de Toulouse, Marca, fut l'auteur du formulaire voté par l'assemblée du Clergé de 1655-1656, il n'était lui-même que l'agent de Mazarin qui prenait l'entière responsabilité de ce document dans ses lettres à ses agents à Rome et à l'évêque de Coutances. Rapin indique bien que Mazarin, de son côté, voulait satisfaire la reine, mais les conseils qu'il donna à Louis XIV contre le jansénisme montrent qu'il suivait aussi ses sentiments personnels ; et d'ailleurs, n'est-il pas connu que Anne d'Autriche, au lieu de diriger le cardinal, était entièrement sous sa dépendance ? Inutile donc, comme le firent les jansénistes et Racine leur historien, et comme le font aujourd'hui les ennemis des Jésuites, de faire intervenir la Compagnie dans cette affaire. Il est fort probable qu'elle approuva le formulaire, mais c'est à Mazarin surtout qu'en revient la responsabilité.

Le premier ministre tint la main à ce que le formulaire ne restât pas lettre morte ; en 1660, les poursuites contre les jansénistes réfractaires ayant paru se ralentir, Mazarin, quoique déjà mortellement atteint par la maladie, voulut leur rendre toute leur rigueur. Il demanda et fit demander par Louis XIV lui-même à l'assemblée du Clergé,

¹³⁴ Lettre (écrite en italien) de Mazarin en date du 18 juillet 1653 ; la bulle pontificale était du 9 juin et l'assemblée du clergé s'était tenue le 11 juillet. *Lettres du cardinal Mazarin*, (éd. CHÉRUÉL, dans la *Collection des Documents inédits de l'Histoire de France*), t. V, p. 639. La pression qu'exerça Mazarin sur l'assemblée du clergé nous est rapportée, de la même manière, dans les *Mémoires* du P. RAPIN, (II, p. 130 et suiv.), familier du ministre.

¹³⁵ *Correspondance*, t. VII, p. 599.

¹³⁶ *Ibid.*, VII, p. 193. « *riconosceva che tutto quello si era fatto sin hora contro i giansenisti dall'autorità del Re, impiegata utile ed efficacemente da me* ».

¹³⁷ *Ibid.*, p. 670.

¹³⁸ RAPIN. *Mémoires*, (éd. Aubineau), II, p. 430.

d'exiger de tous les ecclésiastiques la signature du formulaire. Le 13 décembre 1660, le bureau de l'assemblée ayant été mandé au Louvre, se trouva en présence du Roi et de Mazarin alité. « Sa Majesté lui parla avec assez de civilité, mais néanmoins d'un air qui témoignait quelque fierté affectée. Il lui dit (qu'il l'avait convoqué) pour lui faire savoir son intention *qui était d'exterminer entièrement le jansénisme et de mettre fin à cette affaire* ; que trois raisons l'y obligeaient : la première, sa conscience ; la seconde, son honneur ; et la troisième, le bien de son État... Qu'il le pria donc d'aviser aux moyens les plus propres pour vider entièrement cette affaire et qu'il lui promettait de l'aider pour l'exécution de ce qu'il aurait résolu ¹³⁹ ».

Cette intervention personnelle de Louis XIV rendit aux mesures de rigueur toute leur force. Ce fut alors que l'archevêque de Paris, Péréfixe, priva des sacrements les religieuses de Port-Royal, que plusieurs d'entre elles furent transférées dans d'autres couvents, que les Solitaires furent dispersés et que des procès furent engagés contre les jansénistes les plus notoires, en particulier contre les évêques d'Alet, de Pamiers, et d'Angers ¹⁴⁰.

Il est intéressant de constater que, loin d'exciter Louis XIV à la persécution, les Jésuites et le Pape firent preuve, à l'égard des jansénistes, de la plus grande modération ; et la modération des Jésuites était d'autant plus remarquable qu'elle se manifestait après ces *Lettres provinciales* où, porte-parole des jansénistes, Pascal avait dirigé contre eux ses attaques aussi violentes qu'injustes. Au plus fort des luttes suscitées par le Formulaire, le P. Annat, confesseur de Louis XIV, demanda au P. Oliva, général de la Compagnie, quelle conduite devaient adopter les Jésuites : devaient-ils continuer la polémique contre les jansénistes qui, malgré leurs nombreuses condamnations, continuaient à résister aux ordres du pape et des évêques ? Le P. Annat semblait incliner vers cette solution. Tout autre fut le sens de la réponse que lui adressa, le 14 mai 1663, le P. Général : « Ici, lui écrivait-il, on n'approuve point de voir imprimer tant d'écrits et le silence est de beaucoup plus agréé que la plume. Toutefois, cette considération ne me toucherait pas au point de m'empêcher de faire une généreuse défense de l'Église contre les hérétiques, entreprise par notre Société, à l'exemple de tous les Saints Pères, s'il n'y avait danger qu'on ne nous imputât à nous-mêmes les maux que nous souffrons des écrits des adversaires et les troubles qu'ils excitent contre l'Église et contre la paix du royaume, et que ce reproche ne nous fût fait même auprès du Roi Très Chrétien et par ses propres ministres. C'est à Votre Révérence surtout qu'il appartient de bien savoir ce qui en est sur ce point. Que si elle peut s'assurer que l'on ne sera désapprouvé ni par le Roi Très Chrétien ni par ses principaux ministres et surtout par son excellent chancelier, je ne m'oppose nullement que, sous les conditions que Votre Révérence a touchées, on ne puisse combattre contre les hérétiques ¹⁴¹ ».

Quelques mois auparavant, le P. Général avait été plus explicite encore dans une lettre au P. Castillon, provincial de Paris ; il lui écrivait, le 1er janvier 1663 : « Nos amis, ici, les hommes prudents, n'approuvent pas qu'on écrive contre les jansénistes. C'est, disent-ils, leur fournir l'occasion de soulever de nouvelles tempêtes ». Cinq ans auparavant, en 1658, le P. Général se plaignait au P. Provincial qu'on eût laissé passer sans l'approbation nécessaire un ouvrage qui avait soulevé de vives polémiques et il le rappelait à l'observation de la 42^e règle qui faisait aux Jésuites une obligation de vaincre plus par la patience que par l'attaque : « *ita discamus patiando potius quam pugnando vincere* ¹⁴² ».

Il est facile de discerner une nuance entre les lettres écrites au P. Annat et celles qui étaient adressées au P.

¹³⁹ *Mémoires* de Hermant, cités par SAINTE-BEUVE, *Port-Royal*, t. IV, p. 110.

¹⁴⁰ On trouvera le récit de ces faits dans *l'Histoire de Port-Royal* de RACINE et dans le tome IV du *Port-Royal* de SAINTE-BEUVE.

¹⁴¹ Lettre citée par le P. DE MONTEZON dans sa réponse au *Port-Royal* de Sainte-Beuve, I, p. 546.

¹⁴² *Ibidem*.

Provincial. A ce dernier, le général conseillait purement et simplement, l'abstention ; au P. Annat, confesseur du Roi, qui, dans sa lettre au Général, inclinait aux polémiques, le Général les permettait mais avec beaucoup de réserves et dans la mesure où elles plairaient au roi et à ses ministres. On voit que cette permission est une concession qu'il faisait aux désirs du roi qu'il sentait derrière la demande du P. Annat. Dès lors, ce n'étaient pas les Jésuites qui lançaient Louis XIV contre les jansénistes, mais bien lui qui les utilisait pour son grand dessein « d'exterminer complètement le jansénisme ».

Nous ne tenons nullement à dissimuler les écrits souvent violents qui furent écrits par certains Jésuites contre Port-Royal ; ils prouvent que les passions du temps eurent prise sur certaines individualités de l'ordre sous Louis XIV comme au temps de la Ligue, mais qu'elles furent plutôt retenues qu'encouragées par les autorités de la Compagnie et en particulier par l'autorité suprême du général.

La méthode d'Oliva différait, en effet, beaucoup de celle de Louis XIV. Jeune, absolu, orgueilleux, le Grand Roi voulait réduire le jansénisme par la force ; plus circonspect, le général des Jésuites estimait que le meilleur moyen d'en finir avec cette hérésie, c'était de mettre fin aux incidents et aux polémiques qui lui donnaient chaque fois une nouvelle vie, et de ramener le calme dans les esprits.

Ce calme sembla un moment rétabli en 1668, lorsque les quatre évêques réfractaires acceptèrent le formulaire et que les mesures prises contre les jansénistes eurent été rapportées à la suite de négociations auxquelles prirent part l'archevêque de Sens, M. de Gondrin, et le nonce Bargellini. Cette accalmie s'appela « la Paix de l'Église ». Elle ne dura pas longtemps ; la lutte recommença en 1676. Il ne faut en chercher la raison que dans la politique personnelle de Louis XIV et dans l'attitude que prirent alors à son égard les deux évêques jansénistes d'Alet et de Pamiers et le pape Innocent XI.

C'était le moment où, par un nouvel empiètement sur le spirituel, Louis XIV avait étendu à tous les évêchés de France le droit de régale. Malgré sa puissance, il s'était heurté à l'opposition irréductible de deux évêques, Pavillon d'Alet et Caulet de Pamiers ; or, ces évêques étaient jansénistes. Comme ils appuyaient les droits de l'Église, ils furent soutenus, dans leur résistance, par le pape Innocent XI. Pour rompre leur union avec lui, et d'autre part, compromettre Innocent XI lui-même en le présentant à la chrétienté comme l'allié¹⁴³ de prélats hérétiques, Louis XIV accusa de jansénisme les évêques hostiles à la régale et réveilla les anciennes querelles assoupies et la persécution. Les mesures prises en 1677 contre le jansénisme, furent donc *le contrecoup de la querelle de la régale*. C'est ce qu'a fort bien observé M. Rébelliau, dans *l'Histoire de France* de M. Lavis : « Les évêques jansénistes de Pamiers et d'Alet, par raison de conscience, mais sans doute aussi par désir de se concilier le pape, tiennent pour le droit du pape contre le droit du roi. Innocent XI leur en témoigne une sympathie reconnaissante... Il déclare à l'ambassadeur français que l'on ne peut en conscience « nommer jansénistes » ceux qui, ayant signé le Formulaire, « vivent avec plus d'austérité que le reste des catholiques. *Raison de plus aux yeux de la Cour de France, pour prouver au pape qu'il y a vraiment des jansénistes et pour le harceler à les poursuivre*. Découvrir et punir et faire punir par lui les partisans secrets des doctrines condamnées en 1653, *ce sera un autre moyen de vexer le Pape. Tout le temps que la Cour de France eut à lutter contre le Saint-Siège sur les questions gallicanes, elle jugea habile d'adjoindre à cette lutte une persécution du jansénisme* ». On le voit, il est inutile de faire intervenir les Jésuites pour expliquer cette reprise de persécution ; il faut en chercher la principale cause dans la politique personnelle de Louis XIV et dans l'affaire de la régale les circonstances qui la déterminèrent.

Mieux renseignés, certains ennemis de la Compagnie se rappellent le témoignage qu'a rendu Voltaire au P.

¹⁴³ *Histoire de France*, t. VIII, partie I, p. 312.

de La Chaise. « Les querelles religieuses furent assoupies jusqu'à la mort du P. de La Chaise, confesseur du roi, avec qui les voies de conciliation était toujours ouvertes ». Ou bien celui du chancelier Daguesseau : « C'était un bon homme qui aimait à vivre en paix et à y laisser vivre les autres ¹⁴⁴... ». Aussi n'est-ce pas ce confesseur-là, mais son successeur auprès du roi, le P. Le Tellier qu'ils veulent rendre responsable des persécutions qui s'abattirent à la fin du règne de Louis XIV sur le jansénisme et dont le principal épisode fut la destruction de Port-Royal des Champs. Ils s'appuient, pour cela, sur l'un des passages les plus haineux des *Mémoires* de Saint-Simon que, dans leur partialité, ils se gardent bien de contrôler. Cet auteur passionné entre tous, surtout quand il parle des Jésuites, a écrit contre le P. Le Tellier une page qui est un tissu de calomnies. Il nous le représente comme « un esprit dur, entêté, appliqué sans relâche, ennemi de toute dissipation, de toute société, de tout amusement... profondément faux, trompeur, caché sous mille plis et replis..., exigeant tout, ne donnant rien, se moquant des paroles les plus expressément données et poursuivant avec fureur ceux qui les avaient reçues... violent jusqu'à faire peur aux Jésuites les plus sages et même les plus nombreux ». Plus loin, il l'accuse formellement d'avoir été l'instigateur de la destruction de Port-Royal, agent en cela de la haine inexorable portée par son Ordre aux Jansénistes : « Le P. Le Tellier résolu de faire usage (de la bulle *Vineam Domini*) dans l'espérance d'en tirer parti au moins contre Port-Royal... Il noircit (les religieuses) auprès du roi de toutes les anciennes couleurs, les fit passer dans son esprit pour des révoltées qui, seules dans l'Église, refusaient une signature trouvée partout orthodoxe... Le bon Père piqua et tourna si bien le roi que les fers furent mis au feu pour la destruction ¹⁴⁵ ».

Depuis un siècle et demi, on répète cette affirmation de Saint-Simon, comme on répète les attaques d'Arnauld et de Pascal contre la morale des Jésuites ; et cependant, ces lignes sont une succession d'erreurs, peut-être même de mensonges, étant donné la haine violente de leur auteur contre Le Tellier et son Ordre. Elles sont démenties par la chronologie qui les convainc d'anachronisme et par les documents officiels ou privés, qui démontrent d'une manière si éclatante leur fausseté et leur invraisemblance qu'il faut être fort ignorant ou de mauvaise foi pour continuer à les invoquer.

Rappelons les faits qui réveillèrent, au commencement du XVIIIe siècle, l'agitation janséniste. En 1694, un oratorien, le P. Quesnel, réédita, dans ses *Réflexions nouvelles sur le Nouveau Testament*, les doctrines jansénistes. Comme ce livre avait paru avec l'approbation de l'évêque de Châlons, Noailles, devenu archevêque de Paris en 1695, amis et adversaires des jansénistes firent grand bruit autour de lui, les uns pour obtenir une nouvelle approbation de l'ancien évêque de Châlons, devenu archevêque de Paris qui, dans ce cas, serait apparu comme le protecteur attitré du jansénisme ; les autres, ennemis de Noailles autant que de Jansen, voulaient une condamnation du livre pour y englober le prélat qui l'avait approuvé, et ruiner ainsi son influence soutenue par Mme de Maintenon.

Comme toujours, Louis XIV fut au premier rang des ennemis déclarés des jansénistes et de leur groupe le plus influent, Port-Royal. Dans une lettre de fin novembre 1699, il déclara publiquement « avoir Port-Royal en abomination ¹⁴⁶ ». Sur son ordre, le Conseil « examina ce que le Souverain Pontife devait faire pour le bien de

¹⁴⁴ Sur le caractère du P. de La Chaise, cf. plus haut, pp. 63 et suiv.

Saint-Simon a écrit, de son côté, du P. de La Chaise : « Il ne voulut jamais pousser le Port-Royal-des-Champs jusqu'à la destruction... Il eut toujours sur sa table le *Nouveau Testament* du P. Quesnel, qui a fait tant de bruit depuis et de si terrible fracas et quand on s'étonnait de lui voir ce livre si familier, à cause de l'auteur, il répondait qu'il aimait le bon et le bien partout où il le rencontrait, qu'il ne connaissait pas de plus excellent livre ni d'une instruction plus abondante, qu'il y trouvait tout et que, comme il avait peu de temps à donner par jour à des lectures de piété, il préférait celle-là à toute autre ». SAINT-SIMON. *Mémoires*, (éd. Boislisle), t. XVII, p. 48.

¹⁴⁵ SAINT-SIMON. *Mémoires*, (éd. Boislisle), t. XVIII, pp. 275 et suivantes.

¹⁴⁶ Cité par RÉBELLIAU, *op. cit.*, p. 317.

l'Église » et il conclut qu'il fallait une condamnation nouvelle du jansénisme, non sous la forme modeste d'un bref, mais sous la forme solennelle d'une Constitution. Le pape Clément XI était moins ardent que le roi : pendant vingt-six mois, il discuta avec Louis XIV sur l'opportunité et les formes de la condamnation réclamée avec une impatience grandissante. « Vingt volumes de documents, au dépôt des Affaires étrangères sont pleins de ces négociations. Il faut pour aboutir que le roi « scandalisé — ainsi qu'il le dit dans une dépêche du 3 juin 1703 — de voir le Saint-Siège si tiède pour « le bien de la religion », se fâche. Si le pape ne se décide pas à parler avant le printemps de 1705, où va se réunir l'assemblée quinquennale du Clergé, c'est à elle que le roi demandera de juger et de conclure ¹⁴⁷ ». Ainsi pressé de se décider, le pape publia, le 15 juillet 1705, la bulle *Vineam Domini*, plus tard confirmée par la Constitution *Unigenitus*, qui condamnait le livre du P. Quesnel et avec lui, le jansénisme ressuscité.

Il ressort de ces documents diplomatiques que l'initiative de la condamnation des jansénistes est partie de Louis XIV, et que, sans sa pression, le pape, usant de ménagements et d'atermoiements, aurait épargné à l'Église de France du XVIIIe siècle les déchirements que lui causa la querelle janséniste. On reconnaît dans cette action de Louis XIV un nouvel effet de cette idée fixe dont il a opiniâtement poursuivi la réalisation, pendant tout son règne, et qu'il exposait, dès 1660, aux représentants du Clergé lorsqu'il désirait « *son intention d'exterminer entièrement le jansénisme* ».

La destruction de Port-Royal, en 1709, fut la conséquence de la bulle *Vineam Domini*. Les religieuses de ce monastère refusèrent obstinément d'accepter cette nouvelle condamnation d'une doctrine à laquelle elles étaient restées fidèles, malgré tous les formulaires. D'autre part, l'archevêque de Paris, Noailles, était suspect de jansénisme au roi, non seulement par l'approbation que jadis il avait donnée au livre du P. Quesnel, mais encore par l'opposition sourde qu'il avait faite à la bulle *Vineam Domini*. Il voulut se laver de ce soupçon et pour cela, abandonna Port-Royal. En sa qualité d'Ordinaire de ce monastère, il accepta la fusion de Port-Royal des Champs et de Port-Royal de Paris ; l'abolition de Port Royal des Champs fut, dès lors, ordonnée par un arrêt du Conseil du Roi du 9 février 1707, par une bulle du 27 mars 1708, enfin par des lettres patentes du 14 novembre 1708. En conformité avec ces trois actes solennels, Noailles signa, le 11 juillet 1709, l'ordonnance qui prescrivait la destruction de Port-Royal et qui, approuvée par un arrêt du Conseil d'État du 26 octobre, fut exécutée par le lieutenant de police d'Argenson, le 29 octobre. Ce jour-là, les religieuses furent dispersées ; l'année suivante, les bâtiments furent démolis ; enfin, en 1711, les restes des religieuses et des illustres solitaires qui avaient vécu à Port-Royal, furent exhumés du cimetière et transportés ailleurs. Ainsi, ces exécutions successives mirent fin à cette citadelle du jansénisme qui occupe une si grande place dans l'histoire religieuse, politique et littéraire du XVIIe siècle.

Le représentant des Jésuites auprès de Louis XIV, Le Tellier, n'a eu aucune part à ces événements. La suppression de Port-Royal fut ordonnée par l'autorité archiépiscopale, le gouvernement royal et le pape en 1707 et 1708 : or, le P. de La Chaise mourut le 20 janvier 1709 et ce ne fut qu'en *mars 1709, deux ans après l'arrêt du Conseil du Roi contre Port-Royal, un an après la bulle de suppression, que Le Tellier lui succéda*. Aux accusations de Saint-Simon, Le Tellier aurait pu répondre : « Comment l'aurais-je fait si je n'étais pas né »

S'il n'était pas né comme confesseur, pourrait-on répliquer, il était né depuis longtemps comme Jésuite, partageant l'aversion de son Ordre envers Port-Royal. Qui nous dit que, dans ses hautes fonctions de provincial de Paris, il n'a pas travaillé à la destruction de Port-Royal avec d'autant plus d'ardeur que le P. de La Chaise étant déjà

¹⁴⁷ RÉBELLIAU, *op. cit.* pp. 321-322

fort affaibli, l'influence qu'il avait jusqu'alors exercée comme confesseur, était en quelque sorte vacante et que Le Tellier pouvait se croire des droits à l'exercer ? A cette question répond une personne qui était particulièrement au courant des affaires, puisqu'elle a joui d'un crédit tout-puissant auprès de Louis XIV, Madame de Maintenon. Dans une lettre à sa confidente, Mme des Ursins, elle disait, le 18 mars 1709, à propos de la nomination de Le Tellier comme confesseur du Roi, que ce Jésuite « *ne s'était point jusque-là mêlé aux affaires, qu'il avait été au contraire toujours très enfermé et tout attaché à l'étude* ¹⁴⁸ ». Il n'aurait d'ailleurs pas voulu intervenir, car c'eût été se mettre en conflit avec le P. de La Chaise, son confrère, qui — Saint-Simon nous l'affirme — n'a jamais voulu pousser à bout Port-Royal. Enfin, Saint-Simon encore déclare que lorsque Le Tellier devint confesseur de Louis XIV « il était entièrement inconnu au roi qui n'en avait eu le nom que parce qu'il se trouva sur une liste de cinq à six Jésuites que le P. de La Chaise avait faite de sujets propres à lui succéder ¹⁴⁹ ». Dans ces conditions, comment aurait-il pu obtenir un acte aussi grave que la suppression et la destruction de Port-Royal ?

D'ailleurs, nous avons des déclarations formelles de celui qui fut, après Louis XIV, l'auteur responsable ¹⁵⁰ de la suppression et de la destruction de Port-Royal : le cardinal de Noailles, archevêque de Paris.

En réalité, l'idée de détruire Port-Royal remonte à l'affaire de la Régale. « On peut dire qu'à cette date, dans l'esprit du Roi, il y eut idée arrêtée et parti pris de détruire et le jansénisme et la communauté célèbre qui en était le foyer ¹⁵¹ ». C'était près de quarante ans avant l'arrivée de Le Tellier à la Cour !

A la fin de 1695, l'un des amis des jansénistes, Tronchay, disait que la mort récente de l'archevêque de Paris, Harlay de Champvallon, préservait Port-Royal de la ruine que ce prélat avait décidée. « Il ne s'en fallait que de quatre jours que Port-Royal ne fût entièrement détruit. Le loup devait aller disperser ces innocentes brebis. Les carrosses étaient déjà loués pour mener de côté et d'autres celles qui ne voudraient pas rentrer en la communauté et en la maison de Port-Royal de Paris. Et après la dispersion ou la réunion de toutes les religieuses, on devait raser Port-Royal des Champs et l'enfermer dans le parc de Versailles. Le jour même qu'il mourut subitement à Conflans, il devait aller en Cour l'après-midi pour conclure avec le Roi, la dispersion des filles de Port-Royal ¹⁵² ». Voilà une nouvelle tentative qui s'est produite quatorze ans avant l'arrivée de Le Tellier à la Cour.

Pourquoi ces mesures décidées depuis longtemps dans l'esprit du roi et de l'archevêque de Paris furent-elles retardées de trente et même de quarante ans ? C'est Saint-Simon qui le dit : « Le P. de La Chaise, confesseur du roi ne voulait pas pousser Port-Royal à bout, parce qu'il tenait à assoupir les querelles religieuses » ; et ainsi, ce fut peut-être à l'esprit de conciliation de ce Jésuite que Port-Royal dut d'échapper, pendant de longues années, à la dispersion et à la mort.

La Chaise se trouvant affaibli physiquement et moralement, la question de la destruction du monastère reprit toute sa force ; mais cette fois ce fut le pape qui fit des objections. Il acceptait la suppression éventuelle, mais à la condition que « tant que ces religieuses vivraient, et même l'une d'elles, elles demeureraient dans le monastère,

¹⁴⁸ BLIARD. *Les Mémoires de Saint-Simon et le P. Le Tellier*, p. 55, note.

¹⁴⁹ SAINT-SIMON. *Mémoires*, t. XVII, p. 57.

¹⁵⁰ En employant cette expression, nous n'entendons nullement condamner cet acte. Quelque respectables que soient les souvenirs laissés par Port-Royal, on peut fort bien admettre que l'archevêque de Paris ait voulu détruire Port-Royal non seulement pour faire sa cour à Louis XIV, comme le croit M. Rébelliau, mais aussi pour éteindre un foyer d'agitation en activité dans son diocèse depuis près d'un siècle.

¹⁵¹ SAINTE-BEUVE. *Port-Royal*, t. IV, p. 1.

¹⁵² BESOIGNE. *Histoire de l'abbaye de Port-Royal*, t. II, p. 540. Le ton de cette citation suffit à montrer que Besoigne était un ami des jansénistes et à ce titre, son témoignage est important.

qui serait entretenu dans l'état où il était alors ¹⁵³ » ; mais cette condition était jugée inacceptable par le roi, impatient d'exécuter son projet de destruction. « Tout cela, écrivait Noailles, ne conviendra point au désir que Sa Majesté a, *depuis longtemps*, de disperser toutes ces filles désobéissantes et de détruire leur monastère ¹⁵⁴ ».

Noailles en était tellement persuadé qu'entrant lui-même dans les vues du roi, il ordonna des mesures de rigueur. Il les avait décidées dès les premiers mois de 1707 : « *Le P. de La Chaise apporte la démission tant attendue*, lui écrivait, le 8 juin 1707, Mme de Maintenon : ainsi vous allez être en état d'édifier le Port-Royal de Paris et *de détruire l'autre* ¹⁵⁵ ». Le 5 octobre suivant, Louis XIV lui-même écrivait à son ministre Pontchartrain : « Voyez le Cardinal et sachez de lui *s'il persiste à me demander* des ordres sur l'éloignement de quelques religieuses de Port-Royal, depuis les nouvelles qu'on a eues de Rome » Enfin, nous avons une déclaration formelle de Noailles ne laissant aucun doute sur le rôle qu'il a joué dans cette affaire ; il écrivait à son neveu, le 20 janvier 1708 : « J'avais compté que, dans trois mois au plus après la désobéissance des religieuses de Port-Royal (leur refus d'accepter la bulle *Vineam Domini* condamnant le jansénisme), leur monastère serait supprimé et l'affaire entièrement consommée et *je le souhaitais autant que personne*. Je ne doutais pas que le pape ne donnât avec plaisir et diligence, la bulle qu'on lui demanda pour cela. *Le Roi en fit écrire fortement à Rome et je fis, de mon côté, des instances très vives et très pressantes*. M. le Cardinal de La Trémoille en peut rendre témoignage. Dieu a permis que le pape n'a pas encore envoyé cette bulle ; est-ce ma faute ? *Ce retardement a dérangé mes mesures, mais ne m'a point empêché de punir les filles révoltées*... On ne trouve pas que ce soit assez ; j'aurais beau même supprimer entièrement ce monastère, *ce que je ferai d'abord* dès que j'aurai les mains libres ¹⁵⁶,... cela n'empêchera pas mes ennemis de m'accuser de jansénisme ».

Ces lettres et ces documents prouvent d'une manière indiscutable 1°) que lorsque le P. de La Chaise eut perdu, par suite de son état de décrépitude physique et morale, son ascendant, Louis XIV décida de reprendre ses projets de destruction de Port-Royal ; 2°) qu'il trouva un auxiliaire non moins résolu que lui dans la personne de l'archevêque de Paris, Noailles ; 3°) que le roi et le cardinal de Noailles firent pression auprès de Clément XI pour obtenir la bulle *Vineam Domini* et celle qui ordonnait la suppression de Port-Royal ; 4°) que Noailles se déclara lui-même l'auteur de la procédure qui amena la destruction du monastère.

Mieux au courant que Saint-Simon, les jansénistes ne s'y sont pas trompés. « M. de Noailles, écrit dom Clémencet, avait privé les religieuses des sacrements et leur avait fait tous les traitements inhumains dont nous avons parlé ¹⁵⁷ ». « De quelque côté que nous envisagions la conduite de ce prélat, ajoute un autre ami de Port-Royal, il nous paraît impossible de le justifier ¹⁵⁸ ». Et les mêmes auteurs, l'un et l'autre jansénistes, en même temps qu'ils accusent formellement Noailles, déchargent complètement la Compagnie de Jésus. « Ce n'est point aux Jésuites qu'il faut attribuer la destruction de Port-Royal... non toutefois qu'ils n'en fussent capables ¹⁵⁹, mais parce que cela était contraire à leurs desseins et leurs intérêts ». « Bien que les Jésuites aient été les promoteurs des rigueurs contre les religieuses, il ne s'en suit pas que ce soit la Société qui ait poursuivi la démolition des

¹⁵³ Bibl. nat., *manuscrit* 17.748, p. 1. Lettre du Cardinal de Noailles à La Trémoille, ambassadeur de France auprès du Pape.

¹⁵⁴ *Ibid.*

¹⁵⁵ Lettre citée par BLIARD, *op. cit.*, p. 55. Cette démission qui devait rendre facile l'exécution de Port-Royal-des-Champs était celle du P. de La Chaise lui-même, ce qui prouve qu'on le considérait comme un obstacle jusqu'alors insurmontable aux mesures méditées contre Port-Royal.

¹⁵⁶ *Correspondance administrative sous Louis XIV*, dans les *Documents inédits sur l'histoire de France*, IV, p. 275.

¹⁵⁷ *Histoire générale de Port-Royal*, t. IX, p. 327.

¹⁵⁸ *Mémoires chronologiques et historiques sur Port-Royal*, t. VI, p. 140.

¹⁵⁹ On sent percer dans ce membre de phrase l'aversion de Clémencet contre les Jésuites, aversion qui donne un poids très grand à son témoignage.

monuments. On peut même assurer que cette démolition était diamétralement opposée à leurs derniers desseins et anéantissait leurs projets actuels ¹⁶⁰ ».

Il reste un dernier doute à élucider. Les Jésuites, disent leurs adversaires, agissent souvent indirectement par le moyen d'amis qui leur sont dévoués. Dans les questions jansénistes et dans la procédure dirigée contre Port-Royal, ne pourrait-on pas soutenir que Noailles fut l'instrument des Jésuites et concilier ainsi les déclarations de Noailles affirmant son action contre Port-Royal et les accusations formelles portées par Saint-Simon contre eux ? Le caractère, les tendances et tout ce que l'on sait de Noailles, rendent absolument impossible cette hypothèse. Le cardinal de Noailles ne fut jamais l'homme des Jésuites et dans plusieurs circonstances, il entra même en conflit avec eux. Saint-Simon prétend que ce prélat fut transféré de Châlons à Paris, en 1695, « à l'insu du P. de La Chaise », par Mme de Maintenon, qui voulait précisément opposer à l'influence du confesseur Jésuite, celle d'un archevêque de Paris absolument indépendant de la Compagnie ¹⁶¹ (1695). Il nous représente, trois ans plus tard, le P. de La Chaise en rivalité d'influence auprès du roi avec l'archevêque de Paris (1698) ¹⁶². « La doctrine de Noailles, dit-il ailleurs, était fort différente de celle des Jésuites et jamais, il n'avait été bien avec eux ». Aussi cet archevêque leur attribua-t-il à tort un pamphlet écrit contre lui, en 1699, par un de ses familiers et cette erreur ne contribua pas à établir de l'intimité entre lui et la Compagnie ¹⁶³. En 1710, *l'année même de la destruction de Port-Royal*, une même opposition contre le cardinal de Noailles réunissait Le Tellier et M. de Mailly, archevêque d'Arles ¹⁶⁴, qui fut alors transféré sur le siège de Reims. Dans ces conditions, comment pourrait-on supposer que le cardinal-archevêque de Paris se soit fait l'instrument docile des Jésuites et de Le Tellier ? Cette hypothèse est inadmissible et il ne reste plus en face de nous qu'une seule raison de la persécution du jansénisme et de la destruction de Port-Royal : la haine tenace de Louis XIV.

Ainsi s'évanouit, en présence des textes et des documents, la légende des Jésuites étendant par la terreur et l'intrigue leur domination universelle sur les peuples et les rois. L'histoire nous les montre au contraire, au XVIe, au XVIIe et au XVIIIe siècle pleins de déférence pour les gouvernements et si un reproche doit être adressé à leur attitude, c'est d'avoir été trop soumise à Louis XIV, au cours de ses démêlés avec le Saint-Siège. On nous les a représentés comme les instigateurs des persécutions que subirent en France les protestants et les jansénistes et l'histoire nous les montre, combattant sans doute ces hérétiques, mais atténuant dans une large mesure les coups que voulait leur porter l'antipathie du grand Roi, leur principal ennemi. On a voulu faire aux gouvernements un épouvantail de leurs Constitutions, de leur vœu d'obéissance, de leur dévotion à la papauté ; en examinant le texte de ces constitutions, nous avons constaté leur harmonie avec les lois universelles de la morale et les devoirs que chaque Jésuite doit remplir envers son pays et ceux qui le dirigent et en considérant la Compagnie sous l'Ancien Régime, nous l'avons vue concilier ses doctrines ultramontaines avec les nécessités politiques et travailler à la gloire de Dieu et de son Église sans rien enlever à César de ce qui lui est dû.

Si dans les temps troublés, certains de ses membres se sont parfois écartés de cette ligne de conduite, leurs supérieurs n'ont pas manqué de les y ramener par un sage rappel des constitutions et des règlements de l'Ordre.

¹⁶⁰ *Mémoires chronologiques*, etc., VI, 257.

¹⁶¹ *Mémoires*, (éd. BOISLISLE), t. II, p. 360.

¹⁶² *Ibid.*, t. V, p. 309.

¹⁶³ *Ibid.*, t. VI, pp. 99 et suiv. et XIII, pp. 265 et suiv.

¹⁶⁴ *Ibid.*, t. XX, p. 78.

BIBLIOGRAPHIE ¹⁶⁵

FOUQUERAY. *Histoire de la Compagnie de Jésus en France*, Tome I, *Les origines et les premières luttes*, (1528-1575).

Tome II. *La Ligue et le bannissement*, (1575-1604). Paris, 1910-1913.

BROU. *Les Jésuites de la légende*, 2 vol., Paris 1906-1907.

BOEHMER. *Les Jésuites*, (trad française). Préface de C. Monod, Paris, 1 vol.

BLIARD. *Les Mémoires de Saint-Simon et le P. Le Tellier, confesseur de Louis XIV*. Paris 1891, 1 vol.

¹⁶⁵ Nous rappelons, comme nous l'avons fait dans les trois volumes précédents que nous n'avons nullement l'intention de donner, sous ce titre, une bibliographie complète des questions traitées dans ces chapitres, mais plutôt des *indications de lectures* à faire à leur occasion.

CHAPITRE III - Les Jésuites et le régicide

Citations extraites des manuels scolaires imposés aux élèves :

► AULARD ET DEBIDOUR. Cours moyen, p. 85 :

(Henri IV) se montra clément, se contentant de bannir quelques-uns des plus fameux prédicateurs de la Ligue, et quelque temps après, les Jésuites, ordre religieux, puissant, tout dévoué au Pape et dont les discours ou les livres avaient porté deux misérables, Pierre Barrière et Jean Chatel, à tenter de l'assassiner. Mais plus tard, il eut la faiblesse de les rappeler. Cf Cours supérieur, p. 161.

► BROSSOLETTE. Cours moyen, p. 66 :

Les Jésuites, qui armaient les bras des assassins, furent expulsés de France, (sous Henri IV).

SOMMAIRE pouvant servir de plan pour une conférence à faire sur le sujet de ce chapitre : — Jésuites « assassins des rois ». — Les doctrines sur le régicide. — Chez les écrivains de la Renaissance. — Chez les protestants. — Chez les catholiques : saint Thomas d'Aquin, le concile de Constance. — Pendant les troubles de la Ligue. — Chez les docteurs de la Compagnie de Jésus : Ribadeneira, Suarez, Bellarmin, Lessius, Salmeron, Mariana. — Condamnation du régicide par le général Acquaviva. — Sentiment de Richelieu sur cette condamnation. — Assassinat de Henri III par Jacques Clément. — Aucune trace de complicité des Jésuites. — Attentats de Barrière et de Chatel contre Henri IV. — Odieux procès du P. Guignard et expulsion des Jésuites par le Parlement. — Interrogatoires de Barrière et Chatel disculpant la Compagnie. — Sentiment de Henri IV à cet égard. — Assassinat de Henri IV par Ravallac. — Ravallac disculpe les Jésuites au cours de son interrogatoire et au milieu des pires tortures. — Attentat de Damiens contre Louis XV.

Les adversaires des Jésuites, au cours du procès plusieurs fois séculaire qu'ils poursuivent contre eux, ont eu à répondre à cette objection « Si la Compagnie de Jésus, poussée par son ultramontanisme aigu et sa soif inextinguible de domination, fut en perpétuelle opposition et conspiration contre les princes et les États, comment se fait-il que les rois lui aient si souvent demandé leurs confesseurs et leurs conseillers ? Pourquoi, par exemple, Henri IV, Louis XIII et Louis XIV, n'ont-ils eu que des directeurs de conscience jésuites ? Si les « disciples de Loyola » étaient si suspects, pourquoi leur a-t-on accordé une confiance aussi constante ? »

Pour résoudre cette difficulté, on n'a pas reculé devant la légende du « Jésuite assassin des rois ». Lorsqu'un prince échappe à l'influence de la Compagnie ou lui est hostile, assurent ses ennemis, elle arme dans l'ombre des

assassins contre lui ; et c'est précisément la crainte de ses coups qui lui soumet les rois. Elle règne sur eux par la terreur ; ils lui obéissent par peur de ses sicaires. Cette thèse mélodramatique, qui se réfute d'elle-même par son invraisemblance, a cependant été admise et propagée, au cours des siècles, non seulement par des sectaires ignorants, mais par des hommes éclairés et savants ; tant il est vrai que la haine peut aveugler les meilleurs esprits ! Elle leur a fait croire que les Jésuites ont tué Henri III et Henri IV, et armé les bras de Barrière, Chatel, Ravailiac et Damiens ; et cette opinion s'est rapidement répandue dans les milieux populaires où il n'est calomnie si grossière et si absurde qui ne trouve créance.

C'est naturellement dans les plaidoyers et écrits de Pasquier et d'Arnaud que se trouve la source de ces accusations. « Ces tueurs de rois, s'écriait Arnaud, dans son plaidoyer, ont poignardé Henri III ; nul ne le révoque en doute, et ils ont déjà menacé le roi régnant ». Dans son pamphlet, *le Catéchisme des Jésuites*, Pasquier intitulait ainsi plusieurs chapitres : « De l'anabaptisme qui se trouve au voeu d'obéissance aveuglée du Jésuite envers ses supérieurs et que, par le moyen d'ice-lui, *il n'y a roi ou prince qui se puisse défendre de ses aguets* (livre III, ch. 1er)... Acte mémorable d'Ignace sur lequel les Jésuites ont appris *de tuer ou faire tuer ceux qui n'adhèrent à leur opinion* ».

Saint-Simon s'est fait l'écho de cette légende dans un récit fantastique de ses *Mémoires*, où il prétend que le P. de La Chaise mourant aurait conseillé à Louis XIV de prendre toujours des confesseurs Jésuites pour éviter les attentats de la Compagnie : « Elle était, aurait-il dit, très étendue, composée de bien des sortes de gens et d'esprits dont on ne pouvait répondre, qu'il ne fallait point mettre au désespoir et se mettre ainsi dans un hasard dont lui-même ne lui pouvait répondre et qu'un mauvais coup était bientôt fait et n'était pas sans exemple. Cette considération unique fit rappeler les Jésuites par Henri IV, et les fit combler de biens... Le roi n'était pas supérieur à Henri IV ; il n'eut garde d'oublier le document du P. de La Chaise et de se hasarder à la vengeance de sa Compagnie en choisissant hors d'elle un confesseur. Il voulait vivre, et vivre en sûreté ¹⁶⁶ ». Ainsi c'est la peur du poignard des Jésuites qui aurait donné le P. Le Tellier comme successeur au P. de La Chaise comme confesseur du Grand Roi ! et cela sur les terribles renseignements qui auraient été fournis par le P. de La Chaise mourant à Louis XIV sur la Compagnie à laquelle il appartenait ! Si des esprits tels que Saint-Simon ont pu ajouter foi à de pareils contes, quel crédit ne rencontrent-ils pas auprès du peuple trop souvent ignorant et crédule, surtout lorsqu'il a été saturé de préjugés contre les Jésuites, dès le jeune âge, par l'enseignement « laïque » et ses manuels, puis par la presse anticléricale !

Il est donc nécessaire d'examiner de près cette question et de voir : 1°) si les Jésuites ont, dans leurs écrits, déclaré que l'assassinat des rois et des gouvernants, le régicide, était parfois licite et même louable ; 2°) si, en fait, ils ont été les complices des attentats commis contre les souverains, en particulier contre Henri IV et Louis XV.

Il est tout d'abord à remarquer que les théories sur le tyrannicide étaient très répandues en France et en Europe, avant la fondation de la Compagnie de Jésus.

L'humanisme païen de la Renaissance glorifia le tyrannicide en exaltant les exemples qu'en fournit l'antiquité classique, le meurtre de César par Brutus et Cassius, celui des Pisistratides par Harmodius et Aristogiton. Pierre-Paul Boscoli, qui tenta en vain de tuer Julien, Jean et Jules de Médicis en 1513, s'était inspiré de Brutus et de Cassius. « Lorsque Lorenzino de Médicis eut assassiné son cousin, le duc Alexandre, à Florence (1537), il parut une apologie de ce tyrannicide, présenté comme l'oeuvre la plus méritoire. Lorenzino était comparé à Timoléon le

¹⁶⁶ *Mémoires*, t. XVII. p. 53-55.

fratricide par patriotisme ¹⁶⁷. Le plus illustre représentant de la Renaissance allemande, Erasme, glorifie le tyrannicide et invoque contre les tyrans la résurrection de la race des Brutus. Les humanistes français du XVI^e siècle n'ont pas eu un moindre enthousiasme pour tous ceux qui, dans l'antiquité, rendirent la liberté à leur patrie par l'assassinat des tyrans et ils les ont offerts à l'admiration et à l'imitation de leurs contemporains. Étienne La Boétie, dans sa *Servitude volontaire*, voit dans le tyrannicide un moyen, non seulement permis mais beau, de reconquérir la liberté. Il loue Caton d'Utique demandant tout jeune un poignard pour tuer Sylla. Il félicite « Harmode, Aristogiton, Thrasybule, Brute le vieux, Valère et Dion d'avoir « vertueusement pensé » et exécuté heureusement « leurs meurtres ». En tuant Jules César, dit-il « Brute le jeune et Casse ôtèrent bien heureusement la servitude, mais en ramenant la liberté, ils moururent non pas misérablement. *Car quel blâme serait-ce de dire qu'il y ait eu rien de misérable en ces gens-là, ni en leur mort ni en leur vie ?* »

Plus encore que les humanistes, les protestants du XVI^e siècle furent hantés par la beauté du tyrannicide. C'est dans la Bible qu'ils en cherchaient les modèles ; pour exciter le fanatisme de leurs adhérents contre Henri II, les Guise, les Valois, ils invoquaient Judith décapitant Holopherne, Aod tuant Eglon et Jahel enclouant la tête de Sisara. Salluste de Bartas, gentilhomme protestant d'Auch, dédiait à Jeanne d'Albret sa tragédie de Judith où il évoquait ces scènes bibliques pour les donner en exemple à des coreligionnaires. Mélancton, malgré la douceur de son caractère, appelait de ses vœux l'homme qui délivrerait, par l'assassinat, l'Angleterre du tyran Henri VIII. Jean Knox, le réformateur de l'Ecosse, écrivait contre la reine Marie Stuart ces paroles suggestives : « La noblesse, les magistrats, le peuple ont le devoir, non seulement de résister à la reine Marie Stuart, cette nouvelle Jézabel, à ses prêtres et à ses partisans, mais *ils ont le droit de la mettre à mort* ». Le protestant Buchanan écrivait, de son côté : « Un prince régnant, tyran de son peuple, doit être tenu pour l'ennemi de Dieu et des hommes ; à mon avis, il faut le ranger moins parmi les hommes que parmi les loups et autres animaux féroces. Ceux qui le mettent à mort ne se rendent pas service à eux-mêmes : *ils sont les bienfaiteurs de l'humanité...* Quant à ceux qui mettent fin aux jours d'un tyran, on devrait leur décerner des récompenses publiques ; non seulement tout le peuple devrait les acclamer, mais les particuliers devraient leur apporter des présents comme aux tueurs de loups et d'ours ¹⁶⁸ ». Le traité contre la tyrannie intitulé *Vindiciae contra tyrannos* que l'on attribue tour à tour à deux illustres chefs du protestantisme français, Théodore de Bèze et Duplessis-Mornay et qui semble avoir plutôt pour auteur un de leurs coreligionnaires moins célèbre, Hubert Languet, marque ses tendances par le pseudonyme sous lequel il se présente : « *Stephano Junio Bruto auctore* ». Placé sous le patronage de Junius Brutus, il légitime formellement le régicide. Il y a des cas, dit-il, où il devient pour le chrétien un droit et même un devoir quand il est inspiré de Dieu. « Est-il clément, ajoute-t-il, le berger qui laisse vivre le loup dans la bergerie ? Est-il clément celui qui, par respect pour la vie d'un seul, permet que soit immolée une multitude d'innocents ¹⁶⁹ ? »

Le plus modéré des écrivains politiques protestants, Jean Bodin, conseiller au Parlement de Paris, tout en multipliant les restrictions et les sourdines, n'en légitime pas moins le tyrannicide dans son livre de la *République*. « Le tyran, dit-il, est celui qui, de sa propre autorité, se fait prince souverain, sans élection, ni « droit successif, ni sort, ni juste guerre, ni vocation spéciale de Dieu ¹⁷⁰ ». Celui-là, ce tyran authentique reconnaissable à ces signes, Bodin le condamne à mort. Chose curieuse et triste que parmi les publicistes de cette époque, il n'y en ait pas un qui

¹⁶⁷ BURCKHARDT. *La Civilisation en Italie au temps de la Renaissance*, t. I, p. 76.

¹⁶⁸ BUCHANAN. *De jure regni apud Scotos*, pp. 50-51. Cf. sur les doctrines régicides de Buchanan, JANET, *Histoire de la Science politique*, II, p. 47 et H. BAUDRILLART, *Jean Bodin et son temps, Tableau des théories politiques et des idées économiques au XVI^e siècle*, p. 45.

¹⁶⁹ H. BAUDRILLART, *op. cit.*, p. 65.

¹⁷⁰ Extrait du chapitre de la République (livre II, chap. V) intitulé *S'il est licite d'attenter à la personne du tyran et après sa mort, casser et annuler ses ordonnances*.

ne prêche ou n'approuve le tyrannicide ¹⁷¹ ! »

Les pamphlets étaient naturellement plus sanguinaires. « Le régicide, dit M. Baudrillart, après les avoir examinés, voilà le cri poussé par presque tous les pamphlets calvinistes ¹⁷² ! »

Ces excitations furent parfois suivies d'effet. Persuadé par ce qu'il avait lu que François de Guise, chef de l'armée catholique, était un tyran et que Dieu voulait la mort des tyrans, Poltrot de Méré l'assassina, le 18 janvier 1563. C'est le mobile qu'il attribua lui-même à son crime, lorsqu'après sa condamnation, le 18 mars suivant, il fut soumis à la torture extraordinaire. Aux questions qui lui furent posées, en présence du président du Parlement, Achille de Harlay, il répondit « que ce qu'il avait fait, était à cause du tyran qui persécutait les enfants de Dieu ¹⁷³ ». Les écrivains huguenots les plus illustres comme les plus obscurs célébrèrent l'acte de Poltrot de Méré et exaltèrent, à cette occasion, l'assassinat politique. « Théodore de Bèze, remarque un historien israélite, M. Georges Weill, repoussait, de même que l'amiral de Coligny, toute participation au meurtre, mais il glorifia Méré plusieurs fois. Les pamphlets des huguenots, après la mort de Guise, parlent tous du tyrannicide. D'après l'un d'eux (*Sentence redoutable et arrêt rigoureux du jugement de Dieu, à l'encontre de l'impiété des tyrans*, Lyon 1564), les rois impies et injustes perdent leur titre de rois en manquant à l'obligation mutuelle du monarque et du peuple. Contre ces tyrans le ciel suscite des vengeurs comme Poltrot de Méré contre François de Lorraine. L'éloge de Poltrot remplit une lettre adressée à la reine-mère par Spifame, ancien évêque (de Nevers) devenu ministre protestant. Des chansons furent composées en l'honneur du « dixième des preux, libérateur de la France ». (*Chansonnier huguenot du XVIe siècle*, rééd. Bordier, 2e part., p. 278) ¹⁷⁴. *La France protestante*, publication dont les tendances apologétiques protestantes sont fortement accentuées, reconnaît formellement cette glorification huguenote du tyrannicide. « Poltrot, dit-elle, mourut avec une merveilleuse constance, étant bien assisté de Dieu », lit-on dans un écrit huguenot. Convaincus par l'autorité de la Bible que le tyrannicide inspiré du Ciel est un acte légitime et glorieux, les huguenots acceptèrent le fait accompli comme un juste jugement de Dieu ; quelques-uns allèrent jusqu'à célébrer la mort de Poltrot à l'égal de celle d'un martyr ¹⁷⁵ ».

Les catholiques ont également examiné la question du tyrannicide ; la légitimité de cet acte, dans des cas tout à fait exceptionnels, fut l'une des questions agitées par la scolastique du moyen âge. Saint Thomas a envisagé le cas d'un envahisseur établissant par la force son autorité sur un pays, sans arriver à la faire reconnaître, d'un usurpateur s'emparant du pouvoir sans aucun droit, par la violence, et s'y maintenant par la force, malgré toutes les lois divines et humaines et il a conclu : « S'il n'y a pas de recours possible à une autorité supérieure qui puisse faire justice de cet envahisseur, alors celui qui, pour délivrer la patrie, tue le tyran est loué et mérite une récompense ¹⁷⁶ ». A la suite de l'émotion que produisit, dans la chrétienté, l'apologie du meurtre de Louis d'Orléans par Jean sans Peur, prononcée par le franciscain Jean Petit, le concile de Constance s'occupa de cette question et il condamna formellement cette proposition : « Tout tyran peut et doit être tué en toute justice et honneur (*licite et meritorie*), par n'importe lequel de ses vassaux et sujets, même par des embûches secrètes et à la suite d'artifices et de flatteries, nonobstant tout serment à lui prêté, et sans attendre une sentence ou un mandat judiciaires décrétés contre

¹⁷¹ H. BAUDRILLART, *op. cit.*, p. 294.

¹⁷² *Ibid.*, p. 65.

¹⁷³ DE RUBLE. *L'assassinat de François de Lorraine, duc de Guise*, p. 75.

¹⁷⁴ GEORGES WEILL. *Les théories sur le pouvoir royal en France pendant les guerres de religion*, p. 69.

¹⁷⁵ *La France protestante*, par EUG. et EM. HAAG, t. VIII, p. 286.

¹⁷⁶ *Liber II, Sent. Distinct. 4. Quaestio ad quintum*, cité par BROU. *Les Jésuites de la Légende*, I, p. 111.

lui ¹⁷⁷ »

Au XVe et au XVIe siècle, dans les Universités, la chaire chrétienne et les livres, les catholiques s'en tinrent à ces enseignements de saint Thomas et du concile de Constance ; ils affirmèrent à la fois, avec saint Thomas, que, *théoriquement*, il est permis de se débarrasser par le meurtre, d'un usurpateur, quand on n'a pas d'autre recours contre lui, et *pratiquement*, avec le concile de Constance, qu'il n'appartient pas au premier venu de se défaire d'un tyran. Les guerres de religion et surtout les violentes discussions soulevées par la Ligue, donnèrent un regain d'actualité à ces discussions sur le tyrannicide. Lorsqu'en 1588, Henri III eut fait mettre à mort le cardinal de Guise et Henri le Balafré, la plupart des Ligueurs le considérèrent comme un tyran et nombreux furent les pamphlétaires qui appelèrent sur lui le châtement des tyrans, la mort. Comme l'avaient fait précédemment les prédicants protestants pour François de Guise, beaucoup de prédicateurs catholiques comparèrent le roi de France à Holopherne, à Achab et aux autres tyrans de l'ancien Testament contre lesquels Dieu avait armé le bras des meurtriers et ils se demandèrent si la France serait délivrée, de la même manière, de celui qui l'opprimait. Dans ses *Mémoires*, Pierre de l'Estoile flétrit, avec sa violence de royaliste, ennemi de la Ligue, ces déclamations régicides. Il dresse la liste des pamphlets qui les reproduisaient en termes de plus en plus grossiers. Le tyrannicide, dit-il, « était la jurisprudence des moines et prêcheurs de ce temps auxquels les fratricides et les assassinats les plus exécrables étaient censés des miracles et des oeuvres de Dieu ¹⁷⁸ ».

Le résultat de ces excitations fut l'assassinat de Henri III par Jacques Clément, le 1er août 1589. Les ligueurs approuvèrent ce meurtre et glorifièrent le meurtrier, comme les huguenots avaient approuvé le meurtre de François de Lorraine et exalté Poltrot de Méré. « Les théologiens et prédicateurs en leurs sermons criaient au peuple que ce bon religieux, qui avait si constamment enduré la mort pour délivrer la France de ce chien, Henri de Valois, était un vrai martyr... appelaient cet assassinat et trahison détestable une oeuvre grande de Dieu, un miracle, un pur exploit de sa Providence ¹⁷⁹ ». Un libelle parut aussitôt sous ce titre : *le martyre de frère Jacques Clément ¹⁸⁰, de l'Ordre de Saint Dominique, contenant au vrai toutes les particularités plus remarquables de la sainte résolution et très heureuse entreprise à l'encontre de Henry de Valois*. Il commence ainsi : « Dieu s'est voulu servir du plus simple et plus humble et infirme, suivant l'apparence humaine, de tous les religieux pour terrasser l'orgueil et l'audace de Henry de Valois ». Dans la *Satire Ménippée*, le discours de d'Aubray s'élève avec vigueur contre les éloges enthousiastes qui furent faits de Jacques Clément par les prédicateurs et les Parisiens. Enfin, si nous en croyons de l'Estoile et l'historien de Thou, « il se trouva des fanatiques qui allèrent, un peu plus tard, chercher à Saint-Cloud la terre arrosée du sang de l'assassin et la chargèrent sur un bateau pour la conduire comme des reliques à Paris ¹⁸¹ ».

La conclusion qui se dégage de tous ces faits est bien évidente. Ils nous prouvent que le profond trouble des esprits, la violence des luttes politiques, municipales et locales en Italie, religieuses en France et le fanatisme des partis, donnèrent un renouveau d'actualité, au XVIe siècle, aux thèses déjà anciennes sur le tyrannicide et l'assassinat politique ; que, selon leurs aspirations, les humanistes en cherchèrent la justification dans les exemples de l'antiquité grecque et latine, les protestants et les catholiques dans les livres de l'Ancien Testament. Ces discussions, qui restaient jadis enfermées dans les enceintes des Universités ou dans les oeuvres destinées à une

¹⁷⁷ MANSI. *Concilia*, t. XXVII, col. 765.

¹⁷⁸ PIERRE DE L'ESTOILE, *Mémoires. Règne de Henri IV*, p. 1.

¹⁷⁹ *Ibidem*.

¹⁸⁰ Publié dans les *Archives curieuses de l'Histoire de France* de CIMBER et DANJOU, t. XII, pp. 397-414.

¹⁸¹ ROBIQUET, *Paris et la Ligue*, p. 577.

élite de penseurs, furent alors développées devant le peuple par les publicistes, les prédicants et les prédicateurs des partis et des confessions en présence ! la passion populaire les porta au paroxysme. Il serait souverainement injuste de dire que le tyrannicide fut l'invention d'un parti quelconque, encore moins d'un groupe religieux tel qu'une Congrégation ou un Ordre : il fut tout simplement, au XVI^e siècle, *l'effet de l'esprit public*.

Les Jésuites de cette époque n'ont pas vécu dans une tour d'ivoire ; ils ont été pénétrés des préoccupations du siècle qui les a vus naître et de la société au milieu de laquelle ils ont vécu. Ils ne pouvaient se désintéresser des questions qui étaient agitées, et des passions qui soulevaient l'opinion. Il est donc tout naturel qu'ils aient abordé, eux aussi, dans leurs discours et leurs écrits, cette question du tyrannicide qui était alors d'un intérêt si général. Ce qu'il importe de savoir c'est dans quel esprit ils l'ont fait et dans quelle mesure ils ont soutenu des théories exagérées ou condamnables.

Dans son plaidoyer en faveur de l'Université contre les Jésuites, Arnauld les a présentés comme les plus fougueux prédicateurs de la Ligue ; selon lui, les PP. Commolet et Pigenat, auraient, en chaire, provoqué l'assassinat de Henri III et excité au meurtre de Henri IV. Il oubliait que le plus acharné ligueur, celui que la *Satire Ménippée* considère comme l'un des chefs de la Ligue ¹⁸², celui qui fit rendre par la Faculté de théologie un décret déclarant Henri III déchu du trône et le désignant comme tyran au bras des meurtriers, fut précisément Roze, le recteur de l'Université. Dira-t-on pour cela que l'Université tout entière a approuvé le régicide, organisé la Ligue et que Henri IV aurait dû expulser tous ses membres, de même qu'on lui fit expulser les Jésuites ?

Avec Roze, l'un de ceux qui glorifièrent Jacques Clément dans leurs harangues passionnées, fut un bénédictin, professeur d'hébreu au Collège de France, dom Genebrard, que les ligueurs firent nommer à l'archevêché d'Aix. Dira-t-on pour autant que le Collège de France a été l'école du régicide et que Henri IV aurait dû le fermer, au lieu de le restaurer, comme il le fit ?

A ces noms, il faut ajouter les docteurs de Sorbonne Guincestre et Feuarent, membres les plus en vue de cette Université de Paris qui, au lendemain du triomphe de Henri IV, crut se laver des sentences de déposition qu'elle avait rendues contre Henri III et d'inhabileté à la succession au trône qu'elle avait prononcées contre Henri IV, en faisant des Jésuites les boucs émissaires des excès qu'elle avait elle-même provoqués. Enfin, signalons la majorité des curés de Paris et, parmi eux, Jean Hamilton, curé de Saint-Cosme, Christophe Aubry, curé de Saint-André-des-Arcs, Jacques Cucilly, curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, et surtout le fameux curé de Saint-Benoît, celui que l'on appelait le roi de la Ligue, Jacques Boucher ¹⁸³. Parmi ces prédicateurs auxquels la passion politique inspira trop souvent des sermons contraires à la dignité de la chaire chrétienne, compte-t-on beaucoup de Jésuites ? Les pires ennemis de la Compagnie, au temps où ils s'exprimaient devant le Parlement de Paris, en 1593, par la bouche d'Arnauld, et depuis, au cours des trois derniers siècles, en ont mentionné un seul, le P. Commolet, supérieur de la maison professe. Ce personnage a, en effet, joué un rôle au sein de la Ligue ¹⁸⁴ ; et nous devons rechercher s'il a tenu des propos provoquant au régicide ou l'approuvant.

Si nous en croyons P. de l'Estoile, « le mardi 2 du mois de février 1593, jour de la Chandeleur, Commolet criait dans Saint-Barthélemy : « Il nous faut un Aod, un Jéhu. Oui, oui, mes amis, il le faut ; fût-il clerc, fût-il soldat, fût-il huguenot même ¹⁸⁵ ! » ce qui aurait été une excitation à peine dissimulée à l'assassinat de Henri IV.

¹⁸² Voir le discours ridicule qu'elle leur prête, éd. 1752, t. I, pp. 78-96.

¹⁸³ ROBIQUET ; *Paris et la Ligue*, p. 547.

¹⁸⁴ Cf. plus haut, p. 51.

¹⁸⁵ *Mémoires-journaux* V, p. 214.

Remarquons tout d'abord que, dans un autre passage de son journal, P. de l'Estoile met ce propos condamnable sur les lèvres non de Commolet mais de plusieurs curés de Paris. Il est vrai que vu l'excitation des esprits, ces paroles ont pu être répétées par plusieurs personnes. Mais elles sont en contradiction avec plusieurs autres sermons prononcés, vers le même temps, par Commolet. Le 7 avril, il s'écriait en chaire que si Henri IV se convertissait « sans feintize, il serait le premier qui fléchirait le genouil ¹⁸⁶ ». Dans un autre passage de son *Journal*, l'Estoile nous le montre exhortant les fidèles à prier pour la conversion du roi, se plaignant de la désunion des esprits, et tonnant fortement contre la dépravation des moeurs.

Il y a contradiction entre ces propos tenus en même temps ; lesquels sont les plus vraisemblables ? Evidemment ceux qui cadrent le plus avec les actes que nous connaissons du P. Commolet. Or, nous avons une lettre de lui au général, dans laquelle il se plaint des sentiments et des actes trop manifestement ligueurs du P. Pigenat, provincial de Paris ; de tous les prédicateurs de Paris, il fut le seul partisan de la conférence de Suresne qui s'ouvrit, le 29 avril, pour chercher un accord entre Paris et Henri IV ¹⁸⁷. Ces faits prouvent que le P. Varade, confrère de Commolet, avait raison quand, dans sa lettre du 14 janvier 1594, au général, il disait que le P. Commolet était, en chaire, trop modéré au gré des ligueurs ¹⁸⁸. L'appel au régicide qu'on lui prête nous paraît donc tout à fait invraisemblable et il est probable que Commolet fut de ces ligueurs qui attendirent plutôt le salut de l'abjuration de Henri IV, aimant mieux la conversion du pécheur que sa mort. Il prit une part active aux négociations qui s'engagèrent à Rome pour obtenir de Clément VIII l'absolution de Henri IV et la levée des sentences portées contre lui par le Saint-Siège ; et la faveur que lui accorda Henri IV, une fois catholique ¹⁸⁹, nous est un garant de la modération qu'il avait témoignée dans les conflits passés.

Voilà ce qu'il y a au fond de ces violentes attaques dirigées contre les sermons prétendus régicides des Jésuites ligueurs : une affirmation tout à fait invraisemblable d'un auteur, l'Estoile, dont le *Journal* ne doit être utilisé par les historiens qu'avec la plus grande prudence ¹⁹⁰.

D'ailleurs, même si le propos attribué à Commolet était authentique, que prouverait-il ? Qu'une personnalité, bien en vue, sans doute, aurait commis un excès de parole, en violation des instructions formelles de son Général. En effet, à la veille des troubles qu'il prévoyait, le P. Acquaviva avait tout fait pour retenir l'ardeur des Jésuites français et les empêcher de compromettre, par leurs paroles et leurs actes, la Compagnie tout entière. Il leur avait recommandé une telle prudence dans leurs sermons qu'ils devaient éviter, non seulement de parler des divisions des catholiques, mais même de mentionner les protestants. Cette prescription était sans doute difficile à tenir dans un temps de si grande effervescence, mais le fait qu'elle a été édictée par celui-là seul qui pouvait engager son Ordre, prouve qu'on ne saurait, sans injustice, faire retomber sur la Compagnie tout entière, les violences et les propos régicides — *d'ailleurs encore à démontrer* — de tel de ses membres.

Pour perdre les Jésuites dans l'esprit de Henri IV, après les tentatives d'assassinat de Châtel et de Barrière et dans celui de Marie de Médécis, après l'attentat de Ravallac, les universitaires et les parlementaires gallicans

¹⁸⁶ LABITTE, *De la démocratie chez les prédicateurs de la Ligue*, p. 235, note 3.

¹⁸⁷ PIAGET, *Histoire de l'établissement des Jésuites en France*, p. 147. ROBIQUET, *Histoire municipale de Paris*, t. III, p. 125.

¹⁸⁸ « *P. Commoletus factus est in concionibus moderatior, non absque aliqua catholicorum offensione* ». P. FOUQUERAY, *op. cit.*, p. 247.

¹⁸⁹ Il lui confia une entreprise qui lui tenait fort à coeur, la conversion de sa soeur, la duchesse de Bar.

¹⁹⁰ Parmi les innombrables faits qu'il raconte, beaucoup n'ont été ni vus, ni contrôlés par lui. Il donna, dit-il, la charité à un pauvre « qui, pour un morceau de pain, lui savait à dire tout ce qui advenait de nouveau et de prodigieux dans la ville ». Des renseignements ainsi recueillis demandent à être critiqués ; ce que ne fait pas l'Estoile. Peut-être ce qu'il dit de Commolet lui a-t-il été confié par son mendiant en échange d'un morceau de pain !

reprochèrent à un certain nombre de Jésuites d'avoir enseigné le régicide et l'assassinat politique. Ils incriminèrent le livre de la *Religion et des vertus du prince*, de Ribadeneira. Écrit par un Jésuite qui avait été reçu dans l'Ordre par saint Ignace lui-même, lui avait servi de secrétaire et avait exercé les plus hautes fonctions au sein de la Société, dédié au prince Philippe d'Espagne (Philippe III), ce livre jouit d'un grand crédit. Imprimé à Madrid en 1595, il eut plusieurs éditions et plusieurs traductions, du vivant de son auteur qui mourut à 84 ans, le 22 septembre 1611.

On lui reprochait un passage où, après avoir blâmé la politique de Henri III, il disait : « Voilà pourquoi, par un juste jugement de Dieu, le même roi Henri fut mis à mort par la main d'un pauvre, simple et jeune religieux et mourut d'un coup de couteau qu'il lui donna ». Répondant aux accusateurs du P. Ribadeneira, le P. Coton, confesseur de Henri IV, justifia ainsi ce passage : « De dire que, par un juste jugement de Dieu, le Roi fut mis à mort, c'est une façon de parler qui a le même sens que qui dirait : Caïn après avoir versé le sang de son frère Abel, par un juste jugement de Dieu fut tué par Lamech, sans pour cela approuver le meurtre de Lamech... La raison fondamentale de cette façon de parler est que, de même que la divine bonté tire le bien du mal, de même elle se sert de la méchanceté des hommes pour l'exécution de ses jugements ¹⁹¹ ».

Les deux plus illustres docteurs de la Compagnie de Jésus, au commencement du XVIIe siècle, Suarez et Bellarmin, ont traité *ex-professo* du tyrannicide.

Suarez, comme d'ailleurs la plupart des scolastiques, distingue le roi légitime, exerçant le pouvoir en vertu de l'hérédité ou de l'élection, et le tyran l'ayant enlevé et l'occupant de force.

Dans le premier cas (chef légitime gouvernant tyranniquement), Suarez condamne toute violence individuelle. « Nous disons, dit-il, que le prince ni pour la tyrannie de son gouvernement, ni pour quelque crime que ce soit, ne peut licitement être mis à mort par un particulier agissant de son autorité privée. L'assertion, ajouta-t-il, est commune et certaine ». Il rappelle que c'est la doctrine du concile de Constance.

Dans le second cas (usurpateur occupant le pouvoir par la terreur), il en va autrement. Le tyran est un ennemi injuste et aucune des raisons spéciales qui protègent le roi légitime n'existe plus pour lui. Mais il y a toutes sortes de conditions requises pour qu'un particulier puisse porter la main sur cet ennemi public. Il faut 1°) qu'il n'y ait aucun recours possible à une autorité supérieure ; 2°) que la tyrannie soit publique et manifeste ; 3°) que le tyran soit dans l'acte d'agression, c'est-à-dire ne se maintienne qu'en versant le sang et non dans l'état de possession paisible qui pourra suivre ; 4°) qu'il n'y ait pas d'autre moyen d'assurer à la patrie la liberté ; 5°) qu'il n'y ait pas lieu de craindre pour elle de maux plus grands ; 6°) que la patrie elle-même y consente ¹⁹². On le voit, les conditions requises *sont si nombreuses et si difficiles à réunir que théoriquement possible, le tyrannicide devient impossible dans la pratique et reste à l'état de thèse d'École*. Quiconque est de bonne foi ne peut pas dire que Suarez ait favorisé l'assassinat politique.

Bellarmin admet qu'il y a une autorité suprême qui peut distinguer le tyran du roi et déclarer à quel moment le tyran peut être légitimement mis à mort par son peuple ; c'est celle du pape, supérieur aux princes eux-mêmes. Naturellement, une pareille proposition soulevait d'indignation les gallicans, ennemis jurés de la puissance pontificale et défenseurs de l'absolutisme royal. Aussi Jacques Ier, dans ses écrits politico-religieux, et les parlementaires français ont-ils accusé Bellarmin de prêcher le tyrannicide, au nom de la théocratie, et dénoncé ses

¹⁹¹ *Réponse apologétique à l'Anticoton... par un Père de la Compagnie de Jésus*. Paris, 1610. (Il est prouvé que ce traité anonyme est du P. Coton) pp. 28-29.

¹⁹² *Defensio fidei catholicae* VI. 4, résumé par BROU, *op. cit.*, I, p. 135.

écrits comme dangereux pour les gouvernements et la société civiles ¹⁹³ !

Mais n'oublions pas que ce grand théologien entoure la mise en pratique de cette doctrine de tant de conditions que, comme celle de Suarez, il est presque impossible de la faire passer du domaine de la spéculation dans celui de la pratique. Il rappelle aux papes que sur ces questions, leur infaillibilité ne s'exerce pas et que par conséquent, ils peuvent encourir eux-mêmes les plus graves responsabilités devant Dieu en se portant à des mesures aussi extrêmes. « Il ne convient pas d'ailleurs, dit-il dans son *Apologia* ¹⁹⁴, qu'un pape porte une sentence de mort, même contre un prince déposé de son trône ; moins encore pourrait-il envoyer contre lui des assassins qui le tuent en trahison ; et de fait, alors que de nombreux papes ont déposé des princes, on n'en connaît pas un seul qui ait ordonné le meurtre d'un souverain ». Dans sa réponse au roi Jacques 1er d'Angleterre, il revient sur cette pensée : « Quand je dis que jamais, depuis le commencement de l'Église, un pape n'a ordonné le meurtre d'un prince, même hérétique ou persécuteur, ou approuvé le meurtre d'un prince opéré par un autre, je n'entends pas parler d'un prince qui aurait pu être tué dans une bataille, mais d'un assassinat exécuté par des traîtres et des sicaires ¹⁹⁵ ».

Qu'est-ce à dire sinon, que dans aucun cas, même le cas de déposition et de mise hors la loi du prince par le pape, un particulier ne peut se constituer en personne l'exécuteur de la sentence pontificale, le meurtrier du prince. La collectivité ou une notable fraction de la collectivité en ont seules le droit en se révoltant et en tuant, à l'occasion, le prince dans une bataille.

On voit, dès lors, à quoi se ramène la doctrine de Bellarmin ; c'est la doctrine formulée par la Déclaration des Droits de l'homme de 1793 « que, contre l'oppression, l'insurrection est le plus sacré des devoirs » avec toutefois deux atténuations considérables qui en restreignent singulièrement la portée ; la première, c'est qu'il n'appartient pas au premier venu de déclarer qu'il y a oppression et de déchaîner la guerre civile, mais à un seul homme au monde, le pape ; 2°) que la doctrine de Bellarmin, si elle déclare que, dans ce seul cas, l'insurrection contre le tyran est permise, ne l'élève pas cependant jusqu'à la dignité du plus sacré des devoirs.

La plupart des théologiens de la Compagnie de Jésus ont professé sur le tyrannicide la doctrine de Suarez, qui, elle-même, combine celles de saint Thomas et du concile de Constance. Lessius, par exemple, défend absolument d'attenter, de n'importe quelle manière, à la vie de tout prince, même gouvernant tyranniquement. Commentant le passage de la première Épître de saint Pierre : « Serviteurs, soyez soumis en toute révérence à vos maîtres et seigneurs, non seulement aux bons, mais même aux cruels et aux pervers », ce casuiste déclare qu'un prince, même cruel, n'en est pas moins investi d'une autorité divine qui le rend inviolable. « Même s'il dépouille ses sujets de leurs biens, il ne peut pas, pour cela, être mis à mort en vertu de la règle qui permet à un particulier de repousser la violence par la violence, attendu que le bien qui est enlevé ainsi au sujet par le tyran peut lui être rendu de plusieurs manières, soit par le même tyran, soit par l'État ; ajoutez qu'il faut considérer la majesté du prince qui doit être pour tous sacro-sainte puisqu'elle représente la majesté divine et que, d'autre part, tous les biens des sujets sont à l'entière disposition du prince ¹⁹⁶ ».

¹⁹³ Le 26 novembre 1610, le Parlement condamna au feu le *De potestate papae* de Bellarmin, où ces doctrines sont exposées.

¹⁹⁴ *Apologia*, IX.

¹⁹⁵ BELLARMIN. *Opera*, XII, p. 232. Lire l'exposé de cette doctrine dans la *Théologie de Bellarmin*, par le P. DE LA SERVIÈRE, p. 147.

¹⁹⁶ LESSIUS. *De justitia et jure*, livre II, chap. IX. Lessius ou Leys (1554-1624), qui professa la philosophie à Douai et la théologie à Louvain, est l'un des casuistes que Pascal a le plus attaqués dans ses *Provinciales*. On voit qu'ici sa doctrine est plutôt sévère, lorsque par exemple il dit « que tous les biens des sujets sont à l'entière disposition du prince ». Le traité *de justitia et jure* fut publié à Louvain en 1605 et dédié à l'archiduc Albert. Il est réédité dans le *Cursus completus theologiae* de MIGNE, t. XV, (BACKER-CARAYON-SOMMERVOGEL. *Bibliothèque de la Compagnie de Jésus*. IV, col. 1729-1731).

D'autres théologiens de la Compagnie furent encore plus rigoureux et rejetant la distinction établie par Suarez, Bellarmin et Lessius, entre le prince légitime et l'usurpateur non reconnu, ils ont réprouvé tout attentat contre tout gouvernant, fût-il le plus violent des usurpateurs, ne se maintenant que par la terreur et les massacres. Alphonse Salmeron, l'un des premiers compagnons de saint Ignace et l'un des théologiens du Saint-Siège au concile de Trente, jouissait, à ce double titre, d'une considération toute particulière au sein de son Ordre ¹⁹⁷. Commentant l'Épître de saint Paul aux Romains, il en vint à la question du tyrannicide à propos du texte : « Que toute âme soit soumise aux puissances établies ». Après avoir rapporté l'opinion de ceux qui, dans certains cas, admettaient le tyrannicide, il écrivit : « Il n'est permis à aucun particulier de rechercher si le prince règne légitimement ou non, attendu que Dieu, pour la punition des péchés de son peuple, permet que l'hypocrite règne et dit par son prophète Osée : « Je te donnerai un roi en ma fureur et te l'ôterai en mon indignation ». Et plus loin : « Ainsi, il n'appartient pas à un particulier de juger son prince, *quand même il aurait usurpé le pouvoir* et régnerait avec injustice ; le peuple est justement éprouvé pour ses péchés quand il a un tyran pour roi et commandement nous a été fait d'obéir indifféremment aux princes et seigneurs, même aux mauvais. Ainsi ont fait les saints, et Jésus-Christ, pour nous en donner l'exemple, s'est humblement soumis à de semblables pouvoirs notamment à celui de César, qui avait usurpé l'Empire, et à celui d'Hérode, qui avait usurpé son royaume ¹⁹⁸ ». Tout gouvernant, bon ou mauvais, prince, roi légitime ou usurpateur abominable, est donc inviolable et tout attentat contre lui est absolument condamné par Salmeron.

Dans ses *Institutions morales* ¹⁹⁹ dont le second volume parut trois ans après sa mort, en 1606, le Jésuite Azor (1559-1603), ancien professeur de philosophie et de théologie à Plasencia, Alcalá et Rome, enseigna la même doctrine que Salmeron. Lui aussi, n'admet pas la distinction entre le roi gouvernant en tyran, et l'usurpateur régnant par la force « tant parce que le concile de Constance condamne les meurtriers absolument et sans aucune distinction de tyran que par la règle commune qui porte que toute personne qui est en possession de quelque chose ne peut en être déboutée sans connaissance de cause, sans être préalablement entendue et sans être jugée ²⁰⁰ ».

A ces théologiens auxquels on pourrait reprocher d'avoir exagéré la majesté des tyrans et leur droit au gouvernement des peuples, s'oppose Mariana, dont la doctrine fait évidemment une trop large part au tyrannicide.

Né en Espagne, à Talavera, en 1536, entré dans la Société de Jésus en 1554, Mariana avait professé successivement la théologie à Rome (1561-1565), en Sicile (1567-1569), et à Paris (1569-1574). Obligé de quitter l'enseignement pour raison de santé, il se retira à Tolède et écrivit des ouvrages dont une *Histoire d'Espagne*, fort appréciée même de nos jours ²⁰¹. En 1599, il publia à Tolède, chez Pierre Rodriguez, avec le privilège royal, son fameux traité *De Rege et Regis institutione*. Ce livre avait été composé, dès 1590, pour l'instruction du prince Philippe qui, devenu roi, en 1598, sous le nom de Philippe III, en agréa la dédicace. En un

¹⁹⁷ L'édition qui fut faite de ses oeuvres en 1602, dix-neuf ans après sa mort, par Pierre Ribadeneira lui donne le titre de *theologus praeclarissimus*.

¹⁹⁸ *Commentarii in Evangelicam historiam et in acta Apostolorum*, t. XIII. Si on peut faire un reproche à cette doctrine, c'est d'être trop absolue. On admet difficilement de nos jours que l'on ne puisse pas examiner les titres qu'ont les gouvernants à l'obéissance de leurs subordonnés.

¹⁹⁹ *Institutionum moralium pars secunda*, liv. XII, chap. V, quest. 5.

²⁰⁰ Résumé donné par la *Response apologétique à l'Anticoton par un Père de la Compagnie de Jésus*, p. 91.

²⁰¹ BACKER-CARAYON-SOMMERVOGEL. *Bibliothèque de la Compagnie de Jésus*, t. V, col. 547 et. suiv. Sur Mariana historien, cf. la thèse de M. CIROT portant ce titre. Bordeaux, 1904.

temps et dans un pays où les deux règnes de Charles-Quint et de Philippe II avaient porté au plus haut point l'absolutisme, Mariana était préoccupé du désir de limiter le pouvoir royal. Aussi déclare-t-il que si le roi reçoit son investiture de Dieu, en vertu de la doctrine que toute autorité vient de Dieu, l'origine humaine et historique de son pouvoir vient du peuple, de l'élection ou du consentement populaire, de sorte que la démocratie est à la base de la monarchie. Dès lors, si le roi est comptable de ses actes envers Dieu, il l'est aussi envers son peuple. Tant qu'il gouverne pour le bien de son peuple, reconnu et obéi par lui, tout est dans l'ordre et serait un exécrationnel criminel celui qui oserait attenter à la personne sacrée du prince. Mais qu'arrivera-t-il, si, au mépris de la volonté populaire, un tyran s'empare du pouvoir par la force et si, au mépris de tout droit, il s'y maintient par la violence, se mettant ainsi lui-même en rivalité ouverte avec les deux autorités desquelles procède toute puissance, Dieu et le peuple ?

C'est ici qu'intervient la doctrine de Mariana sur le tyrannicide. Elle peut se formuler dans ces sept propositions que Bayle²⁰² a extraites du *de Rege et Institutione Regis*. 1). Selon le sentiment des théologiens et des philosophes, un prince qui, de vive force et sans le consentement de la nation, s'est saisi de la souveraineté est un homme à qui chaque particulier est en droit d'ôter vie, *perimi a quocumque, vita et principatu spoliari posse*. 2). Si un prince créé légitimement ou successeur légitime de ses ancêtres, renverse la religion et les lois politiques, sans déférer aux remontrances de la nation, il faut s'en défaire par les voies les plus sûres. 3). Le moyen le plus court et le plus sûr de s'en défaire est d'assembler les États, de le déposséder dans cette assemblée et d'y ordonner qu'on y prendra les armes contre lui, si cela est nécessaire, pour ôter la tyrannie. 4). On peut faire mourir un tel prince et chaque particulier qui aura assez de courage pour entreprendre de le tuer, a le droit de le faire « *principem, publicum hostem declaratum, ferro perimere eademque facultas esto cuicumque privato* ». 5). Si l'on ne peut pas tenir les États et s'il paraît néanmoins que la volonté du peuple est qu'on se défasse du tyran, il n'y a point de particulier qui ne puisse légitimement tuer ce prince pour satisfaire aux désirs du peuple, *qui votis publicis favens, eum perimere tentavit, haudquaquam eum inique fecisse existimabo*. 6). Le jugement d'un particulier ou de plusieurs ne suffit pas ; mais il faut se régler sur la voix du peuple et consulter même des hommes graves et doctes, *neque enim id cujusquam privati arbitrio proponimus, non in multorum ; nisi publica vox populi adsit, viri eruditi et graves in consilium alhibeantur*. 7). A la vérité, il y a plus de courage à s'élever ouvertement contre le tyran, mais il n'y a pas moins de prudence à l'attaquer clandestinement et à le faire périr dans les pièges qu'on lui tendra. On l'attaquera donc dans son palais, à main armée, ou l'on conspirera contre lui ; la guerre ouverte, les fraudes, les trahisons, seront également permises et si les conspirateurs ne sont pas tués dans l'entreprise, ils doivent être admirés toute leur vie comme des héros ; s'ils périssent, ce sont des victimes agréables à Dieu et aux hommes et leurs efforts méritent des louanges éternelles, *aut in apertam vim prorumpitur, seditione facta armisque publice sumptis,.. aut majori cautione, fraude et ex insidiis pereunt, uno aut paucis in ejus caput occulte conjuratis suoque periculo reipublicae incolumitatem redimere satagentibus. Quod si evaserunt, instar magnorum heroum, in omni vita suspiciuntur ; si secus accidat, grata superis, grata hominibus hostia cadunt, nobili conatu ad omnium*

²⁰² Dictionnaire historique et critique, t. IV, p. 125, note.

posteritatis memoriam illustrati ²⁰³ ».

Pour bien préciser sa pensée par un exemple, Mariana prend le cas qui était le plus discuté de son temps, celui de Henri III assassiné par Jacques Clément. Il ne dissimule pas que beaucoup l'ont réprouvé et il donne leurs raisons, mais il affirme que la plupart l'ont approuvé et il se range de leur côté. « Le meurtre du roi lui acquit une grande renommée ; car par ce meurtre, il avait vengé celui du duc de Guise, mis perfidement à mort... Ainsi mourut Jacques Clément, l'éternelle gloire de la Gaule, aux yeux du plus grand nombre, *sic Clemens periit, aeternum Galliae decus, ut plerisque visum est*. Tel est du moins notre sentiment ; mais je suis homme et puis me tromper. Si l'on m'ouvre un avis meilleur, j'en serai heureux. *Haec nostra sententia est... in qua cum falli possim, ut humanus, si quis meliora attulerit, gratias habeam* ²⁰⁴ ».

On peut faire remarquer, tout d'abord, qu'avant de permettre à tout particulier de tuer le tyran, Mariana épuise tous les moyens réguliers ; il exige que la tyrannie soit dénoncée et que le tyran soit déclaré ennemi public par la société elle-même « *principem publicum hostem declaratum* » ; car il ne veut pas que la décision du tyrannicide soit laissée au jugement de chacun. Il exige encore que les États, organes réguliers du peuple, soient consultés et, eux aussi, décrètent la mort du tyran ; à défaut d'États, il lui faut des manifestations non équivoques de l'opinion publique et il confie l'examen de ces manifestations, non au premier venu, mais à des hommes doctes et graves. Si donc, en théorie, il ouvre la porte au tyrannicide, dans la pratique il ne fait que l'entrebâiller et il en confie la garde à des corps constitués ou à des individus pleins de sagesse. Mais, ces réserves faites en faveur de Mariana, il est impossible de nier qu'il ait approuvé *ex-professo* le régicide et l'assassinat politique, en s'écartant considérablement de la doctrine de Bellarmin, de Suarez et encore plus de celle d'Azor et de Salmeron.

Ces thèses sur le tyrannicide étaient alors tellement nombreuses, elles étaient tellement soutenues dans tous les milieux politiques et religieux ²⁰⁵, qu'elles n'étonnèrent personne lorsqu'elles parurent. Non seulement le livre de Mariana ²⁰⁶ fut publié avec toutes les permissions des autorités civile et religieuse, mais encore il reçut d'elles, en manuscrit, les plus grandes marques de faveur. Un roi, et non des moins illustres, le roi d'Espagne, accepta la dédicace de ce traité qui permettait le régicide et qu'il connaissait bien puisqu'il avait été composé pour son instruction et d'autre part, le censeur religieux du livre, le P. Pierre de Ona, ne se contenta pas de lui donner la simple approbation requise ; il la renforça des plus grands éloges.

²⁰³ Il est intéressant de rapprocher de ce passage de Mariana une pièce des *Châtiments* de Victor Hugo, le *Bord de la mer* (éd. Hetzel et C^{ie}), p. 108. Des personnages symboliques, la Loi, le Serment, la Justice, la Liberté démontrent au meurtrier des tyrans, Harmodius, que Napoléon III est leur ennemi et « qu'il est l'heure » de le tuer comme un tyran, en profitant de la nuit et de l'isolement. Harmodius hésite :

Quoi ! le frapper, la nuit, rentrant dans sa maison !
 Quoi ! devant ce ciel noir, devant ces mers sans borne !
 Le poignarder, devant ce gouffre obscur et morne,
 En présence de l'ombre et de l'immensité !

Et la Conscience, c'est-à-dire Victor Hugo, répond :

Tu peux tuer cet homme avec tranquillité.

Victor Hugo se rencontre avec Mariana et, lui aussi, conseille de tuer le tyran, « par des pièges et des conspirations ».

Et cependant, dans quel manuel scolaire a-t-on flétri Victor Hugo comme fauteur de régicide ? Où a-t-on reproché à ses poésies d'avoir chargé la bombe d'Orsini, l'auteur de l'attentat manqué contre Napoléon III ? Si Victor Hugo avait été jésuite, ce silence respectueux eût fait place aux plus tragiques indignations !

²⁰⁴ *De rege et constitutione regis*, pp. 68, 69, 80.

²⁰⁵ HALLAM, protestant anglican. *Histoire de la littérature et de l'Europe*, II, p. 143.

²⁰⁶ La première édition parut en 1599 *cum privilegio*, imprimée par Rodriguez « imprimeur royal » *apud Petrum Rodericurn typoregium* ; comme le porte le titre.

Pour faire partager à l'Ordre tout entier la responsabilité des doctrines de Mariana, on a prétendu que ce censeur était Jésuite mais malgré son hostilité à l'égard de la Compagnie, Bayle a fait remarquer qu'il était non Jésuite, mais provincial de l'Ordre de la Rédemption des captifs.

*En réalité, ce furent les Jésuites qui jetèrent, les premiers, le cri d'alarme à propos des doctrines de Mariana et les dénoncèrent aux gouvernements et à l'opinion. Sans doute le P. Ojeda, visiteur de la Compagnie donna à Mariana le *permis d'imprimer* ; mais il déclarait l'accorder non pas d'après l'examen qu'il en avait fait lui-même, mais d'après le rapport des réviseurs²⁰⁷. Plus susceptible à l'égard de ces doctrines parce qu'en France elles venaient d'inspirer les attentats de Jacques Clément, de Châtel et Barrière, le P. Richeome, provincial des Jésuites de France, dénonça au général de l'Ordre, le livre de Mariana, *l'année même de son apparition* (1599)²⁰⁸.*

Ces plaintes cadraient avec l'esprit pondéré du général Acquaviva et l'attitude circonspecte qu'il avait toujours gardée lui-même et conseillée à tous ses religieux. Aussi en tint-il le plus grand compte : il félicita la province de France de la vigilance dont elle venait de lui donner la preuve ; il exprima ses regrets de la publication du livre de Mariana et déclara qu'il allait en faire supprimer les exemplaires et en faire paraître une nouvelle édition soigneusement corrigée. Il annonça enfin des mesures pour couper court, à l'avenir, à de semblables publications et empêcher la propagation, par les livres ou l'enseignement, de pareilles doctrines. Malheureusement, l'ouvrage était déjà fort répandu et il fut impossible d'en supprimer complètement la première édition. D'autre part, les protestants, voyant tout le parti qu'ils pourraient en tirer dans leurs polémiques, en firent eux-mêmes une réimpression contenant naturellement tous les passages que le P. Acquaviva avait ordonné de supprimer. Elle parut en 1603 à Mayence, « à l'imprimerie de Balthazar Lippius, aux frais des héritiers de André Wechel²⁰⁹ ». Les Jésuites dénoncèrent cette manoeuvre protestante et désavouèrent cette édition de Mayence. « De fait, à grand-peine trouverait-on maintenant un seul exemplaire de Mariana, écrivait le P. Coton à Marie de Médicis²¹⁰, n'eût été la pernicieuse libéralité des héritiers de Wechel, que l'on sait être de la Religion prétendue réformée, qui l'ont fait imprimer à leurs propres coutes (frais), non tant poussés, comme il est aisé de le présumer, du désir de servir le public, que de nuire au particulier de notre Compagnie ».

Ne pouvant pas supprimer le livre de Mariana, par suite de cette manoeuvre protestante, les Jésuites s'efforcèrent, de toute manière, de mettre en garde les catholiques contre ses doctrines. Leur Congrégation de la province de France qui se tint à Paris, en 1606, les condamna formellement et demanda au P. Acquaviva, général de la Compagnie, « que ceux qui avaient écrit au préjudice de la Couronne de France, fussent réprimés et leurs livres supprimés ; ce que ledit Révérend Père a fait depuis fort sérieusement et exactement, très marri que, par mégarde, en son absence et sans avoir vu l'oeuvre²¹¹, on se fût servi de son aveu. Les paroles dont il usa en sa réponse sont telles : « Nous avons approuvé le jugement et le soin de votre Congrégation et avons été grandement attristé que l'on ne se soit aperçu de cela qu'après l'impression de tels livres ; lesquels toutefois nous avons soudain commandé d'être corrigés et aurons soin désormais que telles choses n'adviennent²¹² ».

²⁰⁷ C'est ainsi que sont donnés très souvent les permis d'imprimer ; par là, s'expliquent les condamnations religieuses qui ont frappé plusieurs ouvrages qui avaient cependant paru avec les approbations requises par le droit canon ; le livre de Mariana fut dans ce cas.

²⁰⁸ RICHEOME. *Examen du libelle* Anticoton, p. 163.

²⁰⁹ « *Typis Balthasaris Lipii, impensis heredum Andreae Wecheli* », comme le porte le titre.

²¹⁰ COTON. *Lettre déclaratoire de la doctrine des Jésuites*, p. 15.

²¹¹ Le P. Coton, dans ce passage, et le P. Acquaviva dans le passage de la lettre que nous citons plus loin, font allusion à l'approbation qu'avait donnée au livre de Mariana le visiteur de Tolède sans l'avoir lu, en se fiant entièrement à l'avis favorable de deux examinateurs.

²¹² *Lettre déclaratoire*, pp. 14 et 15.

Dans un autre de ses livres, le P. Coton a donné le texte même de la lettre latine par laquelle P. Acquaviva approuvait et faisait sienne la condamnation portée contre Mariana par la Congrégation de France ²¹³. Un pamphlet protestant, les *Aphorismi Jesuitarum* ayant présenté l'enseignement de Mariana comme l'enseignement officiel de la Compagnie, deux Jésuites de la province d'Allemagne lancèrent contre lui une protestation indignée. Sébastien Heissius qui enseignait à l'Université d'Ingolstadt, depuis 1599, écrivit en 1609, une *Declaratio apologetica* contre les Aphorismes et Martin Van der Beck qui enseigna la théologie successivement à Wurzburg, Mayence et Vienne, composa, de son côté, en 1608, une *Responsio ad Aphorismos falso Jesuitis impositos*.

Enfin, le général lui-même publia, le 6 juillet 1610, un décret réprouvant le tyrannicide et défendant à tous ses religieux d'enseigner qu'il pût être parfois permis. « Il ne doit pas suffire aux théologiens de notre Compagnie ²¹⁴ qui écrivent ou enseignent oralement, de voir exactement ce qui a été écrit par les autres docteurs ; ils doivent encore considérer si les opinions de ces docteurs sont appuyées sur des fondements solides, si elles sont sûres, approuvées et non sujettes à scandales et autres inconvénients.

« A cette occasion et pour de justes raisons, nous ordonnons, par le présent décret, en vertu de la sainte obéissance, sous peine d'excommunication, inhabileté à toutes fonctions, suspension *a divinis* et autres sanctions à nous réservées, qu'aucun religieux de notre Compagnie, en public ou en particulier, enseignant ou donnant son avis et encore plus éditant certaines oeuvres, n'entreprenne qu'il soit permis de soutenir qu'il soit loisible à qui que ce soit et sous prétexte de tyrannie, de tuer les rois ou princes ou d'attenter à leurs personnes, afin que cette doctrine ne conduise pas à la ruine des princes, trouble la paix ou mette en danger la sécurité de ceux que, d'après l'ordre même de Dieu, nous devons respecter comme des personnes sacrées et établies de Dieu pour gouverner heureusement son peuple.

« Nous voulons donc que les provinciaux qui, ayant eu connaissance de certaines des choses ci-dessus, n'auront pas corrigé les coupables, pourvu à ces inconvénients et assuré l'exacte exécution de ce décret, non seulement encourent les peines ci-dessus mentionnées, mais soient encore privés de leurs charges et offices ; et cela, afin que chacun sache quel est, en cette matière, le jugement de la Compagnie et *que la faute d'un individu ne rejaille pas sur tous et les rende suspects, bien que, aux yeux de tout homme de bon sens, il soit évident que la faute d'un membre ne doit pas être imputée à tout le corps*. En outre, nous voulons que tous les provinciaux nous rendent compte de la réception du présent décret, qu'ils le fassent publier dans toutes leurs provinces, puis déposer aux archives de chaque maison et collège, afin que la mémoire et observation en demeurent à toujours inviolables. Fait à Rome, le 6 juillet 1610 ».

Richelieu, que nul ne sera tenté d'accuser de naïveté, dit, lui aussi, dans ses *Mémoires*, que toutes ces démarches de la Compagnie montrent bien que, loin d'adopter les doctrines de Mariana, elle les réprouvait. « Les ennemis des Pères Jésuites, écrit-il, leur mettaient à dos que la doctrine de Mariana était commune à toute leur Société ; mais le P. Coton éclaircit fort bien la Reine et le Conseil, leur faisant voir qu'en l'an 1606, ils l'avaient condamnée en une de leurs Congrégations provinciales, que leur général Acquaviva avait commandé que tous les exemplaires de ce livre fussent supprimés comme très pernicieux, qu'au reste, ils reconnaissaient la vérité de la

²¹³ « Ad ea quae Congregatio provinciae proponenda censuit, respondeo : Probamus iudicium ac studium Congregationis et sane doluimus vehementer ubi aliqua hujusmodi, post librorum tantum editionem, observari cognovimus, et statim emendari jussimus et in posterum ut caveantur serio monuimus ac monituri porro sumus ».

²¹⁴ Le P. Coton, dans sa *Réponse apologétique à l'Anti-coton* (pp. 100-103), donne le texte latin et la traduction de ce décret d'Acquaviva. Quoiqu'il ait été provoqué par l'assassinat de Henri IV, qui avait eu lieu le 14 mai précédent, on ne peut pas dire qu'Acquaviva ait pris, en écrivant, une mesure de circonstance, dictée par la politique ; car ce que nous avons raconté montre bien que ce décret ne fut que le couronnement d'une campagne contre le tyrannicide qui avait été provoquée par le livre de Mariana, dès 1599.

doctrine du décret du concile de Constance porté en la session XV^e, et soutenaient partout que la déclaration faite en la Sorbonne, en l'an 1413, et celle du 4 juin de la présente année devaient être reçues et tenues inviolables de tous les chrétiens ²¹⁵ ».

A l'exemple de Richelieu, nous pouvons affirmer, nous aussi, en présence de ces documents, que *la doctrine de Mariana ne fut jamais celle de la Compagnie* ; et de tout l'exposé qui précède nous avons le droit de tirer les conclusions suivantes :

1). Que les Jésuites du XVI^e et du XVII^e siècle, vivant en un temps où la question du régicide préoccupait beaucoup l'opinion publique, sans distinction de parti et de confession religieuse, l'ont à leur tour examinée.

2). Que leurs théologiens et casuistes se sont partagés, sur ce sujet, en trois groupes, les uns soutenant que, théoriquement, le régicide peut se légitimer, mais qu'il n'est permis à aucun particulier de l'exécuter, d'autres, permettant, dans certains cas, le régicide aux particuliers, d'autres le réprouvant absolument en pratique comme en théorie.

3). Que le général Acquaviva mit fin à ces controverses, en 1610, *en condamnant officiellement et au nom de la Compagnie, le régicide et en défendant de l'enseigner.*

Ainsi, la Compagnie a d'abord laissé les opinions libres ; mais bientôt, elle a formellement émis une doctrine officielle et cette doctrine était la condamnation du régicide. Que penser des gens qui, depuis le XVI^e siècle, ont persisté, malgré les faits et les textes, à faire, sur ce point, le procès de la Compagnie ? Étaient-ils ignorants ? se faisaient-ils délibérément les calomnieurs des Jésuites ?

Peut-être étaient-ils l'un et l'autre.

« Qui veut perdre son chien l'accuse de la rage ». C'est un procédé analogue qu'ont, à maintes reprises, employé les ennemis de la Compagnie pour la perdre dans l'esprit des rois et des gouvernants : ils l'ont accusée de conspirer sans cesse leur assassinat. Jacques Clément a tué Henri III : dans l'ombre, les Jésuites lui avaient mis en mains le poignard ! Jean Châtel, Barrière ont attenté à la vie de Henri IV : cherchez toujours dans l'ombre le Jésuite ! Ravailiac a assassiné cet excellent roi pour le plus grand malheur de la France : cherchez toujours le Jésuite ! Damiens a tenté d'assassiner Louis XV ; encore les Jésuites ! Il est étrange qu'on ne leur ait pas encore attribué le crime qui mit à mort Rossi, le ministre de Pie IX, l'assassinat de Carnot par l'anarchiste Caserio, ou bien encore la tentative qui fut dirigée contre le plus illustre des leurs, sous les règnes de Henri IV et Louis XIII, le P. Coton, confesseur ordinaire de Henri IV ! Il nous reste donc à examiner s'ils ont eu la moindre part aux attentats dirigés contre Henri III, Henri IV et Louis XV.

Le 1^{er} août 1589, tandis que de concert avec Henri de Bourbon, roi de Navarre, il assiégeait la ville de Paris, le roi de France, Henri III, fut frappé d'un coup de couteau par un jacobin (dominicain), Jacques Clément, et il succomba, deux jours après, dans la nuit du 2 au 3 août. Gallicans et universitaires célébrèrent à l'envi ce meurtre ; car alors ils appartenaient, pour la plupart, au parti de la Ligue. Mais quand Henri IV converti eut été reconnu par tous comme le légitime roi de France, ils rejetèrent sur les Jésuites la responsabilité de ce régicide, déclarant que Jacques Clément avait été leur instrument et, dans leurs violentes diatribes, ils les appelèrent « assassins des rois ! » En 1594, Antoine Arnauld commença son plaidoyer contre les Jésuites par cette invocation à Henri III : « Assiste-moi en cette cause et me représentant continuellement devant les yeux ta chemise rouge sanglante, donne-moi la force et la vigueur de faire sentir à tous tes sujets la douleur et la haine et l'indignation qu'ils doivent porter à ces

²¹⁵ *Mémoires*, (éd. de la Société de l'Histoire de France, I, p. 88.

Jésuites qui, par leurs confesseurs impies, par leurs sermons enragés, par leurs conseils secrets, avec l'ambassadeur de ton ennemi, ont causé toutes nos misères ²¹⁶ ».

Dans le Mémoire qu'il déposa au Parlement, au nom de ses confrères, le P. Barny répondit ainsi à cette accusation ²¹⁷ : « Huitièmement, dit Arnauld que lesdits défenseurs sont coupables de la mort dudit défunt roi et qu'ils confessèrent Jacques Clément avant que commettre un tel acte. Répondent lesdits défenseurs que jamais on ne les en a soupçonnés, comme savent assez ceux de la Cour qui étaient pour lors à Paris. C'est chose aussi notoirement fausse qu'ils aient confessé ledit Jacques Clément, vu même qu'on sait bien que les Jacobins (dominicains) ne se confessent hors de leur Ordre. C'est pourquoi Arnauld a laissé ceci en son imprimé ».

Cette remarque est juste. Si on lit l'invocation d'Arnauld à la mémoire d'Henri III, on voit qu'il n'accuse pas formellement les Jésuites de ce meurtre ; il l'insinue plutôt avec perfidie. S'il avait été plus assuré de son fait, il en aurait assurément tiré un tout autre parti.

Au contraire, le P. Barny a raison de dire que personne ne soupçonna les Jésuites de complicité dans ce crime. Le 8 novembre 1589, Louise de Vaudemont, veuve de Henri III, demanda justice à Henri IV de la mort de son mari. Or, dans sa lettre, publiée par l'Estoile, elle ne fit aucune allusion aux Jésuites, et ne porta plainte que contre le P. Bourgoïn, prieur du couvent des jacobins de Paris auquel appartenait Jacques Clément ; elle le désignait comme « principal auteur et instigateur d'un meurtre si détestable ²¹⁸ ». Le procès qui fut fait à ce religieux, à la fin de 1589 et au commencement de 1590, par le Parlement de Tours, ne mit à jour aucune complicité de Jésuite ; et il est fort probable que Bourgoïn lui-même était innocent, quoi qu'il fût écartelé à Tours le 24 février 1590.

Le chroniqueur Palma Cayet, qui était partisan de Henri III et qui, en sa qualité de membre de l'Université de Paris (il fut doyen de la Faculté de théologie), était peu favorable aux Jésuites, n'accuse pas la Compagnie de complicité dans le meurtre de Henri III ; avec l'opinion publique tout entière, il n'incrimine que le P. Bourgoïn ²¹⁹ et, donnant par avance un démenti à Arnauld, il dit que Jacques Clément se confessait, non à un Jésuite, mais à son prieur, le P. Bourgoïn.

Nous avons enfin des témoignages d'une plus haute importance encore ; ce sont les témoignages de ceux qui ont approuvé l'attentat de Jacques Clément. A leurs yeux, les personnes qui l'avaient conseillé méritaient d'être associées à sa gloire et à ce titre leurs noms devaient être hautement proclamés. Or, aucun des écrits qui célébrèrent l'assassinat de Henri III ne mentionne les Jésuites. *Le Discours aux Français sur l'admirable accident de la mort de Henry de Valois* dit que Jacques Clément « communiqua son dessein à quelqu'un de ses confrères ²²⁰ qu'il pensait digne de le conseiller en affaire si importante et qu'il tira résolution de lui ». Il dit encore que Jacques « n'osait communiquer son secret à personne quelconque (comme de fait, il est très certain que, homme vivant, hormis son confrère susdit, n'en savait autre chose). Lorsque, pour accomplir son crime, l'assassin chercha les moyens d'aller à Saint-Cloud et d'y aborder Henri III, « il s'adressa à un honnête personnage, bourgeois de Paris, auquel, sans lui déclarer son intention », il donna une fausse raison de son voyage. Ainsi, pour l'auteur de ce pamphlet, une seule personne avait encouragé Jacques Clément et cette personne était, non un Jésuite, mais un dominicain de son

²¹⁶ DU BOULAY. *Histoire de l'Université de Paris*, t. VI, p. 824-825.

²¹⁷ *Ibid.*, p. 884.

²¹⁸ L'ESTOILE. *Journal*, (éd. des *Mémoires pour servir à l'histoire de France*), II, p. 14.

²¹⁹ PALMA-CAYET. *Chronologique novenaire*, pp. 151 et suiv., (éd. des *Mémoires pour servir à l'histoire de France*).

²²⁰ Rappelons que Jacques Clément était dominicain.

Ce pamphlet est publié au tome VII des *Archives curieuses de l'histoire de France*. Nos citations sont aux pages 362-363.

couvent, allusion sans doute au P. Bourgoïn dont on fit le procès ²²¹.

Le Discours véritable de l'étrange mort de Henry de Valois dit aussi qu'aussitôt après avoir eu la vision qui lui ordonnait de tuer le tyran, « le matin venu, ... frère Jacques, douteux de ce qu'il devait faire, s'adressa à un sien ami, aussi religieux, homme fort scientifique et bien versé en la Sainte Écriture ²²² qui, tout en déclarant l'homicide défendu, déclara que, dans le cas, il était permis comme celui d'Holopherne ». Il est évident que cet ami que Jacques vit, dès le matin, aussitôt après sa vision, était de son couvent et non des maisons des Jésuites de Saint-Paul, de Clermont ou de Saint-Sulpice qui étaient assez éloignées du couvent de Saint-Honoré où il habitait. *Le Martyre de frère Jacques Clément, de l'Ordre de Saint-Dominique, contenant au vrai toutes les particularités plus remarquables de la sainte résolution et très heureuse entreprise à l'encontre de Henry de Valois* apporte plus de précision ²²³. Jacques Clément aurait tout d'abord découvert son dessein « à quelques-uns de ses amis qui, pour lors, n'en firent état, mais tournèrent ce que ce bon religieux leur disait en simplicité et risée ; comme au semblable, cela étant divulgué dans le couvent ; les autres religieux en riant l'appelaient le capitaine Clément ». Ce texte semble bien indiquer que ce fut seulement à des religieux de son couvent que Jacques découvrit son projet. Il alla ensuite « trouver un des bons Pères et l'un des premiers dudit couvent, le nom duquel je tairai » et il le consulta sur son projet comme s'il était d'un autre. « Ce bon Père étonné ne répondit autre chose à la demande du bon Clément, sinon qu'il lui dit : « Mon frère, mon ami, c'est quelqu'un qui se moque ; que s'il avait envie de faire ce que vous dites, il ne le dirait pas ! » Consulté une seconde fois, ce bon Père, « l'un des premiers du couvent », aurait approuvé le projet. Enfin, avant de partir pour Saint-Cloud, Jacques aurait pris congé des religieux de sa maison, en ne leur dissimulant pas l'objet de son voyage. Encore d'après ce récit, il n'aurait communiqué son dessein qu'à ses confrères et reçu d'eux seuls des encouragements.

Les historiens gardent sur les Jésuites le même silence que les pamphlétaires et les chroniqueurs. Le protestant Agrippa d'Aubigné fut assurément l'un de leurs ennemis les plus déclarés ; il se fait le porte-parole, dans son *Histoire universelle*, des rancunes des huguenots contre leurs prédicateurs et leurs controversistes ; il reproduit l'accusation portée contre eux par leurs adversaires d'être partout les agents de l'Espagne ; enfin, il se vante lui-même d'être haï par eux ²²⁴. S'ils avaient, d'une manière quelconque, trempé dans le meurtre de Henri III, il n'aurait pas manqué de le dire avec une certaine satisfaction ; or, lorsqu'il raconte l'assassinat commis par Jacques Clément, il accuse de complicité, non les Jésuites mais les Jacobins et en particulier le prieur Bourgoïn ²²⁵. Ce silence est d'autant plus significatif que lorsqu'il parle des attentats de Barrière et de Châtel, Agrippa d'Aubigné ne manque pas de mettre en cause les Jésuites ²²⁶.

On peut faire la même constatation dans *l'Histoire universelle* d'un autre ennemi des Jésuites, de Thou. Lui aussi, se serait fait un vrai plaisir d'impliquer la Compagnie dans cette affaire et, s'il s'en est abstenu, c'est évidemment parce que personne ne la soupçonnant, son affirmation n'aurait eu aucun crédit. Il adopta tout simplement le récit que nous avons signalé plus haut dans le *Martyre de frère Jacques Clément*, en y ajoutant le bruit populaire, peu vraisemblable, que rapporte la Satire Ménippée, et d'après lequel la duchesse de Montpensier

²²¹ Il resterait à prouver l'inexactitude de cette affirmation concernant les dominicains et le P. Bourgoïn.

²²² CIMBER et DANJOU, *op. cit.*, XII, p. 385.

²²³ CIMBER et DANJOU, *op. cit.*, publia ce document. Cf. pp. 399, 400 et 408.

²²⁴ Cf. *Histoire universelle* d'AGRIPPA D'AUBIGNÉ, éd. de Ruble pour la Société de l'Histoire de France, III, 2. 351, VI, 125, 126 ; VII, 4.

²²⁵ *Ibid.*, VIII, p. 355 et IX, pp. 25, 26.

²²⁶ *Ibid.*, VIII, p. 73, 74.

aurait poussé Jacques Clément, en faisant appel à ses sens ²²⁷.

Les accusations portées contre les Jésuites à l'occasion des attentats de Barrière et de Châtel, prirent plus de corps et eurent de plus graves conséquences.

Le 27 août 1593, on arrêta à Melun un ancien batelier d'Orléans devenu soldat pendant les guerres civiles, Barrière. Il était porteur d'un couteau et avoua qu'il s'en était armé pour tuer Henri IV. Son procès lui fut fait aussitôt et il fut roué comme parricide et sacrilège, le 31 août suivant ; il avait été dénoncé par un dominicain florentin auquel il avait confié son projet.

C'était le moment où, ralliés à Henri IV, les universitaires de Paris, voulaient faire du zèle et rejeter sur les Jésuites, dont, depuis longtemps, ils poursuivaient la ruine, les sentiments ligueurs et les opinions régicides qu'ils avaient manifestées jusqu'alors. Ils crurent le moyen tout indiqué de faire leur cour au nouveau roi et de perdre leurs ennemis dans son esprit, en faisant de Barrière l'instrument des Jésuites.

Dans son *Catéchismes des Jésuites*, Etienne Pasquier ²²⁸ raconta que Barrière avait été encouragé d'abord par Aubry, le curé ligueur de Saint-André-des-Arcs, qui l'avait mené au principal des pensionnaires du collège de Clermont, le P. Ambroise Varade. Ce dernier aurait assuré le meurtrier que « la résolution par lui prise était très sainte et qu'il fallait avoir bon courage et être constant, se confesser et faire ses pâques (communier). Dès lors, il te mena dans sa chambre et lui bailla sa bénédiction ». Avant de partir pour exécuter son crime, Barrière se serait confessé et aurait communiqué au collège de Clermont. Antoine Arnaud raconta la même histoire dans le plaidoyer pour l'Université qu'il prononça l'année suivante et il termina par cette phrase diffamatoire : « Et ainsi, ces impies et exécrables assassins (les Jésuites) employèrent le plus sacré mystère de la religion chrétienne pour faire massacrer le premier roi de la chrétienté ²²⁹ ».

Les historiens gallicans ou protestants adoptèrent avec bonheur cette calomnie. « Il ne fallait pas beaucoup tourmenter Barrière, dit d'Aubigné, pour lui faire confesser comment il avait été induit à entreprendre la mort du roi par les confessions et exhortations d'un capucin de Lyon et depuis, encouragé à même chose par Aubry, curé de Saint-André-des-Arcs à Paris et encore de son vicaire, mais plus amplement et en termes plus forts par le Père Varade Jésuite, qui l'avait tenu longtemps enfermé pour cette instruction ». ²³⁰ De Thou, dans ses *Histoires*, Mézeray dans son *Histoire de France*, P. de l'Estoile, ont répété la même accusation, et depuis, tous les ennemis de la Compagnie se la sont transmise jusqu'à Mariéjol, qui réédite Pasquier dans l'*Histoire de France* de Lavis ²³¹, jusqu'aux auteurs de manuels scolaires, qui enseignent la tolérance à leur manière en présentant aux enfants les Jésuites comme des assassins.

Au lieu de donner des preuves de la grave accusation qu'il lançait contre les Jésuites, Pasquier écrivait : « Et m'en pouvez croire au péril de mon bien, de mon corps et de mon honneur ; car je l'ai appris d'un mien ami qui est un autre moi-même ». ²³² La critique moderne n'admet pas d'aussi vagues références : un ami anonyme qui, s'il est un autre Pasquier, c'est-à-dire un ennemi aussi déclaré que lui des Jésuites, doit nous être suspect de partialité !... En réalité, Pasquier répétait non ce que lui avait dit un ami, mais les assertions d'un récit anonyme

²²⁷ THUANI, *historiae sui temporis*, (éd. 1620), t. IV, p. 454.

²²⁸ *Catéchisme des Jésuites*, p. 122.

²²⁹ DU BOULAY. *Historia univ. Paris.*, t. IV, p. 832.

²³⁰ *Histoire universelle*, (éd. RUBLE), t. VIII, p. 354

²³¹ *Histoire de France*, t. IV, partie I, p. 393.

²³² Edité par CIMBER et DANJOU dans les *Archives curieuses de l'histoire de France*, t. XIII, pp. 359-379.

publié en 1593, sous ce titre : *Bref discours du procès criminel fait à Pierre Barrière de La Barre, accusé de l'horrible et exécrationnable parricide et assassinat par lui entrepris et attenté contre la personne du roi, aoust 1593.*

Que dit ce bref discours, première source de toutes les accusations qui, depuis trois siècles, passent de livre en livre, acceptées sans contrôle par des auteurs qui se copient les uns les autres ?

Ce récit prétend rapporter les réponses que fit Barrière aux questions qui lui furent posées, aussitôt après son arrestation, puis au cours de la torture qu'il eut, plusieurs fois, à subir. Admettons un instant que ce soit exact. Il en ressort que dans ses premiers interrogatoires, avant la torture, Barrière déclara que nul ne lui avait suggéré son projet et que, lorsqu'il partit d'Auvergne, n'ayant vu ni des religieux à Lyon, ni le curé parisien Aubry, ni le P. Varade, « il avait. l'intention de venir tuer le roi ». Varade n'aurait donc fait que l'approuver et l'encourager. Barrière ne le mit en cause que pendant les supplices de la torture ; or, nous savons le cas qu'il faut faire de ces déclarations, arrachées par les plus horribles souffrances.

Ces déclarations, (à supposer que l'auteur anonyme du *bref discours* les rapporte exactement) sont en contradiction avec plusieurs autres témoignages négatifs ou positifs de la plus haute importance.

Si quelqu'un a été au courant de ces faits, du procès et des réponses de Barrière, c'est bien Sully, l'ami et le ministre de Henri IV ; il était protestant et, à ce titre, ennemi déclaré des Jésuites qu'il charge de tous les crimes de la Ligue. Or, lorsque dans ses *Mémoires*, il parle du sinistre projet de Barrière, il ne lui donne aucun complice et ne mentionne pas les Jésuites ²³³. Henri IV lui-même a protesté contre cette accusation portée contre les Jésuites. Comme le premier président du Parlement, de Harlay, la rééditait devant lui, le 24 décembre 1603, il lui répondit : « Touchant Barrière, tant s'en faut qu'un Jésuite l'ait confessé, comme vous dites, que je fus averti par un Jésuite de son entreprise et un autre lui dit qu'il serait damné s'il osait l'entreprendre ²³⁴ ».

Les autorités judiciaires elles-mêmes ne crurent pas à la complicité de Varade ; car elles ne l'impliquèrent pas dans le procès de Barrière qui fut seul poursuivi et seul condamné.

Enfin l'attitude de Varade lui-même démontre son innocence. Il savait de quoi l'accusaient les ennemis de son ordre ; il eut certainement en mains le *Bref discours* qui rapportait les prétendus aveux faits par Barrière à son sujet. Or, il demeura, sans se troubler, à Paris. On objectera que Paris étant alors entre les mains des Ligueurs, il y était en sûreté ; mais il y ira même après la soumission de cette ville à Henri IV, même après l'entrée qu'y fit le roi en mars 1594. S'il quitta la ville ce fut sur le conseil amical de Henri IV lui-même qui, persuadé de son innocence, ne voulait pas le laisser exposé au procès d'un Parlement ouvertement hostile aux Jésuites. Tout cela ne prouve-t-il pas que Varade avait la conscience tranquille et que Henri IV le croyait innocent

Enfin, le P. Fouqueray a publié les lettres qui furent échangées entre le P. Varade et le général de la Compagnie, Acquaviva, lettres confidentielles, nullement écrites pour la justification de la Compagnie, puisqu'elles sont restées longtemps inédites. Or, voici comment s'explique Varade : « On m'accuse, les uns d'avoir conseillé de tuer le roi, et c'est la question de fait ; les autres de n'avoir pas dénoncé le meurtrier, et c'est la question de droit.

« Au premier chef d'accusation, l'encouragement ou conseil, j'ai trois choses à dire pour ma défense. Premièrement, je suis prêt sous n'importe quelle formule de serment, à me laver d'un pareil crime, à jurer que

²³³ SULLY. *Mémoires ou Economies royales* (éd. Michaud), p. 122.

²³⁴ Cette harangue du roi au Parlement de Paris et à son président de Harlay a été publiée du vivant de Henri IV. On la trouve dans DUPLEIX. (*Histoire de Henry le Grand*, p. 106) qui était son historien officiel, dans MATHIEU, (*Histoire de Henri IV*, II, 621) auquel le roi lui-même fournissait les documents de son histoire. Non seulement elle est authentique, mais elle nous donne vraiment le sentiment de Henri IV. Cf. FOUQUERAY, *op. cit.*, II, p. 354 et II, p. 679 où cette harangue est reproduite.

jamais il ne m'est venu, même en pensée, de donner ce conseil ; bien au contraire, je signifiai à Barrière, en termes très nets, mon refus de lui répondre.

« Deuxièmement, en prévision des calomnies qui pourraient surgir, j'allai aussitôt communiquer à trois hommes graves et dignes de foi la confiance que je venais de recevoir, sans cependant leur fournir les renseignements suffisants pour pouvoir connaître ou dénoncer la personne qui me l'avait faite ; car à ce moment, je ne savais moi-même ni son nom ni sa demeure, m'étant efforcé du premier coup de l'éloigner de moi pour diverses raisons que je déclarai à ces messieurs. Je ne croyais pas, leur dis-je, que ce meurtre fût permis et il m'avait semblé avoir affaire à un déséquilibré que trahissaient son trouble, ses gestes, ses regards, ses paroles. Ainsi, à mon refus de lui donner mon avis il répliqua : « Ce sont surtout vos prières que je demande car en fait de conseil, celui du Saint-Esprit ne me manquera pas ». De plus, ajoutai-je, ne connaissant pas cet homme je devais m'en défier comme d'un agent provocateur ou d'un espion. Les trois personnes auxquelles je déclarai tout cela pourront témoigner de ma sincérité dès qu'on les mettra dans la possibilité de parler sans danger pour elles-mêmes.

« Troisièmement, afin que l'absence de toute intervention de ma part dans cette affaire fût manifestée, je refusai de le confesser bien qu'il m'en priât et je me gardai bien de l'adresser à un autre de nos Pères, ce que j'avais coutume de faire quand, à raison de ma charge de principal, je jugeais à propos d'éconduire un pénitent. Je lui dis seulement d'aller le lendemain à la maison professe ; entre temps, je prévins tous les prêtres de cette maison d'avoir à se défier et de le renvoyer, sans l'entendre en confession. Il arriva cependant que, sans être remarqué, il se confessa à l'un des nôtres, mais sans lui parler de ses desseins ainsi du moins qu'il l'a déclaré à ses juges.

« Ces trois réponses suffiront à écarter de moi le chef de complicité sur lequel je n'ajouterai qu'un mot. Avant de quitter Paris, j'ai permis à mon confesseur de déclarer tout ce que je lui ai dit à ce sujet en confession, afin que justice me fût rendue devant Dieu et devant les hommes.

« On me reproche, en second lieu, de n'avoir pas dénoncé cet homme. A cette accusation je fais une triple réponse.

« Premièrement, je n'y étais pas tenu. J'étais, à ce moment, dans une ville tout entière opposée au parti de Henri IV et qui, loin de le regarder comme roi, le regardait comme l'ennemi juré de la patrie et de l'Église.

« Deuxièmement, en supposant même que je fusse obligé à la dénonciation, je paraissais en être exempté par le péril de ma vie. En effet, si j'avais été connu pour le dénonciateur, ce qui était possible, j'aurais été regardé comme un traître (par les ligueurs, maîtres de Paris) ainsi qu'il advint peu auparavant à plusieurs qui payèrent, par le dernier supplice, des dénonciations moins graves.

« Troisièmement enfin, dans l'hypothèse ou le péril évident de ma vie ne m'eût pas exempté de l'obligation de la dénonciation, j'avais cependant une excuse très valable dans l'incertitude où j'étais si cet homme que je vis en passant, irait jusqu'à la réalisation de ses projets.

« D'ailleurs, eussé-je voulu le dénoncer, comment et par qui, d'une ville assiégée faire parvenir au chef ennemi ou à son entourage les indications nécessaires ²³⁵ ? »

Cette lettre *confidentielle* porte toutes les marques de la sincérité. Elle nous révèle un homme qui, en présence de la confiance que lui fait Barrière ne veut nullement compromettre ni lui-même, ni la maison dont il est le supérieur, ni l'Ordre auquel il appartient. Sa conscience lui défend d'approuver et d'encourager le projet : il ne le

²³⁵ Cette lettre de Varade au général, intitulée : *Expositio falsarum accusationurn* est conservée aux Archives de l'Ordre (*Francia. Epistolae.*) t. XVII, n° 56.) Le P. FOUQUERAY, *op. cit.*, II, pp. 351-353, donne cette traduction française que nous lui empruntons.

fait pas. L'intérêt de sa maison et sa sécurité personnelle lui conseillent de ne pas le réprocher hautement, par crainte des ligueurs, maîtres de Paris : il ne le fait pas encore. Il s'enferme dans le mutisme et il invite tous ses confrères à en faire autant. Ne connaissant pas Barrière *qui peut être un espion soit des ligueurs, soit de Henri IV*, il ne veut, d'aucune manière, pas même par un mot de désapprobation ou d'approbation, se mêler de cette affaire, et il prend ses mesures pour que, plus tard, on puisse témoigner envers le parti définitivement vainqueur, de son attitude et de son entière abstention.

Il est loisible de trouver que sa prudence a été excessive, que sa conscience aurait dû le pousser à blâmer l'acte dont on l'entretenait ; mais il ne faut pas perdre de vue qu'il pouvait fort bien croire que ce projet n'était pas sérieux, que c'était ou le rêve d'un déséquilibré, vivant d'imagination, ou le piège tendu à sa bonne foi par un agent provocateur voulant le tâter au sujet de Henri IV, afin de le compromettre auprès des royalistes s'il avait l'air d'approuver, auprès des ligueurs s'il avait l'air de blâmer. S'enfermer dans l'abstention et le mutisme, refuser de confesser pour n'avoir pas à parler, ce fut l'attitude prudente que Varade crut devoir adopter pour ne donner, à ce propos, aucune prise à personne ni sur lui, ni sur son Ordre.

Prudence exagérée, blâmable même ! dira-t-on, complicité, non ²³⁶ ! Et c'est bien ce que comprit le principal intéressé, Henri IV lui-même, quand il mit à l'abri Varade du procès qui pouvait le menacer et justifia hautement la Compagnie dans son discours au premier président de Harlay.

Le 27 décembre 1594, une nouvelle tentative d'assassinat fut dirigée contre Henri IV. De retour d'un voyage en Picardie, le roi rentra au Louvre lorsqu'un jeune homme de 19 ans, nommé Jean Châtel, qui le servait depuis quelque temps, lui porta un coup de couteau qui ayant été détourné, le blessa aux lèvres. Dès qu'on apprit que le meurtrier avait été élève des Jésuites au collège de Clermont, on fit courir le bruit qu'il avait été l'instrument de ses anciens maîtres, les vrais auteurs et instigateurs de l'attentat. Le Parlement fit faire aussitôt au collège de Clermont une perquisition qui amena l'arrestation du P. Guéret, ancien professeur de Châtel, du P. Guignard, chez lequel on avait trouvé des manuscrits et des livres sur la question du tyrannicide, et la saisie de ces livres. Dès lors, on impliqua dans le procès le P. Guéret et le P. Guignard ; le premier fut remis en liberté, après avoir été cruellement torturé ; le second fut condamné à mort et brûlé le 10 janvier 1595. Cette exécution ne suffit pas à la haine du Parlement ; rendant la Compagnie tout entière responsable de l'attentat, il prononça contre elle un arrêt ordonnant la confiscation de ses biens, la dispersion et l'exil de ses membres. Enfin, on éleva sur l'emplacement de la maison détruite de Châtel, une pyramide mentionnant l'attentat, sa répression et la complicité de la Compagnie. Depuis, la pyramide a été détruite, le Parlement a été convaincu d'irrégularité et d'injustice ; mais on continue à enseigner que Châtel ne fut que l'instrument des Jésuites et on répète les diatribes d'Arnauld et de tous ceux qui mirent sur pied, contre les Jésuites, ce formidable procès plus odieux encore que ceux de Calas, de Sirven et de Labarre.

Une constatation qui doit dominer tout ce procès c'est que, du commencement de l'instruction à son dernier soupir, du moment où lui furent posées les premières questions jusqu'à celui où, déjà attaché aux quatre chevaux qui allaient l'écarteler, il fut interrogé une dernière fois, après avoir subi les horribles tortures de la question ordinaire et extraordinaire, *Châtel mit toujours hors de cause les Jésuites*.

Dans un premier interrogatoire, il affirma avoir eu seul l'idée du régicide et n'en avoir parlé qu'à son père.

²³⁶ Il est à noter que, si par cette lettre, Varade avait voulu se justifier par le mensonge auprès de son général, il n'aurait pas adopté cette version qui prête au reproche de prudence exagérée ; il aurait purement et simplement nié avoir vu Barrière ou affirmé lui avoir absolument déconseillé l'exécution du projet. L'attitude que se donne lui-même Varade est la preuve même de la sincérité de ses déclarations.

Ayant déclaré avoir étudié chez les Jésuites du collège de Clermont et avoir été récemment conduit par son père à l'un de ses anciens professeurs, le P. Guéret, à cause de violents remords qui troublaient sa conscience, on le confronta avec le P. Guéret. Ici nous laissons la parole au P. de Mena qui écrivit une relation de cette confrontation pour le P. Général. « On envoya sur les onze heures du soir ou environ (28 décembre) au logis dudit sieur Brisar pour prendre ledit Guéret et le conduire au Louvre, pour voir s'il ne serait point intimidé ou ne changerait point de couleur quant on lui présenterait ledit Chastel. Mais ce bon Père répondit constamment et dit qu'il le connaissait bien et quel était son nom et qu'à la vérité il avait entendu (suivi) sous lui le cours de philosophie, fini, il y avait plus de sept mois.

« Interrogé s'il ne savait rien de l'attentat que Chastel confessait et qu'eux témoignaient, montrant le couteau en mains pour plus avérer (certifier) le fait, répondit franchement qu'il n'en savait rien du tout, exhortant Chastel à dire librement la vérité et à déclarer à ces Messieurs si jamais il lui en avait dit un seul mot. Alors Chastel, levant les yeux en haut, dit d'une voix pitoyable « hélas ! nenni ! » ajoutant qu'il regrettait fort de le voir en peine pour une chose de laquelle il était innocent, qui est la première et dernière fois que Chastel a été confronté audit Père ²³⁷ ».

Le lendemain, 29 décembre, Chastel, subit un second interrogatoire. Les juges essayèrent de toutes manières de lui faire mettre en cause les Jésuites. Tout d'abord, ils lui firent remarquer que, s'il persistait à déclarer que seul son père avait été mis au courant de son projet, il serait cause de sa mort, puisqu'il serait condamné comme seul et unique complice. *On lui suggérait ainsi de perdre les Jésuites pour sauver son père.* Il résista à cette insinuation. Voici d'ailleurs le procès-verbal de son interrogatoire, tel qu'il est conservé dans les Registres du Parlement :

« Interrogé qui lui a fait prendre cette malheureuse résolution et par le conseil de qui il l'a entrepris, qui sont ceux qui l'ont persuadé à ce faire, — A dit qu'il l'a déjà dit par ses interrogatoires et que c'est par un désespoir auquel il est entré, *n'ayant été à ce faire incité par aucune personne.*

« Remontré qu'il n'est vraisemblable qu'il ait été persuadé et poussé de lui-même à faire ce très cruel parricide et a chargé son père par ses confessions et sera cause de sa mort pour décharger ceux qui l'ont persuadé à ce faire, qu'il est temps qu'il pense à lui et avise à sauver son âme et de dire la vérité ; et enquis qui sont ceux qui l'ont persuadé et poussé à faire ce déloyal acte, qu'il ait à les déclarer et nommer, — A dit : c'est la ratiocination (raisonnement) et le désespoir auquel il est entré jour et nuit.

« Remontré que Guéret a demandé à parler à lui lorsqu'il a été prêt d'exécuter ce malheureux acte et enquis s'il n'a pas été par lui persuadé de le commettre, — A dit qu'il ne lui en a jamais parlé.

« Si Guéret voulant parler à lui, il ne le voulait pas confirmer en cette méchante résolution, — A dit que Guéret n'en savait rien.

« Remontré qu'il doit dire la vérité et conjuré, par la figure de Jésus-Christ qui lui est représentée au tableau, qu'il ait à dire la vérité et admonesté de reconnaître et nommer ceux qui l'on induit et persuadé à commettre ce malheureux acte, — a dit qu'il a dit tout ce qu'il en a sur la conscience et *qu'il n'y a personne qui lui en ait parlé* ».

Le même jour, Châtel fut mis à la question ; on lui posa les mêmes questions, après lui avoir appliqué successivement un premier coin, puis un second. Au milieu des tourments affreux qu'il endura se succédèrent ces

²³⁷ PRAT. *Recherches historiques et critiques sur la Compagnie de Jésus*, t. V, pièces justificatives, p. 62.

questions et ces réponses :

« A qui il a communiqué ce fait ? — A dit que ce n'a été qu'à son père qu'il l'a dit.

« S'il n'y en a pas d'autres qui aient cette volonté de tuer le roi ? — *A dit qu'il n'en sait d'autres.*

« Qui sont ceux qui lui ont fait faire ou donné conseil à ce faire ou persuadé ? — *A dit que personne ne lui en a parlé.*

« A lui remontré qu'il sera cause de la mort de son père s'il ne déclare ceux qui l'ont persuadé de le faire, — *A dit que personne ne lui en a parlé.*

« *Lui a été appliqué un troisième coin, n'en a voulu dire autre chose, demandant si on le voulait faire damner* ».

Après l'arrêt, on renouvela la torture en lui remettant successivement les trois coins un moment enlevés et on lui posa, une fois de plus, les mêmes questions, sans plus de résultats.

Avant de le mener au supplice, on lui fit, une quatrième et une cinquième fois, les mêmes interrogations au sujet de ses prétendus complices, après qu'à la chapelle, il se fut confessé pour la dernière fois.

« A été enquis si, avant de mourir, il ne voulait pas décharger sa conscience et reconnaître la vérité en déclarant ceux qui l'ont persuadé de vouloir faire ce méchant et détestable parricide ; — *A dit que ne peut dire autre chose que ce qu'il a dit devant messieurs et a demandé si on le voulait faire damner et charger quelques-uns.*

« Lui a été remontré qu'il a mis ses père et mère au hasard de leur vie (en danger de mort) et qu'il les peut garantir par la déclaration qu'il fera de ceux qui l'ont persuadé à faire ce méchant acte ; — *A dit que personne ne lui en a parlé* ».

On le conduit à Notre-Dame pour faire, sur le parvis, amende honorable et à la place de Grève pour être supplicié ; au moment de monter sur l'échafaud, toujours la même question lui est posée :

« A été ledit Chastel derechef administré de dire vérité et de relever à justice ceux qui ont participé au conseil du méchant acte et qui l'ont induit à ce faire, — *A dit qu'il n'y en a eu autre que lui* ».

Sur l'échafaud, on lui coupe le poing, on le couche, on le lie de cordes, on lui tenaille les chairs avec des fers rouges ; puis, avant d'attacher ses jambes et ses bras aux chevaux qui, tirant en sens contraire, vont l'écarteler, encore la même question lui est posée :

« A été interrogé de la vérité de ses complices et qui étaient ceux qui l'avaient incité à ce faire ; — *A dit, en levant la tête et d'une parole ferme, que il n'y a eu autre chose que le désespoir qui l'a poussé à ce faire.*

« Derechef sur ce enquis, après qu'il lui a été remontré qu'il était proche de la perte de son âme s'il ne révélait à la justice ceux qui l'avaient incité et persuadé à ce faire, — *a dit que ce n'est autre que le diable et qu'il ne se veut damner pour accuser autrui* ²³⁸ ».

Après cette dénégation solennelle, il fut écartelé.

Nous n'avons rien voulu ajouter à ce récit ni rien en retrancher, car, malgré sa sécheresse de procès-verbal judiciaire, il est du plus poignant intérêt. Voilà un jeune homme de 19 ans qui, par suite d'une aberration de son esprit déséquilibré et tourmenté, a commis un attentat. Il est pressé de toute manière, par une dizaine de juges

²³⁸ Archives nationales, X^{2a} 958. Registres du Parlement. Publié par FOUQUERAY, appendices B. et C. au t. II, *op. cit.*

expérimentés, de dénoncer les Jésuites. On lui promet qu'à ce prix, ses parents seront mis hors de cause, tandis que son silence leur vaudra la mort. Il est soumis à la question ordinaire et extraordinaire ; à plusieurs reprises, ses membres sont brisés par les coins qui les écrasent ; il voit les quatre chevaux qui vont l'écarteler, il a le poing coupé et les chairs tenaillées ; son corps subit les pires tourments et il va mourir... Un mot peut arrêter le supplice et peut-être lui attirer la grâce du roi. Il n'a qu'à accuser les Jésuites, dire tout simplement qu'il a mis le P. Guéret au courant de son projet ! Et il aime mieux tout endurer et mourir de la plus cruelle mort plutôt que de le dire ; et cette fermeté ne lui est pas inspirée par une intimité fort grande entre lui et ses anciens maîtres ; il y a sept mois qu'il les a quittés et si dernièrement il les a vus, ce n'est pas de lui-même, c'est parce que son père l'a amené chez eux. Il dit d'ailleurs la raison qui retient sur ses lèvres l'accusation que juges et tortionnaires voudraient lui arracher : il ne veut pas diminuer son crime par un mensonge ! C'est assez qu'il soit coupable d'une tentative de meurtre ; il ne veut pas, pour se sauver, envoyer des innocents à la mort ; et s'il doit mourir, il ne veut pas paraître devant Dieu chargé du sang de ceux qu'il aurait lâchement calomniés.

Quel témoignage plus probant pourrait-on alléguer en faveur des Jésuites que ce silence héroïque d'un jeune homme de 19 ans qui, coupable d'un crime, est bien résolu à ne pas en commettre un second !

Que reste-t-il donc à la charge des Jésuites ? Un seul fait c'est que, sept mois avant l'attentat, Châtel a été l'élève du P. Guéret. Notons qu'on ne nous dit pas que le maître ait le moins du monde enseigné le régicide à son élève ; on n'affirme rien de l'enseignement qu'il lui a donné. Il a été son professeur !... Cela suffit pour qu'on l'implique dans les poursuites et avec lui, toute la Compagnie !

Mais, objectera-t-on, il y a eu aussi le cas du P. Guignard, de ce professeur de théologie du collège de Clermont qui fut condamné à mort, le 7 janvier suivant, pendu et brûlé le même jour. Remarquons tout d'abord que Guignard ne fut nullement condamné pour complicité dans l'attentat de Châtel. Comme on avait dû renoncer à poursuivre, à ce titre, Guéret, l'ancien professeur du meurtrier, on ne crut pas pouvoir engager une action de ce genre contre Guignard qui n'avait eu aucun rapport avec lui. On le poursuivit uniquement à cause des livres et des écrits traitant du régicide et de l'assassinat de Henri III par Jacques Clément, qui avaient été trouvés dans sa cellule au cours de la perquisition faite au collège de Clermont. Son affaire avait été greffée par des juges prévenus sur celle de Châtel, mais elle en était complètement distincte.

Sur un point, Guignard fut certainement coupable. Un édit ordonnait de détruire les livres sur le régicide et sur le meurtre de Henri III et, désobéissant à cet ordre il les avait gardés. Mais il ne faut pas oublier que ces livres appartenaient au collège dont Guignard était bibliothécaire et qu'il avait pu ne pas se croire le droit de les détruire. D'ailleurs, pour une telle désobéissance, si grave soit-elle, la pendaison était une peine tout à fait disproportionnée au délit. Mais dira-t-on, il y avait les pages écrites de la main de Guignard approuvant le meurtre de Henri III et injuriant Henri IV. — Sans doute ; mais Guignard fit remarquer que tout cela était couvert par l'amnistie récemment accordée. Et puis, c'était un délit d'opinion non suivi d'effet criminel puisqu'on ne pouvait pas prouver que Châtel s'en fût inspiré. Et dans ce cas encore, la pendaison était une peine d'une monstrueuse disproportion.

Ce qui fut encore plus injuste ce fut la condamnation qui engloba la Compagnie de Jésus tout entière pour ces deux seuls faits : 1°) que Guéret avait été le professeur de Chatel ; 2°) qu'on avait trouvé des livres et écrits sur le tyrannicide chez Guignard.

Mais à ce compte-là, c'est l'Université qu'il aurait fallu condamner, dissoudre et expulser ; car la plupart de ses membres avaient soutenu le tyrannicide et plusieurs étaient les auteurs des livres trouvés chez Guignard ; c'est ce même Parlement qui jugeait, qu'il aurait fallu poursuivre, dissoudre et bannir ; car plusieurs de ses membres avaient été ligueurs et avaient applaudi à l'assassinat de Jacques Clément ! mais c'étaient aussi tous les curés de

Paris, dont plusieurs, au temps de la Ligue, avaient prêché le tyrannicide ! C'étaient enfin les protestants, les humanistes, les lettrés dont plusieurs avaient, soit au nom de la Bible, soit au nom des mânes de Brutus et de Cassius, appelé de leurs vœux l'assassinat des tyrans.

Pourquoi avoir poursuivi si injustement les seuls Jésuites, sinon parce que Parlements, universitaires, gallicans et huguenots voulaient donner le change sur leurs anciennes doctrines ; sinon encore parce qu'on trouvait là un prétexte pour les perdre et assouvir des haines qui dataient de trente ans et qui s'étaient étalées, cette même année, dans le procès fait à la Compagnie par l'Université et plaidé par Arnauld et l'avocat général Servin ?

Ces procès des PP. Guéret et Guignard et de la Compagnie tout entière étaient donc iniques dans le fond puisque 1°) ils frappaient le P. Guéret sans la moindre preuve de sa complicité avec Châtel ; 2°) puisqu'ils appliquaient à Guignard une peine sans la moindre proportion avec le seul délit dont on l'eût convaincu ; 3°) et surtout, parce que, rendant solidaire de ces deux hommes la Compagnie tout entière, ils la frappaient pour des actes dont elle n'était nullement responsable, eussent-ils été prouvés.

Ces procès furent aussi odieux dans la forme. Ils furent dirigés par ceux-là mêmes qui, quelques mois auparavant, avaient plaidé contre les Jésuites et qui, à cette occasion, s'étaient démontrés leurs pires ennemis. C'est ce que fait remarquer, dans ses *Mémoires*, Hurault de Cheverny qui fut chancelier de France sous Henri III et Henri IV. « Les premiers du Parlement, dit-il, voulaient mal d'assez longtemps aux Jésuites ; ne cherchant qu'un prétexte pour ruiner cette Société, trouvant celui-ci plausible à tout le monde, ils ordonnèrent et commirent quelques-uns d'entre eux, *qui étaient leurs vrais ennemis*, pour aller chercher et fouiller partout dans ledit collège de Clermont ²³⁹ ». Et en effet ce fut Dollé, quelques mois auparavant avocat des curés de Paris contre les Jésuites, Servin, avocat général qui était venu corroborer de son autorité le plaidoyer mensonger d'Arnauld, l'avocat de l'Université, qui dirigèrent les perquisitions et les poursuites. Au début du procès de Châtel, l'un des juges les plus en vue, le doyen du Parlement, Étienne de Fleury, proclama tout haut sa joie d'avoir à condamner les Jésuites *qu'il n'avait pas encore entendus* : « Qu'attendons-nous davantage, s'écria-t-il, au cours du procès de Châtel. Quelles autres preuves voulons-nous contre cette secte empoisonnée ! » (C'est ainsi que ce juge appelle les Jésuites.) Était-ce le langage d'un juge ? n'était-ce pas plutôt d'un ennemi prêt à tout pour assouvir sa haine ? Et le président de Thou, mêlant Dieu lui-même à l'expression de sa haine, remercia la Providence de lui avoir fourni l'occasion de condamner les Jésuites ! « Lorsque, dit-il, je donnais mon avis dans l'affaire de l'Université et des Jésuites, je n'espérais pas, à mon âge et avec mes infirmités, vivre encore assez pour assister au jugement que nous allons rendre aujourd'hui ! » Est-ce la parole d'un juge prononçant sans faveur ni colère ? N'est-ce pas plutôt le cri de sanguinaire satisfaction de l'hyène devant sa proie ²⁴⁰ ?

Celui qui, au cours même du procès, était premier président du Parlement, Achille de Harlay, devait reconnaître et déclarer lui-même devant Henri IV, huit ans plus tard, que dans cette affaire, *on n'avait observé aucune forme du droit* ²⁴¹ ; et Henri IV lui fit remarquer que, même si les PP. Guéret et Guignard avaient été convaincus de complicité avec Châtel, il aurait été injuste de poursuivre et de condamner pour cela la Compagnie tout entière « Quand ainsi serait qu'un Jésuite aurait fait le coup, faut-il que tous les apôtres pâtissent pour Judas ou que je réponde pour tous les larcins et de toutes les fautes que feront à l'avenir mes soldats ? »

²³⁹ *Mémoires* (éd. MICHAUD et POUJOLAT), p. 541.

²⁴⁰ Ces discours d'Étienne de Fleury et du président de Thou nous sont rapportés par un historien qui était, comme eux, l'ennemi des Jésuites et qui, de plus, était le neveu du président, plein d'admiration pour lui, DE THOU, *Histoire universelle*, trad. franç. XII, p. 333.

²⁴¹ DE THOU, *op. cit.*, XIV, p. 305.

Concluons avec l'historien protestant Sismondi ²⁴² à « la cruauté, la précipitation et la lâche servilité du premiers corps de la magistrature... qui ne se contentait pas de faire périr le jeune coupable mais qui étendait les châtements jusqu'aux innocents... qui ne se donnait pas le temps de reconnaître la vérité et condamnait en masse, en quarante-huit heures, à un exil déshonorant, une nombreuse société religieuse qui n'avait été ni écoutée ni défendue, pour une tentative de régicide à laquelle elle n'avait pris aucune part ».

C'est ainsi que fut portée par le Parlement de Paris la première des sentences d'exil que les Jésuites aient eu à subir en France (janvier 1595).

Le 14 mai 1610, Henri IV fut tué par un maître d'école d'Angoulême Ravailiac ; aussitôt, on essaya de monter contre la Compagnie de Jésus le même coup qu'en 1594 après l'attentat manqué de Châtel. Le feu roi en effet, l'avait non seulement rappelée par son édit de 1603, mais lui avait encore témoigné la plus grande confiance en lui demandant son confesseur, le P. Coton. On crut que l'occasion était excellente pour renouveler les anciennes accusations de régicide qu'on avait lancées contre elle et pour faire de nouveau prononcer la confiscation de ses biens, sa dissolution et l'exil de ses membres. Dès le dimanche 23 mai, plusieurs curés gallicans de Paris firent prêcher contre les Jésuites « et en paroles couvertes, mais non tant toutefois qu'elles ne fussent intelligibles, les taxèrent comme fauteurs et complices de l'assassinat du feu roi, les arguant et convainquant par leurs propres écrits et livres nommément de Mariana et Becamus ». Et de l'Estoile, qui le rapporte, ne manque pas de s'associer à cette accusation par ces mots : « Par la lecture desquels livres il semble qu'on puisse justement colliger qu'une des principales charités de ces gens soit d'envoyer de bonne heure en paradis les rois et les princes qui ne les favorisent assez à leur gré ou qui ne soient pas bons catholiques à la Mariana ²⁴³ ».

Le mardi 25, en plein conseil, le ministre Loménie déclara au P. Coton que « c'était lui vraiment qui avait tué le roi et la Société de ses Jésuites » et les autres ministres durent le rappeler à la modération et aux convenances ²⁴⁴. En même temps qu'il condamnait à mort Ravailiac, le 27 mai, le Parlement rendait « un arrêt ordonnant à la Faculté de théologie de l'Université de Paris de réprouver les doctrines sur le régicide, en particulier celle de Mariana, et lui-même, le 8 juin suivant, « assemblé sur le fait des Jésuites qui avaient des amis et des ennemis en cette compagnie, après avoir demeuré jusques aux opinions (discuté) jusques après midi, finalement condamna et adjugea au feu le livre de Mariana comme impie, hérétique, mal parlant de l'autorité des rois et pernicieux à cet État ²⁴⁵ » ; ce qui fut fait solennellement, sur le parvis Notre-Dame, le même jour ²⁴⁶.

Les ennemis de la Compagnie avaient même tenté de faire interdire la prédication aux Jésuites hors de leurs chapelles privées. Enfin, dans le courant de juin, une série de pamphlets accusèrent devant l'opinion publique les Jésuites d'avoir inspiré le crime de Ravailiac. *Ce furent les Douze articles de foi politique des Jésuites en France, l'Anti-Mariana, les Imprécations et furies contre le parricide commis en la personne de Henri IV ; le Tocsin contre Bellarmin ; la Chemise sanglante de Henri le Grand ; le Jésuite Sicarius ; le Patenostre des Jésuites Loyolistes, Marianistes, Bellarmistes, etc.* ».

Comme on le voit, les Jésuites voyaient se reformer contre eux la coalition des ennemis qui les avaient poursuivis de leur haine implacable, les gallicans, les parlementaires, les universitaires ; et comme elle l'avait fait

²⁴² *Histoire de France*, XXI, p. 319-323, cité par FOUQUERAY, *op. cit.*, II, p. 397.

²⁴³ L'ESTOILE. *Registre-Journal*, (éd. des *Mémoires pour servir à l'histoire de France*), t. I, 2e partie, p. 597.

²⁴⁴ *Ibid.*, p. 603.

²⁴⁵ *Ibid.*, p. 604.

²⁴⁶ *Ibid.*, p. 608.

lors de l'attentat de Châtel, cette coalition essayait de les compromettre dans le meurtre du roi pour les rendre odieux à l'opinion publique et obtenir contre eux de nouveaux arrêts d'expulsion.

Instruits par l'expérience, les Jésuites parèrent le coup. Le confesseur de Henri IV, devenu celui de Louis XIII, le P. Coton, sut conserver la confiance de la régente Marie de Médicis. Aux pamphlets il répondit par sa *Lettre déclaratoire de la doctrine des Pères Jésuites* où il montrait que la Compagnie, bien avant le meurtre de Henri IV, avait réprouvé les théories de Mariana et que beaucoup de ses docteurs avaient condamné, d'une manière formelle et absolue non seulement le régicide, mais le tyrannicide. Dans un autre écrit, anonyme celui-là, la *Réponse apologétique*, il développa plus amplement ces deux points. Le provincial de France, le P. Richeome, dans la *Chasse au renard Pasquier*, réfuta les calomnies contenues dans le *Catéchisme des Jésuites* de Pasquier. Enfin, pour couper court à toute équivoque dans l'avenir, le général, Acquaviva, clôtura toutes les mesures qui avaient été déjà prises contre Mariana, au sein de l'Ordre, en proscrivant formellement la doctrine du tyrannicide, sous toutes ses formes, et interdisant le livre de Mariana (6 juillet 1610). Plus tard, par un décret du 2 août 1614, il devait interdire à ses religieux d'écrire quoi que ce fût sur le tyrannicide, estimant avec raison la nombreuse littérature qui avait traité de ce sujet dangereuse pour la Société, les gouvernements et en particulier son Ordre.

Grâce à ces mesures, les Jésuites demeurèrent en France, gardèrent leur crédit à la Cour et obtinrent même qu'aux États de 1614, le clergé demandât leur incorporation au sein de l'Université, que l'Université leur refusait avec tant d'acharnement depuis un demi-siècle.

Après s'être tue pendant le règne de Louis XIV, la calomnie recommença ses attaques sous Louis XV. Devant les Parlements, La Chalotais, Ripert et Montclar et les autres avocats ou procureurs qui dirigèrent la chasse aux Jésuites et provoquèrent la suppression de l'Ordre, ressuscitèrent le crime de Ravailiac et en imputèrent aux Jésuites la responsabilité. Ces accusations, déjà si souvent répétées, les écrivains anticléricaux les ont reprises de nos jours, les formulant brutalement, quand ils étaient des pamphlétaires de bas étage, les enveloppant dans des insinuations perfides quand ils prétendaient garder à leur partialité haineuse une certaine tenue. Michelet, dans son *Histoire de France*, insinue que les Jésuites ont été au courant du complot de Ravailiac et que volontairement, ils l'ont laissé s'accomplir ²⁴⁷. M. Hanotaux, du temps où il était le disciple anticlérical d'Henri Martin, signalait dans l'assassinat de Henri IV la conséquence et la punition de la grande faute qu'à ses yeux, avait commise ce roi quand, en 1603, il avait rappelé les Jésuites. « Henri crut qu'on pouvait pactiser avec cet ennemi insaisissable et qu'on pouvait lui rogner les griffes puisqu'il les cachait sous le velours. Il ne se rendait pas compte que, même chez les personnes réconciliées, les semences d'une doctrine qu'on ne pouvait désavouer, restaient dans l'air. Le P. Coton avait beau le mettre en garde contre dix complots, cent autres se formaient dans l'ombre. Que les Jésuites aient ou non trempé dans le crime de Ravailiac, il est certain que Ravailiac pouvait les réclamer comme ses maîtres. *Leurs leçons ont toujours été l'école des régicides* ²⁴⁸. D'ailleurs, ce n'était pas seulement une personne, un roi que devait atteindre leur arme empoisonnée, c'était le germe même et la fleur de la morale publique ; c'était une longue suite de générations élevées..., rabaisées par eux. Et ce roi, alors qu'il pensait en ordonnant leur retour, se faire de leur reconnaissance un bouclier, mettait et sa vie et son royaume à la disposition *des ennemis les plus cruels de l'un et de l'autre* ²⁴⁹ ».

²⁴⁷ *Oeuvres complètes*, (éd. FLAMMARION), *Histoire de France*, t. X, ch. XXIV.

²⁴⁸ HANOTAUX. *Etudes historiques sur le XVIe et le XVIIe siècle*, p. 157-158. Tout ce chapitre sur la France sous Henri IV, est d'une éclatante partialité contre les Jésuites.

²⁴⁹ Dans les passages que nous soulignons, l'insinuation calomnieuse est à peine voilée. On ne peut pas faire entendre plus clairement que les Jésuites ont été les assassins de Henri IV.

Quand un écrivain, qui devait un jour diriger la politique extérieure de la France et entrer à l'Académie française, se permet de pareilles insinuations, on devine à quelles diatribes doivent se laisser aller des primaires aveuglés par la haine. Aussi est-il nécessaire de revenir sur la question, depuis si longtemps étudiée, du crime de Ravallac.

Le récit de l'assassinat de Henri IV et du procès de Ravallac a été écrit, sur le moment même, par l'historiographe de la Cour de France, Mathieu. En raison du caractère officiel de son oeuvre, il eut tous moyens de suivre Ravallac, depuis son arrestation jusqu'à son dernier soupir, et d'entendre toutes ses déclarations jusqu'au moment où les quatre chevaux, tirant en sens opposés, l'écartelèrent. Or, il nous dit formellement : « Le criminel répondant par devant les commissaires, on n'en tira jamais chose qui donnât connaissance de ceux qui l'avaient conseillé et conforté à ce crime ; jamais il ne déclara son instigateur, protestant n'avoir été induit ni conseillé par personne et qu'il n'avait jamais confessé son dessein en sa confession, craignant qu'elle fût révélée et qu'on ne le fit mourir autant pour la volonté (*intention*) comme pour le fait (*exécution*). Il disait que la résolution de son attentat, qu'il appelait tentation, lui était venue de certaines méditations et visions qu'il avait eues en veillant et de ce qu'on lui avait fait croire que l'armée du roi était destinée contre le pape ²⁵⁰ ».

Comme dans l'affaire de Châtel, le Parlement fit tout pour arracher des noms de complices à Ravallac, espérant que ce seraient des noms de Jésuites ; on multiplia les tourments et les tortures, au-delà de ce que la coutume permettait ; *Ravallac persista à n'accuser que lui-même*.

Le procès-verbal ²⁵¹ de l'interrogatoire de Ravallac confirme l'affirmation de Mathieu. Le 17 mai, ses juges lui remontent « qu'il n'avait eu du sujet de faire un si méchant et déloyal acte, auquel vraisemblablement il avait été poussé d'ailleurs », il répond « *que personne quelconque ne l'avait induit à ce faire* ». A la fin de l'interrogatoire de ce jour, il répète la même déclaration : « A dit que, depuis qu'il était prisonnier (depuis trois jours), plusieurs personnes l'avaient incité à faire cette reconnaissance (qu'il avait des complices), même M. l'Archevêque d'Aix et plusieurs autres, mais *qu'il n'a été poussé de personne quelconque que par sa volonté même* ». .

Le lendemain, 18 mai, les juges reviennent sur la même question. « Remontré que c'est par l'aide, conseil et induction d'autre (qu'il a agi), *a dit qu'il n'y en a eu d'autre que lui-même*.

« Remontré qu'il ne devait espérer la miséricorde de Dieu s'il ne reconnaissait la vérité et ne déclarait ceux qui l'avaient poussé et persuadé à cette méchanceté, *a dit qu'il n'y a eu d'autre sujet que ce qu'il a déclaré ci-devant au procès*.

« A qui il a déclaré sa volonté, a dit qu'il n'y a eu personne ». Et il en donne aussitôt les raisons, qui sont tout à fait vraisemblables : « A répondu que la cause pourquoi *il n'a déclaré intention aux prêtres et hommes ayant charge d'âmes a été pour être tout certain que s'il leur eût déclaré qu'il voulait tuer le roi, c'était leur devoir de se saisir de sa personne et le rendre entre les mains de la justice*.

« Remontré que l'Église commandait déclarer les mauvaises pensées et s'en confesser autrement on était en péché mortel, a dit qu'il reconnaissait cela.

« Remontré qu'il en avait donc parlé, a dit que non.

²⁵⁰ *Histoire de la mort de Henri IV*, par MATHIEU, rééditée dans les *Archives curieuses de l'histoire de France* de CIMBER et DANJOU, (pp. 12-112), p. 95.

²⁵¹ Ce procès-verbal, extrait des registres du Parlement de Paris, fut imprimé, dès 1610, dans le tome I du *Mercure français* de RICHER, auteur connu par son gallicanisme fougueux et sa haine des Jésuites et qui, à ce double titre, se serait bien gardé de supprimer tout passage mettant en cause la Compagnie. Il a été réédité dans les *Archives curieuses de l'histoire de France* de CIMBER et DANJOU, (t. XV, pp. 113, 141.)

« Remontré qu'ayant cette croyance, il doit tant plus tôt (d'autant plus) déclarer qui l'a persuadé, *a dit que jamais étranger, Français ni autre ne l'a conseillé, persuadé ni parlé, comme lui, accusé, de sa part, n'en avait parlé à personne*, ne voudrait être si misérable que de l'avoir fait pour autre (chose) que le sujet (la raison) qu'il nous a déclaré, qu'il a cru que le roi voulait faire la guerre au pape ».

Le 19 mai, Ravaillac subit son dernier interrogatoire et, dès le début, il affirma solennellement n'avoir eu aucun complice : « La vérité est, *qu'il n'a été induit ni persuadé par aucun qui soit au monde* ».

Le 27 mai, le Parlement prononça contre lui la sentence capitale, le condamnant à être conduit « nu en chemise » devant la cathédrale de Paris, pour y faire amende honorable, « de là, conduit à la place de Grève et sur un échafaud qui y sera dressé, tenaillé aux mamelles, bras, cuisses et gras des jambes, sa main destre (droite) y tenant le couteau duquel a commis ledit parricide, brûlé de feu de soufre ; et sur les endroits où il sera tenaillé, (sera) jeté du plomb fondu, de l'huile bouillante, de la poix-résine brûlante, de la cire et soufre fondus ensemble ; ce fait, son corps tiré et démembré à quatre chevaux, ses membres et corps consommés (consumés) au feu, réduits en cendre et jetés au vent ²⁵² ».

Le jugement ordonnait, en outre, qu'avant l'exécution, le condamné serait « derechef appliqué à la question pour la révélation de ses complices ». Au cours de la torture des brodequins qui lui fut aussitôt appliquée, il parla ; mais, dit le procès-verbal, « *ce qui s'y passa est sous le secret de la Cour* ». Après la torture, il fut remis à deux prêtres qui l'assistèrent de leurs pieuses exhortations ; puis, le greffier l'adjura, au nom de son salut, de révéler ses complices ; il répondit « qu'il n'était si misérable de retenir s'il savait plus que ce qu'il avait déclaré, sachant qu'il ne peut avoir la miséricorde de Dieu qu'il attend, s'il retenait dire (s'il refusait de témoigner la vérité) et n'eût pas voulu endurer les tourments qu'il avait reçus, s'il savait davantage, qu'il l'eût déclaré ». A deux heures, les deux prêtres allèrent, de la part de Ravaillac, trouver le greffier « pour lui dire et signer comme il entendait que sa confession fût révélée, même imprimée, afin qu'elle fût sue partout, laquelle confession ces docteurs déclarèrent *être qu'autre que lui, Ravaillac, n'avait fait le coup, n'en avait été prié, sollicité ni induit par personne ni ne l'avait communiqué...* Sur ce, le greffier derechef l'admonesta de reconnaître la vérité pour son salut et Ravaillac, « *avec serment, lui dit qu'il avait tout dit, que personne du monde ne l'avait induit et n'en avait parlé ni communiqué à autres qu'à ceux qu'il avait nommés au procès* ».

Sur la place de Grève, après avoir reçu sa dernière absolution de son confesseur, il confirma ses déclarations ; il les confirma encore quand, sur l'échafaud, on lui eût brûlé le bras. Après qu'il eût été brûlé et tenaillé, au milieu des injures de la populace, le « greffier lui remontra comme la grande indignation du peuple était le jugement contre lui qui l'obligeait à se disposer de tant (d'autant) plus à dire la vérité. « *Il n'y a que moi qui l'aie fait* » lui répondit-il.

« Puis, l'exécuteur commença à faire tirer les chevaux, pendant une demi-heure (pour lui arracher les quatre membres), et par intervalle étant arrêtés, *Ravaillac, encore enquis et admonesté de dire la vérité, persévéra en ses dénégations* ». Il mourut avant d'être écartelé.

En présence de pareilles dénégations que le criminel maintint dans tous ses interrogatoires, au milieu des pires tourments, même dans l'heure horrible où il fut tiré à quatre chevaux, il est bien difficile de mettre en cause les Jésuites. Toutefois, leurs adversaires ne se tinrent pas pour battus. Ils firent remarquer que Ravaillac avait avoué avoir vu, vers la Noël précédente, un Jésuite, le P. d'Aubigny. Mais le P. d'Aubigny, confronté avec le criminel, lui

²⁵² Ce teste de jugement est inséré au procès-verbal publié par les *Archives curieuses*.

donna un formel démenti. D'ailleurs, Ravaillac lui-même déclarait que le Jésuite lui avait recommandé de chasser « les visions de son cerveau troublé » ; et pour cela, de retourner en son pays, dire son chapelet et prier Dieu », conseils qui n'avaient évidemment rien de subversif et qu'on ne saurait nullement invoquer comme preuve de complicité.

On a fait remarquer aussi que les réponses de Ravaillac, au cours de la torture, restèrent, selon l'expression même du procès-verbal, « le secret de la Cour » ; et on a voulu supposer que ce passage supprimé, que personne n'avait vu, concernait la complicité des Jésuites. Ainsi, on les accusait d'après un texte inconnu et dont on inventait le contenu, procédé qui est à la fois contraire aux règles de la justice et de la vérité scientifique.

Malheureusement, les accusateurs des Jésuites, et en particulier Michelet, ont ignoré qu'au XVIII^e siècle, Lenglet-Dufresnoy a publié le procès-verbal de la torture de Ravaillac et des réponses qu'il y fit, d'après une copie qui en avait été rédigée, en 1610, pour le ministre Loménie de Brienne²⁵³. D'autre part, M. Gazier possède, encore de nos jours, une autre copie faite de ce même procès-verbal, « extraite des Registres du Parlement de Paris » et datant, « selon toute apparence, du règne de Louis XIII » ; et il nous déclare « qu'elle ne diffère que par quelques détails de rédaction du manuscrit de Brienne édité par Lenglet-Dufresnoy. Or, en lisant ce procès-verbal, on constate que, pendant la torture comme avant et après, Ravaillac a persisté à déclarer avec force qu'il n'avait eu aucun complice. Il commence par dire que « *par la damnation de son âme, il n'y a eu homme, femme ni autre que lui qui l'ait su* ».

En présence de ces dénégations, il faut conclure à l'isolement complet de Ravaillac. « Selon l'enregistrement si juste de M. Gazier, — qui n'est pas connu pour nourrir des sympathies exagérées pour les Jésuites, — ce malheureux n'a été poussé au régicide ni par les Jésuites, ni par aucune sorte de moines²⁵⁴ ».

L'a-t-il été par les écrits de Mariana ? C'est ce que prétendent certains des adversaires des Jésuites qui, n'osant pas affirmer leur complicité directe, essaient du moins de les charger d'une responsabilité indirecte, en nous montrant Ravaillac endoctriné, sinon par leurs personnes, du moins par leurs écrits. C'est ce que voulait dire P. de l'Estoile, quand il écrivait que Henri IV avait été tué par Ravaillac, « à la Mariane ».

Cette accusation est aussi mal fondée que les précédentes. Il n'est nullement question de Mariana dans l'interrogatoire de Ravaillac et lui-même a déclaré que l'unique mobile de son crime a été sa conviction que le roi préparait une expédition armée contre le pape. Ravaillac ne s'est pas même posé la question de savoir s'il était permis de tuer un tyran, tant cela lui semblait une vérité évidente !

Et cette erreur ne lui avait été inculquée ni par telle ou telle personne, ni par telle ou telle lecture ; mais par les opinions courantes de son temps. Nous avons montré en effet, dans les premières pages de ce chapitre, qu'à la fin du XVI^e et au commencement du XVII^e siècle, la légitimité du tyrannicide était soutenue, enseignée même dans les écoles les plus diverses, chez les protestants comme chez les catholiques. Chez les humanistes admirateurs superstitieux de l'antiquité, comme chez les chrétiens, lecteurs fidèles de la Bible, il trouvait des panégyristes et les controverses qu'il provoquait avaient leur répercussion jusque dans les milieux populaires. Ravaillac a subi l'influence de ces idées et, à ce titre, on peut dire que, s'il n'a pas eu de complices, on doit néanmoins impliquer dans son crime la plupart de ses contemporains, aussi persuadés que lui de la légitimité de l'assassinat politique.

Le 5 janvier 1757, un attentat fut commis contre la personne de Louis XV. Au moment où il allait monter

²⁵³ Cette publication fut faite dans l'édition des *Mémoires de Condé* de LENGLET-DUFRESNOY, (t. VI, pp. 198 et suiv.)

²⁵⁴ GAZIER. Mélanges de littérature et d'histoire, p. 291, (article sur *Ravaillac et ses prétendus complices*).

en carrosse pour se rendre du château de Versailles à Trianon, il fut frappé d'un coup de canif entre la quatrième et la cinquième côte du côté droit. L'assassin était un certain Damiens, âgé de 42 ans, ancien domestique de beaucoup de grandes maisons et alors marchand de drogues pour enlever les taches. On crut le roi plus grièvement blessé qu'il ne l'était : au bout de quelques jours, il était rétabli. Damiens arrêté aussitôt, fut interrogé, au milieu des tortures, dans le palais même de Versailles, puis transféré à la Conciergerie de Paris. Son procès se déroula devant le Parlement dans le courant de février et mars ; il fut écartelé en place de Grève, avec les mêmes raffinements de cruauté que Ravailiac, le 28 mars 1757.

Cet attentat eut lieu au moment où atteignait le paroxysme la lutte des parlementaires, partisans plus ou moins déclarés du jansénisme, avec les Jésuites défenseurs de la bulle *Unigenitus*, qui avait condamné, une fois de plus, en 1713, le jansénisme. Damiens ayant été domestique tour à tour chez les Jésuites, au collège de Clermont, et chez un certain nombre de membres du Parlement, chassé, il est vrai, pour inconduite de chez les uns comme de chez les autres, les deux partis s'accusèrent mutuellement de complicité dans son attentat. Comme le Dauphin, que la mort de Louis XV aurait fait roi, ne cachait pas ses sympathies pour les Jésuites, les jansénistes répandirent le bruit qu'ils avaient armé le bras de Damiens. C'est l'imputation que porte contre eux, dans les dernières pages de ses *Mémoires*²⁵⁵, le marquis d'Argenson dont le frère était ministre de Louis XV. Barbier note, dans son *Journal*, que « le jeudi, jour des Rois (6 janvier), le public a jeté tout d'un coup ses soupçons sur les Jésuites et ensuite sur les ecclésiastiques et gens de qualité en général,... que les parents ont retiré, dans la journée, plus de 200 pensionnaires du collège ; ce qui n'est pas étonnant, crainte du feu que le peuple aurait pu y mettre. On a aussi affiché à la porte des maison des Jésuites des placards contre eux, écrits à la main²⁵⁶ » Ce qui donna un aliment à ces calomnies ce fut le départ pour Amiens, vers le même temps, d'un Jésuite influent, le P. Patouillet, et la découverte, dans sa malle, de papiers que l'on disait fort importants pour l'affaire Damiens²⁵⁷. Mais bientôt, les soupçons se détournèrent des Jésuites sur le parti opposé, celui des jansénistes.

Au milieu de février, au cours du procès qu'il suivit avec un intérêt particulier, étant lui-même avocat au Parlement, Barbier écrivait : « Le ton du public commence un peu à baisser ; il n'est plus question des Jésuites ni du clergé en général. On est obligé de convenir que Damiens est un fanatique et que ce malheureux coup est une suite du système janséniste et des impressions dont ce parti a affecté le public et troublé les cervelles²⁵⁸ ».

Au cours de ses interrogatoires, Damiens, tout en affirmant avec force n'avoir pas de complices, faisait des réponses qui montraient ses sympathies en faveur des jansénistes et sa haine violente contre l'archevêque de Paris, Christophe de Beaumont, ardent partisan de la bulle *Unigenitus* et ami fidèle des Jésuites. Il persista toujours à soutenir, dit Voltaire²⁵⁹, que « sans l'archevêque, cela ne serait pas arrivé et qu'il n'avait frappé le roi que parce qu'on refusait les sacrements à d'honnêtes gens ». Il ajouta « qu'il n'allait plus à confesse depuis que l'archevêque avait donné de si bons exemples ». Ce qui avait exaspéré Damiens, au point de lui faire commettre ce crime, c'étaient, selon son propre témoignage, les ordonnances de l'archevêque de Paris qui interdisaient à tout catholique de se confesser à un janséniste et prescrivaient à tout prêtre de refuser les derniers sacrements à quiconque n'aurait pas un billet (certificat) de confession, signé par un prêtre connu comme non janséniste. C'était donc pour venger

²⁵⁵ *Mémoires*, (éd. de la Société de l'histoire de France). t. IX, p. 387-388.

²⁵⁶ *Journal historique et anecdotique du règne de Louis XV*, par E. J. F. BARBIER, avocat au Parlement de Paris, t. IV, p. 177. Barbier ne croit pas à ces bruits. « Les gens sensés, dit-il, ont plutôt tourné leurs soupçons sur des ennemis étrangers à cause de la guerre ».

²⁵⁷ *Ibidem*, p. 179.

²⁵⁸ *Ibid.*, p. 198.

²⁵⁹ *Histoire du Parlement de Paris. Oeuvres complètes*, (éd. Garnier), t. XVI, p. 97.

les jansénistes que Damiens avait frappé le roi.

Mais, dans ce cas, on pourrait se demander pourquoi il s'en est pris au roi et non à l'auteur des mesures qui l'avaient irrité, l'archevêque de Paris. Il l'expliqua lui-même dans une autre de ses réponses : « Je n'ai point eu l'intention de tuer le roi, déclara-t-il, je l'aurais fait si je l'avais voulu. Je ne l'ai fait que pour que Dieu pût toucher le roi et le porter à remettre toutes choses en place et la tranquillité dans ses États. Il n'y a que l'archevêque de Paris seul qui est cause de tous ces troubles ». L'attentat avait donc pour objet d'attirer l'attention de Louis XV et de le faire sérieusement réfléchir sur les troubles qu'avaient amenés les mesures prises contre les jansénistes à l'occasion de la bulle *Unigenitus*.

Dans d'autres interrogatoires, Damiens mit en cause les parlementaires jansénistes. Le jour de son supplice, après avoir été exhorté par les deux confesseurs qui lui avaient été assignés, un janséniste et un orthodoxe, au moment de subir son affreux supplice, il dit : « Je me proposais de venger l'honneur et la gloire du Parlement et je croyais rendre un service à l'Etat ». Soulavie prétend qu'après avoir été horriblement tenaillé au fer rouge, avant d'être attaché aux quatre chevaux pour l'écartèlement, Damiens aurait répondu au greffier l'adjuvant de dénoncer ses complices : « Non, je n'ai plus rien à dire, sinon que je ne serais pas ici si je n'avais pas servi des conseillers au Parlement ».

Or, ces parlementaires que Damiens avait prétendu venger sur Louis XV, étaient, en grande majorité, jansénistes ; et c'est parce qu'ils avaient pris parti pour les jansénistes et contre la bulle *Unigenitus* qu'ils étaient en conflit avec le roi. Le Parlement avait, en effet, décrété la prise de corps et la confiscation des biens contre le curé de Saint-Etienne-du-Mont, qui, obéissant à son archevêque, avait refusé les derniers sacrements et la sépulture religieuse à un janséniste obstiné.

Il avait condamné des catéchismes et des mandements inspirés, disait-il, par les Jésuites contre les jansénistes et comme il avait maintenu tous ces arrêts, malgré l'ordre contraire du roi, il avait été dissous et ses membres exilés. C'était contre ces mesures de rigueur atteignant le Parlement que Damiens protestait par son attentat. Est-ce à dire que l'attentat ait été provoqué par les parlementaires et que Damiens ait été leur instrument ? Non ! Damiens lui-même persista, au cours de la question et au milieu des supplices, à dire qu'il n'avait pas de complices et nul n'a pu lui en trouver.

Il semble plutôt que son esprit déséquilibré ait été surexcité par les conversations violentes qui s'étaient tenues contre le roi, l'archevêque et les Jésuites chez les parlementaires dont il avait été le domestique, et que sa folie ait été la seule inspiratrice de son attentat.

BIBLIOGRAPHIE

BAUDRILLART (H.) *Jean Bodin et son temps*. Paris, 1861.

FOUQUERAY, (Cf. p. 102).

BROU (*Ibid*).

CIMBER et DANJOU, *Archives curieuses de l'histoire de France, tomes XII, XIII et XV*.

CHAPITRE IV - La morale des Jésuites

SOMMAIRE pouvant servir de plan pour une conférence à faire sur le sujet de ce chapitre : — Procès institué contre la morale des Jésuites. — Pascal et ses *Provinciales*. — Casuistique, probabilisme, direction d'intention : restriction mentale ; dispense de l'amour de Dieu ; attrition. — Pascal, théologien improvisé. — Son inexpérience — Ses inexactitudes tendancieuses. — Casuistique dans l'antiquité, chez les Juifs, dans l'Église primitive, au Moyen-Age, dans les ordres religieux, chez les protestants, dans la littérature. — Nécessité de la casuistique. — Son rôle. — Casuistes jésuites de tendances les plus diverses. — Casuistes jésuites austères. — Bourdaloue. — Le général Thyrsé Gonzalez contre le probabilisme. — Casuistes relâchés hors de la Compagnie. — Casuistes jésuites relâchés. — Sévères pour eux-mêmes ; leur austérité. — La Compagnie est-elle responsable de leur doctrine ?

.....

Plus on avance dans l'histoire des Jésuites et plus on voit s'élargir le procès que leur faisaient, dès le XVI^e siècle, devant les juridictions civiles et religieuses et surtout devant l'opinion publique, leurs ennemis coalisés. Avec les *Provinciales*, l'accusation atteint toute son ampleur. Jusqu'alors, on avait reproché à la Compagnie de fausser, sur tel ou tel point, l'idéal religieux et la morale ; on insistait surtout sur les dangers que ses principes faisaient courir aux rois et aux États. Les jansénistes qui ont inspiré Pascal ont voulu la représenter comme sapant à la base et dans chacun de ses commandements la morale chrétienne et la dénoncer ainsi comme un danger permanent pour la christianisme et la société.

Ils eurent la bonne fortune d'avoir à leur disposition un écrivain de génie, Pascal. Il sut remplacer les lourds traités de controverse, à peine lus par les gens de robe, et les plaidoyers pédants prononcés dans l'enceinte du Parlement, par une polémique vive, alerte, spirituelle, que le public pouvait facilement comprendre et à laquelle il trouvait même agrément et plaisir. Ce polémiste qui pouvait à merveille faire alterner la raillerie et l'indignation, se doublait du grand chrétien qui a écrit les *Pensées* et qui a passé une grande partie de son existence dans la crainte des jugements de Dieu. Son argumentation contre les Jésuites a bénéficié, auprès des gens sérieux, de la gravité des *Pensées* et de l'austérité de sa vie morale.

Depuis, un grand nombre de pamphlétaires, qui n'avaient ni la foi, ni le génie, ni la haute tenue morale de Pascal, ont puisé dans ses *Provinciales* les mêmes attaques que, au cours de deux siècles, ils n'ont cessé de diriger contre la Compagnie. On peut se demander si Pascal lui-même n'aurait pas considéré avec une certaine horreur et hautement répudié la postérité libre penseuse qui se réclame de lui comme d'un ancêtre, et regardé comme un vrai châtement les pamphlets de bas-étage qui s'inspirent de son œuvre. Quoi qu'il en soit, le grand nom de Pascal a donné une importance toute particulière au procès institué contre la morale des Jésuites et il est nécessaire de se faire, dans ce grave débat, une opinion documentée et raisonnée.

Dans sa cinquième *Provinciale*, Pascal a bien précisé sa pensée à l'égard des Jésuites : « Sachez donc, dit-il, que leur objet n'est pas de corrompre les mœurs ; ce n'est pas leur dessein. Mais ils n'ont pas aussi pour unique but

de les réformer ; ce serait une mauvaise politique. Voici quelle est leur pensée. Ils ont assez bonne opinion d'eux-mêmes pour croire qu'il est utile et comme nécessaire au bien de la religion que leur crédit s'étende partout et qu'ils gouvernent toutes les consciences. Et parce que les maximes évangéliques et sévères sont propres pour gouverner quelques sortes de personnes, ils s'en servent dans ces occasions où elles leur sont favorables. Mais comme ces mêmes maximes ne s'accordent pas au dessein de la plupart des gens, ils les laissent à l'égard de ceux-là, afin d'avoir de quoi satisfaire tout le monde. C'est pour cette raison qu'ayant affaire à des hommes de toutes sortes de conditions et de nations si différentes, il est si nécessaire qu'ils aient des casuistes assortis à toute cette diversité.

« De ce principe vous jugez aisément que, s'ils n'avaient que des casuistes relâchés, ils ruineraient leur principal dessein qui est d'embrasser tout le monde, puisque ceux qui sont véritablement pieux cherchent une conduite plus sûre. Mais comme il n'y en a pas beaucoup de cette sorte, ils n'ont pas besoin de beaucoup de directeurs sévères pour les conduire. Ils en ont peu pour peu ; au lieu que la foule des casuistes relâchés s'offre à la foule de ceux qui cherchent le relâchement ²⁶⁰ ».

L'accusation de Pascal, reprise, après lui, par tous les ennemis des Jésuites, est donc bien nette. Dans leur désir immodéré de domination universelle, les Jésuites veulent avoir accès auprès de toutes les consciences, quelque soit leur degré de moralité, et pour cela, ils accommodent la morale à toutes les catégories de consciences. Aux unes, le plus petit nombre, ils la servent pure ; aux autres, ils la servent frelatée dans la mesure où il le faut pour qu'elle les fasse accepter avec elle. Qu'ils soient les ennemis déclarés de la morale, comme le disent leurs plus grossiers ennemis, ou qu'ils ne le soient pas, comme veut bien le concéder Pascal, le résultat est le même ; ils la tuent parce que, au lieu de poser à toutes consciences, comme une puissance transcendante à laquelle on obéit sans la discuter, ils la soumettent à chacune et, en cela, lui enlèvent ce qui est son essence même : son caractère absolu et universel.

Pour arriver à ce résultat, les Jésuites, continue Pascal, se servent de la casuistique. « Elle pose, dit M. Boutroux, pour des cas particuliers, des règles particulières qui autorisent, dans ces cas, la violation du commandement général. On accorde à la loi une adhésion abstraite ; mais toutes les fois qu'il s'agit de l'exécuter, on argue des particularités que présente toute situation concrète pour apporter à la loi un tempérament et l'on déduit ainsi la règle par les exceptions ²⁶¹ ». Les moyens qu'emploie la casuistique sont nombreux, mais les principaux sont le probabilisme, la direction d'intention et la méthode d'interprétation.

Le probabilisme « consiste toujours à assimiler les vérités de la conscience et de la foi aux choses naturelles que nous ne connaissons que par le témoignage des hommes. Tel événement s'est-il passé à Rome ? Il est juste que, sur ce point, je m'en rapporte à un témoin de grand poids. Est-il permis de mentir, de voler, de tuer ? La question, pour les Jésuites, est de même nature. Elle se résout en consultant les docteurs graves, notamment les casuistes de leur Compagnie. Une opinion est probable et peut être reçue en sécurité de conscience dès qu'elle a pour elle l'autorité de quelque homme savant. Le témoignage d'un seul docteur grave suffit à rendre une opinion probable. Dans le cas de contradiction entre les docteurs, l'une et l'autre des opinions contraires est probable. L'opinion la moins probable est encore probable. Et ainsi ma conscience m'est inutile ; il me suffit de celle de Basile Ponce ou du P. Bauny ²⁶² ».

²⁶⁰ PASCAL. *Oeuvres*, (éd. Brunshvicg-Boutroux-Gazier), IV, pp. 299-300,

²⁶¹ BOUTROUX, *Pascal*, p. 112. Comme le P. Brou dans *La légende des Jésuites*, nous citons ces passages de M. Boutroux comme étant non l'expression de la vérité, mais l'exposé exact de la pensée de Pascal et des plus intelligents adversaires des Jésuites.

²⁶² *Ibidem*, p. 124

Il y a aussi la direction d'intention : « Quand ces Pères ne peuvent empêcher l'action, ils purifient l'intention et ainsi, ils corrigent le vice du moyen par la pureté de la fin. Le précepte est d'avoir en vue un objet permis. Ainsi le duel est sans péché si l'on dirige son intention à l'accepter, non pour tuer, mais pour défendre son honneur et sa fortune. Un fils peut désirer la mort de son père pourvu que l'objet final soit non de le voir mourir, mais d'hériter de lui ²⁶³ »

La casuistique enfin fait place dans ses argumentations à plusieurs subterfuges moraux : la restriction mentale qui pour pouvoir tromper le prochain sans mentir, n'exprime qu'une partie de la vérité en retenant le reste, l'équivoque, etc.

Grâce à tous ces moyens fournis par la casuistique et à de petites pratiques de dévotion qui suppléent à la vraie morale, « les hommes, continue M. Boutroux ²⁶⁴, ont les moyens de se sauver sans peine, parmi les douceurs et les commodités de la vie. Les bons Pères savent des dévotions à la Mère de Dieu, faciles à pratiquer, qui suffisent à nous ouvrir le Paradis. Et qu'importe par où nous entrons dans le Paradis pourvu que nous y entrons ? Désormais, il n'est guère de péché mortel qui ne puisse être converti en péché véniel... et les péchés véniels n'empêchent pas d'être dévot. Les bons Pères ont si bien adouci les difficultés de la confession que les crimes s'expient aujourd'hui avec plus d'allégresse qu'ils ne se commettaient jadis. La contrition n'est plus nécessaire, il suffit de l'attrition qui se définit la honte d'avoir commis le péché ou encore la crainte des peines de l'enfer, sans aucun mouvement d'amour de Dieu.

« L'amour de Dieu, c'est à nous dispenser de ce premier devoir que tendent tous les efforts de ces prétendus chrétiens. Ils enseignent qu'il suffit de faire les œuvres en n'ayant pour Dieu aucune haine. On exécute les pratiques machinalement, sans donner son cœur. On dit, de temps en temps, l'Ave Maria, on porte un chapelet au bras, un rosaire dans sa poche et l'on compte sur l'effet magique de ces dévotions... On dit que l'amour de Dieu n'est pas nécessaire au salut ; on va jusqu'à prétendre que cette dispense d'aimer Dieu est l'avantage que Jésus-Christ a apporté en ce monde. Le prix du sang de Jésus-Christ sera de nous obtenir la dispense de l'aimer. Ainsi, on rend dignes de jouir de Dieu dans l'éternité, ceux qui n'ont jamais aimé Dieu en toute leur vie. Voilà le mystère d'iniquité accompli ²⁶⁵ ! »

De la même manière, les Jésuites, selon Pascal, dispensent de la pratique des principaux commandements de Dieu et de l'Église. Il montre, dans la septième *Provinciale*, le relâchement des règlements ecclésiastiques ; dans la huitième, « les maximes corrompues des casuistes sur les juges, les usuriers, les banqueroutiers, les restitutions, etc. », dans la neuvième, « la fausse dévotion à la Sainte Vierge que les Jésuites ont introduite... leurs maximes sur l'ambition, l'envie, la gourmandise... les libertés qui sont permises aux filles, les habits des femmes, le jeu, le précepte d'entendre la messe » ; dans la douzième, les atténuations apportées au devoir de l'aumône ; dans la treizième, la quatorzième et la quinzième, la facilité avec laquelle certains casuistes excusent ou permettent l'homicide et la calomnie.

A l'appui de ces accusations, Pascal cite un grand nombre de jésuites, surtout Escobar, Vasquez et Lessius, soit qu'il reproduise des extraits de leurs oeuvres, soit qu'il nous renvoie à tel de leurs passages.

Avec moins de talent que Pascal, les autres détracteurs de la morale des Jésuites, du XVIIe siècle au violent réquisitoire de Paul Bert, ont employé le même procédé, de sorte qu'en discutant les *Provinciales*, c'est l'ensemble

²⁶³ *Ibid.*, p. 127.

²⁶⁴ *Ibid.*, pp. 128-129.

²⁶⁵ Résumé de M. Boutroux de la Xe *Provinciale*.

de cette littérature que l'on discute. Que faut-il en penser ?

Une première remarque est à faire c'est que, pour écrire les *Provinciales*, Pascal s'improvisa théologien et moraliste. Jusqu'au mois de janvier 1656, il ne s'était guère occupé que de questions scientifiques ; tout au plus, avait-il écrit, après sa « conversion », quelques pages de méditations mystiques. « C'était, dit le P. Rapin ²⁶⁶, un philosophe qui avait bien du génie, mais aucune teinture de la théologie scolastique où il décide en docteur. — Tant mieux ! s'écrient ses admirateurs » ; Pascal décide non pas en docteur mais contre les docteurs de l'École, en savant qui a lu Gassendi et Descartes, qui a pratiqué, dans les mathématiques et dans la physique, la méthode de démonstration conforme à la raison, en chrétien qui a médité l'*Augustinus* et qui puise sa foi aux sources mêmes de la révélation et de l'inspiration, dans les textes sacrés et dans la doctrine des Pères ²⁶⁷ — Tant pis ! répondrons-nous ; car pour que le jugement de Pascal soit exact, et par conséquent équitable, il faut qu'il ait parfaitement compris les textes qu'il a critiqués, les doctrines qu'il a voulu flétrir et, pour cela, l'étude un peu prolongée de ces textes et de ces doctrines lui eût été utile et même nécessaire. Les recherches mathématiques et physiques ne l'y avaient nullement préparé. Lui-même a insisté dans un autre de ses ouvrages, sur la différence profonde qui existe entre l'esprit géométrique, absolu et rigide, et « l'esprit de finesse », fait de nuances délicates, qui est requis dans les sciences morales et précisément pour les questions dont allait s'occuper Pascal dans ses *Provinciales*. Lorsqu'il écrivait dans sa première lettre : « Je suis devenu théologien en peu de temps et vous allez en voir la marque », Pascal proclamait lui-même d'avance l'un des graves défauts qui devait déparer son oeuvre.

Ce défaut c'était de ne pas connaître lui-même les questions qu'il traitait et les textes qu'il alléguait. Pendant les quelques semaines qu'il passa à écrire les *Provinciales*, dissimulé dans une auberge dépourvue de livres, il n'eut aucun moyen de consulter les nombreux in-folios des casuistes jésuites et encore moins ceux des casuistes de toute époque, de tout ordre et de toute condition. D'autres lui préparaient sa documentation et ainsi, il travailla sur un dossier qu'il reçut tout fait, sans en contrôler le contenu. C'est ce que reconnaissent, de nos jours, tous ceux qui ont étudié les *Provinciales*, qu'ils soient hostiles ou favorables aux Jésuites. « Pour les citations, dit M. Strowski, les *Provinciales* sont faites de trois apports : 1°) textes pris par Pascal lui-même aux ouvrages d'Arnauld déjà parus, par exemple à la *Remontrance*, à la *Lettre à Polémarque*, surtout à la *Théologie morale des Jésuites* ; 2°) textes pris encore par Pascal lui-même à Escobar ; 3°) textes enfin fournis à Pascal, mais sur ses indications, par ses amis, ces derniers extraits n'étant guère que la recherche des sources d'Escobar ²⁶⁸ ».

Le résultat de cette méthode de travail antiscientifique est que Pascal a pris avec les textes et les auteurs qu'il citait des libertés excessives, dont il n'a pas lui-même mesuré la portée. « Il cite à faux quelquefois ; mais le procédé eût été trop grossier. Il a recours à d'autres moyens qui ne sont pas moins, pour cela, de véritables falsifications. Il traduit avec infidélité, réunit ce qui était séparé, disjoint ce qui était uni, éventre une citation en lui arrachant quelques mots essentiels ; omet ce qui précède, s'arrête à temps devant ce qui suit comme devant une condamnation ; prête aux Jésuites des citations d'autres auteurs qu'ils réprouvent ; présente des propositions et des sujets de thèse, simple exercice de dispute qui a toujours existé et existe encore dans les séminaires et les universités, comme l'expression des véritables sentiments de la Compagnie ²⁶⁹ ». Voilà à quelles conclusions M. Maynard a été conduit par la minutieuse vérification qu'il a faite des citations et des références de casuistes qui se trouvent dans les *Provinciales*.

²⁶⁶ *Mémoires*, III, p. 361.

²⁶⁷ *Les Provinciales*. Préface, p. XLIV, Oeuvres de Pascal (éd. Brunswicg-Boutroux-Gazier), t. IV.

²⁶⁸ STROWSKI. *Pascal et son temps*, tome III. *Les Provinciales et les Pensées*, p. 96.

²⁶⁹ Abbé MAYNARD. *Les Provinciales*, I, p. 41.

Plus favorable à Pascal, M. Lanson signale cependant ses inexactitudes tendancieuses : « Il y a certainement dans les *Provinciales* quelques erreurs et quelques inexactitudes, un peu plus que n'a dit Sainte-Beuve. Mais on n'en trouve pas d'imputables à la mauvaise foi ²⁷⁰. Pascal ne cite pas toujours textuellement ; il écourte, allège, dégage... Il est vrai aussi que dans ce travail d'élagage et d'éclaircissement, Pascal n'a pas fait grâce à ses adversaires ; il supprime les atténuations, les justifications, les circonstances qui expliquent et adoucissent et il a offert les décisions toutes crues dans l'absolu... Pascal est un avocat : l'avocat d'une grande cause, mais enfin un avocat ; il porte dans sa citation, comme dans son argumentation, le désir de laisser le moins d'avantages possible à ses adversaires ²⁷¹ ».

Cette constatation de M. Lanson — auteur connu pour son anticléricalisme — est fort grave. De quel nom appellerait-on l'historien qui, pour les besoins d'une thèse et pour « laisser le moins d'avantages possible » à la thèse contraire, supprimerait et élaguerait les textes ? Que penserait-on d'un témoin à charge qui, dans ses dépositions, supprimerait des circonstances atténuant les fautes reprochées à un accusé ? Le premier serait un historien infidèle et partial, le second un faux témoin avec cette circonstance aggravante que son faux témoignage pourrait avoir les plus redoutables conséquences pour sa victime. Pascal n'a pas fait autre chose dans les *Provinciales*.

Cet homme qui, dans ses autres oeuvres et dans sa vie, s'est montré si grand chrétien, faut-il l'accuser d'avoir systématiquement calomnié, d'avoir volontairement falsifié les textes pour perdre des adversaires ? Il nous répugnerait de le penser et de rabaisser ainsi un génie qui a été l'une des gloires du christianisme, de notre pays et de l'esprit humain. Il nous paraît plus juste d'expliquer ces erreurs par ses préjugés et son genre d'esprit.

Déjà prévenu contre les Jésuites par sa fréquentation des jansénistes et ses traditions de famille, endoctriné contre eux par Antoine Arnauld qui tenait de son père la haine de la Compagnie, il a eu une tendance naturelle, dont sans doute il ne s'est pas rendu compte, à pousser au pire les décisions des casuistes. Tout à fait novice dans ces études, il n'a pas toujours saisi le sens exact de leur langage ²⁷² et ne s'est pas rendu compte de l'importance qu'avait telle atténuation qu'il supprimait, telle circonstance qu'il négligeait. Enfin, ne l'oublions pas Pascal était jusqu'alors un mathématicien et un physicien ; sa nature le portait vers les raisonnements abstraits et absolus. Or dans la casuistique, les détails, les circonstances, les traits de la vie courante, les nuances délicates de la psychologie ont une importance capitale que Pascal n'a pas toujours aperçue. Et pour ces différentes raisons, il a été non seulement passionné, mais partial et injuste envers ceux dont il instruisait le procès sur des dossiers reçus tout faits et sans contrôle.

La passion de Pascal et son ignorance de la théologie morale lui ont fait commettre une autre injustice et une autre erreur. Il a cru que les Jésuites avaient inventé la casuistique par suite du propos délibéré qu'il leur prête d'accommoder la morale à tous les milieux, à toutes les conditions, à toutes les catégories de consciences, et que par conséquent, on ne trouvait que chez eux des moralistes relâchés. L'un des résultats iniques de ses *Provinciales* a été de faire identifier le laxisme avec la morale des Jésuites, la mauvaise casuistique avec le Jésuite Escobar. Or

²⁷⁰ Comment peut se concilier cette affirmation avec ce que dit, dans la suite, M. Lanson lui-même de la manière dont Pascal « élague » ?

²⁷¹ Article *Pascal* dans la *Grande Encyclopédie*.

²⁷² M. Gazier l'a fait remarquer : « Pascal avait reçu une éducation plus scientifique que littéraire. Peu ou pas de grec. Sans doute il avait appris le latin, mais était-il en état de lire *l'Augustinus* et à plus forte raison, le latin des Jésuites espagnols, plein de locutions espagnoles ? » *Revue des Cours et Conférences*. 30 mars 1905, p. 182-183. Le P. Brou dans *les Jésuites de la légende I*, p. 357 conteste cette observation déclarant que « si Pascal n'était pas capable de lire couramment le latin des casuistes, c'est que vraiment il n'était pas fort en latin ». Il oublie que dans la même phrase, il a dit lui-même que leur langue « était technique et précise » et que c'est dans ce caractère technique que résidait la difficulté de sa lecture pour un novice tel que Pascal. On peut être « très fort en français », sans cependant comprendre des traités d'électricité écrits en français : de même, Pascal pouvait être « fort en latin » sans pouvoir bien lire toujours les traités « techniques » des casuistes.

rien n'est à la fois plus injuste moralement et plus faux historiquement ²⁷³.

La casuistique, c'est-à-dire cette science ²⁷⁴ d'expérience qui a pour objet « l'application des conclusions de la théologie morale à des cas déterminés et concrets », a existé de tout temps. « L'antiquité, dit M. Monnier, a connu cette science et c'est justement la secte philosophique la plus austère, la secte stoïcienne, qui en a formulé les lois. Tout comme le christianisme, l'école du Portique s'était créé un type idéal de sage, d'homme parfait, auquel la casuistique n'eût été d'aucun usage... Mais ce sage est un être de raison comme le chrétien parfait et toute philosophie, toute religion doit fournir à l'homme des règles précises de conduite, sous peine de n'être plus qu'un jeu d'esprit. Cette nécessité donna naissance à la casuistique de l'école stoïcienne, science très compliquée qu'un livre récent ²⁷⁵ a fait connaître. Elle avait ses docteurs relâchés : Diogène ; ses docteurs rigides : Antipater ²⁷⁶ ».

La casuistique avait pris aussi un grand développement chez les Juifs et surtout dans la secte des Pharisiens, dans les temps qui précédèrent immédiatement la venue du Messie. Les douze volumineux traités qui composent la *Mischna* forment une immense casuistique commentant les chapitres du Pentateuque (*Lévitique*, chap. XI-XV ; *Nombres*, chap. XIX), sur les pacifications : « Chaque cas particulier donne lui-même naissance à une foule de cas plus spéciaux encore, et ceux-ci, à leur tour, sont l'origine de nouveaux détails ²⁷⁷ » ; et pour chacun de ces cas et de ces détails, la *Mischna* donne des décisions et des solutions. « Rarement dit M. Stapfer, la passion du détail inutile, de la minutie oiseuse n'a été poussée aussi loin. Les casuistes attachaient une importance capitale à la matière dont un objet était fait, à sa forme, à son état de conservation. Si un vase de terre était creux, l'intérieur seul contractait la souillure ; il suffisait alors d'en casser un petit morceau pour lui rendre sa pureté primitive ; mais il fallait savoir de quelle grandeur était la cassure. La *Mischna* nous donne la liste de ces vases creux ; elle les classe et les nomme sans omettre un détail. Quant aux objets plats de bois, de cuir, d'os ils ne peuvent contracter de souillure ²⁷⁸ ». Tout un traité de la *Mischna* est consacré à l'observation du sabbat, montrant, avec la plus grande minutie, ce qui était permis ou défendu ce jour-là. « On décida que 39 espèces de travaux seraient interdits... Ce n'était pas tout, chacune de ces défenses exigeait un certain nombre d'explications ». Naturellement, les solutions dépendaient de l'état d'esprit des docteurs ; elles étaient rigoristes ou relâchées, comme eux. « Par exemple, d'après Rabbi Méir, un estropié pouvait sortir avec sa jambe de bois ; Rabbi José au contraire ne lui permettait pas ²⁷⁹ ». Tout cela c'était de la casuistique ; portée à un haut degré de complication et de développement, plus de seize siècles avant sa prétendue invention par les Jésuites.

Dès les premiers temps de l'Église et pendant les siècles du haut Moyen Age, les évêques, les docteurs, les Pères ont eu à résoudre des cas de conscience et appliquer les lois de la morale et les canons en tenant compte des circonstances ; ce qui était faire de la casuistique, sans le savoir, comme M. Jourdain faisait de la prose. « Le Pasteur, dit d'Hermas, par exemple, au IIe siècle, fait des applications pratiques à certains cas particuliers concernant l'aumône, la médisance et le mensonge. Au IIIe siècle, les publicistes chrétiens et en particulier Tertullien se demandaient dans quelles conditions un chrétien pouvait demeurer dans l'armée sans se laisser

²⁷³ C'est une « erreur énorme » dit un historien plutôt connu comme irrégulier, M. Molinier dans sa préface à son édition des *Provinciales*, I, p. LVI.

²⁷⁴ Définition du *Dictionnaire de théologie catholique* ; article de DUBLANCHY sur la *Casuistique*.

²⁷⁵ THAMIN. *Un problème moral dans l'antiquité, étude sur la casuistique stoïcienne*.

²⁷⁶ MOLINIER. *Les Provinciales*. Introduction, I, p. LVII.

²⁷⁷ STAPFER. *La Palestine au temps de Jésus-Christ*, p. 362.

²⁷⁸ STAPFER, *op. cit.*, p. 363.

²⁷⁹ *Ibid.*, p. 340.

contaminer par les cérémonies païennes qui y étaient célébrées²⁸⁰. On connaît la fameuse controverse qui eut lieu, au IIIe siècle, à Carthage et à Rome, sur les lapsi, chrétiens qui avaient failli pendant la persécution en sacrifiant aux idoles, par peur des supplices. Fallait-il les recevoir dans l'Église et dans quelle mesure leur faute pouvait-elle se pardonner ? Beaucoup des Pères, en particulier saint Basile, saint Jean Chrysostome, saint Grégoire de Nysse, saint Ambroise, ont essayé de définir, dans leurs traités, les actions qui sont de précepte et celles qui sont seulement de conseil. « Saint Augustin ne se borne point à des recommandations morales et ascétiques. Ses deux opuscules *De mendacio* et *Contra mendacium* sont, en partie au moins, des essais de théologie casuistique²⁸¹ ».

L'importance que prirent, au Moyen Age, les pénitentiels, tarifs de pénitences qui se mesuraient selon la gravité des fautes commises, amena un développement considérable de la casuistique. Pour aider les confesseurs à appliquer le pénitentiel, on étudia toutes les fautes possibles pour en évaluer le degré de gravité ; le casuiste devenait l'auxiliaire, le guide presque nécessaire du confesseur. Alors se multiplièrent les sommes traitant de tel ou tel péché²⁸² : la *Summa de paenitentia et matrimonio* (1235) du dominicain saint Raymond de Pennafort, qui parle successivement des péchés envers Dieu et envers le prochain, des devoirs et des droits des ecclésiastiques, enfin du mariage ; la *Pupilla oculi* de Jean de Burgo, chancelier de l'université de Cambridge (vers 1360) « ouvrage distribué en dix livres traitant de l'administration des sept sacrements, des dix préceptes du décalogue et des autres obligations » ; la *Rosella casuum* du franciscain Baptiste de Sale (1489) ; la *Summa summarum de casibus conscientiae*, du dominicain Jean Cagnazza (+ 1521) ; la *Summa Silvestrina* du dominicain Silvestre de Priero, où 715 questions de théologie pratique sont traitées et résolues. A ces Sommes, dont nous ne citons que les principales, il faudrait ajouter les nombreux manuels écrits pour les confesseurs afin de leur apprendre à peser et à apprécier les fautes qui leur étaient avouées par les fidèles, la *Summula confessorum* du dominicain saint Antonin qui mourut, en 1459, archevêque de Florence ; le *Confessionale* du franciscain italien Barthélemy de Chaymin, celui de Godescalc Rosemond, professeur de l'Université de Louvain (+ 1526), le *Manuale confessorum et paenitentium* du franciscain portugais Antoine Curara.

Ainsi, lorsque saint Ignace fonda la Compagnie de Jésus, la littérature casuistique était déjà bien florissante et elle s'était continuée sans interruption depuis les origines les plus lointaines, antérieures même au christianisme, jusqu'au milieu du XVIe siècle.

Familiarisés avec elle par leurs études dans les Universités et par leur formation ecclésiastique, les Jésuites la cultivèrent à leur tour. Leur Société eut, elle aussi, des casuistes renommés tels que Michel de Funez (*Medulla casuum conscientiae*, 1598), Diégo Alvarez (*Summa casuum conscientiae*, 1604) ; Thomas Sanchez (*opus morale in praecepta Decalogi, sive Summa casuum conscientiae*, 1615), Filiucci ou Filiutius (*De christianis officiis et casibus conscientiae*, 1622) ; Comtoli (*Responsa moralia*, 1626) ; Valère Reginaldus ou Reynauld (*Praxis fori poenitentialis ad directionem confessarii in usu sacri sui muneris*, 1623) ; et les autres traités d'Azor, Vasquez, Becanus, Lessius, Lugo, Suarez, et du plus célèbre de tous, Antoine de Escobar.

Tout en écrivant des traités de casuistique à l'usage des confesseurs et des directeurs de conscience, les Jésuites du XVIe et du XVIIe siècle n'avaient pas le monopole de ces études. En même temps qu'eux, des prêtres séculiers et réguliers, des religieux de tout ordre, des pasteurs et des évêques protestants, écrivaient sur les cas de conscience. Le barnabite Michelius, mort en 1512, (*Summula de casibus quos conscientiae vocant*) écrivait en

²⁸⁰ Voir en particulier le traité de *Corona militis*.

²⁸¹ DUBLANCHY, article *Casuistique* dans le *Dictionnaire de théologie catholique*.

²⁸² Nous empruntons tous ces exemples et les suivants à ce même article

même temps que le jésuite Salmeron ; le dominicain Sébastien Cattaneo (*Summula casuum conscientiae*, 1592), le franciscain espagnol Emmanuel Rodriguez (*Summa de casos de consciencia*, 1613), le dominicain espagnol Barthélemy de Ledesma (*Una summa de los casos de consciencia o de los sacramentos*, 1560), le franciscain français Benedicti, approuvé par les docteurs de l'Université de Paris, le professeur protestant de l'université de Cambridge, William Perkins (*Decisions of cases of conscience*), écrivaient en même temps que le célèbre cardinal jésuite, Tolet, originaire de Naples, et que le jésuite espagnol Michel de Funez. De ces casuistes, en grand renom bien avant les Jésuites ou en même temps qu'eux, Pascal n'en cite aucun, soit que, s'occupant depuis fort peu de temps de théologie morale, il ne les connaisse pas, soit que sa haine ait concentré tous ses regards et toute son indignation sur les seuls Jésuites !

M. Molinier a fait remarquer que ce ne sont pas seulement les docteurs traitant *ex-professo* de cette matière, mais même les auteurs profanes qui ont fait et font, même de nos jours, de la casuistique. « Les anciens qui aimaient les discussions subtiles se sont plu à insister sur les difficultés morales ; on peut en citer plusieurs exemples célèbres. La trilogie d'Eschyle repose tout entière sur un cas de conscience : quel est le devoir le plus impérieux pour Oreste, venger son père, ou épargner sa mère ? L'une des tragédies de Sophocle, *Antigone*, a également pour objet la décision d'un problème du même genre : en inhumant son frère, Antigone contrevient à une loi expresse ; mais doit-on respecter une loi injuste de sa patrie au risque de contrevenir à la loi naturelle ? On pourrait multiplier les exemples ; le célèbre dialogue de Platon, le *Criton*, est la discussion d'un autre cas de conscience. Plus près de Pascal, Shakespeare a discuté de nouveau, dans *Hamlet*, le cas de conscience posé par Eschyle dans sa trilogie : Hamlet doit-il venger son père ou épargner sa mère ? Corneille lui-même s'est montré casuiste dans le *Cid*, dont l'intrigue se résume dans ce cas de conscience : Chimène épousera-t-elle le meurtrier de son père, Rodrigue ? et la manière dont il le résout l'exposait à être accusé de laxisme, comme un vulgaire jésuite, par le rigorisme de Pascal. Heureusement pour lui, Corneille n'était pas jésuite et Pascal ne semble pas s'être indigné à la pensée qu'un jour Chimène épouserait Rodrigue !

Que l'humanité ait ainsi fait toujours de la casuistique depuis qu'elle est civilisée, et qu'elle continue à en faire, dans le christianisme et en dehors de lui, dans l'Église catholique et en dehors d'elle, dans les oeuvres de littérateurs comme dans celles des théologiens, c'est ce que M. Brunetière²⁸³ explique en montrant, avec raison, que la casuistique est nécessaire à la morale et même à l'humanité.

La connaissance du devoir n'est pas aussi simple que les formules du Décalogue. La vie, chaque jour plus complexe, de l'homme civilisé lui présente parfois en même temps plusieurs devoirs qu'il doit concilier quand c'est possible ou entre lesquels il doit choisir quand la conciliation est impossible. Le Décalogue nous dit expressément qu'il est défendu de tuer et cependant nous avons l'obligation de repousser du sol de la Patrie l'envahisseur, en le tuant. Que faire entre ces deux devoirs contradictoires sur lesquels nous devons nous prononcer ? Plus les temps sont troublés et plus les devoirs se contredisent de telle sorte qu'on a pu dire qu'en Révolution il est plus difficile de connaître son devoir que de l'accomplir. C'est la casuistique qui vient à notre aide, dans ces douloureux conflits de conscience au cours desquels nous cherchons notre voie à tâtons, dans la nuit.

Dans combien de cas aussi, les circonstances qui accompagnent la même violation de la Loi, l'aggravent en la rendant encore plus odieuse, ou l'atténuent au point parfois de nous inspirer pour elle, au lieu de l'aversion que doit produire le mal, je ne sais quelle admiration. Ravailiac et Charlotte Corday ont également violé le

²⁸³ Voir son article de la *Revue des Deux Mondes* du 1er janvier 1880, écrit à propos du livre, cité plus haut, de M. Thamin et intitulé : *Une apologie de la casuistique*.

commandement qui condamne formellement l'homicide ; mais qui oserait juger de la même manière celui qui enleva à la France un excellent roi pour la plonger dans les plus grandes difficultés intérieures et extérieures et celle qui, en tuant Marat, au prix de sa propre vie, délivra la France du plus sanguinaire des tyrans et l'humanité d'un monstre ? C'est toujours la casuistique qui établira le degré de culpabilité de ceux qui, ayant violé le même précepte, ne méritent pas la même réprobation. C'est ici qu'interviennent ces circonstances, ces directions d'intention, ces questions de personnes et de milieu, que l'on examine, non pas pour tourner la loi, mais pour juger les personnes qui l'ont violée, non pas pour supprimer ou légitimer le crime, mais pour en mesurer l'étendue. En intervenant dans tous ces cas, la casuistique ne détruit ni n'atténue les principes théoriques et absolus de la morale, comme le croyait à tort Pascal, mais elle les applique à la vie pratique.

Les sciences médicales affirment la valeur de tel traitement, de tel produit pharmaceutique ; l'art du médecin nous dit comment il faut les appliquer et à quelle dose dans chaque cas particulier. Les législations édictent, dans des articles aussi précis que possible, des obligations et des défenses ; la jurisprudence précise de quelle manière ces prescriptions absolues passent dans la pratique. Les lois criminelles établissent des sanctions pour le vol, l'incendie ou le meurtre ; mais les tribunaux et les jurés disent dans quelle mesure la rigueur des lois doit fléchir ou se maintenir, selon les circonstances atténuantes ou aggravantes au milieu desquelles le délit ou le crime a été commis. Ce qu'est l'art du médecin à la science médicale, la jurisprudence à la législation, les sentences des tribunaux au code pénal, la casuistique l'est à la morale et c'est ce que Pascal n'a pas vu parce que son intelligence, dépourvue en cela « de l'esprit de finesse », était trop portée à raisonner dans l'absolu, d'après « l'esprit géométrique ».

Le rôle du casuiste est des plus difficiles. Si le médecin peut se tromper quand il fait à ses malades des applications de la science médicale, si le juriconsulte et l'avocat peuvent mal interpréter la loi dans leurs consultations, si les juges peuvent mal juger et les jurés mal apprécier, combien plus facilement peuvent errer les casuistes qui travaillent dans les complications de la vie morale et les complexités de l'âme humaine ? Aussi, ne devons-nous pas nous étonner qu'il y ait eu de mauvais casuistes, qui ont donné des consultations en contradiction avec les principes immuables du Bien, soit par manque de clairvoyance morale, soit par le désir, charitable sans doute, mais funeste dans ses conséquences, de rendre plus facile aux âmes faibles la pratique des commandements de Dieu et de l'Église, afin d'épargner le découragement à leur faiblesse.

L'autorité suprême de l'Église a réprimé, à plusieurs reprises, l'indulgence excessive, la *laxisme* de ces casuistes. Un adversaire des *Provinciales*, le Jésuite Pirot, ayant soutenu des thèses relâchées dans son *Apologie* pour les casuistes, écrite contre les *Provinciales*, fut censuré par plusieurs évêques, par la Sorbonne et finalement, le 16 juillet 1659, par l'Inquisition romaine. Le 18 mars 1666, le pape Alexandre VII et, le 2 mars 1679, le pape Innocent XI, condamnèrent une série de propositions d'une casuistique indulgente à l'excès ; enfin, plusieurs écrits de casuistes ont été mis à l'index et leur lecture interdite à tout catholique. Ces exemples et plusieurs autres encore que l'on pourrait citer nous montrent que l'Église veille sur la pureté morale contre quiconque voudrait l'atténuer ou la dénaturer, même avec les meilleures intentions.

Aussi ce qu'on doit reprocher à Pascal ce n'est pas d'avoir dénoncé le danger de la casuistique relâchée, mais d'avoir laissé croire — peut-être parce qu'il le croyait lui-même — qu'elle était le fait des seuls Jésuites, en quelque sorte leur création et leur triste apanage. Soutenir une pareille thèse était doublement injuste et faux ; car en réalité, 1°) chez les Jésuites il y a eu des moralistes rigoristes ; 2°) chez les autres congrégations, dans le clergé, séculier, et parmi tous les auteurs, catholiques ou non, qui ont traité des problèmes de conscience, il s'est trouvé des moralistes qui sont tombés dans les excès de la casuistique relâchée.

Malgré les altérations de textes, les erreurs d'interprétation et les exagérations que l'on a relevées dans les *Provinciales*, on ne saurait nier les erreurs morales qui ont été reprochées à certains casuistes jésuites. Un certain nombre de thèses d'Escobar, de Vasquez et d'autres encore figurent parmi celles qui ont été condamnées, pour laxisme, par le Saint-Siège. Mais il ne faut pas perdre de vue que la Compagnie de Jésus les a condamnées, elles aussi, et qu'il s'est trouvé chez elle plus d'un moraliste sévère pour les réfuter. Il en a été des thèses sur les principaux préceptes de la morale comme de la thèse sur le tyrannicide ; elles ont été résolues par les auteurs jésuites dans des sens parfois fort différents en raison de la liberté d'esprit, beaucoup plus grande qu'on ne se l'imagine couramment, que la Compagnie laisse à ses membres. Des auteurs peu suspects tels que M. Seignobos — un protestant irréligieux — ont montré l'influence considérable qu'ont eue les Jésuites sur le relèvement des moeurs chrétiennes et de la discipline ecclésiastique. « Le clergé catholique, jusque-là désorganisé, qui ne faisait rien pour retenir les fidèles et dont beaucoup de membres passaient au protestantisme ²⁸⁴, a, sur le modèle des Jésuites, observé une discipline stricte ; les prêtres obéissent mieux à leurs supérieurs ; ils reçoivent dans les séminaires une éducation uniforme, prennent des manières plus modernes, plus correctes, plus polies. Désormais, le clergé travaillera à gagner les laïques par le catéchisme, la prédication, la confession ; il surveillera leur conduite et leurs lectures ; son autorité morale grandira de plus en plus ²⁸⁵ ».

Si les Jésuites ont exercé une telle influence sur le clergé et si, de plus, ils ont si largement contribué, par la direction de conscience et l'éducation, à former l'esprit si profondément chrétien du XVIIe siècle, c'est que, à côté de certains casuistes à tendances relâchées, ils ont eu des ascètes, des mystiques de la plus haute inspiration et des moralistes à l'idéal élevé.

Admettons que certains d'entre eux aient dispensé de l'amour de Dieu et remplacé trop facilement la contrition par l'attrition, comme le leur reproche Pascal ; mais doivent-ils nous faire oublier ceux qui ont porté au plus haut point l'amour de Dieu et l'horreur du péché, l'enseignant par leurs écrits comme par leurs exemples ? Quel fut le confesseur qui, par sa direction, contribua, dans une si large mesure, à former l'âme la plus hautement mystique peut-être et la plus pénétrée de l'amour de Dieu que le catholicisme ait produite, sainte Thérèse ? un Jésuite, le P. Balthazar Alvarez : « Cet homme austère se proposait de conduire ses dirigés non pas à un degré quelconque de vertu, mais au plus haut point que la nature humaine puisse atteindre ; il estimait que, dans toutes les conditions, on pouvait aller de progrès en progrès moraux et que Dieu demanderait aux directeurs de conscience un compte rigoureux, non seulement des fautes dont ils n'auraient pas détourné leurs dirigés, mais encore des perfections auxquelles ils ne les auraient pas élevés ²⁸⁶ ». Ce furent ces maximes austères et d'un idéalisme admirable qui l'inspirèrent dans la direction de sainte Thérèse. On comprend que Bossuet l'ait appelé « un des plus sublimes contemplatifs de son siècle ».

Du temps même de Pascal, l'un des auteurs de spiritualité les plus justement renommés était un Jésuite espagnol, Louis de la Puente, dont la principale oeuvre, ses *Méditations*, comptait une vingtaine d'éditions françaises ²⁸⁷. Un autre auteur ascétique et mystique, le Jésuite Alphonse Rodriguez, écrivait, vers le même temps, un traité de la *Perfection chrétienne* que certains ont mis sur le même rang que *l'Imitation*. Ce livre, traduit en

²⁸⁴ M. Seignobos exagère ici en prétendant qu'avant les Jésuites, le clergé était entièrement désorganisé et désertait son ministère. Mais il est certain qu'il avait besoin du grand exemple que lui donna la Société de Jésus.

²⁸⁵ *Cours et Conférences*, 4 mars 1905, p. 395, cité par BROU, *op. cit.*, I, p. 417.

²⁸⁶ Sur Alvarez confesseur de sainte Thérèse, voir *Acta Sanctorum* des Bollandistes au 15 octobre, pp. 159 et suiv., pp. 567 et suiv.

²⁸⁷ Cf. la longue notice des oeuvres du P. Louis de la Puente et de leurs nombreuses traductions dans la *Bibliothèque de la Compagnie de Jésus*, t. VI, pp. 1271 et suiv.

plusieurs langues et édité à maintes reprises en France, au XVIIe siècle, a excité, malgré son origine jésuitique, l'admiration des solitaires de Port-Royal qui l'ont traduit, et de Sainte-Beuve qui y a reconnu « quantité de choses fort élevées et d'une spiritualité très vive ».

Le P. Caussin, ce confesseur de Louis XIII que Richelieu chassa de la Cour, était un écrivain ascétique de si grande valeur et si profondément estimé que Bayle lui-même a fait son éloge dans son Dictionnaire. « De tous ses ouvrages, dit-il, aucun ne lui a fait plus d'honneur que celui qu'il intitula la *Cour Sainte* ». Il fut traduit en latin, en italien, en espagnol, en portugais, en allemand et en anglais et eut en France de nombreuses éditions. Il prêchait aux gens du monde le plus pur amour de Dieu. Directeur de conscience sévère, il enseignait que l'attrition, c'est-à-dire l'horreur du péché à cause de ses conséquences temporelles et éternelles, ne suffit pas, mais que la vraie pénitence exige aussi la contrition, c'est-à-dire l'infini regret d'avoir offensé Dieu et manqué, en péchant, à l'amour qu'on lui doit. C'est un janséniste, et non des moindres, le grand Arnauld, qui proclama cette haute doctrine morale de Caussin, réfutant ainsi l'une des accusations générales de Pascal contre la Compagnie. « On a su par des personnes très dignes de foi de la vieille Cour que votre P. Caussin, étant confesseur de son roi, se crut obligé de l'avertir que cela (attrition) ne suffisait pas et qu'on ne pouvait être justifié sans aimer Dieu. Ce qui fut une occasion au cardinal de Richelieu qui se défiait de lui de le faire chasser et reléguer à Quimper ²⁸⁸ ». Ce témoignage est particulièrement précieux parce que, lorsque Pascal reproche aux Jésuites d'avoir supprimé la contrition avec l'amour de Dieu, nous n'avons qu'à le renvoyer à celui-là même qui lui fournissait ses connaissances sur la théologie morale et sur les Jésuites, Arnauld.

On pourrait multiplier encore les exemples, citer les écrits du P. Suffren, confesseur de Marie de Médicis, du P. Surin, du P. Saint-Jure, du P. Hayneux et de tant d'autres ; ils prouveraient tous que, dès ses origines, et au temps même de Pascal, la Compagnie a produit un grand nombre d'auteurs ascétiques qui se sont élevés, dans leurs écrits, aux plus hauts degrés de la plus pure spiritualité et par là, ont largement contribué à alimenter la vie religieuse et mystique, au XVIIe siècle. S'il eut été juste, Pascal n'aurait pas manqué de les citer, et de les opposer aux casuistes auxquels il reprochait même de dispenser de l'amour de Dieu.

De même, en face des casuistes jésuites qui se sont servis du probabilisme pour énerver la morale, Pascal aurait dû connaître et mentionner aussi ceux qui se sont montrés les adversaires déclarés de cette méthode, l'accusant de conduire au relâchement. Ce furent, en effet, deux Jésuites qui s'élevèrent contre le probabilisme avec d'autant plus de courage qu'il était, lorsqu'ils le combattirent, généralement admis par les moralistes et les casuistes. L'un d'eux, le P. Comitulus, écrivit contre le probabilisme ses *Responsa moralia*, en 1609, près de cinquante ans avant les *Provinciales*. « Quand Nicole voulut annoter ces dernières, sous le nom de Wendrock, il se mit à chercher parmi les théologiens modernes, ceux qui pourraient lui fournir des arguments contre la morale des Jésuites. La malchance voulut qu'il ne rencontra personne *sauf un Jésuite, Comitulus*. Il s'en saisit faute de mieux, lui fit mille emprunts, mille larcins et se garda bien d'en rien dire ²⁸⁹ ! » Faire réfuter les Jésuites par un Jésuite, ce n'est pas banal, mais prétendre après cela, qu'ils sont unanimes, soutenant tous le probabilisme et le laxisme, voilà qui est moins banal encore ! C'est même d'une rare mauvaise foi, n'en déplaise au faux bonhomme que fut Nicole ²⁹⁰. Un dominicain qui écrivait, en 1659, contre le probabilisme, le P. Mercoeur, se plaignait de la faveur qu'avait rencontrée, auprès de la presque totalité des casuistes, cette doctrine et disait que le premier, « le P. Blanc, avait eu

²⁸⁸ *Dénonciation de l'hérésie du péché philosophique* 4e, in de l'avertissement.

²⁸⁹ *Etudes religieuses* janvier-juin 1880. Article : *Si les Jésuites ont inventé le probabilisme*.

²⁹⁰ Comitoli ou Comitulus, né à Pérouse en 1544, entra au noviciat des Jésuites en 1559 et mourut à Pérouse en 1626. Ses *Responsa moralia* eurent plusieurs éditions dans la première moitié du XVIIe siècle. Cf. *Bibliothèque*, II, p. 1342.

le courage de s'attaquer à elle ». Or, ce « Père Blanc » était un Jésuite de Gênes, le P. Bianchi, qui, sous le pseudonyme transparent de *Candidus*²⁹¹ *Philalethes* avait publié, en 1612, son traité de *Opinionum praxi* où il combattait, en effet, le probabilisme, à la suite de Comitulus.

Un adversaire des Jésuites qui engagea contre plusieurs d'entre eux des polémiques, après avoir été leur élève au collège de Montauban, Contenson, leur rendait hautement cette justice qu'ils professaient une morale sévère : « Pendant six ans, écrivait-il, en 1675, à un âge assez avancé (ce qui fait remonter au temps des *Provinciales* ce qu'il rapporte), j'ai eu pour maîtres les Pères de la sainte Compagnie de Jésus et, pendant ce même temps, ils ont dirigé ma conscience. Or, Dieu m'est témoin, et je ne mens pas, que je n'ai rien entendu sortir de leur bouche, rien aperçu dans leurs moeurs qui ne fût une condamnation de ces infâmes relâchements (de la morale). Ils m'ont élevé dans les pures maximes de l'Évangile ; mes directeurs étaient partisans d'une sainte sévérité. S'il y a en moi quelque piété, quelque religion, quelque savoir, j'en dois rendre hommage à ces religieux qui m'en ont donné les éléments²⁹² ».

On peut porter le même jugement sur toute l'oeuvre de Bourdaloue. Qu'il prêchât ou qu'au confessionnal il dirigeât les consciences, il présentait à tous la morale austère qu'il pratiquait lui-même. « Il était plus sévère encore dans la direction de conscience que dans les discours publics. Cette sévérité se marquait par des attaques plus formelles que celles de tous les autres prédicateurs contre les vices de son temps. Il n'y a pas une seule des faiblesses de son siècle qu'il n'ait hautement flétrie... Il dénonçait, jusqu'aux abus, toujours plus difficiles à attaquer que les vices d'une époque, parce qu'ils impliquent la connivence de la loi, c'est-à-dire des puissants du siècle, avec les passions des individus²⁹³ ». A ceux qui s'imagineraient, avec les *Provinciales*, que tous les Jésuites sont des casuistes relâchés, des hypocrites pleins de complaisance pour les faiblesses des grands, rappelons que cet orateur sacré, ce directeur de conscience, qui a poursuivi la fausse dévotion avec plus de hardiesse que Molière dans son *Tartufe*, et qui a blâmé publiquement et en face les scandales de la vie privée de Louis XIV, était un Jésuite !

On se plaît souvent à rapprocher de la sévérité de Bourdaloue celle de Bossuet dénonçant aux assemblées du clergé de 1682 et de 1700, les excès de la casuistique, adressant à Louis XIV et à Mme de Maintenon deux Mémoires contre la morale relâchée et le probabilisme, enfin demandant à l'assemblée du clergé de 1700 la condamnation de 140 propositions entachées de laxisme²⁹⁴. Certains ne sont pas éloignés de penser que, dans cette campagne, Bossuet visait les Jésuites et que c'était à eux qu'il faisait allusion lorsqu'il flétrissait ces confesseurs qui « mettent des coussins sous les coudes des pécheurs ». On oublie que Bossuet entretenait toujours de bons rapports avec les Jésuites, ses anciens maîtres à Dijon, et surtout que, dans sa campagne contre la morale relâchée à l'assemblée du clergé de 1700, il se servit presque uniquement d'un livre que venait de publier un Jésuite qui n'était pas le premier venu dans sa Compagnie, puisqu'il en était le chef suprême, le général, le P. Thyse Gonzalez²⁹⁵.

Sept ans, en effet, après avoir été mis à la tête de la Compagnie, le P. Gonzalez publia, en 1694, une critique du probabilisme intitulée *Fundamentum theologiae moralis*. Cet ouvrage tira une grande importance, autant de sa propre valeur que de la qualité de son auteur. L'année même où il parut, il eut trois éditions à Rome,

²⁹¹ *Candidus*, en latin, vent dire *blanc*, comme *Bianchi* en Italien.

²⁹² *Theologia mentis et cordis*, lib. VI, diss. III, cap. III, p. 488, cité dans l'article mentionné plus haut, des *Etudes*.

²⁹³ *Histoire de la langue et de la littérature française* publiée sous la direction de L. Petit de Julleville ; chap. sur *Bourdaloue et les Sermonnaires du XVIIe siècle* par M. DEJOB, t. V, pp. 367-368.

²⁹⁴ L'assemblée en condamna 127.

²⁹⁵ Remarquons que, pour ne pas engager la Compagnie tout entière, le P. Gonzalez déclara que ce n'était pas comme général de l'ordre mais comme théologien qu'il écrivait.

une à Anvers, une à Dilligen, une à Naples, une à Cologne et une à Paris ²⁹⁶. Bossuet professait pour lui la plus grande admiration déclarant que, sur cette matière, il ne connaissait personne ni de plus clair, ni de plus savant, *vir quo nemo doctius et candidius hanc materiam illustravit*, et il le montra d'une manière non équivoque puisque, à l'assemblée du clergé de 1700, il se servit de la 4e dissertation de ce livre qu'il répéta parfois mot à mot.

On pourrait citer encore d'autres Jésuites rigoristes : le P. de Elizalde, qui publia contre le probabilisme son traité *de recta doctrina morum*, en 1670 ; le P. Ferdinand Rebello qui édita, en 1608, avec dédicace au général de l'Ordre, Acquaviva, son *Opus de obligationibus justitiae, religionis et caritatis*. Nous en avons cité assez pour prouver que le Jésuite, professant une morale austère n'est pas d'une rareté aussi grande que le disent l'ignorance et le parti pris, et qu'on n'a pas le droit d'établir une synonymie entre morale des Jésuites et morale relâchée.

On le peut d'autant moins qu'il y a eu des casuistes relâchés en dehors de la Société de Jésus. Dans sa neuvième *Provinciale*, Pascal lui reproche amèrement la théorie des restrictions mentales. Or, un Jésuite, le P. Daniel s'est amusé, dans sa *Seconde lettre au P. Serry*, à reproduire une partie de cette neuvième *Provinciale* en remplaçant par des citations d'auteurs dominicains les fragments d'auteurs jésuites allégués par Pascal. Il nous montre même chez le célèbre casuiste du XIIIe siècle, Saint Raymond de Pennafort, la théorie des équivoques... On n'a jamais soupçonné Robespierre de tendresse pour la Compagnie et tel discours de ce tribun peut passer pour un chef-d'oeuvre de ce qu'on appelle communément le jésuitisme. Jamais orateur n'a pratiqué avec plus d'art l'équivoque et la restriction mentale. Au fond, les deux procédés sont de tous les temps et ont été employés par tout le monde ²⁹⁷ ». Le probabilisme a été enseigné par la plupart des casuistes Jésuites antérieurs à Pascal, mais pour la raison bien simple qu'il était alors communément adopté par les auteurs de théologie morale, quels que fussent leur origine, leur ordre, leur condition. Le premier Jésuite qui soutint cette doctrine, en 1598, Vasquez, ne la présenta pas comme son invention ; il déclara au contraire que c'était depuis longtemps l'opinion commune dans les écoles. En 1592, un augustin espagnol, professeur à l'Université de Valence, disait que « le probabilisme avait pour lui beaucoup de docteurs très graves, surtout parmi les disciples de saint Thomas ». La Sorbonne l'enseignait, au temps de Pascal, autant et plus encore que ses rivaux les Jésuites, comme le prouvent les écrits de plusieurs de ses plus célèbres docteurs d'alors, Gamache, Duval et Isambert.

En réalité, à la fin du XVIe siècle et au commencement du XVIIe siècle, il y avait un relâchement général dans les doctrines morales et leurs applications par la casuistique et les reproches que Pascal adressait aux Jésuites, pouvaient s'appliquer à l'ensemble des écoles. Une réaction était nécessaire. Pascal y contribua puissamment par ses *Provinciales* et c'est là le grand service qu'a rendu son livre ; mais les Jésuites n'y contribuèrent pas moins par plusieurs de leurs théologiens, de leurs directeurs de conscience et de leurs prédicateurs les plus renommés. Si parmi eux on a compté certains docteurs qui ont abaissé la morale, par une excessive condescendance pour la faiblesse humaine, chez eux aussi se sont trouvées des âmes élevées, éprises du plus pur idéal chrétien, qui l'ont relevé par leurs écrits et leurs directions. C'est pour l'avoir oublié que Pascal s'est montré, une fois de plus, injuste à leur égard.

D'ailleurs, si on y regarde de près, en étudiant le contexte — ce que Pascal n'a pas fait puisqu'il jugeait d'après des coupures toutes faites que lui fournissaient ses amis de Port-Royal — si on juge froidement et avec bon sens, on ne tarde pas à voir que, même ces casuistes contre lesquels il s'est élevé avec tant de vigueur, et qu'il a voulu clouer au pilori, n'étaient pas aussi noirs qu'il nous les représente. Remarquons tout d'abord que leur vie était

²⁹⁶ *Bibliothèque*, III, col. 1595 et suiv.

²⁹⁷ MOLINIER. *Les Provinciales*, I, p. LXXXVII.

non seulement parfaitement honorable, mais parfois très austère. Escobar, le plus décrié de tous, à l'inverse de la plupart des hommes, était aussi dur pour lui-même qu'indulgent pour autrui. « Prédicateur remarquable, il dirigeait avec succès des congrégations ecclésiastiques et séculières, se livrait à un travail acharné, visitait les prisons et les hôpitaux et observa rigoureusement la loi du jeûne jusqu'à l'âge de 80 ans ²⁹⁸ », ne se permettant jamais les atténuations qu'il excusait dans sa *Theologia moralis*. Il avait à Madrid une telle réputation de charité et de sainteté que lorsqu'il mourut, en 1669, « les populations, les pauvres surtout, se pressèrent en foule autour de son cercueil. On se disputait les lambeaux de ses vêtements et l'attouchement de ses dépouilles mortelles ²⁹⁹ ».

Lessius laissa, à sa mort (25 janvier 1623), une telle réputation de vertu qu'on songea à commencer son procès de béatification. Sanchez, auquel Pascal reproche si vivement son traité sur le Mariage, était pour lui-même d'une dureté inouïe ; pendant plus de 43 ans, il ne fit qu'un seul repas par jour, le soir, travaillant à jeun de dix à douze heures. Le jésuite français Garasse dont les polémiques furent si violentes, était, dans ses relations, un modèle de douceur et de modération : « *modestia affabilitate, mansuetudine supra modum amabilis* », disaient de lui ses confrères. L'hérésie, la dépravation des mœurs, l'impiété lui étaient odieuses ; et s'il péchait dans le mode en les attaquant, du moins la cause de son indignation était juste et ses intentions étaient bonnes. Il finit sa vie d'une manière qui prouve en lui beaucoup de charité. Retiré à Poitiers..., où, pendant le séjour qu'il y fit, se déclara une maladie contagieuse, il sollicita et obtint la permission d'aller dans l'hôpital soigner et consoler ceux qui en étaient atteints. L'ayant gagnée lui-même, il continua ses exhortations d'une bouche défaillante et expira dans l'exercice de ces pieuses et dangereuses fonctions, le 14 juin 1631 ³⁰⁰ ». Pascal et, après lui, Voltaire n'auraient pas dû l'oublier quand ils essayaient de faire du nom de Garasse une injure.

Les ouvrages de ces casuistes, quelques réserves que l'on puisse faire sur tel d'entre eux ou sur telles opinions ou décisions qu'on y trouve, ont été jugés bien plus favorablement par des chrétiens et même par des saints dont la hauteur d'âme valait celle de Pascal. Saint François de Sales avait une grande admiration pour le casuiste Lessius, l'un de ceux qui sont le plus attaqués dans les *Provinciales*. Il louait son traité de la prédestination « comme le plus conforme à la miséricorde de Dieu et à sa grâce, comme le plus approchant de la vérité, comme le plus propre à nous porter à aimer Dieu ³⁰¹ ». Lui écrivant sur son traité de casuistique *de justitia et jure*, il lui disait : « J'ai vu, il y a quelques années l'ouvrage très utile *de justitia et jure* que vous avez mis au jour, où vous résolvez avec autant de solidité que de netteté et mieux qu'aucun théologien que j'aie vu les difficultés de cette partie de la théologie ³⁰² (26 août 1613) ».

Pour bien se rendre compte de l'injustice de Pascal à l'égard des casuistes qu'il attaque, il faudrait confronter ses accusations avec les écrits de ces auteurs. Nous ne le ferons pas, parce que cette étude minutieuse demanderait elle-même un volume et dépasserait le cadre de ce livre, mais surtout parce que ce travail a été déjà fait, par deux auteurs de tendances différentes, mais aboutissant aux mêmes conclusions : le chanoine Maynard ³⁰³ qui ne dissimule pas ses sympathies pour les Jésuites, et M. Auguste Molinier ³⁰⁴ qui faisait profession d'irrégion et se rangea dans nos luttes politiques parmi les anticléricaux. L'un et l'autre éditant les *Provinciales*, ont montré,

²⁹⁸ GAZIER. *Pascal et Escobar*, citant le jésuite Algambe, p. 27.

²⁹⁹ MAYNARD. *Les Provinciales*, II, p. 455.

³⁰⁰ *Biographie universelle* de Michaud, article *Garasse*.

³⁰¹ Se rappeler que Pascal reproche aux Jésuites de dispenser les chrétiens de l'amour de Dieu.

³⁰² MAYNARD, *op. cit.*, II, p. 461.

³⁰³ MAYNARD. *Les Provinciales et leur réfutation*. Paris, Didot, 1851, 2 volumes, in-8°.

³⁰⁴ MOLINIER (A.) *Les Provinciales de Blaise Pascal avec une préface et des notes*. Paris, Lemerre, 1891, 2 vol. in-8°.

preuves en mains, à plusieurs reprises que Pascal s'est élevé à tort contre les casuistes, soit en dénaturant leur doctrine, soit en ne la comprenant pas, soit en faisant montre d'un rigorisme excessif. Nous renvoyons à leurs études aussi savantes que précises ceux de nos lecteurs qui voudraient examiner dans le détail le procès fait par les *Provinciales* aux casuistes de la Compagnie de Jésus.

Même en admettant que toutes les doctrines que poursuit Pascal méritent notre réprobation et que leurs auteurs aient été justement flétris par lui, il n'en a pas moins commis une injustice, celle de rendre responsable la Compagnie tout entière des erreurs de quelques-uns de ses membres. La raison qu'il invoque pour le faire est exposée par lui dans sa dix-septième *Provinciale*. « Vous composez véritablement un corps sous un seul chef, disait-il aux Jésuites, et vos règles, comme je l'ai fait voir, vous défendent de rien imprimer sans l'aveu de vos supérieurs qui sont rendus responsables des erreurs de tous les particuliers, sans qu'ils puissent s'excuser en disant qu'ils n'ont pas remarqué les erreurs qui y sont enseignées, parce qu'ils les doivent remarquer, selon vos ordonnances et selon les lettres de vos généraux Acquaviva, Vitelleschi, etc. C'est donc avec raison qu'on vous reproche les égarements de vos confrères qui se trouvent dans les ouvrages approuvés par vos supérieurs et par les théologiens de votre Compagnie ³⁰⁵ ».

L'histoire du livre de Mariana nous montre ce qu'il faut penser de cette affirmation. La censure, quelle que soit l'autorité qui l'exerce, peut prévenir beaucoup de publications mauvaises, mais elle ne saurait les arrêter toutes. Le général des Jésuites est incapable de l'exercer par lui-même car, comme le fait remarquer avec raison M. Molinier, une vie entière ne lui suffirait pas pour prendre une rapide connaissance de la masse de brochures, articles et livres que publient ses religieux. Il est obligé de déléguer ses pouvoirs aux provinciaux qui eux-mêmes se trouvant dans la même impossibilité, se confient à des lecteurs désignés par eux. Comment peut-on être responsable d'une autorité qui se délègue ainsi de proche en proche ? Et puis, pour qu'un censeur ne laissât jamais passer une erreur, un livre répréhensible, il faudrait qu'il fût lui-même infaillible, que sa vigilance fût indéfectible ; qu'en un mot, il fût un juge parfait. C'est précisément parce qu'il ne l'est pas que des erreurs peuvent passer à travers les mailles de la censure, soit qu'on ne les ait pas reconnues soit qu'un examen rapide les ait laissées inaperçues. Et c'est là ce qui explique pourquoi l'Église, mieux informée, a parfois condamné des ouvrages qui cependant avaient paru avec toutes les approbations ; pourquoi, par exemple, les *Réflexions morales du Nouveau Testament* du P. Quesnel avaient été approuvées, à la fin du XVIIe siècle, par M. de Noailles, évêque de Châlons, pour être condamnées plus tard par le pape comme entachées de jansénisme ; pourquoi, beaucoup plus près de nous, la traduction des Évangiles de Lasserre a paru avec l'*imprimatur* de l'Ordinaire pour être plus tard mise à l'index à Rome.

Pendant la grande guerre, nous avons vu fonctionner une censure civile et militaire ; peut-on affirmer que les nombreux agents qui l'ont exercée aient agi tous avec la même vigilance, d'après les mêmes principes, et aient arrêté tout ce qui ne devait pas paraître et rien que cela ? Est-ce que ce que les uns acceptaient n'était pas supprimé par les autres ? Est-ce que ce qui était permis à un journal n'était pas interdit à tel autre ? Que n'a-t-on dit des contradictions et de l'arbitraire de la censure ? S'il en est ainsi des censures épiscopales, militaires et civiles — et il est difficile qu'il en soit autrement — pourquoi voudrait-on que la censure des Jésuites fût si absolue, si rigoureuse que l'on pût rendre le général responsable de toutes les publications de la Compagnie et lui demander compte à elle-même de tout ce qu'a écrit chacun de ses membres ?

Le plus souvent, un livre publié « avec la permission des supérieurs », représentait tout au plus, avec

³⁰⁵ *Provinciales* (éd. Molinier), II. p. 43.

l'opinion de l'auteur, l'opinion personnelle de celui qui en avait permis l'impression ; et encore, à condition que le supérieur ne fût pas de ces esprits libéraux qui ne veulent pas enlever la possibilité de se produire à des théories et à des doctrines qu'ils ne partagent pas. Ainsi s'explique pourquoi non seulement sur la question du tyrannicide, mais encore sur un grand nombre de questions de théologie et de morale, des livres les traitant dans les sens les plus opposés ont pu paraître également « avec la permission des supérieurs ». On peut le regretter, penser que les censeurs, les provinciaux et les généraux ont montré trop de libéralisme ; mais ce libéralisme même nous prouve qu'ils n'ont nullement prétendu ériger en doctrine de la Compagnie celles qui étaient exposées dans ces livres et en prendre par conséquent la responsabilité. De cela nous avons une preuve bien frappante. Lorsqu'en 1694, le P. Thyrsé Gonzalez, général de la Compagnie, publia son livre contre le probabilisme, il déclara qu'il l'éditionait, non comme général de son Ordre, mais comme simple théologien, ne voulant nullement faire endosser à la Compagnie tout entière les sentiments qu'il se croyait cependant le droit d'exprimer. Une pareille démarche ruine l'affirmation de Pascal et nous montre qu'en la faisant, il a manqué, une fois de plus, « d'esprit de finesse ». Il a raisonné dans l'absolu et il n'a pas vu que, dans la pratique, ce qu'il faut considérer, ce n'est pas le texte mort d'une loi, mais la manière vivante avec laquelle il est adapté, dans la pratique, aux nécessités de la vie et aux leçons de l'expérience.

BIBLIOGRAPHIE

BROU. *La légende des Jésuites*, 2 volumes.

STROWSKI. *Pascal et son temps*, t. III, *Les Provinciales et les Pensées*.

Abbé MAYNARD. *Les Provinciales*. 2 vol.

MOLINIER, éd. des *Provinciales*, 2 vol.

BRUNETIÈRE. *Une apologie de la Casuistique*, (*Revue des Deux-Mondes*, 1er janvier 1880.)

DUBLANCHY. *Casuistique* (dans le *Dictionnaire de théologie catholique*.)

BOUTROUX (E.) *Pascal*.

CHAPITRE V - Les Jésuites confesseurs de rois

SOMMAIRE pouvant servir de plan pour une conférence à faire sur le sujet de ce chapitre : — Les jésuites confesseurs de rois ont-ils acquis leur influence au prix de complaisances coupables ? — Henri IV et le P. Coton. — Les confesseurs de Louis XIII : les PP. Coton, Arnoux, Suffren, Caussin. — Richelieu et le P. Caussin. — Les confesseurs de Louis XIV. — Louis XIV a-t-il fréquenté les Sacrements au cours de sa vie déréglée ? — Formation de sa conscience par le P. Paulin. — Le P. Annat. — Le P. Perrier — Le P. de La Chaise ; jugements portés sur lui par ses supérieurs, Louis XIV et Saint-Simon. — Le jubilé de 1676. — Mme de Montespan et le P. de La Chaise. — Rôle du P. de La Chaise dans la « Conversion » du roi. — Les confesseurs jésuites de Louis XV. — Louis XV hors des Sacrements dès 1737. — Le P. Perusseau et Mme de Châteauroux à Metz, 1744. — Avances de Mme de Pompadour rejetées par les jésuites. — Rigueur inflexible du P. Perusseau. — Tentative de Mme de Pompadour auprès du P. de Sacy. — Le P. Desmarets et Mme de Pompadour après l'attentat de Damiens, 1757. — Jésuites prêchant à la Cour contre l'adultère : le P. de Neuville. — Flatteries intéressées des philosophes à Mme de Pompadour. — Haine de la favorite, principale cause de la suppression de la Compagnie de Jésus en France.

.....

Depuis trois cents ans passés, les ennemis de l'Église ont reproché aux Jésuites de rechercher la domination universelle en captant la confiance des gouvernants, aveuglés sur eux.

Ils prétendent, à la suite de Pascal, que l'un des moyens les plus puissants employé, de tout temps, par la Compagnie pour y parvenir, a été la confession. Elle a réussi, disent-ils, à placer des Jésuites auprès des rois comme confesseurs en leur donnant pour consigne de pactiser avec les passions et les vices de leurs pénitents, de fermer les yeux sur leurs liaisons et même d'y prêter la main. Voyez Henri IV, Louis XIV, Louis XV ! les scandales de leur vie privée ont été publics ; ils avaient des jésuites comme confesseurs et si leur conduite a été si irrégulière, c'est que leurs confesseurs la toléraient. « Le P. de la Chaise absolvait périodiquement les adultères de Louis XIV », a écrit le pasteur Vollet dans la *Grande Encyclopédie*.

On ne saurait formuler plus grave accusation contre un prêtre car un confesseur qui pactise avec les désordres publics et permanents de ses dirigés, trahit Dieu lui-même qui lui a confié la défense des lois éternelles de la morale, les intérêts sacrés dont il a la garde, les âmes elles-mêmes qu'il a le devoir de redresser ; et s'il le fait pour de misérables questions d'intérêt et d'ambition, il est aussi méprisable que coupable. C'est donc un grave procès que l'on fait à la Compagnie de Jésus tout entière quand on lance contre elle de pareilles affirmations.

Elles ont été admises sans discussion par un grand nombre, parce que les esprits superficiels et ignorants peuvent les trouver vraisemblables. Il est certain en effet que Henri IV, Louis XIV et Louis XV — pour ne parler que des rois de France — ont mené, au cours de longues années, une vie irrégulière et même scandaleuse, que

pendant ce temps, ils ont eu presque uniquement des confesseurs jésuites, et que ces confesseurs étaient bien vus de leurs royaux pénitents et influents à la Cour. Conclusion : « Ces confesseurs gagnaient leur confiance par de coupables complaisances ! » Et comme nul n'a assisté aux entretiens intimes qu'ils ont eus avec leurs dirigés et que le secret de la confession est scrupuleusement gardé, comment répondre péremptoirement à ces accusations ?

Nous essaierons cependant de le faire et nous parviendrons à montrer qu'elles sont d'odieuses calomnies. Sans doute, nous non plus, nous n'avons pas assisté, en tiers, aux confessions d'un Louis XIV et d'un Louis XV ; mais nous avons des indices suffisants de la manière dont elles se passaient et de l'attitude ferme et courageuse qu'ont gardée tous les confesseurs jésuites. Ces preuves, nous allons les exposer en étudiant successivement le rôle de chacun des directeurs de conscience que la Compagnie a donnés à ces rois, dans les années orageuses de leur vie privée.

De sa conversion, en 1593, à 1608, Henri IV eut pour confesseur René Benoît, ce curé royaliste de Saint-Eustache qui, pendant les troubles de la Ligue, s'était séparé de la majorité de ses collègues pour se rallier à Henri IV, sans perdre la popularité qui lui avait valu le surnom de pape des Halles ³⁰⁶. C'était le temps de la faveur de Gabrielle d'Estrées et de la marquise de Verneuil. A partir de 1604, tout en conservant à Benoît son titre et ses fonctions, le roi se confessa quelquefois au P. Coton, pour lequel il avait une estime toujours grandissante. Ce religieux, loin de rechercher ce ministère, le redoutait et fit tout pour l'éviter ; il savait combien il était difficile de diriger cette conscience si faible au point de vue des mœurs. « Le roi, écrivait-il à son frère, le seigneur de Chenevoux, veut qu'il y ait toujours un jésuite qui suive la Cour ; cela me fait craindre d'y demeurer bien plus longtemps que je ne voudrais. Et ce qui augmente mon appréhension, c'est que Sa Majesté m'a dit qu'à la première grande fête, Elle se confesserait à moi. Si Dieu ne m'inspire autre chose entre cy (maintenant) et ce temps-là, je la prierai de jeter les yeux sur un autre et je ferai tous mes efforts pour lui persuader qu'il est bon que plusieurs d'entre nous aient l'honneur d'être connus d'Elle ³⁰⁷ ».

On ne saurait douter de la sincérité d'une lettre écrite ainsi, en toute confiance, à un frère. Au commencement de la Semaine Sainte 1604, Henri IV se confessa pour la première fois au P. Coton qui montra aussitôt sa ferme résolution de ne rien sacrifier des droits de Dieu à la Majesté royale. « Il invita son royal pénitent à faire sa confession à genoux, selon la pratique de l'Église, ce que son confesseur ordinaire n'avait jamais exigé de lui ; et le roi, loin d'en être choqué, n'en conçut qu'une plus haute estime pour un ministre de la religion qui savait ainsi maintenir aux choses saintes le respect qu'on leur doit ³⁰⁸ ». Loin d'indisposer le roi, cette attitude du P. Coton lui valut la confiance et après la mort de René Benoît, en 1608, Henri IV voulut le nommer officiellement son confesseur. Ce fut, pour le jésuite, une nouvelle occasion d'affirmer son désir de quitter la cour et d'abandonner des fonctions que les liaisons irrégulières du roi rendaient difficiles. Il ne les accepta que sur l'ordre formel qui lui en fut transmis par le nonce au nom du pape ; mais, dans une lettre à son général, il exprimait, en termes très nets, le déplaisir qu'il en avait. « J'ai répondu (à la demande du roi), inspiré d'en-haut, ce me semble, qu'il me serait difficile d'exercer ces fonctions, soit parce qu'elles sont plus à craindre qu'à désirer, soit parce qu'elles m'exposeraient à la jalousie et à la haine, soit parce qu'elles pourraient irriter et faire soulever les hérétiques *qui crieraient alors plus qu'aujourd'hui que le roi se laisse gouverner par les Jésuites*. Enfin, j'ai tant fait que Sa Majesté a consenti à

³⁰⁶ Sur René Benoît voir la monographie qui lui a été consacrée récemment par M. l'abbé PASQUIER.

³⁰⁷ P. D'ORLÉANS. *La vie du P. Coton*, t. II, p. 139 et suiv

On lira avec le plus grand profit, le chapitre qu'a consacré au P. Coton, M. HENRI BRÉMOND dans son ouvrage sur *l'Histoire littéraire du sentiment religieux en France* t. II. *L'Invasion mystique*, pp. 75-134.

³⁰⁸ PRAT. *La Compagnie de Jésus en France, du temps du P. Coton*, t. II, p. 270.

donner, particulièrement sur ma recommandation, ce titre à un autre, à une condition toutefois, *que je n'ai pu éviter*, que j'aurai le principal soin de son âme et que j'entendrai sa confession à certains jours déterminés... J'étais presque résolu à me décharger encore de cette condition, lorsque le Seigneur a inspiré à Mgr le Nonce, qui avait jusqu'alors ignoré ce projet, la pensée de m'encourager, de me presser vivement, de *m'obliger même, au nom du Souverain Pontife, de ne pas manquer dans cette circonstance à ce que la gloire de Dieu, disait-il, exigeait de moi*. Je me suis donc abandonné à la divine Providence... J'aimerais mieux souffrir mille morts que de manquer à la divine volonté, mais qui connaît mieux que moi ma faiblesse ? Il y a lieu d'appliquer l'*Epieikeia* (modération, douceur, condescendance) dans la plupart des circonstances *en dehors de la confession ; mais en est-il de même dans la rigueur et la vigueur du sacrement ?* Et cependant, que de choses ne passe-t-on pas presque toujours aux princes ! *je comprends le P. Jules Cocapani qui refusa un pareil emploi*. Je suis effrayé, en lisant les anciens Pères, du zèle qu'ils déploient ; je ne le suis pas moins de l'exemple que nous ont donné, dans des temps moins éloignés, les Stanislas, les Thomas de Cantorbéry et d'autres encore. Tout cela me fait trembler. Je conjure donc Votre Paternité d'avoir la charité de venir à mon secours et de me suggérer tout ce qu'elle jugera à propos dans le Seigneur ; car mon sort est entre vos mains... *déplaire au Seigneur pour qui nous vivons et nous mourons, c'est chose qui ne se peut et ne se doit supporter, parce que c'est défendu*³⁰⁹ ».

Loin de profiter de ses fonctions et de la confiance chaque jour grandissante que lui témoignait Henri IV, pour accroître son influence et ses attributions, le P. Coton refusa plusieurs des prérogatives qu'avaient eues jusqu'alors les confesseurs, par exemple la direction du collège de Navarre³¹⁰, le plus important de l'Université de Paris, et la présentation aux bénéfices qui étaient à la nomination royale.

Dès qu'il eut, en 1608, « le principal soin de l'âme du roi », le P. Coton multiplia ses efforts pour le faire renoncer à sa vie dérégulée, l'éloigner de ses mauvaises fréquentations et le rapprocher de la reine Marie de Médicis. Il crut y être parvenu à la fin de l'année et en fit part aussitôt, avec la plus grande joie, à son général. « Le Roi, lui disait-il, dans sa lettre du 20 janvier 1609, a dernièrement mis ordre à sa conscience. Au commencement de cette nouvelle année, il a formé de nouveaux désirs, de nouvelles intentions et de nouveaux projets. Veuillez le Père des lumières de qui descend tout don parfait, que ces bons propos soient efficaces. Ils le seront, si je ne me trompe, du moins en partie, car *ou le pénitent s'amendera, ou le confesseur se déchargera d'un emploi si redoutable. Je suis entre la crainte et l'espérance*³¹¹ ».

Dans la même lettre, Coton annonçait que le roi allait enfin se séparer de ses favorites. « Des deux personnes, objets de criminels plaisirs, l'une pense sérieusement à se retirer dans une vie solitaire, l'autre a été envoyée dans un château très éloigné... Quant à la marquise (de Verneuil), tout le monde sait que, depuis quelque temps, elle a renoncé à sa vie criminelle. Celui à qui cette grâce a été accordée (le roi) reconnaît qu'il la tient du Seigneur. Plaise à Dieu qu'il persévère dans cet état ! »

Les contemporains remarquèrent en effet, à la fin de 1608 et au commencement de 1609, un rapprochement, une réelle intimité entre Henri IV et sa femme. Sully raconte que le roi était alors malade à Fontainebleau, il alla le voir ; il le trouva dans son lit un peu mieux et souriant. Marie de Médicis était seule avec

³⁰⁹ Cette lettre dont l'original est aux archives du Gesù, a été publiée par PRAT *op. cit.* t. III, pp. 7-9. Nul document ne saurait mieux montrer la haute idée que se faisait le P. Coton du Sacrement de Pénitence et sa ferme résolution de ne le point avilir, même en considération d'un roi qu'il aimait beaucoup et qui lui témoignait la plus grande affection.

³¹⁰ Remarquons la discrétion avec laquelle, en la personne du P. Coton, les Jésuites renonçaient à prendre la direction du principal collège de l'Université, dans le même temps où cette même Université refusait de les recevoir chez elle.

³¹¹ Lettre citée par PRAT, d'après les Archives du Gesù, *op. cit.* t III, p.

lui, assise à son chevet et lui tenant la main entre les deux siennes. « Venez m'embrasser, lui dit Henri IV, en lui tendant sa main libre, Mamie, fit-il en se tournant vers la reine qu'il regarda affectueusement, voilà celui de mes serviteurs qui a le plus de soin et d'intelligence des affaires du royaume ³¹² ». A ce moment, Bassompierre déclarait Henri IV « le meilleur mari du monde ³¹³ ». Les lettres que Henri IV écrivait alors à sa femme étaient beaucoup plus affectueuses qu'auparavant ³¹⁴. « L'entourage remarquait que le roi venait davantage dans l'appartement de la reine et demeurait de longues heures près d'elle. Il ne sortait plus maintenant du palais sans aller l'embrasser ³¹⁵ ». Dans ses *Mémoires*, Richelieu insiste sur ce rapprochement qui s'opéra, dans les deux dernières années de la vie de Henri IV, entre ce roi et Marie de Médicis : « La considération de son âge, dit-il, fit que le roi la pressa souvent de prendre connaissances des affaires, d'assister au Conseil pour tenir, avec lui, le timon de ce grand vaisseau. Il la mène dans tous ses voyages et, contre la coutume des rois, ils ne font deux chambres que pour avoir lieu d'être le jour séparément ³¹⁶ ».

Malheureusement, la joie du P. Coton fut de courte durée. Léger et sans consistance dans sa vie privée, Henri IV ne pouvait pas garder longtemps les saines résolutions, même prises avec la plus grande sincérité ; et il fut ressaisi par sa passion qui fut d'autant plus tyrannique et ridicule qu'elle avait un caractère sénile.

Si son confesseur ne réussit pas à l'en corriger, du moins, lui inspira-t-il, au nom de la morale et de la religion, plusieurs actes importants. Au mois de juin 1609, il lui fit rendre un édit très sévère contre les duellistes ; ce qu'il n'eût pas fait s'il avait cru à la légitimité du duel ³¹⁷ et s'il avait voulu, de toute manière, capter, par des capitulations de conscience, la faveur de la noblesse ³¹⁸, alors si attachée à ces combats singuliers.

La plus belle oeuvre à laquelle se consacra le P. Coton à la cour ce fut la formation de l'âme et de la conscience chrétienne du jeune fils de Henri IV, le futur Louis XIII. Dès que le Dauphin eut atteint l'âge de huit ans, cédant aux exhortations très pressantes du pape Paul V, son parrain, le roi et la reine voulurent lui donner une éducation profondément chrétienne et ils chargèrent de ce soin le confesseur royal. On sait comment il s'en acquitta. De tous les rois de France, après Saint Louis, Louis XIII fut assurément celui qui eut l'âme le plus profondément chrétienne et la conduite la plus pure. Il était d'une rare piété, avait horreur du scandale, surtout dans les mœurs privées. A maintes reprises, il se promit à lui-même et promit à sa femme de n'avoir jamais de liaison suspecte ; et malgré toutes les tentations d'une cour qui avait vu les désordres de Henri IV et des seigneurs de son entourage, il tint parole. Sa réserve alla même jusqu'à l'excès, puisqu'elle lui inspira, à l'égard de sa femme, une froideur qui finit par inquiéter le nonce, les hommes d'Etat et tous ceux que préoccupait la perpétuité de la maison royale.

Cette piété qui lui fit consacrer son royaume à la Sainte Vierge, sa pureté de mœurs, son souci de la justice qui lui firent donner par ses contemporains le surnom de Juste, son sens chrétien, en un mot, furent l'oeuvre presque unique du P. Coton ; car Henri IV n'était guère qualifié pour les lui donner et Marie de Médicis s'occupait fort peu de son éducation.

³¹² BATIFFOL. *La vie intime d'une reine de France*. p. 243.

³¹³ *Mémoires*, (éd. Michaud et Poujoulat), p. 70.

³¹⁴ Cf. *Lettres missives*, (éd. des Documents inédits de l'histoire de France) t. VI, p. 551 ; t. VIII, p. 892.

³¹⁵ BATIFFOL. *op. cit.* p. 244.

³¹⁶ *Mémoires*. (éd. de la Société de l'histoire de France) t. I, p. 20.

³¹⁷ Pascal, dans ses *Provinciales*, reproche aux casuistes jésuites de permettre le duel.

³¹⁸ C'est encore un grief que Pascal fait à la Compagnie tout entière dont Coton était un des représentants les plus qualifiés.

Il déclarait lui-même que tout ce qu'il pouvait avoir de bon, il le tenait de ces Jésuites pour lesquels il professa toute sa vie la plus grande affection ³¹⁹.

Tous ces traits de la vie du P. Coton contredisent donc le portrait légendaire que les ennemis de la Compagnie de Jésus ont tracé du jésuite, confesseur du roi. Ce fut *malgré lui* qu'il accepta et conserva ces fonctions dont les difficultés et les responsabilités effrayaient sa conscience. Il fut sans cesse obsédé par la pensée, non pas d'accroître son ascendant ou celui de la Compagnie (il renonça à plusieurs de ses prérogatives naturelles), mais d'amender le roi et surtout de le détourner de son péché d'habitude ; il y travailla de toutes ses forces et crut y parvenir.

Il fut, *avant tout, préoccupé des intérêts de la morale et de la religion* qu'il servit grandement, en préparant l'âme si chrétienne de Louis XIII ; et ainsi son action fut, comme il convenait, beaucoup plus religieuse et morale que politique et toute tournée, selon les conseils du nonce et de son général et la devise de son Ordre, à la plus grande gloire de Dieu.

Les confesseurs jésuites qui eurent à diriger la conscience de Louis XIII ne rencontrèrent pas les mêmes difficultés que le P. Coton dans ses fonctions de confesseur de Henri IV. Ils n'eurent pas à lutter contre le scandale permanent de moeurs déréglées. Cependant trois questions durent les préoccuper parce qu'elles intéressaient les principes de la morale chrétienne : 1). A plusieurs reprises et définitivement en 1630, Louis XIII se sépara de sa mère Marie de Médicis, n'ayant pour elle aucun des égards que le quatrième commandement de Dieu imposait à son âme de chrétien. 2). Plus il était fidèle à Richelieu et à sa politique, et plus il témoignait d'aversion pour Anne d'Autriche, sa femme ; par ce divorce, réel quoique nullement prononcé, il violait ses devoirs d'époux chrétien. 3). Enfin, l'Église s'alarmait de ses alliances politiques avec les protestants allemands et elle pouvait faire un cas de conscience à un prince catholique de favoriser ouvertement, à l'étranger, cette même hérésie qu'il avait dû réprimer chez lui.

Ces questions, dont on ne saurait nier le caractère d'ordre moral, avaient aussi un côté politique. Marie de Médicis et Anne d'Autriche étaient à la tête des factions qui se créaient sans cesse contre Luynes et Richelieu, les deux ministres qui eurent successivement la confiance du roi, et ceux-ci devaient désirer, pour que leurs projets ne fussent pas contrecarrés, que Marie de Médicis fût maintenue par son fils en exil et qu'Anne d'Autriche ne regagnât pas le coeur de son époux. Enfin, contre l'Espagne et la maison d'Autriche, l'alliance de la France avec les protestants allemands était d'une utilité incontestable.

Dans ce conflit entre le point de vue moral et le point de vue politique, quelle devait être l'attitude des confesseurs du roi ? Devaient-ils faire taire la morale devant la politique et ainsi gagner les bonnes grâces et la faveur de Luynes et de Richelieu pour eux-mêmes et pour leur Ordre ? ou bien devaient-ils, puisque leur ministère intéressait la morale et non la politique, proclamer hardiment les droits de la morale, au risque de heurter la politique et avec la quasi certitude de s'attirer la redoutable colère de ministres tout-puissants qui brisaient tout ce qui s'opposait à l'exécution de leurs desseins ? S'ils avaient été souples, insinuants, uniquement soucieux de leur influence, comme nous les décrivent leurs ennemis, ils n'auraient pas pris le parti d'une reine exilée et désormais sans crédit, ni d'une autre reine délaissée, menacée même de renvoi ; ils se seraient plutôt attachés à un favori aussi

³¹⁹ BATIFFOL, *Louis XIII à vingt ans*, p. 261, cite cette phrase d'une lettre du P. Coton parlant de Louis XIII : « *Societatem nostram diligit : amat eos qui de Jesuitis bene dicunt* ». Le roi, continue M. Batiffol, recommandait au pape la canonisation de saint Ignace, en lui disant tout ce qu'il devait aux Pères de la Compagnie : « Les premières instructions que j'ai reçues en la foi et bonnes moeurs, écrivait-il ont été des Pères jésuites ; ils ont eu, jusqu'à présent, la direction de ma conscience, dont je demeure très satisfait ». (lettre conservée à la Bibi. nat ms français, 3722, fol. 7). Il ne pouvait mieux faire l'éloge du P. Coton, qui, jusqu'à l'année précédente, avait été à la fois son éducateur et son directeur.

influent que Luynes, et au ministre dont l'autorité était chaque jour mieux établie et la puissance plus absolue, Richelieu. Or, ils firent exactement le contraire.

Quand il prit le pouvoir, après le coup d'Etat qui renversa Concini, le duc de Luynes eut ombrage de l'ascendant qu'exerçait le P. Coton sur l'esprit du roi, dont il avait été l'éducateur et dont il était demeuré le confesseur. Il le fit remplacer par un autre jésuite, Arnoux, espérant trouver en lui un instrument docile. Il se trompa ; le P. Arnoux était, avant tout, attaché à ses devoirs et il ne visait que l'avancement moral de son royal pénitent. Le membre le plus influent de l'Église constitutionnelle sous la Révolution, Grégoire, qui, en sa double qualité de janséniste et de gallican, détestait les Jésuites, a rendu hommage à Arnoux, reconnaissant qu'il avait de louables qualités et le félicitant des efforts qu'il multiplia pour faire cesser le scandale des désaccords de Louis XIII et de sa mère ³²⁰.

L'abbé Archon rapporte qu'à l'époque où leur division était le plus éclatante, Arnoux avait eu le courage, en chaire, de rappeler au roi que le trône ne le dispensait pas d'honorer celle qui l'avait mis au monde ³²¹. Aussi fut-il renvoyé en 1621, par Luynes qui ne lui pardonnait pas sa liberté apostolique.

Son successeur, le P. de Séguiran, dirigea, avec la même rigidité, la conscience royale, de 1621 à 1625. Pour le faire renvoyer, en 1625, on ne put invoquer contre lui qu'un seul grief : « on le peignit comme *trop raide et d'une direction trop étroite* ³²² ».

Il fut remplacé, à la fin de décembre 1625, par le Père Suffren qui était déjà confesseur de la reine-mère. Ce confesseur, comme le P. Coton, n'accepta cette charge que sur l'ordre formel de ses supérieurs. « Sire, avait dit Marie de Médicis à son fils, je m'assure (je suis sûre) qu'il ne le voudra pas ». Le roi lui répartit : « J'ai bien prévu cela ; mais je le lui ferai commander par son supérieur ³²³ ». Quant au P. de Séguiran, lorsque son provincial, le P. Coton, lui eut annoncé son remplacement, « il se tourna vers son oratoire et commença à haute voix le *Te Deum laudamus* ; de quoi le R. Père Coton demeura étonné et grandement édifié ³²⁴ ».

Cette nomination fut mal vue des courtisans qui connaissaient l'austérité du nouveau confesseur. « Ils n'oublèrent aucun artifice pour détourner le roi de se confesser au P. Suffren, lui disant qu'il était si farouche qu'au moindre péché véniel, il imposait des jeûnes et des disciplines pour pénitence ³²⁵ ». Le ministre d'Etat Phéliepeaux, plus juste dans ses appréciations, faisait à l'ambassadeur de France à Rome le plus grand éloge de Suffren, le louant de son esprit surnaturel et entièrement dégagé des visées politiques, « étant, selon mon sens et par la connaissance que j'ai eue de lui, six mois durant, pendant que je traitais auprès de la reine-mère à Angoulême, un des meilleurs et moins intéressés religieux (sans vouloir taxer, ni blâmer, ni accuser les autres), que je connaisse, encore que (quoique) dans une Société qui est accusée d'être ambitieuse et d'avoir la réputation de se vouloir mêler d'intrigues et d'affaires ³²⁶ ».

Ce jugement de Phéliepeaux a été confirmé par ceux qui vivaient dans l'intimité de Suffren : « Il était si

³²⁰ GRÉGOIRE. *Histoire des confesseurs des rois et des princes*, p. 334. Ces efforts sont racontés tout au long dans l'étude du P. Fouqueray sur le P. Jean Suffren à la cour de Marie de Médicis et de Louis XIII. Cette étude a paru dans la *Revue des questions historiques* en 1900.

³²¹ Biographie universelle de MICHAUD, art. *Arnoux*.

³²² FOUQUERAY, *op. cit.* p. 34.

³²³ GARASSE. *Récit au vrai des persécutions soulevées contre les PP. de la Compagnie de Jésus*, cité par FOUQUERAY, p. 35.

³²⁴ *Ibid.*

³²⁵ *Ibid.*, p. 38.

³²⁶ Bibl. nat., ancien fonds français, 9172, fol. 21.

sobre et si peu soigneux de lui-même que le frère qui l'accompagnait avait ordre de modérer les trop grandes rigueurs de sa vie ». Il ne voulait jamais accepter les honoraires qui lui étaient assignés pour sa double charge de prédicateur de la Cour et de confesseur. « Il a toujours tenu comme maxime de s'abstenir de toutes les affaires du monde tant qu'il pouvait ; à peine mettait-il le pied en Cour sinon quand il y était appelé et ne voulait jamais se charger des recommandations d'affaires... disant que cela ne concernait pas la conscience du roi ³²⁷ ». On s'explique, dès lors, l'attitude qu'il adopta lorsque se produisit, en 1629, entre Marie de Médicis, dont il était aussi le confesseur, et Richelieu le conflit qui devait aboutir, en 1630, à la *Journée des Dupes* et, en 1631, à l'exil définitif de la reine-mère. Sans vouloir, le moins du monde, contrecarrer la politique du cardinal, il fit tous ses efforts pour prévenir une rupture entre la mère et le fils, négociant entre eux et faisant appel à leur conscience. Puis, quand la rupture fut irrévocable, se trouvant à la fois confesseur du roi et de la reine-mère et ayant à choisir entre la vie à la cour, avec la confiance du roi et du cardinal, et le service de la reine disgraciée, avec l'exil et toutes ses misères, il choisit noblement le second parti. Il se condamna lui-même à l'exil jusqu'à la fin de ses jours qui eut lieu le 15 septembre 1641.

Profitant de la confiance qu'un pareil dévouement lui avait acquise auprès de la reine et de l'estime dans laquelle le tenait Richelieu ³²⁸, à cause de sa grande réserve dans les questions politiques, il essaya, à plusieurs reprises, de réconcilier ³²⁹ Marie de Médicis et Louis XIII, n'ayant en vue que l'intérêt de leur âme qu'il croyait mise en péril par leurs sentiments réciproques. Assurément, ce n'est pas encore le P. Suffren que l'on peut citer quand on veut accuser les Jésuites confesseurs de rois d'ambitions personnelles, de soif de domination et d'accommodements avec la morale !

Après avoir donné comme confesseurs au roi deux jésuites qui ne firent que passer, Maillan et l'écoissais Gordon, Richelieu crut avoir trouvé l'instrument de ses volontés auprès de la conscience royale dans le Père Caussin qui jouissait d'une grande réputation à cause de son célèbre traité de spiritualité, la *Cour Sainte*. « Le ministre d'État, Richelieu, qui donnait au roi les confesseurs de sa main, sans lui en réserver le choix, cherchait des hommes qui fussent dans la capacité et la réputation de bonne vie, pour les employer à cette charge, moyennant qu'ils fussent totalement à lui ; car, par ce moyen, il élevait ses actions et n'incommodait pas sa fortune. Il crut que j'avais assez de suffisance pour avoir fait la *Cour Sainte* et on lui dit tant de bien de la facilité de mon humeur qu'il se persuada aisément que j'avais assez de mollesse pour souffrir le profane ». Ainsi parle Caussin lui-même ³³⁰

Une fois de plus, Richelieu se trompa.

Lorsque, sans y avoir pensé ³³¹, le P. Caussin fut nommé confesseur de Louis XIII (mars 1637), il se proposa d'exercer en toute conscience ces délicates fonctions : « Je m'appliquerai de toutes mes forces à ne commettre aucun mal dans cet emploi, écrivait-il, le 3 avril, au général de la Compagnie, Vitelleschi, à y faire le bien de tout mon pouvoir et avec la plus entière discrétion. Je n'aurai d'autre souci que d'être utile à l'Église et au

³²⁷ Notice manuscrite citée par FOUQUERAY, *op. cit.* p. 42.

³²⁸ Écrivant ses *Mémoires* après sa rupture avec Marie de Médicis, Richelieu s'exprime ainsi à l'endroit du fidèle confesseur de celle qu'il poursuivait de sa haine : « Le P. Suffren, personnage de grande piété et de simplicité, éloigné de menées et d'artifices.. ». *Mémoires* (éd. de la Soc. de l'histoire de France), t. II, p. 240.

³²⁹ Lire, à ce sujet, l'étude documentée du P. FOUQUERAY *Le P. Jean Suffren à la Cour de Marie de Médicis et de Louis XIII (1615-1643)*.

³³⁰ DE ROCHEMONTEIX. *Nicolas Caussin et le Cardinal de Richelieu*, p. 32.

³³¹ Il écrivait au Général, en lui annonçant cette nomination : « Je ne pensais à rien de semblable. J'étais uniquement occupé de mes sermons et voilà que, tout à coup, je suis transporté à la Cour et établi confesseur du roi. Je suis certainement stupéfait qu'un pareil fardeau soit tombé sur des épaules si faibles. Mais que puis-je autre chose que de subir la charge que la Providence m'a imposée et de m'y accommoder ? » Archives du Gesù, citées par le P. DE ROCHEMONTEIX. *Nicolas Caussin et le Cardinal de Richelieu*, p. 35.

bien public et de m'acquitter de mon ministère avec la plus grande fidélité ³³² ».

Dans ses lettres à deux de ses confrères les PP. de Seguiran et Jacques Sirmond, Nicolas Caussin a exposé quelles étaient ses règles de conduite comme confesseur du roi. Le directeur de la conscience royale n'avait pas à se mêler des affaires purement civiles ou séculières « comme de faire des édits, d'ériger des Chambres de justice, de commander des levées d'argent, de donner des commissaires pour instruire un procès, de traiter avec les étrangers, de faire et défaire des alliances, de songer à la marine, d'équiper des vaisseaux, de fortifier des places, de mettre des armées sur pied, d'assiéger des villes et de donner des batailles ».

Mais, à côté et en dehors d'elles, il y a des affaires purement spirituelles et des affaires mixtes « où les affaires de l'État sont intimement liées aux affaires de conscience ». Des unes et des autres, le confesseur doit s'occuper « sous peine de griefs péchés ». « Il devra exhorter le prince à conserver la religion, à se faire protecteur de la sainte Église, à rendre la justice à ses peuples, à tenir le royaume en paix, à chasser les vices, à récompenser la vertu... Le prince a des péchés d'homme et des péchés de roi. Il ne suffit donc pas de l'absoudre de ce qu'il fait comme homme... On est confesseur non de Louis de Bourbon, mais de Louis XIII. Donc le confesseur est à la Cour pour remédier aux péchés qui naissent aussi bien de la pourpre royale que du mortier d'Adam. Et comment concevoir qu'il soit donné au roi pour l'absoudre seulement des péchés d'homme et non pas de ceux de roi ? Si l'on réplique que les péchés que les grands commettent comme hommes sont graves et que ceux qu'ils commettent comme rois ou princes sont légers, ne combat-on pas l'opinion de tous les sages et ne trompe-t-on pas la créance du genre humain ? Le dommage qui revient aux particuliers des fautes des monarques et la contagion des mauvais exemples ne rehaussent-ils pas leurs crimes à la mesure de leur dignité ³³³ ? »

Irréprochables en théorie, ces doctrines ne laissent pas de soulever des difficultés dans la pratique. Un confesseur envahissant peut faire entrer toutes les questions politiques dans ces questions mixtes. Mais l'un des passages que nous venons de citer nous prouve que Caussin n'avait aucune ambition personnelle et que, s'il évoquait à son tribunal les questions mixtes, c'est que très sincèrement et avec raison d'ailleurs, il leur voyait un aspect moral qui engageait gravement l'âme royale dont il avait le soin et la responsabilité.

On s'explique que, se faisant, dans l'intime de sa conscience, une semblable opinion de ses fonctions, le Père Caussin ait vite abordé, auprès de son pénitent, les questions *mixtes*, à la fois morales et politiques, des rapports du roi avec sa mère et avec sa femme, de l'alliance d'un prince catholique avec des princes protestants, enfin de la misère profonde que la guerre faisait peser sur le peuple. Il le fit d'abord indirectement, par l'intermédiaire de Mlle de La Fayette, dont la beauté morale avait séduit l'âme de Louis XIII, puis directement lui-même, dans un entretien qu'il eut avec le roi, le 8 décembre 1637, avant de le confesser, et par l'allocution qu'il lui adressa, quelques instants après, dans sa chapelle, avant de le communier. « Mon ministère, lui dit-il en présence de la Sainte Hostie, mon ministère m'oblige à être le représentant de vos sujets auprès de vous et à vous parler pour eux. Sous un roi très chrétien, ils souffrent ce que sous un maître infidèle ont à souffrir des sujets à peu près esclaves. Que d'hérétiques, que de peuples sans foi vivent en paix, pendant que le monde chrétien s'entre-déchire ! Après cela, on prépare, dit-on, une alliance abominable avec les Turcs, alliance digne, même par le nom seul, de l'exécration d'un roi très chrétien. Jamais aucun théologien n'a enseigné qu'il soit permis à un prince fidèle de se faire protéger et défendre par les armes des infidèles, au grand détriment et au scandale de l'Église. Je ne vous dis rien de votre mère ; vous savez que je suis en dehors de toute faction, que je n'ai au fond du cœur aucun mauvais

³³² *ibidem*

³³³ ROCHEMONTEIX, *op. cit.*, pp. 66 et suiv.

sentiment contre le cardinal. Je ne demande pas pour elle une part dans le gouvernement du pays, mais mettez à l'abri, en sûreté cette mère abandonnée et tremblante, chaque jour exposée aux coups d'une multitude affolée. Je vous dis tout cela pour décharger votre conscience et la mienne. Vous avez une âme immortelle qui, un jour, paraîtra au jugement de Dieu. Voyez ce que vous répondrez à votre juge et au mien et tremblez à la voix du roi souverainement sage qui a dit que les puissants seront puissamment tourmentés ³³⁴.»

On ne saurait nier le ton éloquent et hautement surnaturel de cette allocution visiblement inspirée non par des calculs politiques, mais par le désir de mettre de l'ordre dans la conscience royale.

Elle valut au P. Caussin la disgrâce. Richelieu, qui avait déjà vu d'un mauvais oeil les entretiens du roi avec Mlle de La Fayette et le rapprochement qui s'en était suivi entre Louis XIII et Anne d'Autriche ³³⁵, obtint le surlendemain même du fameux entretien, le remplacement du confesseur et sa relégation à Rennes.

Dans son exil, le P. Caussin eut une attitude digne. Loin d'essayer, par des bassesses, de se faire pardonner, il justifia sa conduite dans ses lettres au général de son ordre et à ses amis de la cour. « Le Ciel m'est témoin, écrivait-il au prince de Condé, que le métier qu'on désirait de moi est honteux à la générosité et insupportable à la conscience. M. le Cardinal ne voulait pas auprès du roi un confesseur, mais un espion pour épier ses desseins, pour découvrir ses plus secrètes pensées et, s'il eut été loisible, lui faire le rapport de ce que l'oreille entend... Mais on ne peut révéler les secrets des rois sans être infidèle à la nature et traître à la religion. Rien de plus fermé et de plus entier que la bouche d'un confesseur ». Il est possible que la farouche vertu de Caussin prête à Richelieu des calculs vraiment trop noirs ; mais nul ne saurait nier l'accent d'honnêteté sacerdotale de cette lettre.

Le général Vitelleschi blâma Caussin ; et en effet, dans la forme, le confesseur manqua tout à fait de cette dextérité et de cette souplesse que la légende anti-jésuitique prête si largement à la Compagnie et à ses confrères, surtout au confessionnal. Mais nul ne saurait contester l'idée élevée que Caussin se faisait de ses fonctions et l'abnégation avec laquelle il encourut bravement la disgrâce pour s'en acquitter selon sa conscience ³³⁶. Et quand on pense que c'est un de ces jésuites auxquels Pascal a reproché, dans ses *Provinciales*, leur morale relâchée !... Aurait-il tenu lui-même au roi le discours hardi et éloquent que lui fit, le 8 décembre, le P. Caussin ?

Auprès de Louis XIV, les confesseurs jésuites rencontrèrent des difficultés encore plus graves.

Assurément, elle est fort délicate, la situation d'un confesseur en face d'un prince nullement décidé à rompre avec ses désordres. Il risque par le rigorisme, d'empêcher, pour l'avenir, tout retour de son dirigé à une vie meilleure, et par une excessive complaisance, de le maintenir dans ses désordres en paraissant s'en accommoder, sans compter le scandale que peut causer une pareille attitude.

Or, du jour où il sentit s'enflammer en lui les passions de la jeunesse, jusqu'à celui où l'âge les éteignit, Louis XIV se laissa aller aux pires excès de conduite, affichant ses adultères aux yeux de toute la Cour et persistant, pendant de nombreuses années, dans de coupables liaisons. Quelle attitude adoptèrent, en face de ces violations

³³⁴ Lettre du P. Caussin au général de la Compagnie, Vitelleschi, publiée dans les *Documents inédits* du P. CARAYON, t. XXIII. Le P. Caussin l'écrivit pour expliquer et justifier sa conduite.

³³⁵ De ce rapprochement naquit, le 5 septembre 1638 Louis XIV, le premier-né d'un mariage célébré 23 ans auparavant, lorsque, il est vrai, les deux époux n'étaient âgés que de 14 ans.

³³⁶ Le philosophe sceptique Bayle a écrit dans son *Dictionnaire historique* : « Ce jésuite ne s'acquitta point de sa charge de directeur de la conscience de Louis XIII, au gré du premier ministre et, selon l'opinion la plus commune, ce fut à cause qu'il s'y *comportait comme doit faire un homme de bien*... L'auteur de l'éloge du P. Caussin (le P. Labbé) a raison de dire *qu'on doit admirer un homme qui aime mieux s'attirer la haine du cardinal de Richelieu, en suivant les instincts de sa conscience, que de complaire à ce cardinal en s'écartant du droit chemin* ». BAYLE. II, p. 110 et note.

déclarées de la morale, les directeurs de conscience qu'il demanda à la Compagnie de Jésus ?

Il est difficile de le préciser. Les relations du confesseur et du pénitent sont enveloppées du plus grand mystère par le secret de la confession. Dieu seul est témoin de leurs entretiens, et c'est en sa seule présence que son ministre dirige les âmes. On ne peut que présumer son action d'après des signes extérieurs, lorsque des incidents indépendants de sa volonté ne la fait pas éclater aux yeux du public, comme ceux qui marquèrent, sous Louis XIII, la disgrâce du P. Caussin. Même lorsque l'opinion publique travestit sa direction et son influence, le directeur de conscience n'a pas le droit, — même pour se justifier — de soulever le voile qui doit l'envelopper de mystère.

A défaut des textes d'une clarté péremptoire qui nous manquent, peut-on, au moins, relever, des signes extérieurs nous permettant, sinon de pénétrer dans l'intimité de Louis XIV et de ses confesseurs, du moins de nous faire quelque idée des directions qu'il y reçut ?

La théologie morale fait un devoir au confesseur de refuser l'absolution au pénitent qui refuse de s'amender en supprimant les occasions et en rompant les liaisons qui le mettent en un état permanent de péché. Les confesseurs de Louis XIV ont-ils observé cette règle et refusé à leur royal pénitent l'absolution tant qu'il garda auprès de lui Mlle de La Vallière, Mme de Montespan et les autres personnes qui étaient pour lui une occasion permanente de péché et pour la cour et le royaume un objet de scandale ? C'est le secret de Dieu ; mais on peut facilement le surprendre.

Tout chrétien sait que l'on ne peut approcher de la Table Sainte qu'en état de grâce, c'est-à-dire après avoir reçu l'absolution de ses fautes. Qu'un chrétien ayant la foi, continue à observer toutes les pratiques extérieures de la religion, à entendre la messe, à respecter la loi de l'abstinence, à prier en son particulier et en public d'après les rites de l'Église, mais s'abstienne de la communion, même au temps pascal, quand la loi chrétienne à laquelle il fait profession d'être soumis lui en fait une obligation rigoureuse, il est fort à présumer que cette abstention a pour raison un défaut d'absolution, soit que, se sentant indigne de l'obtenir, le pénitent ne l'ait pas sollicitée, soit que, n'ayant pas voulu se soumettre aux conditions requises pour la recevoir, il se la soit vu refuser.

Cette présomption est particulièrement grave, s'il s'agit d'un roi de France ; car Sa Majesté Très Chrétienne faisait profession publique de catholicisme et donnait l'exemple à la cour et au royaume des pratiques religieuses. Si le roi s'abstenait de la plus importante, la communion pascalle, ce n'était certes ni par indifférence ni par respect humain, — ces fléaux qui en éloignent le plus tant de baptisés — mais pour une raison d'ordre plus intime qui ne peut être que le défaut d'absolution.

Or, c'est un fait que, pendant ses années de désordre, Louis XIV, tout en assistant, au milieu de sa cour, à la messe, le dimanche et en semaine, en suivant fidèlement les stations du Carême et de l'Avent que lui prêchaient, dans sa chapelle, des orateurs tels que Bossuet, Bourdaloue et Mascaron, tout en observant les jeûnes et les abstinences de l'Église dans des repas qu'il prenait en public, s'abstint de communier, même à Pâques. « Plus d'une fois, dit l'abbé de Choisy dans ses *Mémoires*³³⁷, au scandale du petit peuple, mais à l'édification des gens sages et éclairés, le roi a mieux aimé s'éloigner des saints mystères, quoique la politique en murmurât, que de s'en approcher indignement », (c'est-à-dire sans avoir reçu l'absolution). « Les grandes fêtes, dit, de son côté, de Louis XIV Mme de Caylus, lui causaient des remords, également troublé de ne pas faire ses dévotions et de les faire mal³³⁸ ».

Se faisant l'écho d'une tradition qui n'était pas vieille d'un siècle, l'abbé Oroux, chapelain de Louis XV et de

³³⁷ CHOISY. *Mémoires*. (éd. Michaud et Poujoulat) p. 561.

³³⁸ *Souvenirs*, (éd. Michaud et Poujoulat), p. 483.

Louis XVI, écrivait, en 1776, que, pendant de longues années, Louis XIV s'était abstenu des sacrements à cause de son inconduite : « Plus faibles et plus exposés que les autres hommes, à proportion qu'ils sont plus élevés au-dessus d'eux, on voit faire aux princes des chutes plus déplorables. Il est rare qu'ils s'en relèvent quand ils ont manqué du côté de la foi ; mais on peut beaucoup espérer de leur retour, lorsque, malgré leurs plus humiliantes faiblesses, ils maintiennent dans eux-mêmes et ils entretiennent dans leurs sujets les principes solides de la véritable religion. Tel fut Louis XIV. Dès les fêtes de Pâques de l'an 1680, *il avait repris l'usage des sacrements dont il s'était abstenu durant plusieurs années*, au scandale de son peuple, il est vrai, mais préférant la honte d'encourir le blâme public au crime de profaner les mystères. Il avait continué, depuis, de s'en approcher au moins à Pâques, à la Pentecôte, à la Toussaint et à Noël ³³⁹ ».

Il est impossible de ne pas voir dans ces justes scrupules et dans cette abstention des sacrements, qui dut être fort pénible à Louis XIV, l'influence de ses confesseurs jésuites, les Pères Paulin, Dinet, Annat, Verrier et de la Chaise.

Le P. Paulin qui fut nommé par Anne d'Autriche quand le jeune roi eut l'âge de huit ans (1646), ne rencontra aucune difficulté dans son ministère : il était fort lié avec Mazarin et avait l'entière confiance de la reine-mère ; d'autre part, son pénitent recevait avec docilité ses directions. Il eut le mérite de lui inspirer une foi profonde qu'il conserva au milieu de ses égarements, et de former si bien sa conscience qu'elle eut toujours le sentiment du mal qu'il commettait. A l'âge de dix-huit ans, deux ans après la mort du P. Paulin, Louis XIV déclarait à une personne de sa cour ne pas comprendre comment on pouvait se coucher, le soir, en sûreté, se trouvant en état de péché mortel ³⁴⁰.

Après un intérim de six mois, rempli par un ancien confesseur de Louis XIII, le P. Dinet, Louis XIV choisit comme directeur de sa conscience le P. Annat, qui le demeura 16 ans, jusqu'en 1670. Ce fut pendant cette période que le roi se laissa aller à tous les égarements de ses passions ; ce fut le temps de ses inclinations pour les Mancini, nièces de Mazarin, de la faveur scandaleusement affichée de Mlle de La Vallière et de Mme de Montespan, les plus connues de ses nombreuses favorites.

Le P. Annat ³⁴¹ fut le témoin attristé de ses liaisons les plus scandaleuses : s'il ne put pas les faire rompre, on ne peut pas dire qu'il les ait tolérées.

Le *Ménologe* de la Compagnie de Jésus le loue de la manière dont il s'est acquitté, auprès du roi, de ses fonctions de confesseur. « Dans les charges de réviseur, de recteur, de provincial et d'assistant, dit-il du P. Annat, il s'est toujours comporté avec tant de sagesse, de prudence et de vertu qu'il serait difficile de dire ce qui excellait en lui davantage, ou son éminent savoir ou son éminente vertu... Un si grand mérite ne pouvait pas être longtemps

³³⁹ OROUX. *Histoire ecclésiastique de la Cour de France*, t. II, p. 525.

³⁴⁰ RAPIN. *Mémoires*, II, p. 142. Sur le P. Paulin, confesseur de Louis XIV, lire CHÉROT. *La première jeunesse de Louis XIV (1649-1653)*.

³⁴¹ Le P. Annat, né en février 1589 ou 1590 à Estaing, diocèse de Rodez, entra dans la Compagnie de Jésus en 1607. Après ses études de philosophie et de théologie et sa troisième année de noviciat, il fut, pendant six ans, professeur de philosophie au collège de Toulouse et, pendant quatre ans, professeur de théologie à l'Université de Tournon, puis il revint au collège de Toulouse. Il fut ensuite envoyé à Rome comme réviseur du P. Général (1635-fin 1636) et en revint pour être successivement recteur du collège de Montpellier (1637-1640), préfet des classes supérieures, vice-recteur, puis recteur du collège de Toulouse. Ce fut de là qu'il fut député à la 8e Congrégation générale, celle qui nomma général, le 7 janvier 1646, le P. Vincent Caraffa. Quelques mois après son retour, il devint *socius* ou compagnon du provincial de Toulouse. A la fin de 1647, le P. Caraffa le choisit comme assistant de France. En 1652, il fut nommé provincial de France et installé dans ces fonctions le 1er décembre. Il donna toute satisfaction dans ce nouveau poste si bien qu'il fut choisi comme confesseur de Louis XIV, en avril 1654, peu après la mort du P. Paulin que le P. Dinet (mort le 22 décembre 1653) avait remplacé quelques mois. Il le demeura presque jusqu'à sa mort, qui eut lieu, à Paris, le 14 juin 1670.

caché... C'est ce qui l'approcha de notre grand monarque, dans une fonction la plus délicate de la Cour. Il a toujours vécu près de lui comme un ange de bon conseil, *sans autre intérêt que l'honneur de l'Église*, estimé et chéri de ce grand prince, en qualité des plus sages et des plus hommes de bien de son royaume ³⁴² ». Lorsqu'en 1709, il s'agit de chercher un successeur, dans ses fonctions, au P. de La Chaise qui venait de mourir, le Général de l'ordre souhaitait que l'on trouvât un nouveau P. Annat ³⁴³. Ainsi, trente et quarante ans après sa mort, le P. Annat était considéré par la Compagnie comme le modèle des confesseurs royaux. Ses confrères, le P. Rapin et le P. Daniel, qui furent ses contemporains, avaient de lui la même opinion ; ils célébraient à l'envi sa « probité inébranlable », sa « rigidité inflexible ».

L'abbé Oroux ³⁴⁴ qui, cent ans après la mort du Père Annat, écrivit une *Histoire ecclésiastique de la Cour de France*, enregistrerait ces témoignages en faveur de ce confesseur de Louis XIV. « C'était un homme de bien... Nous renvoyons pour la liste nombreuse et le médiocre mérite de ses productions aux bibliographes de la Société. Mais nous pouvons vous rapporter les vertus que ces écrivains lui attribuent parce que, comme l'avoue un écrivain non suspect, Bayle, *les gens les plus opposées aux Jésuites les ont reconnues sans peine en lui*. Outre un grand zèle de religion, le P. Annat montra toujours l'attachement le plus inviolable aux observances et à la discipline de son ordre, beaucoup de modestie et d'humilité, un parfait désintéressement, une attention scrupuleuse à ne jamais se servir de son crédit pour son utilité particulière ni pour l'avancement de sa famille. On prétend avoir ouï dire au roi qu'il ne savait pas si le P. Annat avait des parents. Il est très vrai, au moins, qu'il ne fit rien pour ses neveux, quoiqu'il y eût parmi eux des sujets de mérite. ³⁴⁵ ». D'aussi grandes vertus, des habitudes si austères ne sauraient se concilier avec la lâcheté d'un confesseur complaisant.

Du vivant du P. Annat, elles n'ont été contestées par personne, pas même par ses pires ennemis. Les jansénistes qu'il a combattus dans un grand nombre d'écrits théologiques et qui lui attribuaient — à tort d'ailleurs — leur défaveur auprès de Louis XIV, l'ont souvent attaqué avec la dernière violence ³⁴⁶ ; or, pas un, pas même l'abbé Grégoire dans son pamphlet sur les Confesseurs des rois, n'a mis en cause sa probité de directeur de conscience ; tous n'ont incriminé en lui que le théologien. C'est ce que constate La Beaumelle dans ses *Mémoires pour servir à l'Histoire de Madame de Maintenon*, quand il parle du P. Annat, « religieux irréprochable, déchiré par les jansénistes et *estimé par eux*, si désintéressé qu'il ne donna jamais de bénéfices à ses parents et ne pria jamais les évêques de leur en donner ³⁴⁷ ».

L'opinion publique, s'exprimant souvent alors par des pamphléaires, attribuait au P. Annat une hostilité déclarée contre les favorites du roi, comme le prouve ce passage d'une satire du temps, les *Amours du Palais Royal*, citée par Bayle « Le pauvre P. Annat soufflé par les reines, alla aussi trouver le roi et feignit de vouloir quitter la Cour, faisant entendre finement que c'était à cause de son commerce. Le roi, en riant, lui accorda tout franc son congé. Le Père se voyant pris, voulut raccommoier l'affaire, mais le roi, en riant toujours, lui dit qu'il ne voulait désormais que de son curé. L'on ne peut dire le mal que tout son ordre lui voulut d'avoir été si peu habile ³⁴⁸ ».

³⁴² *Ménologe*, du 14 juin, pp. 737-739 (éd. Guilhermy-Terrien).

³⁴³ Lettre du 16 mars 1709 au P. Hervé Guymond, supérieur de la maison de Paris : *optandum esset utique regium confessarium quem e Nostris deligendum fore speramus, laudabilia Patris Annati vestigia persequi...*

³⁴⁴ L'abbé Oroux était chapelain du roi et, à ce titre, recueillait à la cour même, les traditions concernant les anciens confesseurs royaux.

³⁴⁵ *Histoire ecclésiastique de la Cour de France*, t. II, p. 493.

³⁴⁶ Cf. par exemple RACINE : *Abrégé de l'histoire de Port-Royal* ; LANCELOT : *Mémoires* ; GERBERON : *Histoire du jansénisme*, PASCAL *Provinciales*. Sainte-Beuve, dans son *Histoire de Port-Royal*, s'est fait l'écho de leur haine et de leur partialité.

³⁴⁷ éd Amsterdam, 1756, t. III, p. 49.

³⁴⁸ BAYLE *Dictionnaire critique* au mot *Annat*, remarque A.

Comme il arrive toujours dans les textes satiriques, il y a, dans ce passage, un grain de vérité se dissimulant derrière la plaisanterie et le parti-pris. Ce qu'il y a de vrai, c'est que à plusieurs reprises, le P. Annat essaya de ramener le roi au devoir et ne le pouvant pas, voulut quitter la Cour, où le maintinrent les ordres de ses supérieurs. Le 23 novembre 1663, il insistait, dans une lettre au général de la Compagnie sur son âge et la nécessité de se préparer à la mort et il exprimait son désir d'être relevé de ses fonctions et de se retirer, avec l'assentiment du général. La faveur de Mlle de La Vallière ayant été affichée au cours de cette année-là ³⁴⁹, il est permis de supposer que les raisons de santé ainsi alléguées par le P. Annat — qui devait vivre encore sept ans — masquaient des raisons d'une nature plus intime et plus secrète que le confesseur ne pouvait pas publier. Le général n'admit pas ses raisons et, dans sa réponse, datée du 16 décembre suivant, il lui fit un devoir de demeurer auprès du roi pour travailler avec plus d'ardeur à sa perfection. « *Non deserat aulam sed permaneat ut ad meliora proposita et desideria regem inducat* ».

En 1667, l'inconduite du roi devint encore plus scandaleuse. C'est cette année-là qu'eut lieu cette expédition des Flandres, où Louis XIV emmena avec lui, dans le même carrosse, la reine et les deux favorites, Madame de Montespan et Mademoiselle de La Vallière. Ce fut encore à la fin de cette même année que Molière écrivit *l'Amphitryon* où, sous les traits de Jupiter, d'Alcmène et d'Amphitryon, il mettait en scène Louis XIV, Mme de Montespan et M. de Montespan, glorifiant les amours adultères du roi, aux applaudissements de la cour tout entière. Or, remarquons cette rigoureuse coïncidence des dates : cette pièce, apothéose de l'inconduite royale, fut représentée, pour la première fois, à la cour, le 13 janvier 1668 ³⁵⁰, et le même jour, 13 janvier 1668, le P. Annat, confesseur du roi, invoquait auprès de son général ces mêmes raisons de santé qu'il avait alléguées cinq ans auparavant, à l'apogée de la faveur de La Vallière, et une seconde fois, il demandait la permission d'abandonner ses fonctions, de plus en plus pénibles, de confesseur du roi.

Le P. Oliva répondit le 14 février suivant. Après avoir rendu hommage, en termes élevés, à la vertu et aux intentions du P. Annat, il déclarait s'en remettre à sa prudence. Enfin, le 7 février 1670, le confesseur renouvelait ses instances pour se retirer et, un mois après, le 11 mars, le général approuvait sa résolution, en le félicitant de la manière dont il s'était acquitté, pendant seize ans, de ses difficiles fonctions : « *ita laudo Reverentiae vestrae consilium, singulari pietate plenum, de quo scripsit ad me 7 februarii ut illum tamen quae per annos sexdecim, tanta virtutis ac sapientiae commendatione, tanta Societatis fama* ³⁵¹, *regi christianissimo a confessionibus fuit, ægre ab eo divelli patior* ». Le 8 avril, le général célébrait encore, en termes fort élogieux, l'attitude qu'avait eue le P. Annat à la Cour ³⁵².

Ce fut toujours à la Compagnie de Jésus que Louis XIV demanda son nouveau confesseur, le P. Ferrier. Nous n'avons de ce religieux aucune lettre programme, sauf ce début d'une lettre écrite par lui, le 24 juin 1670, au Père Claude Boucher, assistant de France. Il y déclarait prendre pour modèle son prédécesseur. « J'écris à Votre Révérence, bien affligé de la mort du R. P. Annat. Depuis que j'ai eu le bien de le connaître, j'ai eu un profond respect pour lui et il a eu pour moi une amitié très sincère. Nous l'avons tous bien regretté ; le roi et les principaux

³⁴⁹ Ce fut le 18 décembre 1663, que naquit le premier fils de Louis XIV et de Mlle de La Vallière. Il est à remarquer que ses pamphlétaires attribuèrent au P. Annat le désir de quitter la Cour, précisément en 1663 et à cause de Mlle de La Vallière.

³⁵⁰ Voir LAIR. *Louise de La Vallière et la jeunesse de Louis XIV*, p. 213. LEMOINE et LICHTENBERGER. *De La Vallière à Montespan*, pp. 189 et 243.

³⁵¹ Comment le P. Oliva aurait-il employé ces expressions, si Annat avait trahi ses devoirs et compromis la Compagnie elle-même par de déshonorantes complaisances pour les vices du Roi ?

³⁵² Nous remercions le R. P. de Becdelièvre qui a bien voulu nous communiquer ces extraits ou résumés des lettres du P. Oliva, vues et copiées par lui aux Archives de la Compagnie à Rome.

seigneurs de la Cour m'ont témoigné du déplaisir de sa mort et beaucoup d'estime de sa vertu. *Dieu me fasse la grâce d'imiter sa sage conduite dans l'emploi dans lequel je lui succède*³⁵³ ! »

Ce religieux sut gagner, de bonne heure, la confiance de Louis XIV, comme le prouve cette lettre écrite au P. Oliva, général de la Compagnie, par le secrétaire d'Etat Hugues de Lyonne, le 1er août 1670³⁵⁴. « J'assure Votre Paternité Révérendissime non pas comme ministre ou courtisan, mais comme M. de Lyonne qui ne voudrait pas mentir au P. Oliva (*che non vorrebbe mentire al Padre Oliva*), que le nouveau confesseur a déjà fait un tel progrès dans l'estime et dans la bienveillance de Sa Majesté que je doute que son prédécesseur, quoique de très grand mérite, ait jamais possédé l'une et l'autre au point que les a déjà le P. Ferrier et que je répondrais bien qu'elles iront toujours en augmentant par la bonne conduite que je lui vois tenir ».

Les prévisions de Hugues de Lyonne se réalisèrent, pendant les quatre ans qu'il demeura à la Cour (1670-1674), le P. Ferrier vit son crédit grandir de plus en plus. Il eut une part prépondérante aux nominations ecclésiastiques « Ce Père, écrivait l'abbé de Choisy dans ses *Mémoires*, envoya au Roi, la veille de sa mort, la feuille des bénéfices vacants, remplie des noms de ceux qu'il jugeait les plus dignes ; et j'ai ouï dire que Sa Majesté y avait changé peu de chose. Il y avait pourtant cinq ou six évêchés à donner, seize abbayes et plus de cent prieurés, canonicats ou chapelles³⁵⁵ ». La correspondance du général de la Compagnie donne de nombreuses preuves de ce crédit que signale ainsi La Beaumelle : « Le P. Ferrier, dit-il avait de l'esprit, des vues pour le bien public ; il se fit donner la feuille des bénéfices qu'auparavant le premier valet de chambre présentait au roi ; il prit de grands airs ; il se crut un secrétaire d'État³⁵⁶ ».

Le confesseur acheta-t-il cette influence par de coupables complaisances envers les faiblesses du roi ? Il ne le semble pas. Amelot de la Houssaye dit de lui que « petit homme quant à la taille », il était « grand homme quant à l'esprit ». Il célèbre l'impartialité dont il fit preuve, auprès du roi, à l'égard de son ordre. « Il aimait fort sa Compagnie mais sans en être l'esclave ; il la soutenait et la défendait hautement quand elle avait bon droit ; mais il gardait une parfaite neutralité lorsqu'elle avait tort, et par cette prudente conduite, la faisait respecter également de leurs amis et de leurs ennemis³⁵⁷. Je lui ai ouï dire souvent à des jésuites qui voulaient le faire entrer dans leurs querelles particulières, pour être appuyés de son crédit à la Cour, que le roi ne l'avait pas fait son confesseur pour être l'avocat des méchantes causes ». Et Amelot cite, à l'appui de ces affirmations, deux traits tout à l'honneur du Père Ferrier.

Plusieurs faits prouvent que ce religieux faisait avec la plus grande conscience les nominations ecclésiastiques, ne présentant au roi que les candidats qui lui paraissaient les plus dignes. « Un chanoine de Bourges, nommé Perrot, parent du P. Bourdaloue, s'avisait d'un expédient pour se faire de fête auprès du P. Ferrier. Il

³⁵³ Lettre à nous communiquée, par te R. P. de Becdelièvre.

Né le 20 janvier 1614 à Valady, diocèse de Rodez, le P. Ferrier était entré dans la Compagnie le 22 avril 1632, et avait émis les quatre vœux le 13 septembre 1648. Après ses études, il avait été professeur au collège de Toulouse, suivant les élèves de la troisième classe de grammaire aux humanités. Après son noviciat, il retourna au collège de Toulouse où il enseigna, deux ans, la philosophie et, douze ans, la théologie ; puis, il y exerça, pendant deux ans, les fonctions de préfet des études. Après un séjour de deux ans à la maison professe de Paris (1663-1665), il revint, une seconde fois, au collège de Toulouse, dont il fut recteur quatre ans (1665-1669). Revenu à la maison professe de Paris en 1669, il devint, en 1670, confesseur de Louis XIV, fonctions qu'il garda jusqu'à sa mort, à Paris, le 29 octobre 1674.

³⁵⁴ Archives du Ministère des Affaires étrangères. Correspondance de Rome, t. CCX, fol. 213.

Le P. Ferrier n'était en fonctions que depuis quelques mois, son prédécesseur ayant quitté la Cour en avril 1670

³⁵⁵ éd. Michaud et Poujoulat, p. 580.

³⁵⁶ t. III, p. 50.

³⁵⁷ *Mémoires historiques*, III, p. 290.

lui écrivit une longue lettre que j'ai vue, par laquelle il tachait de le porter à demander au Roi que les évêques qui seraient, à l'avenir, nommés par Sa Majesté eussent à recevoir de la main de son confesseur, la croix pectorale et l'anneau qui devaient leur être mis à leur sacre et à payer au dit confesseur une certaine somme à proportion du revenu de leurs évêchés. Mais le Père Ferrier me dit, en me donnant à lire cette lettre : « Voilà un homme qui me propose de lever une nouvelle annate sur les évêques futurs ; je songeais à lui faire donner par le roi une petite abbaye ; mais puisqu'il a perdu l'esprit, il n'aura rien ³⁵⁸ »

Il se préoccupait beaucoup de choisir des évêques qui rempliraient avec zèle leurs fonctions, et résideraient dans leurs diocèses. « Huit jours avant sa mort, écrit de lui l'abbé de Choisy ³⁵⁹, il manda à l'évêque de Marseille (de Forbin-Janson), qui était en Pologne, qu'il lui ferait donner l'archevêché de Sens ; mais six jours après, il lui fit écrire qu'il ne pouvait pas lui tenir parole et que, se sentant prêt à mourir, il se voyait obligé en conscience de mettre à Sens *un évêque qui fût en état de résider.* »

De tous les jésuites français du XVIIe siècle, celui qui souleva le plus l'admiration de ses contemporains par l'austérité de sa vie et de ses enseignements, ce fut assurément Bourdaloue ; jansénistes et libertins se sont inclinés devant sa haute vertu. Or, nous trouvons le P. Ferrier uni à Bourdaloue, dans un même hommage rendu à l'un et à l'autre, par plusieurs de leurs contemporains. Écrivant, le 17 février 1671, au P. Jacques Nouet ³⁶⁰, le P. Oliva, général des jésuites, considérait comme un grand bonheur pour la Compagnie l'estime que s'étaient acquise, dans l'opinion de tous les gens de bien, les PP. Ferrier et Bourdaloue.

Dans cette lettre confidentielle, le général aurait-il parlé ainsi et l'opinion publique elle-même aurait-elle mis en parallèle Ferrier et Bourdaloue, si le confesseur du roi avait été soupçonné de faire fléchir devant les passions de Louis XIV, les règles du sacrement de pénitence et les exigences de la morale ?

La Beaumelle, dans ses *Mémoires*, a émis une affirmation qui donnerait une solution péremptoire au problème. Il a écrit du P. Ferrier : « Il mourut sans avoir confessé le prince dont il avait été sept ans le confesseur ³⁶¹ ». S'il en a été ainsi, le P. Ferrier a rigoureusement sauvé, avec dignité, la sainteté des sacrements et les droits de la morale, soit qu'il ait refusé l'absolution au roi, soit que le roi n'ait pas osé la lui demander. Malheureusement, les *Mémoires* de La Beaumelle sont trop souvent sujets à caution et dans cette phrase même, ils renferment une erreur, le P. Ferrier ayant été confesseur du roi quatre ans (1670-1674) et non sept.

La Beaumelle continue : « (Ce religieux) disait à un de ses amis : « J'aimerais mieux au roi cent La Vallière qu'une Montespan ». Cette phrase, moins nette que la précédente, nous semble cependant préciser plus sûrement l'attitude du confesseur. Quand il prit la direction de la conscience royale, la duchesse de La Vallière se détachait déjà de la cour et pensait à expier ses fautes dans les austérités du cloître. Ce fut en mai 1670 que le P. Ferrier remplaça le P. Annat et le 11 février suivant, la favorite se retirait, pour quelques jours seulement, il est vrai, chez les religieuses de Sainte-Marie de Chaillot. Elle transforma peu à peu en une volonté ferme cette première velléité. Le P. Ferrier était toujours auprès du roi lorsque, pendant le carême de 1674, elle manifestait au maréchal de Bellefonds son désir de vie pénitente. Au contraire, pendant ces quatre années Mme de Montespan était dans toute l'arrogance de sa faveur et affichait impudemment sa qualité de favorite. Ce propos ainsi rapporté par La Beaumelle semble donc indiquer que, au cours de ces quatre ans, le P. Ferrier suivit avec sympathie les étapes de la conversion

³⁵⁸ AMELOT. *Mémoires historiques*, III, p. 294.

³⁵⁹ CHOISY. *Mémoires*. (éd. Michaud et Poujoulat), p. 580.

³⁶⁰ Lettre aux archives du Gesù, communiquée par le R. P. de Becdelièvre.

³⁶¹ *Mémoires pour servir à l'histoire de Madame de Maintenon*, t. III, p.

de la marquise de La Vallière et avec douleur les progrès de la faveur de Mme de Montespan et que, dès lors, il ne se résignait nullement à l'inconduite du roi.

Le P. de la Chaise est le plus connu et aussi le plus discuté des confesseurs de Louis XIV ; c'est qu'il dirigea la conscience du roi, pendant trente-quatre ans (1675-1709), et, qu'à ce titre, il fut mêlé aux graves affaires religieuses et même politiques de cette longue période. Dans ce même volume, nous avons examiné nous-même l'attitude qu'il eut à l'égard des protestants, dans la grave question de la Révocation de l'Edit de Nantes, et elle nous a paru plutôt modérée ; dans les conflits qui s'élevèrent entre Louis XIV et le Saint-Siège, il nous a semblé que, soit par un désir extrême de conciliation, soit par suite de ce culte que la plupart de ses contemporains avaient pour le Grand Roi, il s'efforça de tenir la balance égale entre Louis XIV et le Pape, mais en inclinant plutôt, en réalité, vers le roi ; ce qui pouvait paraître étrange de la part d'un homme qui avait, le jour de sa profession religieuse, fait un voeu spécial de dévotion et d'obéissance envers la papauté. Nous ne reviendrons pas sur ces questions et nous nous bornerons ici à rechercher si, au tribunal de la pénitence, le P. de La Chaise a montré une indulgence excessive et coupable, à l'égard des désordres et des scandales publics de Louis XIV ³⁶².

Il est à remarquer, tout d'abord, que les supérieurs et les confrères du P. de La Chaise, témoins sinon de sa direction de conscience du moins de sa vie, l'ont tenu en grande estime. Nous en voyons une preuve dans les charges considérables qui lui furent données dans son ordre. Quand il fut nommé confesseur du roi, ses supérieurs trouvèrent le choix excellent, comme en témoignent deux lettres du général, adressées l'une au P. de La Chaise lui-même (17 mars 1675), l'autre au Père Etienne des Clamps, provincial de Paris (26 mars 1675). Les notes que ses supérieurs envoyèrent sur lui au général, de 1655 à 1705 ³⁶³, le représentaient comme doué d'un esprit et d'un jugement bons et même excellents, d'une très grande prudence, d'une expérience consommée, propre au gouvernement, à l'enseignement et aux autres ministères de la Compagnie.

En annonçant sa mort à toutes les maisons de l'ordre en France, le Père Daniel, supérieur de la maison professe de Paris où résidait le P. de la Chaise depuis qu'il était confesseur du roi, lui rendait ce témoignage ³⁶⁴ : « Ce fut dans ce poste important (de confesseur du roi) qu'il fit connaître ses grandes qualités et valoir les talents qu'il avait reçus du Seigneur ; sa prudence, *sa droiture, sa franchise*, sa modestie lui attirèrent bientôt la confiance du roi et il se l'est conservée *par les mêmes voies*, jusqu'à la fin. Son humeur bienfaisante en faisait le recours des malheureux. On lui rend cette justice à la Cour qu'il faisait à tout le monde le bien qu'il pouvait dans les bornes de son devoir. Il nous édifiait beaucoup par l'exactitude avec laquelle il s'acquittait des observances religieuses, autant que ses grandes affaires le lui permettaient. Il se levait constamment à quatre heures et il n'a cessé de le faire que trois semaines avant sa mort... La manière dont le roi reçut la nouvelle de sa mort que le R. Père Provincial et moi

³⁶² Né le 18 août 1629, au château d'Aix, dans la paroisse de Saint-Martin-en-Sauveté, en Forez, le P. de la Chaise d'Aix, était, par sa grand'mère paternelle, Jeanne-Marie Coton, le petit-neveu du P. Coton, confesseur de Henri IV. Il entra au noviciat de la Compagnie, le 13 octobre 1639, étudia la rhétorique au collège de Chambéry (1641-1642), la philosophie au collège de la Trinité de Lyon (1642-1645), et enseigna, à son tour, la grammaire, les humanités et la rhétorique à Lyon, à Bourg et à Vienne. Après ses études de théologie, faites au Grand Collège de Lyon (1652-1656), il fut ordonné prêtre (1655 ou 1656), enseigna la poésie à Lyon (1656-1657), fit sa troisième année de noviciat à Rodez et émit les quatre voeux au Grand Collège de Lyon, le 26 décembre 1658. Après avoir enseigné, dans cette même maison, la philosophie (1658-1665) et la théologie (1665-1668), il fut nommé recteur du collège de Grenoble (3 juillet 1669), mais à la demande de l'archevêque de Lyon, rappelé presque aussitôt à Lyon et mis à la tête du Petit Collège de cette ville (6 novembre 1668). Entre avril et juillet 1670, il devenait *socius* du P. Paul Suffren, provincial de Lyon, recteur du Grand Collège (octobre 1671), enfin provincial de Lyon, le 25 octobre 1674. Trois mois après, Louis XIV le demandait à Paris et le choisissait pour son confesseur, à la place du P. Ferrier, sur la recommandation de l'archevêque de Lyon, Villeroy, et de son frère le maréchal.

³⁶³ Communication du R. P. de Becdelièvre qui a vu ces lettres et ces notes aux Archives de la Compagnie, à Rome.

³⁶⁴ CHANTELAUZE. *Le P. de la Chaise*, pp. 352-353.

lui portâmes, suffirait seule pour faire son éloge. Ce grand prince ne put retenir ses larmes et il nous dit entre autres choses, qu'il avait toujours regardé le P. de la Chaise comme *un grand homme de bien et comme un saint* ».

Saint-Simon décrit ainsi, dans ses *Mémoires*, cette audience : « Les deux supérieurs vinrent apporter au roi, à l'issue de son lever, les clés du cabinet du P. de la Chaise, qui y avait beaucoup de mémoires et de papiers. Le roi les reçut devant tout le monde, en prince accoutumé aux pertes, loua le P. de la Chaise surtout de sa bonté ; puis, souriant aux Pères : « Il était si bon ! ajouta-t-il tout haut devant tous les courtisans, que je le lui reprochais quelquefois et il me répondait : « Ce n'est pas moi qui suis bon, *mais vous qui êtes dur* ». Saint-Simon, qui au cours de ses *Mémoires*, manifeste, à maintes reprises, une haine féroce contre les jésuites, termine ainsi le portrait élogieux qu'il fait du P. de la Chaise : « *Les ennemis même des jésuites furent forcés de lui rendre justice et d'avouer que c'était un homme de bien et honnêtement né et tout fait pour remplir une telle place...* ».

Il est nécessaire de souligner, dans ces trois jugements du P. Daniel, de Louis XIV et de Saint-Simon, plusieurs points fort importants pour la question qui nous occupe. Ils célèbrent tous la bonté et l'honnêteté du P. de La Chaise et le proclament « homme de bien ». Mais le P. Daniel signale aussi en lui des qualités particulières à un confesseur et contraires à une coupable complaisance à l'égard du mal, à savoir *sa droiture, sa franchise*. Louis XIV le considérait non seulement comme un honnête homme mais comme un saint, c'est-à-dire, en langage chrétien, comme un homme pénétré, dans tous ses actes, d'esprit surnaturel. Or, quand il parlait ainsi, il n'était plus un souverain jeune, brillant, ami des plaisirs, vivant dans les désordres, mais un vieillard, regrettant les fautes de sa jeunesse et de son âge mûr, les expiant dans une piété sincère et se montrant sévère pour les scandales de la cour. Aurait-il porté ce jugement public sur son confesseur s'il avait trouvé en lui, pendant les années qu'il déplorait, un directeur complaisant et, à ce titre, funeste et méprisable ? Remarquons encore que Saint-Simon loue précisément le P. de la Chaise de la manière dont il a rempli ses fonctions de confesseur et qu'encore une fois, cet éloge vient d'un ennemi déclaré des jésuites, « forcé, lui aussi, de lui rendre justice ». Enfin la parole que Louis XIV se plut à citer du P. de la Chaise n'est-elle pas une preuve éclatante de la franchise avec laquelle il parlait à son royal dirigé ? Ne lui fallait-il pas avoir un souci vraiment apostolique de la vérité et de son âme pour reprocher au roi aussi nettement d'être « *dur* » ?

Peut-on pénétrer plus avant dans le mystère des relations de pénitent à confesseur qu'eurent, pendant trente-quatre ans et surtout pendant la période des amours du roi (1675-1683), le P. de La Chaise et Louis XIV ? Nous en trouvons un indice dans une réforme introduite, en 1688, dans la vie religieuse de la Cour par l'influence du jésuite : « Il y eut, à la fin de 1688, une promotion de soixante-quatorze Cordons bleus (mémoires de l'ordre du Saint-Esprit) qui furent reçus dans la chapelle de Versailles, partie le 31 décembre après les premières vêpres, partie le lendemain premier jour de l'an, après la grand'messe. A pareil jour, tous les commandeurs et chevaliers étaient obligés, par les statuts de l'ordre, de communier en présence de Sa Majesté. Ceux même qui, à cause de leur âge, débilité ou indisposition n'auraient pas pu attendre à recevoir le Saint Sacrement jusqu'à la fin de la grand'messe, devaient en avertir, la veille, à vêpres, le Grand Maître lequel commettait quelque homme d'Église pour assister, le lendemain au matin, à leur voir recevoir ledit Saint Sacrement ³⁶⁵. Une telle obligation, quelque édifiant qu'en fût le principe, pouvait avoir de grands inconvénients dans la pratique. Le roi la retrancha sur l'avis du P. de La Chaise et Mme de Sévigné, qu'on cite avec plaisir, trouva cette action « presque aussi belle que celle d'empêcher les duels ³⁶⁶ ».

³⁶⁵ Oroux rappelle, à ce sujet, les articles 72 et 73 de la règle de l'Ordre du Saint-Esprit.

³⁶⁶ OROUX. *Histoire ecclésiastique de la Cour de France*, t. II, p. 533.

La lettre de Mme de Sévigné, ainsi citée ³⁶⁷, donne la raison de cette réforme. Le P. de La Chaise ne voulait pas que cette communion, ainsi imposée aux nouveaux titulaires du Cordon bleu, risquât de devenir sacrilège, étant faite non par piété, mais uniquement par obéissance à un règlement, et dans des dispositions profanes et peut-être par des personnes indignes, vu leur état permanent de péché, de s'approcher de la Table Sainte. Si tels étaient les scrupules du P. de la Chaise, comment aurait-il souffert que le roi lui-même, dont la conscience lui était confiée, reçût aussi les sacrements d'une manière sacrilège, c'est-à-dire sans le ferme propos de mettre fin à ses désordres publics ? La mesure qu'il fit prendre en 1688 nous est un indice fort sérieux de la manière dont il dirigeait lui-même la vie religieuse du roi.

Nous la saisissons d'ailleurs sur le vif, dès la première année de son séjour à la Cour.

Nommé confesseur du roi en mars 1675, le problème des Pâques se posait aussitôt devant lui. Donnerait-il au roi l'absolution requise pour la communion pascale si la liaison coupable de son pénitent avec Madame de Montespan continuait à s'afficher par la résidence de la favorite à la Cour ? Dès son arrivée, le P. de la Chaise combina ses efforts avec ceux de Bourdaloue, qui prêchait le Carême devant Louis XIV, et de Bossuet qui vivait alors à Versailles comme précepteur du Dauphin. Leur action concertée obtint de Louis XIV une lettre qui ordonnait à Mme de Montespan de quitter Versailles pour habiter désormais dans son château de Clagny. Le roi dut à cette mesure, qui lui coûta beaucoup, de faire ses Pâques. Il partit, peu après, pour son armée de Flandre et le P. de La Chaise l'y accompagna pour l'entretenir dans ses bonnes résolutions et tenir Bossuet au courant des dispositions du roi, comme le prouve cette lettre. « Sire, écrivait Bossuet à Louis XIV, mes inquiétudes pour votre salut redoublent de jour en jour parce que je vois, tous les jours, de plus en plus quels sont vos périls Sire, accordez-moi une grâce : ordonnez au P. de la Chaise de me mander quelque chose de l'état où vous vous trouvez. Je serai heureux si j'apprends de lui que l'éloignement et les occupations commencent à faire le bon effet *que nous avons espéré* ³⁶⁸ »

L'éloignement de Mme de Montespan ne dura que peu de temps ; à son retour de Flandre, le roi la rappela auprès de lui et sa faveur fut à l'apogée de 1676 à 1680. Aussi, ces années-là, le P. de la Chaise prétextait, pendant le temps pascal, des indispositions pour quitter la Cour et ne pas entendre le roi en confession. Ces « maladies de politique » ont amusé Saint-Simon et excitaient l'indignation de Mme de Maintenon qui aurait voulu un éclat ; et cependant, n'étaient-elles pas le seul moyen pour le P. de la Chaise de ne pas profaner les sacrements sans cependant provoquer avec son pénitent une rupture qui aurait nui à l'œuvre de sa « conversion », lentement et sagement poursuivie ?

Madame de Montespan ne s'y trompait pas. Elle savait qu'elle n'avait rien à attendre du P. de La Chaise et, dès 1679, elle mesura le déclin de sa faveur à l'influence de plus en plus grande qu'il prenait, grâce à sa prudente fermeté, sur l'esprit du roi. « Elle sèche de notre joie, écrivait d'elle Mme de Maintenon au cardinal de Noailles ; elle meurt de jalousie ; tout lui déplaît, tout l'importune... *Elle en veut surtout au P. de La Chaise qui ne fait que son devoir et qui le fait mieux que jamais* ³⁶⁹ ». Cette lettre est de 1682, mais, dès mai 1679, lorsque sa faveur était encore grande, elle considérait le P. de La Chaise comme son adversaire irréductible et sa présence à la Cour comme le plus grave danger qui pût la menacer. « Mme de Montespan, écrivait Mme de Maintenon à Mme de

³⁶⁷ Elle est du 5 janvier 1689 et se trouve dans l'édition des *Lettres de Madame de Sévigné* (Grands écrivains de la France), t. VIII, p. 382-386.

³⁶⁸ CHANTELAUZE, *op. cit.*, p. 15.

³⁶⁹ *Ibid.*, p. 13.

Saint-Géran, le 24 mai 1679, s'emporte contre le P. de la Chaise, contre M. de Noailles ³⁷⁰ ».

Le confesseur profitait des occasions les plus solennelles pour ramener à la vie chrétienne son royal dirigé. Lorsqu'il fut appelé au chevet de la reine Marie-Thérèse mourante, « il n'omit rien, dit La Beaumelle, pour rendre utile au salut du roi le spectacle qui le frappait si vivement ». Au contraire, quand les occasions ne lui semblaient pas favorables pour aborder des sujets aussi délicats, le P. de la Chaise se contentait, en attendant des jours meilleurs, d'entretenir le roi de questions de numismatique, sur lesquelles il était particulièrement compétent, et à l'approche des fêtes, il s'absentait, se faisant remplacer par un Jésuite, le P. Deschamps, *qui refusait l'absolution au roi* ³⁷¹.

Grâce à ce mélange de prudence et de fermeté, il réussit à faire écarter successivement Mme de Montespan et Mme de Fontanges et à ramener définitivement Louis XIV à la vie régulière. Les contemporains ne s'y sont pas trompés ; c'est au P. de La Chaise qu'ils ont attribué cette « conversion » du roi, et la démarche qui la sanctionna, le mariage secret de Louis XIV avec Madame de Maintenon. Les jansénistes eux-mêmes, malgré la haine qu'ils avaient pour les jésuites, en faisaient honneur au confesseur, dans des lettres confidentielles qui reflétaient bien leurs sentiments. L'un d'eux qui, pour échapper aux persécutions du gouvernement, s'était réfugié à Rome, l'abbé Bizot, écrivait, le 28 octobre 1683 ³⁷², à l'évêque de Vaison, janséniste comme lui : « Nous recevons des lettres de bien des endroits qui nous apprennent que le roi a changé de vie, *que le Père de la Chaise l'a fait revenir à lui d'une manière inconcevable*. Il fait des pénitences et des bonnes oeuvres ; ce qui me passe, étant entre les mains d'un tel homme ³⁷³ ».

Un autre janséniste, l'abbé Dorat, écrivait, de son côté, à l'évêque de Vaison : « C'est une vérité que le roi a changé de vie d'une manière surprenante. *Le P. de La Chaise l'a mené insensiblement là où il souhaitait*, il fait des pénitences secrètes, des aumônes, de longues prières ; il veut que les femmes aillent modestement couvertes ; plus de discours à double sens, plus de médisances ; tout est dans la retenue... Nous recevons des lettres de plusieurs endroits qui toutes nous mandent ces nouvelles. L'habillé de noir (le Jésuite) a revêtu son pénitent d'une robe blanche, en sorte que la Cour est aujourd'hui dans la retenue ³⁷⁴ » Dans une autre lettre, également rapportée par Languet de Gergy, l'abbé Dorat disait : « On m'écrit de la Cour que le roi est un saint, que le P. confesseur l'a ramené insensiblement à faire ce qu'un bon chrétien est obligé. On remarque que, depuis quelque temps, il a une grande charité pour son prochain et qu'il fait revenir à leur devoir certaines personnes, par ses conseils et ses exhortations. Il n'oublie rien pour secourir certains nécessiteux... C'est M. l'abbé de Vauborel qui m'a écrit tout ce que je viens de vous dire ; vous savez que ce n'est pas un homme à mentir ni à donner de faux avis. Il me marque aussi que Sa Majesté fait des aumônes secrètes à une quantité de pauvres honteux et qu'elle parle d'une manière qui fait connaître le regret qu'elle a de ne l'avoir pas toujours pratiqué... S'il fallait vous écrire, Monseigneur, tout ce que l'abbé de Vauborel me marque et tout ce que l'habillé de noir (le Jésuite) a fait et continue de faire pour conduire avec sagesse le roi dans le chemin de la vertu, *vous seriez surpris comme je l'ai été ; car je n'aurais jamais cru que le P. de la Chaise fût venu à bout d'une entreprise de cette nature* ». ³⁷⁵

³⁷⁰ *Ibid.*, p. 19.

³⁷¹ Mémoires pour servir à l'histoire de Mme de Maintenon.

³⁷² Lettre rapportée dans les *Mémoires de Madame de Maintenon* de LANGUET DE GERGY, archevêque de Sens, éditées à la suite de LAVALLÉE, *La famille d'Aubigné*, à la p. 180.

³⁷³ Cette fin de phrase montre bien que *la vérité seule oblige l'abbé Bizot à porter ce témoignage* et que, selon la remarque de Saint-Simon, c'est bien contraint et forcé qu'il rend ainsi justice au P. de La Chaize qui, à ses yeux, a le grand tort d'être jésuite.

³⁷⁴ LANGUET DE GERGY, *op. cit.*, p. 181.

³⁷⁵ *Ibid.*, p. 182.

Après de tels témoignages, rendus bien à contre-cœur, mais par force de la vérité, au P. de la Chaise, par des adversaires aussi déclarés que les jansénistes, que penser de cette assertion du pasteur protestant Vollet, écrivant dans la *Grande Encyclopédie* : « *La Chaise absolvait périodiquement le long adultère du roi avec Mme de Montespan* »... sinon que c'est une abominable calomnie dictée par le sectarisme huguenot ?

Encore plus que Louis XIV, Louis XV donna, sur le trône de saint Louis, le scandale de l'inconduite cyniquement affichée. Auprès de lui, la charge de confesseur devint particulièrement difficile du jour où, vers 1733, ses passions coupables triomphèrent de la fidélité qu'il avait jusqu'alors gardée à Marie Leczinska. La conscience royale était alors dirigée par un jésuite, le P. Taschereau de Linières, qui avait succédé, en 1723, dans ces fonctions, à l'abbé Fleury. C'était, dit l'abbé Oroux, qui écrivait peu de temps après sa mort, un homme « *irréprochable... doué de la vertu et de la probité que demande cet emploi important* ³⁷⁶ ». Quoique septuagénaire, il ne montra aucune faiblesse à l'égard du roi qui dut choisir entre sa passion et la pratique des sacrements, son confesseur ne lui permettant pas de mener de front l'une et l'autre.

C'est ce que fait remarquer M. de Nolhac : « La loi religieuse arrête, à des dates déterminées, avec son inflexible rigueur, l'essor des passions coupables. On ne peut oublier que le Roi communie au moins à Pâques et remplit ses devoirs de catholique dans leur intégrité. Minutieux, ainsi qu'il le sera toujours, dans l'accomplissement des pratiques, des jeûnes, des abstinences, il n'est point de ceux qui ignorent les conditions du repentir ou qui se permettent de les enfreindre, au risque de leur salut éternel... Au nom des pouvoirs supérieurs aux rois, le moins que puisse exiger le confesseur pour l'absoudre, c'est qu'il reprenne avec la reine la vie conjugale. On le voit, en effet, rentrer dans le droit chemin, aux approches des saintes semaines, et il cherche alors à se corriger, avec une sincérité que rien n'autorise à mettre en doute. Avant Noël 1737, par exemple, après avoir délaissé la reine pendant huit mois, il vient passer auprès d'elle les nuits du 22 et du 23 décembre ; c'est qu'il doit faire ses dévotions à la grande fête et qu'il n'y serait point admis sans cette preuve de son repentir... A Pâques suivant, au grand scandale des dévots de la Cour et de la plupart de ses sujets, le Roi Très Chrétien, le fils aîné de l'Église renonce, pour la première fois, à la communion pascale... On donne pour prétexte une incommodité du Roi ; *mais la situation est claire ; il n'a point voulu se confesser ou le confesseur lui a refusé l'absolution* ³⁷⁷ ».

Ainsi, dès 1737, Louis XV rompt avec la pratique des sacrements, *parce qu'il n'a pas trouvé dans le Jésuite qui dirigeait, dès sa jeunesse, sa conscience, un confesseur complaisant*. Dès lors, les fonctions du P. de Linières furent honorifiques ; âgé de 83 ans, il s'en démit en 1742, et fut remplacé par un autre Jésuite, le Père Silvain Perrusseau, provincial d'Aquitaine, déjà avantagement connu à la Cour comme prédicateur.

Le nouveau confesseur ne tarda pas à montrer avec quelle fermeté il savait défendre les droits de la morale. Louis XV était parti pour l'armée du Rhin, aux acclamations enthousiastes du peuple, emmenant avec lui sa favorite, la duchesse de Châteauroux, tandis que la reine avait dû demeurer à Versailles. A Metz, il eut la fièvre et au bout de trois jours, sa maladie parut assez grave pour que l'on pensât aux derniers sacrements. Mais comment pouvait-on les lui conférer, s'il restait dans l'état de péché où il se trouvait depuis de longues années ? Une fois de plus, il allait être appelé à choisir entre l'inconduite et les pratiques religieuses, la favorite et le confesseur.

Ceux qui exploitaient à leur profit ses désordres firent tous leurs efforts pour éloigner de son chevet son

³⁷⁶ OROUX, *op. cit.*, II. pp. 605-606.

³⁷⁷ DE NOLHAC. *Louis XV et Marie Leczinska*, pp. 195-196.

confesseur, tandis que ceux qui les déploraient mirent tout en oeuvre pour l'y faire parvenir au plus tôt ³⁷⁸.

Dès son arrivée ³⁷⁹, « le P. Perusseau a eu avec Mme de Châteauroux, dans un cabinet, à deux pas du lit, un entretien dont elle est sortie désespérée. Il prétend n'avoir pas été dur ; il ignore du reste, en fait, la notion des fautes du roi (puisqu'il ne l'a pas encore confessé), et par conséquent ce qu'il aura à lui imposer après ses aveux ; quant aux lois de l'Église, a-t-il dit, elles sont formelles sur le point des moeurs et le viatique ne sera apporté au malade que lorsque sa concubine, s'il en a une, aura été éloignée de la ville ».

Le roi promit ce qu'exigèrent de lui, pour la réception des sacrements, son confesseur, le jésuite Perusseau, et son premier aumônier, Fitzjames, évêque de Soissons. Voici à ce sujet ce que rapporte Barbiers « Le roi a permis lorsqu'on lui a donné l'Extrême-Onction, de laisser entrer tout le monde de la ville de Metz, hors la populace : cela a fait par conséquent un grand concours. Là, Mgr l'évêque de Soissons a fait faire au roi une espèce d'amende honorable. Il a demandé pardon à Dieu et à ses peuples du scandale qu'il avait donné. Il a reconnu qu'il était indigne de porter le nom de Roi Très Chrétien et de fils aîné de l'Église et il a promis d'exécuter toutes les conditions que Mgr l'évêque de Soissons avait exigées de lui. Elles étaient de renvoyer Mme la Duchesse de Châteauroux ; sur quoi le roi a répondu de lui-même : « Et Madame la duchesse de Lauraguais aussi », qui est sa soeur. En conséquence, M. d'Argenson a porté l'ordre, de la part du roi, à Mme de Châteauroux de se retirer à quatre lieues de Metz avec Mme de Lauraguais, et la nuit d'après, à deux heures, on leur a porté un second ordre de se retirer très loin. Elles sont parties pour Paris où elles sont arrivées le 20 (août 1744). Cela avait fait un tel scandale dans Metz qu'elles ont été obligées, pour sortir de la ville, de baisser les stores du carrosse, crainte d'être insultées par la populace ³⁸⁰ ».

Le Père Perusseau, confesseur du roi, et Fitzjames, son aumônier, avaient donné satisfaction à l'opinion publique en exigeant du roi l'amende honorable de ses scandales passés et le renvoi de ses favorites. Malheureusement, Louis XV, à peine rétabli, retomba dans ses égarements ; il rappela à la Cour Mme de Châteauroux, mais dut renoncer, en même temps, à la pratique des sacrements, que lui refusa la fermeté de son confesseur.

Le P. Perusseau garda la même attitude lorsque, après la mort de la duchesse de Châteauroux (décembre 1744), Louis XV introduisit à la Cour Mme de Pompadour. Bernis, qui était l'ami et même le confident de la nouvelle favorite, raconte, dans ses *Mémoires*, qu'elle fit tout pour se concilier la tolérance des Jésuites et surtout celle du confesseur ³⁸¹ : « Lorsque la marquise parut à la Cour, un ami raisonnable lui conseilla d'être bien avec les jésuites, parce que ces bons Pères pourraient disposer le clergé en sa faveur. Elle sentit la justesse de cette réflexion. *Mais les Jésuites refusèrent de signer ce traité.* Ils représentèrent que la conscience et la prudence

³⁷⁸ « On dit que M. le duc de Richelieu avait retardé autant qu'il avait pu la présence du P. Perusseau jésuite, confesseur de Sa Majesté, mais que M. Fitzjames, évêque de Soissons, premier aumônier, a fait venir le confesseur ». BARBIER, *Journal*, II, p. 465.

³⁷⁹ *Journal*, (éd. de la Société de l'histoire de France, II, p. 405.) Barbier attribue cette amende honorable et le départ de la duchesse de Châteauroux à l'intervention de l'évêque de Soissons. En réalité, rien n'avait été obtenu du roi avant l'arrivée du P. Perusseau et ayant eu seul à confesser le roi, à cause de sa charge, ce jésuite eut évidemment une part prépondérante à ces événements, puisque la promesse de les ordonner fut la condition préalable de l'absolution qu'il pouvait seul donner.

³⁸⁰ BARBIER, *Journal*, II, p. 405

³⁸¹ *Mémoires et lettres*, II, p. 102.

s'opposaient également à cette liaison, *même secrète*. On crut ³⁸² que cette austérité tenait moins à purs principes de monde, qu'à la protection de M. le Dauphin, qui leur était assurée et qu'ils regardaient, avec raison, comme plus solide et plus honorable pour eux que celle d'une maîtresse du Roi. Quoi qu'il en soit, on a vu précédemment que *les confesseurs de Sa Majesté n'avaient voulu se prêter à aucun accommodement ni arrangement et qu'ils avaient toujours insisté, pour la réparation du scandale, sur le renvoi de la marquise*. Le P. de Sacy refusa la direction de cette dame en sorte *qu'elle ne devait pas regarder les jésuites comme ses amis* ».

Dans un autre passage de ses *Mémoires*, Bernis répète la même affirmation et déclare que l'attitude du Père Perusseau et de ses confrères ne pouvait nullement s'expliquer par le désir de gagner la faveur du Dauphin, mais seulement par leur attachement aux principes de la morale. « Les confesseurs jésuites (du roi), qu'on accuse de morale relâchée, n'admettaient aucun tempérament ; *ils ne croyaient pas que le scandale pût être réparé autrement que par l'éloignement de la marquise*. Si quelques-uns de leurs ennemis lisaient ceci, ils ne manqueraient pas d'expliquer ce rigorisme par la certitude que ces Pères avaient d'être protégés par M. le Dauphin, protection plus sûre et plus honorable pour eux que celle d'une favorite. Quoi qu'il en soit, il est certain que s'ils avaient été plus relâchés, ils pouvaient avec adresse conserver M. le Dauphin et se ménager la marquise. *Ils avaient refusé de le faire dès les premières années qu'elle parut à la Cour ; je le sais positivement* ³⁸³ ; alors M. le Dauphin était encore bien enfant et sa protection n'était pas d'un grand poids. On les avait accusés, du temps du feu roi, d'être amis de Mme de Maintenon ; ils ne voulurent pas encourir le même blâme ³⁸⁴ et l'on peut dire que, s'ils furent molinistes alors, ils ont été, de nos jours, jansénistes sur ce point ³⁸⁵ ».

Aussi Mme de Pompadour tremblait-elle chaque fois qu'une circonstance extraordinaire, l'approche des grandes fêtes de l'année, une indisposition du roi, risquaient de remettre Louis XV sous l'influence de son confesseur, en le ramenant à la pratique des sacrements. En 1751, l'année du jubilé, « on suit sur le visage de Mme de Pompadour les progrès de l'anxiété qui la ronge ; elle est malade, dit-on, de la « fièvre du jubilé ». Le parti philosophique et les ennemis des jésuites mettent tout en oeuvre, avec elle, pour détourner le roi des exercices de piété que demande le jubilé. « Le ministre Machault recherche avec elle des subterfuges pour empêcher le roi d'y participer. Elle voudrait arranger un voyage en Provence qui conviendrait fort à son dessein. L'envoyé du roi de Prusse raconte ses expédients pour divertir son maître : « Elle trouvera le moyen que la publication du jubilé ne se fasse point par tout le royaume en même temps, mais seulement par diocèses, afin que, lorsqu'il se fera à Paris et à Versailles, le roi de France soit à Compiègne où il n'aura point encore été publié, et que lorsqu'il le sera dans ce dernier endroit, le roi de France se trouve être de retour à Versailles où le jubilé aura déjà été fait ³⁸⁶ ».

De son côté, Barbier écrivait, dans son *Journal*, en mars 1751 ³⁸⁷ : « Tout le monde est fort attentif sur l'événement de ce jubilé. On dit que Mme la marquise de Pompadour en craint les suites et l'on croit que le roi fera son jubilé... Il y a bien des gens à la Cour, non seulement les gens d'Église, mais femmes et hommes qui attendent

³⁸² Bernis donne ici la version des adversaires des jésuites. Elle est bien peu plausible. S'ils n'avaient recherché qu'une faveur « solide », ils ne se seraient pas tournés du côté du Dauphin et de la reine délaissée, dont l'influence était nulle, mais du côté de la marquise, qui était toute-puissante sur l'esprit du roi et sur le gouvernement. La preuve en fut donnée, quelques années plus tard, lorsque, malgré la protection hautement déclarée du Dauphin, la Compagnie de Jésus tout entière succomba sous les coups de Mme de Pompadour et de son âme damnée, Choiseul. (Voir les chapitres suivants.)

³⁸³ Né en 1729, le Dauphin Louis n'avait que quinze ans lorsque Mme de Pompadour parut à la cour, au commencement de 1745.

³⁸⁴ En cela, ils n'étaient nullement blâmables puisqu'il est certain que Mme de Maintenon fut la femme légitime de Louis XIV.

³⁸⁵ *Mémoires et lettres*, II, pp. 70-71.

³⁸⁶ DE NOLHAC. *Louis XV et Madame de Pompadour*, p. 334.

³⁸⁷ *Journal*, III, p. 231.

cet événement pour faire culbuter la marquise qui, depuis un temps, se fait haïr de tous les grands par le grand crédit dont elle abuse ».

Le roi ne fit pas son jubilé parce que, voulant garder Mme de Pompadour, il ne put pas recevoir l'absolution.

Le 10 février 1752, la mort subite de sa fille Henriette l'affecta et l'on se demanda si ce deuil ne le ramènerait pas à Dieu. « On dit que les gens d'Église, M. de Mirepoix (Boyer, ancien évêque de Mirepoix), le P. Perusseau, *Jésuite, son confesseur* et les évêques qui sont à la Cour voudraient profiter de cet événement pour le faire tourner à la dévotion³⁸⁸ ». Ils n'y réussirent pas ; cette fois encore, Mme de Pompadour fut la plus forte.

Ces trances de la marquise se renouvelaient chaque année, lorsque l'approche de la fête de Pâques rappelait au roi l'obligation de se confesser et de communier. C'est ce que marque, dans ses *Mémoires*, à l'année 1749, le marquis d'Argenson, ministre de Louis XV. « Il est toujours grand bruit dans le monde que le roi veut faire ses Pâques ; on assure de façon à n'en point douter que Sa Majesté a eu une conversation de deux grandes heures avec le P. Perusseau. La marquise pleure toujours et ses partisans sont en grande et apparente douleur... Il est bruit, plus que jamais, de la disgrâce de Mme de Pompadour. Il est certain que, pendant la quinzaine, le roi a eu deux heures de conversation avec le P. Perusseau ; il n'en est pas moins certain que le roi a dit à cette marquise : « Je vous conseille d'aller passer un mois à Crécy³⁸⁹ ».

Tant que Mme de Pompadour gardait tout l'éclat de ses charmes, elle pouvait tenir tête, dans ces circonstances critiques, à l'action du confesseur. Mais à mesure que s'écoulaient les années, son ascendant sur le roi pouvait diminuer ; et alors, n'était-il pas à craindre pour elle que celui du confesseur finissant par l'emporter, elle fût renvoyée de la Cour comme l'avait été, sous le règne précédent, Mme de Montespan ? Or, déjà en 1752, « la favorite ne ressemblait plus, à 30 ans, à la brillante femme qui avait (huit ans auparavant), de sa seule grâce, éclipsé les plus belles. Quelques saisons du terrible surmenage de la Cour étaient venues à bout de charmes fragiles et d'une force toute nerveuse que le repos des champs ne renouvelait plus. Elle s'épuisait à cette conquête de chaque instant du maître exigeant et infatigable ; les voyages continuels, les veillées, les soupers... avaient détruit sa santé, vieilli son corps et flétri avant l'heure ses traits délicats. Quelquefois encore, les jours où la toux et la fièvre la laissaient en paix, et lorsque l'imprudente saignée rafraîchissait son teint, elle pouvait faire illusion à ses amis, mais non au seul homme qu'elle eût voulu tromper³⁹⁰ ».

Pour prévenir la disgrâce qu'elle redoutait, elle eut l'idée, comme au début de sa faveur, d'établir un compromis, un concordat, avec la morale publique et privée et son défenseur attitré à la Cour, le P. Perusseau. S'il était prouvé qu'elle n'avait plus avec le roi que des relations de pure amitié, l'Église et le confesseur ne pourraient-ils pas admettre sa présence à côté de Louis XV, comme ils avaient admis celle de Mme de Maintenon³⁹¹ auprès de Louis XIV ? et dans ce cas, le P. Perusseau ne finirait-il pas par rendre à Louis XV l'usage des sacrements comme le P. de la Chaise l'avait rendu à Louis XIV ?

Sa conscience déformée ne voyait pas que le précédent qu'elle invoquait n'avait rien de semblable à son

³⁸⁸ BARBIER, op. cit., III, p. 357.

³⁸⁹ D'ARGENSON. *Journal et Mémoires*, (éd. de *La Société de l'histoire de France*. V, pp. 433 et 439). Crécy était l'un des châteaux de Madame de Pompadour. L'y envoyer, c'était l'exiler de la Cour et se séparer d'elle.

³⁹⁰ DE NOLHAC. op. cit., p. 316.

³⁹¹ « Son système, que j'ai entrevu depuis plusieurs années, était de gagner l'esprit du Roi et, suivant à la lettre Mme de Maintenon, de finir par être dévote avec lui » (*Mémoires* du duc de Croy, ms. de la Bibliothèque de l'Institut, cités par DE NOLHAC. La « *Conversion* » de Madame de Pompadour.

cas. Ce n'est pas avec Mme de Maintenon, mais, avec Mme de Montespan que Louis XIV avait donné le scandale public d'une liaison doublement adultère, scandale qu'avaient renouvelé Louis XV et Mme de Pompadour, et Mme de Montespan avait dû disparaître de la Cour. Si, d'autre part, le P. de la Chaise avait admis la présence de Mme de Maintenon, c'est que, devenu veuf, Louis XIV l'avait épousée, secrètement sans doute, mais validement, à la face de l'Église, tandis que la reine Marie Leczinska vivant toujours, Louis XV n'en pouvait rien faire avec Mme de Pompadour, laquelle d'ailleurs avait encore son mari. Quoi qu'on fit, la favorite ne pouvait pas empêcher sa présence à la Cour de créer un scandale public et ses relations avec le roi d'être coupables.

C'est ce que lui démontra le P. Perusseu, en refusant formellement l'accord que la marquise lui proposait.

« Au commencement de 1752, raconte-t-elle elle-même ³⁹² dans une note qu'elle rédigea, dans la suite, pour le Saint-Siège, déterminée par des motifs dont il est inutile de rendre compte, à ne conserver pour le Roi que les sentiments de la reconnaissance et de l'attachement le plus pur, je le déclarai à Sa Majesté, en la suppliant de faire consulter les docteurs de la Sorbonne et d'écrire à son confesseur pour qu'il en consultât d'autres, afin de trouver les moyens de me laisser auprès de sa personne puisqu'il le désirait, sans être exposée aux soupçons d'une faiblesse que je n'avais plus ».

Mme de Pompadour faisait remarquer qu'il était nécessaire de rendre au roi la fréquentation des sacrements pour le fortifier et le maintenir dans la vie régulière que, de concert avec elle, il était décidé à mener à l'avenir. Si les jésuites avaient eu, avant tout, le désir de se maintenir en Cour, ils auraient accédé au désir de la favorite et du Roi, et s'ils avaient été casuistes relâchés et politiques souples, ils auraient trouvé des raisons pour couvrir leur capitulation de conscience des plus beaux prétextes. Ils firent tout le contraire. Malgré l'avis favorable de certains docteurs (ce qui, d'après le probabilisme relâché, aurait dû suffire pour les rassurer), ils opposèrent un refus absolu à la demande de Mme de Pompadour et de Louis XV. « Le Roi, dit toujours Mme de Pompadour, écrivit à son confesseur, le P. Perusseu, lequel *lui demanda une séparation totale* » entre lui et sa favorite. Louis XV déclara qu'il ne pouvait pas se résigner à cette condition rigoureuse. « *Le bon Père... répéta toujours la même chose*. Les Docteurs firent des réponses sur lesquelles il aurait été possible de s'arranger, *si le jésuite avait consenti* ». La négociation fut rompue.

Le P. Perusseu mourut en mai 1753. Son successeur, jésuite lui aussi, le P. Desmarets, se montra aussi inflexible dans l'exercice de ses fonctions. Fort lié avec Madame de Pompadour, Choiseul le détestait et portait sur lui ce jugement, en 1756 : « Plus borné que son prédécesseur et entouré, de même que lui, de personnes qui voulant éloigner Madame de Pompadour de la Cour, lui font entrevoir du déshonneur à donner l'absolution au roi, *il suit les mêmes principes* ³⁹³ ».

Madame de Pompadour essaya de le fléchir. En juillet 1756, s'étant vu refuser par l'archevêque de Paris la permission d'avoir une chapelle dans son hôtel du faubourg Saint-Honoré à Paris, elle voulut faire intervenir le confesseur du roi, et lui demanda un entretien. « Il répondit que le lieu où elle habitait — c'est-à-dire la Cour — l'empêchait de pouvoir la voir ; que si son séjour était à Paris, il la verrait le plus volontiers ³⁹⁴ ». Il ne pouvait pas lui signifier en termes plus nets qu'il ne pouvait exister aucuns rapports entre elle et lui tant qu'elle habiterait avec le roi.

³⁹² Tout ce récit de Mme de Pompadour est publié, d'après les papiers de Choiseul, dans l'édition des *Mémoires* de Choiseul de M. CALMETTES. Appendice, V, pp. 376-379.

³⁹³ DE NOLHAC. *La « Conversion » de Madame de Pompadour*. Revue d'histoire et de littérature religieuses, 1905, t. X, p. 2.

³⁹⁴ *Mémoires* du duc DE LUYNES, XV, p. 339.

N'ayant pas à compter sur le confesseur du roi, elle voulut se servir, pour arriver à ses fins, d'un autre jésuite, le P. de Sacy ³⁹⁵, qu'elle appelait son confesseur. En réalité, il ne la confessa nullement ; car dans les nombreux entretiens qu'il eut avec elle, il lui imposa comme conditions préliminaires à la réception des sacrements, des obligations qu'elle ne remplissait pas. Tout d'abord, il exigea qu'elle se réconcilia avec son mari Lenormant d'Étioles, qui vivait encore, lui demandât pardon et lui offrît de reprendre la vie commune. « Par son conseil, dit le duc de Luynes, lorsqu'il a été question de la place de dame du palais, elle a écrit à M. d'Étioles pour lui proposer de retourner avec lui, s'il le voulait bien, sinon qu'elle le priait instamment de revenir avec elle, et que, dans tous les cas, elle lui demandait non seulement son agrément, mais sa volonté, avant que d'accepter une place de dame du palais qu'on lui offrait. La réponse de M. d'Étioles (qu'on appelle actuellement M. Le Normant) a été, qu'il ne pouvait accepter les deux premières propositions, mais qu'il donnait volontiers son consentement pour qu'elle acceptât la place dont elle parlait ³⁹⁶ ».

M. de Nolhac a trouvé la réponse de Lenormant d'Étioles ; elle dut mortifier Mme de Pompadour encore plus que la démarche qui l'avait provoquée : « Je voudrais pouvoir oublier l'offense que vous m'avez faite, lui écrivait-il, le 6 février 1756. Votre présence ne pourrait que m'en rappeler plus vivement le souvenir. Ainsi, le seul parti que nous ayons à prendre l'un et l'autre, est de vivre séparément. Quelque sujet de mécontentement que vous m'avez donné ; je veux croire que vous êtes jalouse de mon honneur, et je le regarderais compromis si je vous recevais chez moi et que je vécusse avec vous comme ma femme. Vous sentez même que les temps ne peuvent rien changer à ce que l'honneur prescrit ³⁹⁷ ».

Mme de Pompadour, croyant s'être mise en règle, par cette démarche humiliante, qui avait tout le caractère d'une amende honorable, espérait que le P. de Sacy lui donnerait les sacrements et ainsi, légitimerait sa situation, sans exiger son départ de la Cour. Il n'en fut rien : après avoir un moment cru qu'en prenant un certain nombre de précautions qui sauvegarderaient la morale, il pourrait faire cette concession, le jésuite revint rapidement à une attitude nette et exigea, avant d'entendre la marquise en confession, son départ de la Cour. C'est que raconte Mme de Pompadour elle-même :

« Le Père me fit demander une place chez la Reine pour plus de décence ; il fit changer les escaliers qui donnaient dans mon appartement et le Roi n'y entra plus que par la pièce de compagnie. Il me prescrivit une règle de conduite que j'observai exactement. Ce changement fit grand bruit à la Cour et à la ville. Les intrigants de toute espèce s'en mêlèrent ; le P. de Sacy en fut entouré et me dit *qu'il me refuserait les sacrements tant que je serais à la Cour*. Je lui représentai tous les engagements qu'il m'avait fait prendre, la différence que l'intrigue avait mise dans sa façon de penser, etc. Il finit par me dire que l'on s'était trop moqué du confesseur du feu roi, quand M. le Comte de Toulouse était arrivé au monde ³⁹⁸, et qu'il ne voulait pas qu'il lui en arrivât autant. Je n'eus rien à répondre à un semblable motif, et après avoir épuisé tout ce que le désir que j'avais de remplir mes devoirs put me faire trouver de plus propre à le persuader de n'écouter que la religion et non l'intrigue, je ne le vis plus ³⁹⁹ ».

³⁹⁵ Il était procureur, à Paris, des missions de la Compagnie et avait, parmi ses confrères, une haute situation.

³⁹⁶ DE LUYNES. *Mémoires*, t. XV, p. 22.

³⁹⁷ DE NOLHAC. *La « Conversion » de Madame de Pompadour*, pp. 14-15.

³⁹⁸ Allusion à ce qui s'était passé en 1676. Cette année-là, pour obtenir l'absolution et faire ses Pâques, Louis XIV avait éloigné Mme de Montespan de la cour, mais lui avait permis de s'établir à moins d'une lieue du château de Versailles, à Clagny. Les fêtes passées, Mme de Montespan était revenue et, neuf mois après, naissait un enfant de cet adultère, qui était non le comte de Toulouse, comme semble le dire cette citation, mais Mlle de Blois, plus tard femme du duc d'Orléans, le Régent. Le comte de Toulouse naquit l'année suivante (6 juin 1678).

³⁹⁹ DE NOLHAC, *op. cit.*, p. 16, note.

Le dépit qui perce à travers tous ces mots fait présumer le ressentiment que laissa contre le P. de Sacy et la Compagnie de Jésus tout entière, l'échec de cette tentative, qui avait dû tant coûter à l'amour-propre de Mme de Pompadour. Aussi s'explique-t-on le mot du cardinal de Bernis, attribuant au refus des sacrements opposé par le P. de Sacy à la favorite la haine irréconciliable que désormais elle témoigna aux jésuites, haine qui fut la principale cause de la suppression de leur Compagnie : « *La destruction de cet ordre en France, dit-il, vient en plus grande partie de ce refus* ⁴⁰⁰ ».

Les jésuites qui étaient appelés à prêcher devant le roi, soutinrent les efforts des confesseurs, comme Bourdaloue, Mascaron et Bossuet avaient, à la Cour de Louis XIV, soutenu de leurs prédications ceux des Pères Annat, Ferrier et de La Chaize. L'un d'eux, le P. Griffet, avait osé prendre comme thème d'un de ses sermons de Carême *l'Adultère*, qu'il flétrit devant Louis XV et Mme de Pompadour, en face de toute la Cour.

En 1757, le P. Desmarests, faillit avoir raison de l'inconduite de Louis XV et obtenir le renvoi de Mme de Pompadour. Le 5 janvier de cette année, eut lieu le fameux attentat de Damiens contre Louis XV. Quoique légèrement blessé par ce déséquilibré, le roi se crut en danger de mort parce que l'on croyait l'arme de l'assassin empoisonnée. Il pensa aussitôt à mettre sa conscience en règle et il y fut grandement encouragé par les membres de sa famille, depuis si longtemps témoins attristés et même victimes de ses scandales : la reine, le dauphin, ses filles, en particulier la princesse Louise, qui devait mourir, carmélite, en odeur de sainteté. Mais alors encore, se posa forcément la question de l'éloignement de Mme de Pompadour. Quoiqu'il fût fort doux de caractère, si nous en croyons le témoignage d'un ennemi des jésuites, le marquis d'Argenson ⁴⁰¹, le P. Desmarests maintint, en face du roi, ses exigences des années précédentes, qui étaient celles de la morale. Il ne voulut entendre le roi en confession que lorsque la favorite aurait reçu l'ordre de quitter Versailles ; et Louis XV fit porter cet ordre à Mme de Pompadour par le ministre Machault.

Il en fut de la disgrâce de Mme de Pompadour en 1757, comme de celle de Mme de Châteauroux en 1744 : elle dura tant que le roi se crut en danger. Onze jours après l'attentat, il revoyait Mme de Pompadour, qui rentra à la Cour plus puissante que jamais, et aussi plus irritée que jamais contre le P. Desmarests qui, une fois de plus, lui avait fait passer de bien mauvais moments.

Elle englobait tous les jésuites dans la haine qu'elle lui portait ; car elle croyait que la Compagnie tout entière approuvait la ferme attitude du P. Desmarests ; et elle ne se trompait pas. Le général de l'Ordre estimait, en effet, que le confesseur remplissait ses fonctions avec autant de sagesse que de prudence, grâce à « sa grande âme » et à « son jugement droit et sain ⁴⁰² » Les prédicateurs jésuites qui parlèrent à la Cour devant le roi, au lendemain même de l'attentat, soutinrent hardiment le confesseur avec la liberté dont avait usé Bourdaloue devant Louis XIV. Prêchant le jour de la Purification, par conséquent moins d'un mois après l'attentat, le P. de Neuville, tout en félicitant le roi d'avoir échappé à la mort, osa lui rappeler sa promesse, faite alors et nullement tenue, de se séparer à jamais de Mme de Pompadour ; démarche d'une hardiesse toute évangélique, faite à la face de la Cour et peut-être de la favorite elle-même, qui occupait une place d'honneur dans la chapelle royale ! « Il représenta à Louis XV, son élévation sur le trône de France, sa maladie et sa guérison inespérée à Metz, la protection spéciale de la Providence sur ses jours dans la soirée du 5 janvier, comme autant de traits de miséricorde de la part de Dieu, qui voulait en faire un prince selon son cœur ; et, le félicitant des premières démarches qu'il avait commencé de faire pour

⁴⁰⁰ *Mémoires et lettres*, II, p. 74.

⁴⁰¹ *Mémoires*, VIII, p. 53.

⁴⁰² « *Ingento optimo, judicio recto et sano... in officio confessoris regis se prudenter et sapienter gerit*, écrivait du P. Desmarests le général. Lettre citée par le P. ROCHEMONTEIX. *Le P. Antoine Lavalette*, p. 109, note.

retourner au Seigneur, il l'exhorta à consommer son ouvrage. Le roi ne parut pas offensé de la hardiesse apostolique du prédicateur ; mais la marquise, froissée et mécontente, sentit vivement le coup que le P. de Neuville lui avait porté et elle lui voua une haine vivace ainsi qu'à ses confrères ⁴⁰³ ».

Et pendant que les jésuites se faisaient ainsi de la favorite une ennemie redoutable, par la fermeté avec laquelle ils défendaient, depuis plus de quinze ans, les droits de la morale outragée, les philosophes se faisaient ses courtisans pour obtenir d'elle faveurs et pensions. « L'établissement de Mme de Pompadour à la Cour mit le comble à la bonne fortune de Voltaire... Il célébra son avènement avec enthousiasme et s'en réjouit très haut « comme citoyens ⁴⁰⁴ ». « En 1745, il célébra ses amours avec Louis XV et fut, par sa protection, choisi pour écrire et faire jouer à la Cour la comédie-ballet de la *Princesse de Navarre* et le ballet du *Temple de la Gloire*. Il devint par elle historiographe de France, académicien, gentilhomme de la Chambre ⁴⁰⁵ », titres et fonctions qui lui valaient un cumul de pensions. Plus tard, il lui dédia son *Tancrede*, la vanta dans ses lettres, dans la *Vision de Babouc*, dans le *Précis du siècle de Louis XV*. Quand elle mourut, il écrivit : « Je lui avais des obligations, je la pleure par reconnaissance » : il dit aussi : « Après tout, elle était des nôtres », c'est-à-dire du parti des philosophes.

« Montesquieu invoqua la protection de la marquise contre une réfutation de l'*Esprit des lois* que publiait le fermier général Dupin : elle fit en sorte que l'ouvrage de Dupin fût supprimé. Elle prit, en amitié Jean-Jacques Rousseau pour son *Devin du village*, qu'elle fit représenter, sur le théâtre de la Cour, à Fontainebleau, et à Bellevue où elle joua un rôle. Jean-Jacques lui demeura, semble-t-il, reconnaissant de sa bienveillance ⁴⁰⁶ ». Ce fut enfin grâce à la protection de Mme de Pompadour que put se publier la grande entreprise des philosophes, l'*Encyclopédie*, dirigée par d'Alembert et Diderot ⁴⁰⁷.

Les flatteries intéressées et monnayées que les philosophes prodiguèrent à la favorite, ne les empêchèrent pas de traiter de moralistes relâchés, ces mêmes jésuites qui compromettaient leur influence personnelle et l'existence même de la Compagnie, en refusant de tolérer, même par un simple silence, les scandales de Louis XV et de Mme de Pompadour !

C'est un fait que les historiens, même catholiques, n'ont pas suffisamment mis en lumière et que les autres ont systématiquement dissimulé : *la principale cause de la suppression de la Compagnie de Jésus en France et en Europe, au XVIIIe siècle, ce fut la haine que lui portait Mme de Pompadour*. Si les Jésuites avaient sanctionné et appuyé ses intrigues pour demeurer à la Cour, jamais leurs ennemis n'auraient eu raison d'eux ; jansénistes, philosophes et gallicans ne devinrent tout-puissants contre eux que lorsqu'ils eurent l'appui déclaré de Mme de Pompadour et de sa créature, Choiseul.

Ce doit être pour la Société de Jésus un titre d'honneur non seulement auprès des catholiques, mais aussi auprès de tout homme respectueux des lois de la morale et de la sainteté du mariage ; et c'est la meilleure réponse que les jésuites peuvent faire à ceux qui osent encore taxer de relâchement leur morale et leur direction de conscience.

⁴⁰³ Récit du P. Burtin, (jésuite, écrivant en 1760) publié dans la *Collection des précis historiques* (1862), p. 369.

⁴⁰⁴ CROUSLÉ. *Voltaire dans l'Histoire de la langue et de la littérature française* de PETIT DE JULLEVILLE, VI, p. 115.

⁴⁰⁵ CARRÉ dans *Histoire de France* de LAVISSE, t. VIII, p. 11, p. 224.

⁴⁰⁶ *Ibidem*.

⁴⁰⁷ *Ibidem*, p. 297. Nous nous contentons de rappeler ici rapidement ces faits, nous réservant de décrire beaucoup plus longuement dans un prochain volume sur les *philosophes*, ces relations d'intimité des philosophes du XVIIIe siècle avec Mme de Pompadour, leur protectrice.

BIBLIOGRAPHIE

PRAT. *La Compagnie de Jésus en France, du temps du P. Coton.*

FOUQUERAY. *Le P. Jean Suffren à la Cour de Marie de Médicis et de Louis XIII.*

DE ROCHEMONTEIX. *Nicolas Caussin et le cardinal de Richelieu.*

CHANTELAUZE. *Le P. de la Chaize.*

DE NOLHAC. *La « Conversion » de Madame de Pompadour.*

CRÉTINEAU-JOLY. *Histoire de la Compagnie de Jésus.*

BROU. *La Légende des Jésuites.*

CHAPITRE VI - La suppression de la Compagnie de Jésus au XVIIIe siècle

Citations extraites des manuels scolaires imposés aux élèves :

► AULARD ET DEBIDOUR. Cours supérieur, p. 199 :

Les Jésuites furent expulsés de France ; les bons Français les virent partir avec joie.

- Cf. Cours moyen, p. 119.

► BROSSOLETTE. Cours moyen, p. 100 :

Le Parlement de Paris était de coeur avec les jansénistes. Il les vengea sur leurs principaux ennemis, les Jésuites. Ceux-ci, compromis dans la banqueroute d'un des chefs de leur Ordre, furent expulsés de France, (1764). Le Pape d'ailleurs se trouva lui-même obligé d'abolir cette célèbre Compagnie. Elle ne devait pas tarder à renaître et à recommencer ses intrigues politiques.

► CALVET. Cours moyen, p. 140 :

Ami des philosophes, Choiseul fit chasser de France, en 1763 les Jésuites dont la puissance devenait dangereuse et qui auraient voulu soumettre l'Etat à l'Église.

- Cf. Cours supérieur, p. 134.

► GAUTHIER ET DESCHAMPS. Cours supérieur, p. 170 :

Le Portugal donne l'exemple des réformes. Joseph 1er a, comme ministre dirigeant, le marquis de Pombal, ami de Choiseul. Il supprime : 1°) les Jésuites ; 2°) le droit d'aînesse ; 3°) aux colonies, l'inégalité entre Indiens et Blancs. Il réorganise l'instruction en ouvrant écoles et collèges et en reconstituant l'Université de Coïmbre...

L'Italie adopte aussi les idées nouvelles. A Naples, le grand ministre Tanucci... bannit des Jésuites.

► ROGIE ET DESPIQUES Cours moyen, p. 122 :

Louis XV avait eu pourtant de courageux ministres qui essayèrent d'arrêter cette décadence... Choiseul calma les querelles religieuses, à l'intérieur, par l'expulsion des Jésuites.

- Cours supérieur, p. 208 :

Le mouvement de réforme s'étendit à toute l'Europe... Au Portugal, le marquis de Pombal ; en Espagne, le roi Charles III (1750-1788), avec Campo-Manès et Floride-Blanca ; en Italie, les Bourbons, à Naples, et Léopold en Toscane, délivrèrent leurs États du joug de l'Église, en expulsant les Jésuites dont ils redoutaient les intrigues, supprimèrent les couvents, centres d'oïveté... Ils ranimèrent le travail, dans les campagnes, par des travaux d'irrigation, par la diffusion des méthodes agricoles perfectionnées, dans la ville, par la création de manufactures ; ils favorisèrent l'instruction de leurs sujets, l'uniformité de la justice.

I. Au Portugal

SOMMAIRE pouvant servir de plan pour une conférence à faire sur le sujet de ce chapitre : — Fausses raisons données par l'histoire partiale à la suppression de la Compagnie de Jésus. — Carvalho, marquis de Pombal. — Son caractère. — Ses procédés de gouvernement. — Ses concessions. — Sa cruauté. — Raisons de sa haine contre les Jésuites. — Lettre de Benoît XIV. — Le procès de Tavora. — Arrestation et emprisonnement des Jésuites. — Approbation des philosophes. — Décret d'abolition et de confiscation. — Procès de Malagrida. — Indignation de Voltaire. — Explications fausses données par d'Alembert. — Persécution des autres ordres religieux. — Haine de la religion, principale cause de la suppression des Jésuites en Portugal.

.....

A la fin de l'Ancien Régime, la Compagnie de Jésus fut supprimée, en Portugal d'abord, puis dans les royaumes gouvernés par les Bourbons : l'Espagne, Naples, Parme et la France, enfin dans l'Église universelle par le bref *Dominus ac Redemptor* du pape Clément XIV.

Encore de nos jours, ses ennemis triomphent du coup qui lui fut ainsi porté par les monarchies de l'Ancien Régime et par le pape. Ils glorifient les ministres et les princes qui prirent part à cette chasse au jésuite : Pombal en Portugal, d'Aranda en Espagne, Tanucci à Parme, sont célébrés par eux comme des esprits éclairés, ayant pratiqué, dans leur pays, le despotisme « intelligent », et on leur passe bien des actes de tyrannie en reconnaissance de ceux qu'ils ont accomplis contre les Jésuites. Joseph Ier en Portugal, Charles III en Espagne et à Naples, Louis XV lui-même, en France, leur apparaissent, dans ces circonstances, comme des défenseurs sages et avisés de leur autorité royale menacée par les éternels empiètements des disciples de Loyola ! Enfin, jetant un voile discret sur les mobiles qui ont amené cette coalition des ministres et des souverains contre la Compagnie de Jésus, ils ne donnent à sa suppression que les raisons les plus honorables, la présentant comme un acte de justice impatientement attendue depuis Pasquier, Arnauld et Pascal, et comme la revanche légitime des jansénistes, des protestants, des philosophes et de tous ceux que la Compagnie avait si cruellement persécutés, au temps de sa domination.

Voilà ce qu'on lit dans les histoires officielles, écrites à l'usage de la politique anticléricale, ce que colportent les journaux ennemis du catholicisme et ce que des maîtres ignorants ou de mauvaise foi s'efforcent de persuader à l'enfance et à la jeunesse de nos écoles et de nos Universités. Ne nous laissons pas intimider par ces affirmations, soit qu'elles se présentent avec la passion délirante d'un Michelet ou la haine froide d'un Quinet, soit qu'elles affectent, avec *l'Histoire de France* de Lavissee, des allures modérées et des apparences impartiales. Interrogeons les seules autorités qui importent dans tout débat historique : les textes contrôlés et justement interprétés. Ils nous diront quelle était la valeur des accusations qui furent portées, de 1759 à 1773, contre les Jésuites, la moralité des personnes qui les formulaient et les raisons qui inspirèrent, en réalité, les proscripteurs de la Compagnie.

Ce fut le premier ministre de Portugal, Carvalho, marquis de Pombal, qui ouvrit la lutte des monarchies

d'Ancien Régime contre les Jésuites. Dès 1758, il obtenait, contre elle un bref de réforme du pape Benoît XIV mourant ; et aussitôt, il faisait juger la Compagnie par le servile archevêque de Lisbonne, Saldanha. Le roi Joseph ayant été l'objet d'une tentative d'assassinat, il impliqua la Compagnie tout entière dans les poursuites qui coûtèrent la vie à tant d'innocents, il fit condamner au bûcher, par l'Inquisition, le provincial des Jésuites, Malagrida, qui fut livré au supplice en 1761, après trois ans d'emprisonnement et de cruels traitements. Enfin, en 1760, il prononça l'abolition de la Compagnie dans toute la monarchie portugaise et multiplia les démarches qui devaient la faire proscrire par les autres monarchies catholiques et abolir finalement par le Saint-Siège. Ces violences étaient célébrées par les philosophes de son temps comme autant de victoires de la civilisation et des lumières.

De précieux documents tirés des archives par le Père Dühr ⁴⁰⁸ nous permettent de nous faire une idée exacte de la personne de Pombal et de son oeuvre. Ce sont les rapports envoyés à la Cour de Vienne par les diplomates autrichiens accrédités à Lisbonne, le comte Khevenhuller, le chevalier Lebzelttern, Stahremberg, Kail, Welsperg, tous amis de Pombal et nullement suspects de sympathie pour les Jésuites. Leur véracité est hors de doute. Ajoutons que le P. Dühr cite avec exactitude. C'est le témoignage que lui rend M. Hamel du Breuil qui, de son côté, a consulté, à Vienne, les originaux de ces mêmes documents. Or, voici comment s'exprimait Lebzelttern dans une lettre au chancelier Kaunitz du 24 novembre 1776 : « Pombal à lui seul et par lui-même administre, sans exception, toutes les affaires (de Portugal) pendant vingt-six ans... Pour être à même de juger du héros, que d'autres appelleront le tyran, il faudrait connaître toute l'étendue de son autorité. Sûr d'un ascendant sans bornes sur l'esprit du monarque, il s'était arrogé un pouvoir si despotique et si absolu qu'il ne craignait même pas de désobéir aux ordres de celui-ci, quand les ordres en question n'étaient pas conformes aux intentions, aux sentiments de lui, Pombal ⁴⁰⁹ ».

Il avait annihilé l'influence de la reine et des princes, brisé les familles de la haute aristocratie par des exécutions, des confiscations et des sentences d'emprisonnements et d'exil. « Toutes les sommités du gouvernement ne sont que ses subalternes », écrivait le diplomate Khevenhuller ⁴¹⁰. Il payait leur bassesse par des emplois lucratifs et les honneurs qu'il accumulait sur leur tête. Il avait élevé ses parents aux plus hautes dignités. Son second frère, Pablo de Carvalho, était surintendant du domaine de la reine-mère et grand inquisiteur et par lui, Pombal avait entièrement à sa dévotion le tribunal de l'Inquisition, devenu l'instrument aussi aveugle que redoutable de sa politique et de ses haines. Il le fit encore président du Sénat et administrateur des finances du roi et du royaume. Il lui donna, en 1770, pour successeur son propre fils ; de ses soeurs il fit des abbesses de grands et riches monastères, d'un de ses cousins, un ambassadeur en Danemark. Les Juifs, ses parents, furent comblés de faveurs.

Jusqu'à nos jours, les admirateurs de Pombal, tout en faisant des réserves sur ses procédés despotiques, le louaient de les avoir employés à la grandeur de sa patrie et aux réformes politiques, administratives et sociales. A la lumière des documents publiés par le P. Dhür, M. du Hamel du Breuil montre que le Pombal, « réformateur et patriote », qu'ont imaginé les philosophes est un personnage légendaire et qu'en réalité, ce ministre sacrifia son pays à son égoïsme. Il désorganisa l'armée si nous en croyons les témoignages unanimes des ambassadeurs impériaux et du major anglais Darlrymple, qui cependant, en sa qualité de protestant, admirait la politique anti-romaine de Pombal. Pendant son ministère la situation financière et économique du royaume fut déplorable. Lebzelttern montrait « le trafic avec les colonies embrassé seulement par un petit nombre de personnes favorisées et défendu à

⁴⁰⁸ DUHR. *Pombal, sein Charakter und seine Politik*. Fribourg-en-Brisgau.

⁴⁰⁹ DU HAMEL DU BREUIL, *Pombal*, Revue historique, septembre-octobre 1895, p. 7. Le mot *héros* prouve que Lebzelttern n'était pas, de parti pris, hostile à Pombal.

⁴¹⁰ *Ibid.*

tout le reste de la nation, bref ne présentant plus de ressources contre la misère..., le peuple laissé si riche, si heureux, si paisible par Jean V, malgré les dépenses excessives et d'immenses largesses, n'offrant plus aujourd'hui que l'image de l'indigence, de la servitude ». Kail déplorait, à son tour, « la misère, la détresse dont le Portugal offre partout le spectacle et qu'on peut à peine exprimer... Rio-di-Janeiro et d'autres places importantes sont encombrées de marchandises qui restent sans acheteurs... Commerce, échanges, importations sont morts qu'il s'agisse de grands ou de petits chiffres... L'exploitation des mines d'or périclité ; on extrait peu ; la plupart des galeries sont désertes ⁴¹¹ ».

« Une des grandes causes de la décadence du commerce portugais, dit Lebzelttern, est cette multitude de Compagnies fondées par le ministre ⁴¹² ». Or, Pombal les créait pour s'en faire nommer protecteur et percevoir sur leurs opérations la part du lion. Celle des vins de Porto lui allouait 120.000 cruzades par an ; il en retirait, en 1772, un revenu annuel de 100.000 florins. C'est à la disposition de ces compagnies que le ministre mettait la marine de guerre, la diplomatie et la politique de son pays. Quant aux finances, elles étaient cyniquement pillées par le ministre philosophe ⁴¹³. L'ambassadeur autrichien Lebzelttern signalait, en ces termes, à son gouvernement les malversations qui furent découvertes quand Pombal quitta le pouvoir, en 1777. « On prétend avoir trouvé dans le Trésor un vide de 3 millions de florins, payés sur de simples billets de l'ex-ministre et dont l'application ne donne aucun indice. On remarque, dans les fermes (de l'impôt), une diminution considérable qu'on attribue aux arrangements secrets que le ministre avait pris avec les fermiers, ses favoris, pour en extorquer des sommes importantes. Il a été prouvé que le fermier du tabac lui payait, tous les ans, 100.000 florins, outre le prix de sa ferme qui est de 2 millions. La même fraude a été trouvée dans la ferme des bois du Brésil et dans la compagnie des vins de Porto ⁴¹⁴ ». Quand il quitta le pouvoir, où il était entré pauvre, Pombal possédait, au dire de Lebzelttern, 400.000 florins de rentes en biens-fonds et ce n'était qu'une partie de sa fortune

Précurseur, par ses violences, des jacobins de la Révolution, Pombal traita comme eux les institutions et surtout l'enseignement. Sous prétexte de réformer, il détruisit ce qui existait et ne sut rien créer. Il ferma les collèges des Jésuites, annonçant l'intention de refondre l'instruction ; il ferma les Universités, prétendant les recréer plus belles et il ne fit qu'accumuler ruines sur ruines. « En juillet dernier, écrivait Lebzelttern, le 10 janvier 1772, parut un ordre royal au terme duquel universités, collèges, écoles sont fermés jusqu'à ce que les nouveaux règlements scolaires puissent entrer en vigueur. Voilà dix-huit mois qu'une commission, présidée par le marquis de Pombal, les élabore ; pourtant ils ne sont ni terminés ni à la veille de l'être ; et cependant, la jeunesse est privée de toute instruction ⁴¹⁵ ».

L'ambassadeur Kail, tout en étant partisan de la politique de Pombal contre les Jésuites, décrit ainsi le bouleversement qu'il opéra dans les institutions scolaires ⁴¹⁶ : « Le destin du Portugal veut que les meilleures conceptions avortent en pratique, attendu que c'est seulement pour la forme que l'on consulte les tribunaux, les conseils et qu'on les charge d'affaires. Perpétuellement, le seigneur marquis retombe dans son travers de tout décider par lui-même et de n'abandonner aux subalternes que l'exécution de ses ordres : aussi, comme les affaires s'entassaient dans son cabinet, peu d'entre elles reçoivent une solution. Beaucoup, par contre, restent des années

⁴¹¹ DU HAMEL DU BREUIL, *op. cit.*, p. 25.

⁴¹² *Ibid.*, p. 29.

⁴¹³ *Ibid.*, pp. 33 et suiv.

⁴¹⁴ *Ibid.*, p. 35.

⁴¹⁵ DU HAMEL. *Revue historique*, janvier-février 1896, p. 3.

⁴¹⁶ *Ibid.*, p. 6 et 7. Le ton de ce passage montre que Kail n'est nullement hostile de parti pris à Pombal.

pendues au clou et ce sont les plus importantes. C'est ce qui arriva notamment pour la question scolaire. Tant que les nouvelles écoles ne furent pas ouvertes, le marquis s'en occupa avec tout le zèle, tout le coeur imaginables ; mais après, manquèrent les subventions qui devaient assurer leur existence et celle des maîtres. Pour la première fois, il y a quelques mois, le corps enseignant toucha un salaire, et si minime que la plupart de ses membres se virent contraints de descendre de leurs chaires et de gagner leur vie comme ils purent ⁴¹⁷ ». Chez Pombal, l'amour des sciences et des « lumières » n'allait pas jusqu'à lui faire partager avec les éducateurs de la jeunesse les sommes énormes qu'il détournait du budget !

« En résumé, dit M. du Hamel du Breuil, résumant tous ces témoignages, Pombal bouleversa tout un système d'enseignement, plusieurs fois séculaire, fit table rase d'usages et de méthodes qui avaient porté leurs fruits et n'y substitua rien de durable, rien de fécond. Avant lui, les lettres et les sciences étaient en honneur ; depuis ses réformes et la guerre qu'il déclara aux ténèbres et à l'ignorance, ce fut, de l'aveu même des personnes les moins suspectes d'hostilité envers lui, le chaos qui régna sur les bords du Tage ⁴¹⁸ ».

De toutes les institutions du Portugal, deux seules fonctionnaient avec une activité inlassable, la prison et l'échafaud. « Durant sa dictature, Pombal fit jeter dans les fers neuf mille Portugais de tout âge et de tout sexe. Quatre mille de ces infortunés y terminèrent leurs jours. Pour contenir tant de captifs, il fallut construire de nouvelles prisons et bientôt, d'immenses geôles souterraines, sans jour, sans air, furent creusées de côté et d'autre. Quelques-unes s'étendaient sous les forts que baigne le flux quotidien de là mer. « La nuit dernière, écrivait, le 4 février 1769, l'ambassadeur Lebzeltern, il y eut conjuration, révolte, parmi les détenus de la grande prison de Lisbonne. Les portes furent brisées aux cris lugubres de : *Pendez-nous, mais ne nous laissez pas mourir de faim* ⁴¹⁹ ! La cruauté avec laquelle on traite même les moins coupables est indescriptible ». Comme on devait le faire en France, aux temps de la Terreur, Pombal purgeait de temps en temps les prisons en ordonnant des exécutions en masse. « Souvent Lisbonne compta jusqu'à 350 cadavres qui flottaient (pendus) autour de ses places et des campagnes adjacentes. La capitale et sa banlieue étaient littéralement hérissées, noires de gibets ⁴²⁰ »

La Compagnie de Jésus devait porter ombrage à un tyran aussi absolu et aussi immoral. Elle jouissait, en effet, d'une grande influence en Portugal et, dans l'abaissement universel, elle était la seule puissance capable de faire entendre, jusque sur les marches du trône, les plaintes des opprimés et les revendications du droit. « Cinq de ses religieux se partageaient, en effet, la confiance de la famille royale. Moreira dirigeait le roi et la reine, Oliveira instruisait les infantes, Costa était le confesseur de don Pedro, frère de Joseph et héritier présomptif de la couronne, Campo et Aranjuez ceux de don Antoine et de don Emmanuel oncles du roi ⁴²¹ ». Un Jésuite en vue, le P. Fonsera, osa attaquer les compagnies à monopoles qui donnaient à Pombal de si beaux revenus et de si généreux pots-de-vin, en ruinant le pays. Le premier ministre l'exila et résolut la perte de l'Ordre.

Il commença par exciter contre lui les méfiances du roi, en lui faisant adresser quotidiennement des pamphlets, des rapports et des dépêches rédigés, sous son inspiration, contre les Jésuites. Comme ils avaient un grand ascendant sur leurs néophytes du Paraguay, il lui persuada qu'ils voulaient enlever au Portugal ce pays que l'Espagne lui avait cédé en échange de l'Uruguay et qu'ils voulaient y établir une principauté jésuitique sous le

⁴¹⁷ *Ibid.*, p. 7.

⁴¹⁸ *Ibid.*, p. 8.

⁴¹⁹ *Ibid.*, p. 14.

⁴²⁰ *Ibid.*, p. 17.

⁴²¹ CRÉTINEAU-JOLY. *Histoire de la Compagnie de Jésus*, t. V, p. 125.

gouvernement de l'un d'eux, déjà appelé l'empereur Nicolas ⁴²². Il réussit ainsi à faire chasser de la Cour les Jésuites qui dirigeaient le roi et les princes de la maison royale.

Il agit aussi auprès du Saint-Siège. Il accusa les Jésuites du Nouveau Monde de faire du commerce, malgré les canons, et il demanda leur réforme. Circonvenu, le pape Benoît XIV y consentit et chargea le cardinal Saldanha de la visite des maisons de la Compagnie, mais en lui recommandant de ne prendre aucune mesure sans l'avoir soumise, au préalable, à Rome.

La lettre pontificale fut signifiée aux Jésuites le 2 mai 1758 ; or, le pape Benoît XIV mourut le lendemain (3 mai). D'après le droit canonique, sa disparition faisait tomber la commission qu'il avait donnée au cardinal et ce dernier devait attendre, pour l'exercer, la confirmation du pape qui allait être élu. Saldanha viola ouvertement cette règle du droit ecclésiastique ; il fit le procès canonique des Jésuites et, au bout de treize jours, sans avoir entendu les accusés qui, pour la plupart, étaient au Brésil, il condamna la Compagnie. Il était impossible d'imaginer un procès plus irrégulier et plus inique. Saldanha fut pour les Jésuites ce qu'avait été Cauchon pour Jeanne d'Arc : le juge ecclésiastique, acheté par le pouvoir civil et profanant son caractère et ses fonctions dans des besognes louches et malpropres. Quelques jours après, il reçut le prix de ses services : Pombal le nomma patriarche de Lisbonne.

Le général des Jésuites, Ricci, protesta auprès du nouveau pape Clément XIII, contre la procédure inique dont son ordre était victime en Portugal et contre la décision du patriarche de Lisbonne, qui chassait les Jésuites de son diocèse. La congrégation nommée par le Souverain Pontife pour examiner ces plaintes, leur fit un accueil favorable et Pombal se demandait si une intervention énergique de la Cour de Rome n'allait pas retourner contre lui et en faveur des Jésuites l'esprit faible du roi Joseph. Pour parer d'avance le coup, le premier ministre fit fabriquer, de toutes pièces, par son cousin, ambassadeur de Portugal auprès du pape, une fausse décision de la congrégation. Mais la supercherie fut découverte, Clément XIII protesta contre ce faux diplomate et la pièce apocryphe fut brûlée solennellement par la main du bourreau à Rome. La situation de Pombal devenait critique. C'est alors que survint l'attentat commis, dans la nuit du 3 au 4 septembre, contre le roi Joseph.

Ce prince revenait de chez la marquise Tavora qu'il avait séduite, lorsqu'il fut assailli par les gens du duc d'Aveiro et du marquis Tavora, appostés sur son passage pour venger le déshonneur qu'il avait porté dans leur famille. Le coup avait manqué, mais Pombal vit tout le parti qu'il pouvait en tirer. Il n'avait qu'à transformer en complot cette vengeance de famille et y impliquer tous ceux dont il voulait se débarrasser : les représentants les plus éminents de la noblesse qui lui faisaient opposition, les Jésuites auxquels il avait déjà déclaré la guerre, et même don Pedro, frère et héritier naturel de Joseph, qu'il voulait écarter du trône. Pour mieux dominer l'esprit du roi et en tirer toutes les décisions dont il avait besoin, il le laissa plus d'un mois en tête-à-tête avec ses terreurs, le faisant garder avec un appareil effrayant pour entretenir ses craintes, lui dénonçant des conspirations sans cesse renaissantes. Et lorsque le roi fut suffisamment terrorisé, Pombal se présentant à lui comme un sauveur, lui fit approuver comme des mesures de salut, les actes de la plus abominable cruauté ⁴²³.

Quand il crut le moment favorable, il jeta le masque Le 13 décembre 1758, il fit cerner le palais du vieux marquis Tavora qui fut lui-même jeté en prison. Les arrestations se multiplièrent au point que, dans sa lettre à Kaunitz, Khevenhuller comptait plus de mille détenus incarcérés en quatre semaines ; on dut préparer de nouvelles prisons. La torture fut appliquée à plusieurs accusés ; la plupart la supportèrent héroïquement. L'un d'eux toutefois faiblit ; vaincu par la douleur, le duc d'Aveiro dit ce qu'on voulait lui faire dire et affirma que le provincial des

⁴²² *Ibid*, pp. 132-133

⁴²³ C'est ce que raconte l'ambassadeur Khevenhuller dans une lettre à Kaunitz du 18 décembre 1758.

Jésuites lui avait déclaré que tuer le roi ne serait pas même un péché véniel. A peine délivré de la question, il proclama lui-même que la souffrance l'avait fait mentir. Il demanda à se rétracter devant les juges ; mais on refusa de l'entendre et on enregistra l'accusation qu'il avait portée, sans sa rétractation. Étrange procès dans lequel il n'y eut ni témoignages publics, ni interrogatoires publics, ni défense ! Or, la condamnation fut portée par douze juges, alors que le tribunal n'en comptait que six, six autres ayant été nommés au dernier moment. « Le fiscal Costa-Freire, le premier jurisconsulte du royaume, proclama l'innocence des accusés et sa probité le fit charger de chaînes ; le sénateur Juan Buccalao se plaignit de la violation des formes judiciaires et de l'iniquité de la procédure ». Peine perdue ! Violant jusqu'au bout les formes de la justice, Pombal rédigea lui-même la sentence de mort qui frappa ses ennemis. L'ambassadeur autrichien auquel le ministre avait fait lire les pièces du procès, les résumait en ces quelques mots : « *On articule beaucoup de faits, on n'en prouve pas un seul*⁴²⁴ ».

Le supplice des condamnés eut lieu le 13 janvier, à Lisbonne ; il est raconté en ces termes par l'ambassadeur autrichien : « La scène sanglante commença le 13 janvier, au matin. Avant le jour, les principales places de Lisbonne furent occupées militairement ; le reste de la garnison était dans ses casernes et sur les armes prête à fondre au premier signal. Dans la nuit, on avait dressé l'échafaud sur la place de Belem. Les condamnés s'y succédèrent dans l'ordre suivant : 1°) la vieille marquise Tavora, aussi calme et intrépide qu'à l'habitude ; après avoir mis elle-même ses vêtements en ordre, donné son mouchoir au bourreau pour qu'il lui bandât les yeux, elle fut décapitée d'un seul coup ; 2°) son plus jeune fils José-Maria ; jeté sur un long billot en forme de croix, il fut d'abord étranglé, puis broyé, recevant jusqu'à vingt-deux coups de masse ; 3°) le comte d'Atonguia ; 4°) le jeune marquis Tavora, frère aîné de José-Maria et époux de dona Térésa, la favorite du roi, qui s'écria tout haut : « Je meurs innocent » mais ne put rien ajouter 7°) un *cabo de squadra* ou caporal du vieux Tavora. Ces trois derniers subirent la même peine que José-Maria. 8°) le vieux marquis Tavora et 9°) don José-Mascarenhas, duc d'Aveiro : neuf coups de masse, appliqués de bas en haut, les broyèrent ; le premier poussa un grand cri, le second montra peu de fermeté. 10°) un troisième serviteur de d'Aveiro qui dut découvrir les cadavres attachés sur la roue et recouverts d'une légère toile ; seule la marquise Tavora resta habillée. Après ce suprême coup d'oeil, on mit le feu à l'échafaud, aux roues, aux morts et le serviteur lui-même fut jeté vivant dans les flammes *où il vécut environ une demi-heure*. Le mannequin d'un quatrième valet, resté introuvable, fut également précipité dans le brasier. Finalement, ce lugubre tas de cendres eut la mer pour sépulture ; le bourreau l'y lança⁴²⁵ ».

Ce procès, avec ses iniquités et ses cruautés, n'était que le prélude de celui qui allait être fait aux Jésuites. Le P. Malagrida avait fait faire les Exercices spirituels de saint Ignace à la marquise Tavora ; le P. de Mattos était lié avec la famille Ribeira, apparentée aux Tavora ; le P. Jean Alexandre avait fait le voyage des Indes en Portugal sur le même vaisseau que les Tavora ; enfin, d'Aveiro, au milieu de ses supplices, avait mis en cause Malagrida, quitte à se rétracter dès qu'il fut redevenu maître de lui. C'était sur ces indices qu'on allait les impliquer dans le complot, faire non seulement leur procès, mais celui de toute la Compagnie, livrer Malagrida à l'Inquisition et chasser tous les Jésuites du Portugal ! On eut, pour cela, recours aux vieilles calomnies lancées contre la Compagnie, dès le XVIe siècle, par Arnould, et reprises, depuis, par tous ses ennemis. A son tour, Pombal l'accusa de professer le régicide et d'avoir inspiré les auteurs de l'attentat du 3 septembre 1758.

⁴²⁴ Lettre du 16 janvier 1759. *Revue historique*, janvier-avril 1896, p. 24.

⁴²⁵ Lettre de Khevenhuller à Kaunitz du 16 janvier 1759, citée par DU HAMEL DU BREUIL. *Revue historique*, janvier-février 1896, p. 25. Détail à noter. Pombal se fit adjuger presque tous les biens de ses victimes, « gardant pour lui et ses proches les plus beaux, abandonnant le reste à ses créatures, s'appropriant jusqu'aux bijoux des défunts. Le jour où elle épousa Zampayo, la fille de Pombal se montra surchargée de pierreries ; c'étaient celles de dona Teresa ». Chez Pombal, la rapacité et la cruauté allaient de pair !

La veille même de l'exécution de Tavora, le 12 janvier 1759, Pombal impliquait toute la Compagnie dans le procès, faisait arrêter et emprisonner 1.500 Jésuites et confisquer leurs biens et leurs collèges. Les malheureux furent ensuite, pour la plupart, enfermés dans des navires qui les déposèrent, dans le plus complet dénuement, exténués de faim et de froid, sur le littoral des États de l'Église. Ceux qui voulurent rester en Portugal durent « abjurer Loyola », c'est-à-dire apostasier leurs vœux. Plusieurs de ceux qui restèrent fidèles à leur ordre, furent oubliés, pendant de nombreuses années, dans d'infectes prisons. « L'un d'eux, le P. Laurent Kaulen, sept ans plus tard, décrivait au provincial du Bas-Rhin sa captivité, en ces termes navrants : « Je suis prisonnier depuis 1759, disait-il le 12 décembre 1766. Enlevé par des soldats qui, l'épée à la main, me conduisirent à un fort nommé Oloreida, sur la frontière du Portugal, j'y fus jeté dans un cachot affreux, rempli de rats si importuns qu'ils infectaient mon lit et partageaient ma nourriture, sans que je pusse les écarter à cause de l'obscurité du lieu. Nous étions vingt Jésuites, renfermés chacun séparément. Au bout des quatre premiers mois, on commença à ne plus nous donner d'aliments que ce qu'il fallait pour nous empêcher de mourir de faim... Nous souffrîmes trois ans dans ces obscurs cachots, où on ne donnait aucun secours aux malades. A l'occasion de la guerre qui survint, nous en fûmes retirés au nombre de 19 ; un de nous était mort. Nous traversâmes le Portugal escortés par des escadrons de cavalerie qui nous conduisirent aux prisons de Lisbonne... Au moment où je vous écris, notre prison est des plus horribles ; c'est un cachot souterrain, obscur et infect... on nous y donne un peu d'huile pour la lampe, une modique et mauvaise nourriture, de mauvaise eau souvent corrompue et remplie de vers ; nous avons une demi-livre de pain par jour ; on donne aux malades le cinquième d'une poule ; on ne nous donne les sacrements qu'à la mort. Les cachots sont remplis de quantités de vers et d'autres insectes et de petits animaux qui m'étaient inconnus. L'eau suinte sans cesse le long des murs, ce qui fait que les vêtements et autres choses y pourrissent au bout de quelques jours. Dernièrement, le commandant qui faisait la visite dit : « Chose étonnante : tout se corrompt, tout se pourrit ici, hors ces Pères ! » Il en est peu qui aient conservé quelques lambeaux de leurs soutanes ; à peine pouvons-nous obtenir de quoi nous couvrir dans l'exacte décence. La couverture qu'on nous donne est une espèce de cilice, faite de je ne sais quels poils raides et piquants. La paille qui nous sert est bientôt changée en fumier et ce n'est qu'après de longues instances qu'on nous la renouvelle... Le geôlier, homme dur, brutal, n'ouvre la bouche que pour nous insulter ou nous répéter que, si nous voulons renoncer à la Société, nous jouirons de la liberté, d'une pension et de différents avantages ⁴²⁶ ».

Ces détails navrants furent confirmés par l'ambassadeur autrichien Lebzelter qui s'était introduit, sous un déguisement, dans ces prisons. Il écrivait, le 8 avril 1777, à Kaunitz : « Je ne pourrais que faire faiblement le tableau de tant de misères ; car elles surpassent toutes les idées que l'imagination pourrait former et leur aspect glace le sang d'horreur et d'effroi. Des trous de quatre palmes en carré, pratiqués dans un souterrain que de gros flambeaux suffisent à peine à éclairer et où, dans la haute mer, l'écume monte jusqu'à deux palmes de hauteur, sont les tristes réduits où ces malheureux *ont miraculeusement vécu dix-huit ans*, n'ayant pour toute nourriture qu'une demi-livre de pain, deux onces de viande et un peu de salade pour chaque jour, et pour tout vêtement, une chemise sous un mauvais haillon, chaque année ⁴²⁷ ».

Ces malheureux qui pourrissaient ainsi en prison pendant dix-huit ans, n'avaient été *ni condamnés ni même jugés* ; leur seul crime était d'être jésuites et de vouloir le demeurer ! Et pendant qu'ils souffraient ainsi, que faisaient les grands philosophes humanitaires, leurs contemporains, Voltaire, qui avait pris, à grand renfort de publicité, la défense de Calas et de Sirven, d'Alembert, Diderot et ces auteurs de l'*Encyclopédie* que l'on nous

⁴²⁶ CRÉTINEAU-JOLY. *Histoire de la Compagnie de Jésus*, t. V, pp. 166-169.

⁴²⁷ Lettre citée par DU HAMEL DU BREUIL, *op. cit.*, p. 277

représente luttant contre toutes les tyrannies et toutes les barbaries ? *Ils plaignaient... Pombal !* cette victime des Jésuites qui avait ramassé des millions dans le sang de ses victimes ! Ils écrivaient sur les malheureux captifs des plaisanteries ignobles comme celle que Voltaire envoya, au sujet de Malagrida, au maréchal de Richelieu, le 27 novembre 1761 ⁴²⁸. Diderot les appelait « une troupe de religieux assassins ⁴²⁹ ». Les philanthropes qui se sont apitoyés sur les prisons de l'Ancien Régime, les cachots de la Bastille, la longue captivité de Latude, n'ont jamais trouvé un mot pour flétrir Pombal et le cruel emprisonnement de dix-huit ans qu'il infligea à des innocents. Les injures des uns, le silence des autres nous donne la mesure de leur humanité et de leur tolérance qui n'était, en réalité, que haine et fanatisme antireligieux.

Ces incarcérations furent suivies du décret qui abolissait, en Portugal, la Compagnie de Jésus, confisquait tous ses biens et condamnait à la proscription et à la déportation tous ceux de ses membres qui n'étaient pas incarcérés ou n'avaient pas abjuré leurs vœux.

Cela ne suffit pas à la haine de Pombal ; il voulait traîner au bûcher la Compagnie dans la personne de l'un de ses représentants et la clouer ainsi au pilori devant tout le Portugal ; et il fit faire le procès du P. Malagrida.

Voltaire et les Encyclopédistes se sont élevés contre la Cour de Rome qui, pendant un an, aurait refusé au roi de Portugal « la permission de faire juger chez lui des Jésuites ses sujets ⁴³⁰ ». En réalité, la servilité à laquelle Pombal avait réduit toutes les juridictions et tous les tribunaux lui permettait de faire rendre toutes les sentences qu'il voulait. On l'avait bien vu à la condamnation qu'en quinze jours, Saldanha avait rédigée contre la Compagnie de Jésus, et au cours de la procédure inouïe qui s'était poursuivie contre les Tavora. En réalité, si Pombal traduisit Malagrida devant l'Inquisition, c'est qu'il voulait le déshonorer au point de vue religieux comme au point de vue civil, et déshonorer avec lui, la Compagnie tout entière, aux yeux des catholiques ignorants du Portugal. Il le traduisit devant cette juridiction ecclésiastique pour la même raison qui avait fait ordonner jadis par les Anglais la comparution de Jeanne d'Arc devant l'Inquisition de Rouen.

Pour être assuré de la docilité de ce tribunal, Pombal le remania complètement, en 1760. Il provoqua la démission du grand inquisiteur, le prince de Palawan, frère illégitime du roi, le remplaçant par son propre frère, Pablo Carvalho. Il expédia en Afrique comme évêques, les membres du Saint-Office qui avaient encore quelque souci de la justice et de leur dignité et y nomma son âme damnée, le dominicain Mansilha qui tripotait, de compte-à-demi avec lui, dans toutes les compagnies à monopoles et était, malgré sa profession religieuse, directeur de la compagnie des vins de Porto ⁴³¹.

Dès lors, Pombal était maître de l'Inquisition. Cette compagnie, qu'il venait de remplir de ses créatures, ne pouvant désormais lui causer aucun ombrage, reçut les plus étranges honneurs. Sans plaisanterie, la voici traitée comme le roi du Portugal ; car on doit dire, à peine de châtiments sévères : « Sa Majesté le Saint-Office ! » Ainsi le voulait ce ministre philosophe ! ⁴³² »

C'est devant cette Majesté que l'on fit comparaître Malagrida. Une terrible captivité de trois ans avait brisé ce vieillard de 75 ans ; dans sa prison, sa raison semble s'être altérée et il écrivit des ouvrages mystiques d'une imagination extravagante. Au lieu d'y voir une preuve de l'état lamentable auquel l'avaient amené les mauvais

⁴²⁸ *Oeuvres complètes de Voltaire*, (éd. Garnier), t. XLI, p. 542.

⁴²⁹ *Oeuvres complètes de Diderot*, (éd. Garnier), t. XV, p. 281.

⁴³⁰ VOLTAIRE. *Siècle de Louis XV*. *Oeuvres complètes*, t. XV, p. 397.

⁴³¹ DU HAMEL DU BREUIL, *op. cit.*, p. 20.

⁴³² VOLTAIRE. *Siècle de Louis XV*. *Oeuvres complètes*, t. XV, p. 397.

traitements, Pombal et ses créatures affectèrent de s'en indigner ; on en prit prétexte pour accuser Malagrida de sacrilège, de superstition et de mauvaises moeurs ; et ce pauvre malheureux qui, intellectuellement et moralement, n'était plus qu'une « loque humaine », fut condamné à être dégradé de la prêtrise pour être ensuite étranglé et brûlé. Il ne fut plus question de sa prétendue complicité dans l'attentat contre le roi. Du moment que l'on croyait tenir une apparence de délit dans les écrits que, dans son inconscience, il avait composés, on abandonnait les accusations de la veille, parce que chacun les savait fausses.

L'exécution de ce vieillard eut lieu le 21 septembre 1761. Elle indigna même les plus endurcis, même les ennemis des Jésuites les plus déclarés, même Voltaire. « Malagrida, dit-il, fut condamné au feu, sans qu'on l'interrogât seulement sur l'assassinat du roi... L'excès du ridicule et de l'absurdité fut joint à l'excès d'horreur ! » Ailleurs, il apostrophe en ces termes Pombal et ses créatures : « Eh misérables ! Si Malagrida a trempé dans l'assassinat du roi, pourquoi n'avez-vous pas osé l'interroger, le confronter, le juger, le condamner ?... *Pourquoi vous déshonorez-vous* en le faisant condamner par l'Inquisition pour des fariboles ⁴³³ ? »

Telle est l'histoire de la suppression de la Compagnie de Jésus en Portugal. Cette prétendue libération de l'humanité par la suppression de cet ordre dominateur (c'est ainsi que l'histoire laïque présente cet événement) ne fut, en réalité, qu'une succession de violences, de calomnies, d'iniquités, de cruautés, commises par le ministre tout-puissant et sans scrupule d'un roi imbécile, se servant de tribunaux et de fonctionnaires avilis. On ne sut pas même conserver les plus légères apparences de la justice.

Le philosophe d'Alembert a essayé de justifier ces abominations en nous représentant Pombal en état de légitime défense contre une puissance qui menaçait l'État par ses intrigues et qu'il fallait combattre de toute manière. « Les amis des Jésuites, dit-il, ont prétendu qu'ils étaient innocents du forfait commis en Portugal, que l'orage suscité contre eux, à cette occasion, et dont ils ont été aussi les victimes dans ce royaume, était un effet, de la haine qu'ils s'étaient attirée de la part du premier ministre Carvalho (Pombal), tout puissant auprès du prince. Mais pourquoi des religieux inspirent-ils de la haine à un Ministre d'État, si ce n'est parce qu'ils se rendent redoutables à ce ministre par leurs intrigues ? Pourquoi M. de Carvalho qui détestait les Jésuites, laissait-il en repos les Cordeliers, les Jacobins et les Récollets, sinon parce qu'il trouvait les Jésuites en son chemin et que les autres végétaient en paix dans leurs couvents, sans faire à l'État ni bien ni mal ? Toute société religieuse et remuante mérite, *par cela seul*, que l'État en soit purgé ; *c'est un crime pour elle d'être redoutable.* ⁴³⁴ »

Nous connaissons la maxime par laquelle d'Alembert termine ce réquisitoire. Elle a été toujours invoquée par tous les despotismes qui ont voulu se débarrasser par la force de ce qui les gênait, depuis les Empereurs romains qui ont versé des flots de sang chrétien, au nom de la raison d'État, jusqu'à nos modernes persécuteurs qui ont proscrit les congrégations parce qu'elles représentaient, contre leur tyrannie, une liberté ! Trop de crimes politiques se sont commis en son nom pour qu'une âme vraiment juste puisse l'adopter.

D'ailleurs, ici d'Alembert l'invoque à faux et son raisonnement nous prouve son ignorance de faits qui cependant se passaient de son temps. Il est inexact que Pombal n'ait poursuivi de sa haine que les Jésuites ; toutes les congrégations ont été persécutées par lui et il les englobait toutes dans une même aversion. Le diplomate autrichien, Kail, signalait à sa cour, le 1er juillet 1760, l'expulsion de Lisbonne de deux Oratoriens, « gens de grand savoir », dont l'un était même hostile aux Jésuites ; le 15 juillet 1760, l'emprisonnement et l'exil de sept religieux

⁴³³ VOLTAIRE. *Correspondance*. Oeuvres complètes, t. XLI, p. 542.

⁴³⁴ D'ALEMBERT. *Sur la destruction des Jésuites en France*, p. 149. Avec sa franchise habituelle, d'Alembert a publié ce pamphlet sous le masque de l'anonyme.

Augustins ; le 31 janvier 1764, des procès intentés à des Carmes. « Partout on les rappelle d'Amérique et on les enfouit soit dans des couvents du royaume, soit dans des geôles souterraines, en attendant leur comparution devant le Saint Office. Les routes sont encombrées de convois de ces religieux qui défilent sous bonne escorte ».

Puis, ce furent les Bénédictins, les Servites, les Dominicains, les Franciscains qui furent persécutés à leur tour. « Les raffinements de cruauté, dit le diplomate autrichien Lebzelter avec lesquels on traita les religieux, quels qu'ils soient, durant leur détention, font frémir la nature. La quiétude du marquis n'en est pas un instant troublée. Se hasarde-t-on à lui demander *si ces barbaries prendront fin*, il répond, la voix douce et l'air souriant : « Voyez l'Angleterre ! elle n'a été heureuse qu'après avoir chassé moines et prêtres ⁴³⁵ ».

Voilà le grand mot lâché, celui qui nous éclaire sur l'oeuvre de Pombal ! *Il ne proscrivait pas les Jésuites parce qu'ils étaient redoutables, mais il les présentait comme redoutables pour pouvoir les proscrire*. En réalité, c'était le clergé tout entier qu'il poursuivait de sa haine et il le poursuivait de sa haine parce qu'il haïssait le catholicisme. Pombal avait du sang juif dans les veines et il comptait des parents parmi les juifs plus ou moins convertis, qui étaient alors nombreux en Portugal ; et dès son jeune âge, il partagea leur hostilité contre l'Église. Fanatique d'absolutisme, il rêvait d'unir en un seul les deux pouvoirs qui sont distincts depuis le triomphe du christianisme, le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel. Des constitutions comme celles de l'Angleterre et de la Russie, où les choses de la religion dépendaient du souverain, représentaient pour lui l'idéal. Et voilà pourquoi, dès qu'il prit le pouvoir, il eut l'idée d'établir en Portugal le protestantisme, grâce à l'aide du duc de Cumberland et aux relations étroites qui unissaient le Portugal à l'Angleterre.

Dès lors, les opérations commerciales, la complicité dans l'attentat de 1758, les doctrines de Malagrida et tous les autres griefs qu'il lança contre les Jésuites n'étaient que des trompe-l'oeil, destinés à donner le change à la population portugaise dévote, mais ignorante. En réalité, c'est à l'Église tout entière qu'il en voulait et il savait qu'il ne l'atteindrait sérieusement que lorsqu'il aurait détruit ce boulevard avancé et puissant du catholicisme, qu'était la Compagnie de Jésus, et à sa suite, ces autres citadelles du catholicisme que sont les ordres religieux. Si les Jésuites ont été l'objet d'une haine féroce de sa part, c'est parce qu'il voyait en eux la principale force de cette religion qu'il voulait détruire ; et cette raison, la seule vraie, est toute à l'honneur de la Compagnie de Jésus.

BIBLIOGRAPHIE

DU HAMEL DU BREUIL. *Pombal*. (Revue historique de septembre-octobre 1895.)

⁴³⁵ HAMEL. DU BREUIL., *op. cit.*, p. 281.

CHAPITRE VII - La suppression de la Compagnie de Jésus au XVIIIe siècle – II. En France

SOMMAIRE pouvant servir de plan pour une conférence à faire sur le sujet de ce chapitre : — Coalition des gallicans, des jansénistes, des parlementaires et des philosophes contre les Jésuites. — Vraies raisons du procès. — Haine contre eux de Madame de Pompadour. — Choiseul instrument de Madame de Pompadour. — Plan d'attaque dénoncé au Dauphin. — L'affaire Lavalette. — Discussion de cette affaire. — Les instruments de Choiseul : Chauvelin, Terray, Laverdy. — Les philosophes et leur haine des Jésuites. — Les parlementaires. — Examen des constitutions. — Omer Joly de Fleury. — Rôle de Chauvelin et de Terray. — Attitude de l'épiscopat favorable aux Jésuites. — Campagnes d'opinion. — Faiblesse des Jésuites. — Arrêt du Parlement de Paris. — Procès devant le Parlement de Bretagne. — La Chalotais, son caractère. — Ses comptes-rendus ; leur sincérité. — Enthousiasme des philosophes. — Les autres Parlements. Ripert de Monclar au Parlement de Provence. — Louis XV livre les Jésuites aux Parlements. — Edit de suppression de novembre 1764.

Les persécutions que les Jésuites subirent en France, vers le même temps, n'eurent pas d'autre raison. Certes, les parlementaires qui les proscrivirent, le roi qui sanctionna la suppression de leur ordre n'en eurent pas la vue nette, mais le recul de l'histoire, en nous permettant souvent d'apprécier les faits mieux que les personnages même qui en furent les acteurs, nous montre qu'en France, les Jésuites furent les victimes de la philosophie irréligieuse, aveuglément servie par leurs ennemis séculaires, les parlementaires et les universitaires gallicans.

Depuis les temps de Pasquier et d'Arnauld, l'Université et le Parlement n'avaient pas désarmé. Ils semblaient s'être inclinés devant la faveur dont avaient joui les Jésuites pendant le règne de Louis XIV ; mais, sous Louis XV, ils étaient à l'affût d'occasions favorables pour reprendre leurs luttes contre la Compagnie. Ils avaient même puisé contre elle un regain de haine dans le jansénisme dont ils étaient pénétrés. Les Jésuites, en effet, avaient été les premiers à dénoncer les erreurs jansénistes de la première moitié du XVIIe siècle, ils les avaient poursuivies en France et à Rome, ils avaient travaillé efficacement à les faire condamner successivement par Innocent X, Alexandre VII et Clément XI. On voyait en eux les inspirateurs de la bulle *Unigenitus* qui, au commencement du XVIIIe siècle, avait renouvelé contre l'erreur renaissante les sentences portées contre elle au cours du siècle précédent. Aussi, gallicans, jansénistes, parlementaires, formaient-ils une coalition qui n'attendait qu'une occasion favorable pour reprendre contre la Compagnie les campagnes de Pasquier et d'Arnauld et obtenir enfin son expulsion de France et sa suppression dans l'Église.

Comme en Portugal, en France on mit en avant pour perdre les Jésuites des raisons imaginaires, on reprit d'anciennes calomnies, on donna une importance démesurée à de vulgaires incidents et on fit rejaillir sur la Société toute entière des fautes isolées ; il fallait tromper une fois de plus l'opinion. Mais les documents publiés depuis ce temps-là, les déclarations même des proscripteurs nous prouvent que la faillite du P. Lavalette, les doctrines reprochées à tel membre de la Compagnie, ne furent que des prétextes, comme en Portugal, les écrits de Malagrida

ou le complot de 1758. Ceux qui les invoquent encore, de nos jours, sont ou bien des ignorants aux informations incomplètes et attardées, ou bien des auteurs de mauvaise foi qui continuent à se prêter à la comédie de 1761. Aux uns et aux autres opposons les vraies raisons de la campagne qui eut, un moment, raison de la Compagnie de Jésus ; elles sont à son honneur et elles nous permettent de mettre en lumière l'injustice de ses ennemis.

La première fut l'attitude qui fut observée non seulement par tel Jésuite mais par la Compagnie tout entière en face des désordres de Louis XV et de sa favorite, Mme de Pompadour.

Du jour où Louis XV avait affiché ses mauvaises moeurs et installé officiellement à la Cour ses favorites, son confesseur jésuite lui avait refusé l'absolution et lui avait interdit les sacrements ; et ainsi, pendant de longues années, le roi Très Chrétien, tout en assistant régulièrement à la messe et aux prédications, ne communia plus, même au temps de Pâques ; et chacun savait que cette abstention était due non à ses scrupules de conscience (il aurait fait marcher de pair les pratiques religieuses et l'inconduite), mais à la défense formelle de son directeur de conscience.

Nous avons raconté dans le chapitre V de ce livre, les efforts que multiplièrent Louis XV et Mme de Pompadour pour faire tomber cette opposition des confesseurs jésuites qui frappait de réprobation leur conduite et d'interdit leur vie religieuse, vengeant la morale publique outragée par leurs scandales. Lorsque Mme de Pompadour vit que ses avances seraient toujours repoussées, que la sainte intransigeance des Jésuites mettrait toujours le roi en demeure de choisir entre elle et les sacrements, l'absolution et sa disgrâce officiellement prononcée, et qu'ainsi, son maintien à la Cour ne serait assuré que par le renvoi des confesseurs jésuites et la suppression de la Compagnie, elle résolut la mort de la Société de Jésus.

C'est ce que nous apprend celui qui fut, pendant de longues années, son confident et son ami, Bernis. Sur la fin de 1768, il écrivait qu'au lendemain de l'attentat de Damiens, à la suite des efforts qui avaient été faits par le P. Desmarests pour la faire renvoyer, elle s'était juré de faire expulser les Jésuites.

Pour éviter d'être amené par elle à une mesure qui lui répugnait, Louis XV tenta un effort suprême pour obtenir de l'Église la tolérance de sa coupable liaison. Désespérant de fléchir son confesseur, il essaya de le faire céder devant un ordre formel du Souverain Pontife et de gagner, par le cardinal Spinelli, le pape Benoît XIV.

Il chargea de cette délicate mission son ambassadeur à Rome, Choiseul, un ami de Mme de Pompadour, laquelle rédigea pour lui la note à laquelle nous empruntons le récit de ces faits. « Le Roi, y disait-elle, pénétré des vérités et des devoirs de la religion, désire employer tous les moyens qui sont en lui pour marquer son obéissance aux actes de la religion prescrits par l'Église ; et principalement, Sa Majesté voudrait lever toutes les oppositions qu'il rencontre à l'approche des sacrements. Le Roi est peiné des difficultés que son confesseur lui a marquées sur cet article et il est persuadé que le pape et ceux que Sa Majesté veut bien consulter à Rome, étant instruits des faits, lèveront, par leur conseil et leur autorité, les obstacles qui éloignent le roi de remplir un devoir saint pour lui et édifiant pour le peuple ».

Cette tentative n'eut aucun succès ; malgré toutes les démarches de Choiseul, le Saint-Siège approuva la fermeté du P. Desmarests envers Louis XV et du P de Sacy envers Mme de Pompadour.

Aussitôt après, commença la campagne contre les Jésuites ⁴³⁶. Le principal ministre était Bernis. Bien qu'il fût son ami, Mme de Pompadour n'estimait pas qu'il fût contre la Compagnie l'instrument qu'elle cherchait et ce fut l'une des raisons qui amenèrent le renvoi de Bernis et son remplacement par une créature plus docile celui-là même qui venait de négocier pour elle à Rome, Choiseul.

Le nouveau ministre n'avait rien à refuser à la favorite avec laquelle, dit son familier, Dufort de Cheverny, ⁴³⁷ « il eut une intimité où le roi était de tiers » ; et même selon certains, cette amitié était une vraie liaison. D'autre part, Choiseul était en guerre ouverte avec le Dauphin qui était l'ami dévoué des Jésuites, et avec les filles du roi qui s'efforçaient d'arrêter les scandales de leur père. Enfin, de moeurs ignobles comme le prouvent les récits de ses *Mémoires*, incroyant, il était l'idole des philosophes. Voltaire entretenait avec lui un commerce épistolaire et le couvrait de ses éloges intéressés. Dans une de ses lettres, datée du 3 janvier 1766, il proclamait que Choiseul était le plus fervent des philosophes. « Nous ne devons pas avoir de meilleur protecteur que ce ministre généreux qui a de l'esprit, comme s'il n'était point grand seigneur, écrivait-il à Damilaville ; il a sauvé bien des chagrins à de pauvres philosophes ; *il l'est lui-même autant que nous ; il le paraîtrait davantage si sa place le lui permettait* ⁴³⁸ ». On sait que dans la bouche de Voltaire et de ses amis le mot philosophe était synonyme d'ennemi de la religion et c'est le titre qu'en connaissance de cause, il décernait à Choiseul ⁴³⁹. Aussitôt après son arrivée au pouvoir, il travailla à la perte des Jésuites. On en avertit les représentants autorisés de la Compagnie. « Ils acquièrent des preuves juridiques de la conspiration qui se tramait contre eux. Le marquis de Choiseul-Praslin, capitaine de vaisseau, avait découvert toute l'intrigue. Entre autres particularités, on lui fit connaître que le comte de Stainville (le ministre Choiseul) était d'intelligence avec le Parlement, qu'il négociait avec les députés de cette Compagnie et qu'il les animait à la perte des Jésuites. Une découverte de cette importance était pour le marquis de Choiseul une découverte précieuse. Ce seigneur ne pouvait pardonner à son cousin de l'avoir éloigné des affaires... ; il crut donc avoir trouvé une occasion favorable de se venger et, dans cette vue, il alla découvrir tout le mystère aux Jésuites. Ce fut vers la mi-janvier que le marquis de Choiseul, accompagné du comte de Martigny, son allié, se rendit chez le Père Allanic, provincial de la province de France, et lui dévoila tout ce qu'il avait appris ⁴⁴⁰. »

Les Jésuites essayèrent de déjouer les plans de Choiseul en les dénonçant au Dauphin et en faisant intervenir auprès du roi ce prince dont le dévouement leur était acquis. Ils firent rédiger un mémoire « où l'on exposait tout le plan de construction formé contre la Société et les ressorts qu'on se proposait de faire jouer pour le conduire à sa fin. Le temps, le lieu, l'époque des assemblées, le nom des personnes qui s'y rendaient, tout était rapporté en détail. On y accusait nommément le comte de Stainville, (le ministre Choiseul) d'en presser l'exécution et l'on apportait en preuve de cette accusation des lettres de ce ministre à quelques membres du Parlement. Le

⁴³⁶ Cette affirmation de Bernis est confirmée, sauf sur ce qui le concerne, par Georget, dans ses *Mémoires* si intéressants pour servir à l'histoire des événements de la fin du XVIIIe siècle. (I, p. 71.) « Ces trois hommes (Chauvelin, Terray, de Laverdy) admis secrètement dans les conseils de la marquise de Pompadour avec le ministre Berryer formèrent le plan d'attaque qui fut approuvé par elle et ensuite communiqué à l'abbé de Bernis, ministre des affaires étrangères, pour concourir à son exécution. J'ai lu deux billets de la main de Mme de Pompadour qui sont une preuve par écrit de ce projet ; les deux billets originaux ont été confiés par le prince de S(oubise) à l'abbé de Mucy, docteur en Sorbonne ».

⁴³⁷ *Mémoires*, I, pp. 242 et 243. Il avait dû à Mme de Pompadour l'ambassade de Rome, celle de Vienne, les portefeuilles des affaires étrangères, de la guerre et de la marine qu'il cumula, la surintendance des postes, le gouvernement de la Touraine, la charge de Colonel général des suisses et grisons, qui, à elle seule, rapportait 100.000 livres, le grand bailliage de Haguenau. Les charges et pensions qu'il cumulait, grâce à elle, lui donnaient un revenu de un million à quarante ans.

⁴³⁸ *Oeuvres complètes* de Voltaire, t. XLIV, p. 166.

⁴³⁹ Le marquis de Choiseul-Praslin était le cousin du duc de Choiseul-Stainville, le ministre. Lui-même était fort lié avec les philosophes, comme le prouve la Correspondance de Voltaire et à ce titre et aussi comme parent du ministre, il se trouvait au courant de ce qui se tramait contre les Jésuites.

⁴⁴⁰ *Précis historique*, p. 369.

mémoire, ainsi dressé sur les instructions du marquis de Choiseul et de M. Lefebvre d'Amécourt⁴⁴¹ fut présenté à M. le Dauphin qui le remit à Sa Majesté. Le roi, l'ayant lu, parut, pendant quelques jours, d'une humeur triste et sombre, sans toutefois prendre aucun parti ni s'expliquer sur le sujet de son mécontentement. La marquise de Pompadour, attentive à tous les mouvements du roi, s'aperçut qu'il se passait chez lui quelque chose d'extraordinaire, et à force de souplesses, vint à bout de lui arracher son secret.

« Le mémoire lui fut communiqué et elle se hâta d'aller en faire part au duc de Choiseul. Celui-ci, quoique appuyé de tout le crédit de sa maîtresse, sentit qu'il était perdu, s'il ne détruisait pas l'accusation, d'autant plus que, dans les lettres qu'on citait de lui, il se trouvait des traits injurieux à M. le Dauphin et même assez peu respectueux pour la personne du Roi. L'essentiel pour lui était de retirer l'original de ces lettres. Elles étaient entre les mains de M. d'Amécourt... Il se transporta chez lui et, usant de menaces terribles, il sut si bien l'intimider qu'il obtint ce qu'il lui demandait. *Une fois tranquille sur cet article, il nia hardiment tout ce qu'on lui imputait*⁴⁴². »

Il fit plus : assuré qu'il n'y avait plus aucune trace écrite de ses démarches auprès des membres du Parlement, il se déclara indignement calomnié et demanda une enquête, qui fut faite par ses deux âmes damnées, Berryer⁴⁴³ et Saint-Florentin. « Vendus l'un et l'autre à la marquise et, selon toutes les apparences, complices du comte de Stainville (Choiseul), ils informèrent à sa décharge... Le comte de Stainville fut regardé comme innocent et de concert avec la marquise, il ne songea qu'à faire retomber sur ses ennemis le coup qui devait l'écraser. Le marquis de Choiseul, fut arrêté et conduit au château de Vincennes ; il en sortit, néanmoins, au bout de deux mois, sur les instances de toute la famille, mais avec ordre de se rendre incontinent à Brest commander une petite escadre. Il n'eut pas le temps d'y arriver ; attaqué, pendant la route, d'un vomissement de sang, il mourut presque subitement, à Rennes, entre les bras de son valet de chambre. La femme qui avait la première trahi le secret l'avait déjà précédé. Le comte de Martigny fut pris, dans le temps, d'une maladie de langueur qui dura dix-huit mois et dont il est venu enfin à bout de se relever. Si ces accidents furent naturels ou s'ils ne le furent pas, c'est sur quoi il serait téméraire de prononcer. Bien des gens se sont permis d'y soupçonner de la violence... Pour les Jésuites, il paraît qu'on chercha aussi à les trouver coupables. Le marquis de Choiseul, interrogé au château de Vincennes, avait dit connaître les PP. Allanic, Fiteau et Berthier. Ces trois Pères furent mandés chez le lieutenant de police. Le P. Allanic faisait alors son cours de visites (des maisons de la Province) qu'il n'acheva point, étant, par une circonstance assez singulière, mort à Rennes, quelques semaines après le marquis de Choiseul. Le P. Fiteau était parti de Paris pour aller à la ville d'Eu, en qualité de recteur. Le P. Berthier fut seul à se rendre chez le lieutenant de police... et renvoyé absous, M. de Sartine ayant été satisfait de ses réponses⁴⁴⁴. »

Le roi avait d'abord été troublé par cette affaire ; il y voyait un nouvel incident aigu de la lutte qui se poursuivait, depuis plusieurs années, autour de lui entre le parti de la religion et de la morale qui avait à sa tête son fils et toute sa famille et soutenait les Jésuites, et le parti de l'immoralité et de l'incrédulité conduit par Mme de Pompadour et Choiseul. Il sembla hésiter ; mais Mme de Pompadour, qui avait repris son ascendant sur lui, après la crise de 1757, et tenait, pour ses débauches, la maison du Parc-aux-Cerfs, finit par l'emporter sur le Dauphin et, avec elle, Choiseul. Et ainsi, loin de conjurer l'orage, le Mémoire des Jésuites, ayant manqué son effet, ne fit que le

⁴⁴¹ Conseiller au Parlement qui avait été pressenti par le ministre Choiseul pour une campagne contre les Jésuites et qui était venu révéler le fait à ces derniers, en leur apportant des lettres du ministre.

⁴⁴² *Précis historique*, pp. 370-371.

⁴⁴³ Voir le récit que fait de ces incidents et de cette enquête, le duc de Choiseul lui-même, dans ses *Mémoires*. On y voit qu'il procéda comme le dit le P. Burtin, par dénégation et intimidation.

⁴⁴⁴ *Ibid.*, pp. 371-372.

précipiter ; car Choiseul ne le leur pardonna pas. Jusqu'à ce moment, il leur avait été hostile parce qu'il voulait faire sa cour à Mme de Pompadour et aux philosophes ; désormais, il les détesta d'une haine personnelle, de toute la force de ses ambitions, un moment compromises par la Compagnie.

Dès lors, leur perte était arrêtée et ils le savaient. Dès les premiers mois de 1760, l'avocat général du Parlement, Séguier, étant allé dire à son ancien maître du collège Louis-le-Grand, le Père de la Tour : « Mon Père, il vous faut faire tous les sacrifices, autrement vous êtes perdus ! » le Père lui avait répondu : « L'argent ne nous sauvera pas, notre ruine est assurée. *Venit summa dies et ineluctabile tempus !* » Les débats qui se déroulèrent devant les diverses juridictions et les divers Parlements ne furent que des comédies jouées pour l'opinion publique ; ils avaient la même valeur morale que ceux qui avaient eu lieu, dix-sept siècles auparavant, devant Caïphe et Pilate !

La campagne contre les Jésuite commença avec l'affaire du P. Lavalette. En 1741, la Compagnie avait mis ce religieux à la tête de ses Missions des Antilles. Pour payer les dettes de la maison de son Ordre, à Saint-Pierre de la Martinique, il fit des spéculations sur les plantations et les constructions. Malgré son habileté et son sens des affaires, elles furent malheureuses, surtout parce qu'une épidémie fit périr un grand nombre des nègres qu'il employait et parce que la guerre navale, qui se déclara en 1755, lui fit perdre plusieurs cargaisons capturées par les Anglais. Espérant rétablir ses affaires il s'engagea, malgré les défenses de ses supérieurs, dans des spéculations de plus en plus aventureuses qui tournèrent mal. Ruiné, il fit appel au provincial de Paris, duquel dépendait sa Mission ; mais celui-ci lui rappelant les avertissements et les défenses dont il n'avait tenu aucun compte, lui interdit d'emprunter au nom de la Compagnie et lui refusa tout subside.

Lavalette fut déclaré en faillite et sa ruine entraîna celle d'une maison de Marseille, la maison Gouffre et Lioncy à laquelle il devait 1.800.000 livres. Cette société commerciale assigna devant les Consuls de Paris (tribunal de commerce), non seulement les Jésuites de la Martinique qui étaient insolubles, mais le P. de Sacy, procureur général des Missions à Paris, et la province des Jésuites de Paris, qu'elle prétendait solidaires du P. Lavalette et, à ce titre responsables de ses dettes. Les Consuls, par jugement du 30 janvier 1760, déclarèrent recevable la demande de la maison Gouffre et Lioncy, « attendu, disaient-ils, que le P. de Sacy comparant est convenu que l'administration du temporel de tout l'Ordre est subordonnée à l'autorité d'un supérieur général ⁴⁴⁵ ».

Si les Jésuites avaient eu l'habileté proverbiale qu'on leur prête, ils se seraient inclinés devant cette sentence et en désintéressant les créanciers du P. Lavalette, ils auraient, par un sacrifice d'argent, fait disparaître l'occasion favorable qu'attendaient, pour les détruire, leurs ennemis conjurés. Ils n'en firent rien et répudièrent les dettes du P. Lavalette alléguant 1°) qu'il les avait contractées sous sa propre et unique responsabilité, et malgré les défenses de ses supérieurs ; 2°) que les maisons de la Compagnie, ayant chacune la gestion de leurs biens, n'étaient nullement solidaires les unes des autres ni l'Ordre tout entier d'aucune. Pour ces raisons ils prétendaient que l'obligation de payer incombait au Père Lavalette et, tout au plus, à la maison de la Martinique, l'un et l'autre insolubles.

Leur thèse était irréfutable ; elle s'appuyait non seulement sur les Constitutions de l'Ordre, qu'on aurait pu ignorer ou décliner, mais sur des Ordonnances royales et des actes du pouvoir civil que les créanciers avaient dû connaître d'après l'axiome que « nul n'est censé ignorer la loi ».

« Pendant ces quatre années consécutives, dit le P. de Montigny dans le Mémoire qu'il écrivit en 1760 ⁴⁴⁶, à l'occasion du procès, les supérieurs ne se contentèrent pas de nommer des visiteurs ; ils profitèrent encore de toutes

⁴⁴⁵ ROCHEMONTEIX. *Le P. Antoine Lavalette à la Martinique*, p. 176.

⁴⁴⁶ *Mémoire* cité par le P. de ROCHEMONTEIX, *op. cit.*, p. 137.

les occasions pour envoyer au P. Lavalette les ordres les plus positifs et les plus sévères de ne faire aucune entreprise, de rendre le compte le plus exact de toutes les affaires de la maison au visiteur qui devait se rendre à la Martinique, d'envoyer à Rome l'état le plus détaillé de toutes les dettes de la mission tant actives que passives, de ne plus tirer aucune lettre de change, de ne pas faire le moindre emprunt qu'il n'eût payé tout ce qu'il devait déjà, de suivre, dans le paiement des dettes contractées, les arrangements que lui prescrivait le P. de Sacy et M. Rey. Depuis le 18 avril 1756 jusqu'au 9 août 1759, tout cela est répété dans différentes lettres du général et toujours ordonné de la manière et du ton le plus capables de faire plier un homme à qui son vœu d'obéissance ne permet pas de s'écarter, sans crime, des lois qu'on lui impose. Il est vrai qu'on ne peut dire si ces lettres sont parvenues au P. Lavalette, ni quand elles lui ont été remises, beaucoup moins encore l'effet qu'elles ont produit ». De son côté, le P. Ricci, général de la Compagnie, ayant sous les yeux la conduite de ses prédécesseurs, écrivait, le 26 septembre 1759 : « Jamais le P. Lavalette n'a été autorisé par ses supérieurs dans les emprunts considérables qu'il a faits ⁴⁴⁷ ».

Il semble donc bien qu'ayant fait ces emprunts et ces opérations de son propre mouvement, malgré ses supérieurs, le P. Lavalette devait en supporter personnellement les conséquences, sans les faire retomber sur sa Compagnie, qui les avait sans cesse blâmés.

D'autre part, il est vrai que les Constitutions de l'Ordre et les bulles pontificales, stipulaient l'autonomie de chaque maison, au point de vue financier. « Les maisons professes, qui ne pouvaient avoir de revenus, ne possédaient que le domicile des profès. Les collèges, noviciats, résidences transatlantiques jouissaient de biens-fonds et de revenus ; mais ces biens n'appartenaient qu'à chaque collège, mission ou noviciat déterminé. Le général qui a la charge d'administrer, par lui ou par d'autres, les propriétés, ne pouvait passer de contrats que pour l'utilité et l'avantage de ces maisons (et non pour ceux de l'Ordre tout entier ⁴⁴⁸).

« Si les revenus annuels des collèges destinés par l'intention du fondateur et par le dispositif de l'Institut à l'entretien et à la nourriture des Jésuites qui y habitent, excédaient ces dépenses, l'excédent devait être consacré, dans chaque maison, non pas à augmenter les bâtiments, mais à éteindre ses dettes ou à accroître ses revenus ⁴⁴⁹.. ».

Les actes émanés de l'autorité civile, approuvant l'établissement des maisons religieuses, portaient du même point de vue. En autorisant *individuellement* chaque établissement religieux, collège, monastère, communauté, les ordonnances, lettres patentes etc. « lui assuraient la propriété, *séparée* et inattaquable, de son patrimoine et de ses domaines. En vertu de pareils actes royaux, chaque maison religieuse jouissait de la faculté particulière de contracter par son administration ; celle d'ester en justice, d'acquérir, de recevoir des dons ou des legs, d'une manière indéfinie ou avec restrictions, lui était aussi concédée. Ainsi, il y avait autant d'*êtres civils* qu'il y avait de maisons régulières autorisées, et les biens de l'une ne se confondaient jamais avec les biens de l'autre. Ces lettres patentes formaient la base du droit de non-solidarité ⁴⁵⁰ ».

On voit d'ailleurs fort bien les raisons qui avaient inspiré à l'État ces prescriptions. Il voulait éviter la constitution, en une seule masse, de biens de mainmorte considérables appartenant à un seul ordre. Il voulait diviser la puissance financière, qui pouvait devenir considérable, d'une même famille religieuse, en la sectionnant en autant de parties distinctes que cet ordre comptait de maisons. Les nombreux actes d'amortissement du Moyen Age et des temps modernes qui sont conservés dans les archives publiques montrent que l'ancienne monarchie procéda

⁴⁴⁷ *Mémoire à consulter pour Jean-Lioncy*, p. 138.

⁴⁴⁸ Const. part. IX, l. IV. Exam.-gen. I, n° 4. Bulle de Grégoire XIII, 1583, cités par CRÉTINEAU-JOLY, *op. cit.*, V, pp. 195-196.

⁴⁴⁹ *Instruct. pro administratione*, n° 6. *Ibidem*.

⁴⁵⁰ CRÉTINEAU-JOLY, *op. cit.*, t. V, p. 195.

toujours ainsi à l'égard des congrégations.

A ces thèses juridiques rigoureusement exactes des Jésuites, les Consuls de Paris avaient opposé la déclaration loyale du P. de Sacy convenant « que l'administration du temporel de tout l'Ordre est subordonnée à l'autorité d'un supérieur général » ; et ils s'en étaient saisis pour les condamner. Mais encore fallait-il s'entendre sur la signification du mot *autorité*. Le général n'avait nullement le *jus utendi et abutendi*, le pouvoir *de détruire ou d'aliéner les possessions des maisons particulières*, autrement dit, un droit de propriété sur ces maisons. En tant que supérieur, il avait juridiction sur ceux qui les administraient et, à ce titre, indirectement, il avait l'inspection de la gestion de ces biens. Il exerçait sur eux une tutelle analogue à celle que l'État exerce sur les biens des communes ; or, d'après notre droit administratif, une commune peut fort bien être déclarée en faillite sans que l'État ait le moins du monde à payer ses dettes.

Empressons-nous d'ailleurs d'ajouter que si, en droit civil et canonique, la thèse des Jésuites était inattaquable et le jugement des Consuls de Paris non fondé, en fait, la Compagnie eut tort de s'y tenir avec intransigeance. Les créanciers du P. Lavalette ne lui avaient prêté de fortes sommes que parce qu'ils croyaient que son Ordre était derrière lui et les supérieurs de l'Ordre le leur laissaient croire lorsque, malgré les représentations qui leur avaient été faites, ils maintenaient le Père Lavalette à la tête de la maison de la Martinique, lui servaient de correspondants en France, recevaient ses envois d'argent pour payer ses traites, et l'autorisaient à faire des emprunts que leur général, il est vrai, a ignorés.

Mais surtout l'opinion publique n'entraînait pas dans la discussion des thèses juridiques. Avec son gros bon sens, elle ne voyait qu'une seule chose, c'est qu'un Jésuite, maintenu à la tête d'une Mission par ses supérieurs, pendant vingt ans, avait fait de gros emprunts, et que, lorsqu'il fallait les solder et par là sauver de la ruine quantité de personnes, la Compagnie se dérobaient. L'effet était mauvais et les Jésuites, tels que le P. de Montigny, qui ont fait adopter cette décision à leurs confrères ont, d'ailleurs pour des raisons sérieuses et honorables, rendu un mauvais service à la Compagnie et fourni à ses adversaires des armes redoutables pour le grand procès qui allait s'engager à la fois devant l'opinion et le Parlement.

Les Jésuites commirent, en effet, la faute de ne pas accepter la sentence des Consuls de Paris et d'en appeler au Parlement ; c'était se jeter dans la gueule du loup. En effet, depuis le XVIe siècle, cette cour suprême n'avait laissé passer aucune occasion de témoigner sa haine à la Compagnie de Jésus ; à plusieurs reprises, elle l'avait englobée dans des poursuites contre des régicides et avait condamné une série d'ouvrages de ses théologiens les plus renommés. Sous Henri IV, elle avait rendu un arrêt proscrivant les Jésuites de tout son ressort et elle avait poussé jusqu'aux dernières limites ses représentations quand le roi les avait rappelés. Sous Louis XIII, elle avait encore, à plusieurs reprises, essayé de les condamner et de les proscrire. Contenue sous Louis XIV, sa haine s'était donné libre cours sous Louis XV. En majeure partie jansénistes, les parlementaires avaient fait une opposition opiniâtre à la bulle *Unigenitus*, qu'ils disaient avoir été extorquée au Saint-Siège par les Jésuites, et frappé, à plusieurs reprises, leurs protecteurs, en particulier l'archevêque de Paris, Christophe de Beaumont. Trois ans auparavant, ils avaient essayé d'arracher à Damiens des aveux compromettant les Jésuites, dans son attentat. Enfin, les Jésuites savaient que plusieurs membres du Parlement s'étaient déjà concertés avec Mme de Pompadour et Choiseul pour les perdre. Encore dans cette circonstance, ils donnèrent tort à ceux qui vantaient leur souplesse et leur sens politique.

Trois hommes dirigeaient la campagne des Parlementaires contre la Compagnie ; ils étaient de ceux que Mme de Pompadour avait déjà pressentis du temps du ministre Bernis et qui, dernièrement, s'étaient entendus sous

les auspices de Choiseul. Le premier était Chauvelin ⁴⁵¹. « Noyé de dettes, il s'était livré au parti janséniste pour se procurer une sorte d'existence ; il possédait, sous une mine chétive et un corps contrefait, un esprit vif et ardent » ; il était conseiller à la grand'Chambre.

Le second, en affichant le cynisme, s'était attiré une sorte de considération, parce que, doué d'une grande facilité pour le travail et les détails de la procédure, il était devenu à la grand'Chambre le rapporteur de la Cour ; c'est le fameux abbé Terray, futur ministre du Triumvirat. Choiseul qui, dans cette circonstance, faisait de lui son instrument, a écrit de lui dans ses *Mémoires* : « Il n'est pas, je crois, difficile de faire jurer à Terray qu'il fera mal et du mal quand on lui fait apercevoir un bénéfice pour lui ⁴⁵². Sa figure était ignoble et renfrognée, son regard en dessous ; il n'avait ni aisance ni grâce dans la conversation, mais il y suppléait par un cynisme d'action et de paroles tout à fait en harmonie avec sa tournure de satire ». Devenu, plus tard, contrôleur général des finances, il se rendit coupable de concussions qu'il ne cherchait pas même à déguiser ; c'étaient des pots-de-vin exorbitants et demandés sans pudeur. Au renouvellement du bail des fermes, il exigea 300.000 livres et 100 pistoles pour chaque million, c'est-à-dire le tiers du montant annuel de l'impôt indirect. Il profana son caractère ecclésiastique dans des débauches qu'on ne saurait décrire et qui faisaient de lui l'émule de Louis XV. Cet homme vicieux et malhonnête sacrifiait tout à ses passions ; « indifférent à la haine, à l'amitié, à l'opinion, dit de lui Sénac de Meilhan, il suivait constamment ses projets et peut-être peut-on le comparer au bourreau qui égorge sans colère et sans pitié ⁴⁵³ ».

« Le troisième, sévère dans ses moeurs et d'une conduite en apparence très régulière, était peut-être alors janséniste de bonne foi ; quoique son esprit ne fût pas plus délié que sa figure, il n'était pas sans mérite et sans connaissances ; un travail opiniâtre et une réputation d'intégrité lui avaient acquis un grand ascendant dans ce qu'on appelait alors la cohue des enquêtes ; c'était le sieur de Laverdy ⁴⁵⁴ ».

Les philosophes, qui étaient les maîtres de l'opinion publique, se firent les auxiliaires dévoués de Mme de Pompadour et de Choiseul contre les Jésuites. Leurs chefs étaient, depuis longtemps déjà, les clients de la favorite. Tandis que les Jésuites avaient sans relâche combattu son empire néfaste sur le roi, les philosophes n'avaient cessé de la combler de leurs flatteries aussi basses qu'intéressées. Voltaire entretenait avec elle une correspondance qui lui valait pensions et honneurs et il la remerciait publiquement de sa faveur en la célébrant de toutes manières, en vers et en prose ; c'était grâce à elle qu'il avait été nommé historiographe de France, académicien et gentilhomme de la Chambre. « Quand elle mourut, il écrivit : « Je lui avais obligation, je la pleure par reconnaissance » ; il dit aussi : « *Après tout, elle était des nôtres* ⁴⁵⁵ ».

Elle était si bien du parti des philosophes que lorsqu'elle fit faire son portrait en pastel par La Tour, elle se fit représenter avec les volumes de l'*Encyclopédie* sur sa table. Elle usa de toute son influence pour empêcher la condamnation de cette œuvre par le Parlement en 1759, et quand elle eut été portée, elle en empêcha les effets ; grâce à sa protection, cette vaste entreprise des philosophes put se poursuivre jusqu'à son dernier volume, malgré tous les arrêts du Parlement et de la police ⁴⁵⁶.

En s'unissant à la favorite contre les Jésuites, les philosophes assouvissaient leurs rancunes, en même temps

⁴⁵¹ GEORGEL. *Mémoires*, I, p. 71.

⁴⁵² CHOISEUL. *Mémoires*, p. 234.

⁴⁵³ Art. TERRAY dans la *Biographie universelle* de Michaud

⁴⁵⁴ GEORGEL. *Mémoires*, I, p. 71

⁴⁵⁵ LAVISSE. *Histoire de France*, t. VIII (par M. Carré), p. 224.

⁴⁵⁶ On trouvera dans le volume suivant sur les philosophes des renseignements beaucoup plus complets sur les rapports d'intimité qu'ils entretenirent avec Madame de Pompadour.

que les siennes. Dans leur oeuvre de déchristianisation, ils s'étaient heurtés à la puissante opposition de la Compagnie. Dans sa revue, le *Journal de Trévoux*, ses écrivains n'avaient jamais cessé de dénoncer et de démasquer leurs entreprises irrégulières. Ses prédicateurs s'étaient élevés avec force contre l'*Encyclopédie* et l'un d'eux, le P. de Neuville, avait fait son procès devant le roi lui-même, dans l'un des sermons qu'il prêcha à la Cour. Les prélats qui étaient les plus attachés à la Compagnie, étaient aussi les plus hostiles au parti des philosophes. L'un d'eux, Boyer, ancien évêque de Mirepoix, fort influent parce qu'il tenait la feuille des bénéfices, avait fait condamner par la Sorbonne, en 1752, l'un des plus zélés encyclopédistes, l'abbé de Prades. Un autre, Christophe de Beaumont, archevêque de Paris, lançait plusieurs sentences contre l'*Émile* de J.-J. Rousseau, l'*Esprit* d'Helvétius et l'*Encyclopédie*. Enfin, c'était sur les instances du parti religieux qui avait à sa tête l'ami le plus dévoué des Jésuites, le Dauphin, que l'*Encyclopédie* avait été l'objet, de la part du Conseil du Roi, d'une sentence de suppression le 8 mars 1759.

Soit qu'ils fussent aveuglés sur les vraies intentions des philosophes, soit que, primant tout autre sentiment, leur haine des Jésuites leur fit trouver bonne toute alliance avec leurs ennemis, même incroyants, les jansénistes n'hésitèrent pas à faire cause commune contre la Compagnie avec ces philosophes qu'ils avaient maintes fois fait condamner par les Parlements ; et ainsi, la campagne qui devait emporter la Compagnie fut menée, à la fois, sous la direction de Mme de Pompadour et de ses créatures, par les jansénistes et les philosophes.

Le jugement sur l'affaire Lavalette ne fut qu'un préambule rapidement exécuté. Dès le 8 mai 1761, le Parlement condamna les Jésuites à rembourser les dettes du P. Lavalette et à payer à ses créanciers 50.000 livres de dommages-intérêts ; il leur faisait, en même temps, défense de se livrer à l'avenir à des opérations commerciales. En sollicitant ce jugement, l'avocat général avait soutenu que, d'après les Constitutions de l'Ordre, le général était l'administrateur et le propriétaire unique de tous les biens de l'Ordre — ce qui était une erreur de droit — et d'autre part, que le P. Lavalette n'avait agi que d'après les instructions de ses chefs — ce qui constituait une erreur de fait ⁴⁵⁷. — Mais l'avocat général, Lepelletier de Saint-Fargeau, se préoccupait fort peu de la vérité dans cette affaire ; il n'avait qu'un objectif, la perte de la Compagnie et pour ce janséniste, la fin justifiait les moyens !

S'érigeant, en même temps, en juge de la Compagnie, le Parlement instruisit aussitôt son procès. Le 17 avril, l'un des agents de Choiseul, l'abbé Chauvelin ⁴⁵⁸, conseiller à la Grand'Chambre, qui trouvait moyen d'être à la fois janséniste et philosophe, disciple de Voltaire et de saint Augustin, avait dénoncé à la Cour les statuts et constitutions de la Société de Jésus « comme contenant des choses très singulières sur l'ordre public » ; et il en avait demandé l'examen. Ces « choses très singulières » que Chauvelin dénonçait dans les statuts et constitutions des Jésuites c'étaient non celles qu'avaient définies saint Ignace, ses successeurs les généraux, et les congrégations générales de l'Ordre, mais toutes les imaginations qu'y avaient introduites, depuis le XVIe siècle, les ennemis de la Compagnie, par une interprétation tendancieuse et passionnée des textes ; et ainsi, sous prétexte d'examiner les constitutions de l'Ordre, le Parlement allait recommencer d'office les procès jadis intentés devant lui, aux Jésuites, par l'Université, par l'organe de Pasquier et d'Arnauld, avec cette circonstance particulièrement odieuse, qu'il

⁴⁵⁷ Voir plus haut, pp. 299-302.

⁴⁵⁸ « Ardent janséniste, ambitieux de bruit et de renommée, ayant des liaisons à la Cour et avec l'*Encyclopédie* ». LAVISSE. *Histoire de France*, t. VIII, II, (par Carré), p. 321. Chauvelin était en relations suivies et fort amicales avec Voltaire, comme le prouve la *Correspondance* de ce dernier. Dans ses *Mémoires*, Bachaumont annonce ainsi, le 16 janvier 1770, la mort de Chauvelin : « Chauvelin, ancien conseiller de la Grand'Chambre et conseiller d'honneur du Parlement, est mort avant-hier, âgé de 54 ans. Né avec une complexion faible, et disgracié de la nature, il était épuisé par les plaisirs et par le travail. Coryphée tour à tour du théâtre et du jansénisme, il s'était fait une grande célébrité par l'audace avec laquelle il avait attaqué le colosse des enfants d'Ignace. Le succès de son entreprise l'avait rendu très recommandable à son parti ».

s'érigeait à la fois en accusateur et en juge.

L'hostilité à laquelle, depuis leur établissement en France, les Jésuites avait été en butte de la part du parlement, et qu'il venait de leur témoigner dans le procès de Damiens et dans l'affaire Lavalette, leur donnait le droit de récuser sa juridiction, de lui refuser l'exemplaire de leurs statuts, et d'en appeler directement au roi de son arrêt. Trop confiants en leur innocence, ils obéirent sur le champ à l'ordre du Parlement : le 18 avril 1761, ils remirent l'exemplaire qui leur avait été demandé le 17⁴⁵⁹. Une seconde fois, les Jésuites remettaient leur sort à leurs pires ennemis !

Ainsi le comprirent leurs amis à la Cour, et surtout le Dauphin et la Dauphine qui essayèrent d'arrêter l'affaire. A leur demande, dès le 18, « le premier président et le procureur général du Parlement furent mandés par Louis XV à Versailles. Le roi leur dit qu'il était fort mécontent du nouvel éclat que venait de faire le Parlement, qu'il ne voulait pas absolument que cette affaire fût suivie et qu'il allait faire expédier une lettre de cachet pour défendre aux Jésuites d'obtempérer à l'arrêt. « Le premier président répondit que les Jésuites s'y étaient déjà conformés et que leur Institut était déposé au greffe. Cette réponse inattendue déconcerta Sa Majesté... Elle en témoigna son mécontentement au P. Desmarets (son confesseur), d'un ton qui annonçait son mécontentement. « L'empressement des Jésuites, répondit le confesseur, doit prouver à Votre Majesté jusqu'à quel point ils respectent votre autorité dans les personnes qui en sont dépositaires. — Encore une fois, répondit le roi, le P. Montigny s'est empressé ; il m'a lié les mains⁴⁶⁰ ».

Cependant, Louis XV agit : le 30 mai, au matin, dit l'avocat Barbier, « le Parlement reçut une lettre de cachet du roi portant que, le roi voulant prendre communication par lui-même des statuts et constitutions des Jésuites, remis par eux, il lui ordonnait de lui renvoyer lesdits statuts demain dimanche⁴⁶¹ ». Le Parlement obtempéra à cet ordre ; mais, le même jour, « à la fin de l'assemblée du matin, un particulier (on ne sait pas dans le public de qui cela vient) envoya aux Chambres un exemplaire double des statuts des Jésuites, de la même forme, en deux volumes, même impression, même date, et en tout conforme aux deux volumes remis par les Jésuites⁴⁶² ». Barbier, fort au courant de ce qui se passait dans le monde parlementaire, affirme que ce fut Chauvelin qui fournit ainsi au Parlement ce nouvel exemplaire, lui permettant de continuer l'examen des Constitutions, concurremment avec la commission nommée par le roi, à cet effet. La démarche de Louis XV n'avait eu qu'un résultat, différent de celui qu'elle poursuivait, celui de donner plus d'extension à l'affaire en la remettant à la fois à une commission royale et à une commission parlementaire.

Un premier examen des Constitutions fut fait, au nom du Parlement, par l'avocat général Orner Joly de Fleury. Ce magistrat avait pris une grande part aux luttes religieuses qui s'étaient poursuivies depuis une vingtaine d'années, et toujours, il avait combattu du côté des gallicans et des jansénistes. En avril 1756, il avait fait condamner *l'Histoire du peuple de Dieu* du P. Berruyer jésuite, l'accusant « de favoriser sourdement la doctrine des ultramontains sur l'infaillibilité de pape⁴⁶³ ». Il était de plus, dépourvu de scrupules et l'homme à tout faire de Madame de Pompadour. C'est ce que nous affirme un homme dont le témoignage ne saurait être récusé, le marquis d'Argenson, ennemi déclaré des Jésuites. « Mon frère, écrit-il à la date du 15 juillet 1751, se fie de tout à M. de

⁴⁵⁹ BARBIER. *Journal*, (éd. de la Société de l'Histoire de France, t. IV, p. 385.) « Mardi 21 (avril), messieurs les gens du roi ont dit que les Jésuites, obtempérant à l'arrêt du 17, avaient apporté, le 18, leurs statuts, en deux volumes in-folio ».

⁴⁶⁰ *Précis historique*, cité par ROCHEMONTEIX. *Le P. Antoine Lavalette*, p. 211.

⁴⁶¹ BARBIER. *Journal*, IV, p. 394.

⁴⁶² BARBIER. *Journal*, IV, p. 135.

⁴⁶³ D'ARGENSON. *Mémoires*, (éd. de la Société de l'Histoire France), t. VI, p. 437

Fleury, avocat général du Parlement et frère du procureur général. Il faut savoir que ces trois frères Joly de Fleury, fils de l'ancien procureur du roi, sont spirituels, chicaneurs et fripons, comme et plus encore que leur père, et que, comme leur friponnerie a fait des découvertes et des raffinements en avançant, *il semble que le puîné, avocat général, soit plus fripon que l'aîné, procureur général*, et le cadet des trois, M. de Lavalette, intendant de Bourgogne, est bien encore le plus fripon des trois. *L'avocat général est grand ami du contrôleur général et le cadet de la marquise de Pompadour* ».

Son examen des Constitutions des Jésuites fut tel que pouvaient le souhaiter sa protectrice et tout le parti des gallicans et des jansénistes ; ce fut un réquisitoire rééditant contre la Compagnie toutes les accusations lancées contre elle depuis deux siècles, lui reprochant le voeu d'obéissance de ses membres, ses doctrines sur le pape, les conciles, le pouvoir civil, et la déclarant d'autant plus redoutable qu'elle s'affiliait, disait-il, des personnes mariées ou célibataires, vivant dans le monde. Comme conclusion de ce factum, fait sans critique et avec passion, Omer Joly de Fleury demanda au Parlement et obtint facilement qu'une commission examinerait à fond les Constitutions.

Cette commission se composa de Chauvelin, Terray et Laverdy, c'est-à-dire des trois hommes auxquels Madame de Pompadour et Choiseul avaient confié le soin de perdre les Jésuites au Parlement. Elle opéra avec la plus grande rapidité et, au bout de quelques jours, Chauvelin déposa, en son nom, au Parlement, son rapport qui était de la dernière violence : « Il exposa qu'un homme qui s'affiliait à l'Ordre cessait, par là même, d'être sujet du roi ». Il accusa les Jésuites d'enseigner le régicide, d'avoir armé le bras de Jacques Clément, et excité Damiens à commettre son attentat contre Louis XV ; il les chargea de plusieurs assassinats commis dans plusieurs pays d'Europe et leur imputa l'attentat dirigé contre le roi de Portugal, en 1758. Comme nous l'avons prouvé précédemment, toutes ces assertions étaient de grossières calomnies, et cependant, c'est là-dessus que Chauvelin s'appuyait pour demander la mise hors la loi de tous les Jésuites.

Après Chauvelin, Laverdy entra en scène. Sur sa proposition, le Parlement ordonna, le 6 août, que vingt-quatre ouvrages écrits par les Jésuites seraient brûlés par la main du bourreau « comme destructifs de la morale chrétienne et attentatoires à la sûreté des citoyens, même des rois », et d'autre part, que tous les collèges des Jésuites devraient être évacués avant le 1er octobre suivant.

Enfin, l'abbé Terray, présenta un rapport aussi violent que celui de Chauvelin, incriminant les papes qui avaient accordé des bulles, des brevets et des privilèges à la Compagnie ; sur sa demande, le procureur général, Joly de Fleury, frère de l'avocat général, appela comme d'abus au prochain concile de tous les décrets apostoliques rendus en faveur de la Compagnie, depuis deux siècles.

Le roi était tiraillé entre le Dauphin et ses filles, Mesdames Adélaïde et Victoire, qui avaient le plus grand attachement aux Jésuites et prenaient hautement leur défense auprès de lui, et, d'autre part, Mme de Pompadour, leur mortelle ennemie, acharnée à leur perte. Il hésita et temporisa. Tandis que le Parlement faisait brûler les livres des jésuites, le lendemain de leur condamnation (7 avril), le roi attendait le 30 pour lui communiquer des lettres patentes « n'improivant pas sa conduite, mais lui ordonnant seulement de suspendre l'exécution de ses deux arrêts pendant une année ⁴⁶⁴ ». Cette faiblesse du roi enhardit le Parlement qui, en enregistrant les lettres patentes, réduisit à six mois le délai d'un an qu'elles exigeaient ; il leur fit encore subir « de longues modifications et restrictions », que le roi accepta.

En même temps que le Parlement, le Conseil du roi avait examiné les Constitutions des Jésuites ; avant de

⁴⁶⁴ BARBIER. *Journal*, IV, p. 408. Il est à noter que l'arrêt contre les livres était exécuté depuis trois semaines.

conclure son enquête, il décida de demander l'opinion du clergé de France. Le 30 novembre 1761, cinquante-et-un cardinaux, archevêques et évêques s'assemblèrent à Paris, sous la présidence du cardinal de Luynes ; douze commissaires, nommés par eux, examinèrent les Constitutions des Jésuites et, sur leur rapport, l'assemblée décida, à l'unanimité moins six voix, qu'elles ne portaient aucune atteinte ni à l'indépendance de la société civile et du gouvernement, ni à l'autorité légitime de l'épiscopat, qu'elles n'étaient nullement nuisibles et qu'il n'était pas opportun de les modifier. Six évêques seulement, amis de Choiseul, demandèrent qu'on leur fit subir quelques modifications. Un seul, Fitz-James, évêque de Soissons, connu par l'outrance de son gallicanisme janséniste, demanda la suppression de l'Ordre ; encore eut-il soin de faire l'éloge des religieux dont il demandait la mort civile. « Quant à leurs moeurs, dit-il, elles sont pures. On leur rend volontiers la justice de reconnaître qu'il n'y a peut-être point d'Ordre dans l'Église dont les religieux soient plus réguliers et plus austères dans leurs moeurs ⁴⁶⁵ ».

Ainsi, à la fin de 1761, les positions étaient bien nettes. D'une part, les parlementaires avaient organisé une procédure dont l'objet ne faisait aucun doute pour personne et qui visait la destruction de la Compagnie en France ; d'autre part, l'Église gallicane prenait, à la quasi-unanimité, la défense de la Compagnie ; et dans ce conflit, le roi hésitait toujours.

Pour enlever la victoire, les ennemis des Jésuites firent une vigoureuse campagne d'opinion, lançant dans le public les calomnies qui avaient alimenté les réquisitoires et les arrêts des parlementaires. Les arrêts du 6 août furent imprimés et distribués à profusion ⁴⁶⁶. L'organe des jansénistes, les *Nouvelles ecclésiastiques*, faisait la plus grande réclame au Parlement et développait ses attaques contre la Société de Jésus.

Oubliant qu'ils étaient des juges, plusieurs parlementaires composèrent contre leurs victimes de violents pamphlets dont le plus violent avait pour titre : « *Extrait des assertions dangereuses et pernicieuses en tout genre que les soi-disant Jésuites ont, dans tout temps et persévéramment, soutenues et publiées* ». C'était un recueil de textes où l'on releva 758 falsifications et qui fut condamné, comme injurieux à l'Église et au Pape, par un grand nombre d'évêques. Mais de plus en plus partial, le Parlement prit la défense de ce factum et ordonna de brûler les lettres épiscopales qui l'avaient blâmé. Un président du Parlement, Roland d'Erceville, avait été le bailleur de fonds de cette publication injurieuse pour laquelle, selon son propre témoignage, il avait dépensé de fortes sommes d'argent ⁴⁶⁷ !

Les philosophes vinrent à la rescousse des jansénistes et des parlementaires, pour lesquels ils professaient cependant une si grande haine, et rééditant leurs calomnies, ils leur donnèrent la vogue qui s'attachait à tout ce qu'ils écrivaient. L'un des directeurs de l'*Encyclopédie*, d'Alembert, commença alors son traité de la *Destruction des Jésuites* ⁴⁶⁸, où il représentait la Compagnie comme un ramassis de malfaiteurs prônant l'assassinat et la révolte.

Les accusés manquèrent d'énergie ; à ce débordement d'attaques ils opposèrent une défense molle ; c'est ce que déclare, en ces termes, l'un d'eux, le P. Balbani ⁴⁶⁹ : « Tandis qu'ils étaient accablés de libelles et poursuivis par des arrêts, les supérieurs des trois maisons de Paris, trop confiants dans leur innocence, peut-être aussi dans les

⁴⁶⁵ *Procès-verbaux des assemblées du Clergé de France*, t. VIII, pièces justificatives, IIe partie, pp. 331-348 *passim*.

⁴⁶⁶ BARBIER. *Journal*, IV, p. 408. « Samedi (8 août), les colporteurs ont eu, à la fin, les deux arrêts, mais pas en aussi grande quantité qu'on l'aurait voulu, quoiqu'on ait imprimé toutes les nuits. Aujourd'hui, dimanche 9, on en délivre continuellement ». — *Nouvelles ecclésiastiques* du 11 décembre 1761, p. 210. « On enlevait les feuilles aux ouvriers à mesure qu'elles sortaient de dessous la presse ; on les arrachait, pour ainsi dire, aux colporteurs. Le dimanche, l'imprimeur Simon lui-même les vendait encore 24 sols. On les a vendues jusqu'à 3 livres dans les rues ».

⁴⁶⁷ CRÉTINEAU-JOLY. *Histoire de la Compagnie de Jésus*, t. V, p. 214, note.

⁴⁶⁸ Il le garda quelque temps en manuscrit et le fit paraître en 1765.

⁴⁶⁹ Avant-propos de son *Premier appel à la raison*, cité par CRÉTINEAU-JOLY, *op. cit.*, V, p. 209 note.

paroles qu'on leur donnait, s'occupaient moins du soin d'écrire pour leur justification que d'empêcher qu'on n'écrivit. Le R. P. provincial porta même son attention trop scrupuleuse jusqu'à défendre, en vertu de la sainte obéissance, de rien publier là-dessus ; et sa loi fut une sorte de charme qui suspendit plus d'une plume bien taillée. Nous n'examinerons pas laquelle des deux fut plus aveugle de la défense ou de l'obéissance ». Ils crurent même désarmer les critiques en présentant à l'assemblée du clergé une déclaration d'une humilité exagérée où ils protestaient de leur soumission à la puissance temporelle, déclaraient enseigner, « dans leurs leçons de théologie publiques et particulières, la doctrine établie par le clergé de France dans les quatre propositions de l'assemblée de 1682, et promettaient de désobéir à leur général, s'il leur donnait des ordres contraires aux maximes de l'Église gallicane ⁴⁷⁰.

Cette démarche, par laquelle les Jésuites de Paris désavouaient les plus illustres docteurs de leur Compagnie, Bellarmin par exemple, loin de les sauver, précipita leur chute, en montrant à leurs adversaires leur faiblesse de résistance. Dans sa déclaration du 9 mars 1762, le roi avait cru, de son côté, calmer les haines parlementaires en ordonnant qu'aucun ordre du général ne serait exécutoire sans être revêtu du visa gouvernemental et que, d'autre part, les Jésuites enseigneraient la déclaration de 1682 et les maximes gallicanes. Le Parlement ne fit aucun cas des concessions de la Compagnie, même validées par l'autorité royale, et le 1er avril 1762, à l'expiration du délai de six mois qu'il avait donné aux Jésuites, il fit fermer tous ceux de leurs collèges qui étaient dans son ressort — lequel s'étendait sur la moitié du royaume. Poursuivant son exécution jusqu'au bout, il mit sous séquestre les biens des Jésuites, leur défendit à eux-mêmes de vivre en commun dans leurs anciennes maisons, de porter l'habit de leur Ordre, d'entretenir aucune correspondance à l'étranger, c'est-à-dire avec leur général, et leur prescrivit enfin de prêter serment de fidélité au roi et aux quatre articles de 1682, sous peine d'être inhabiles à toute fonction ecclésiastique.

Réuni en assemblée extraordinaire à Paris, le 1er mai 1762, le clergé de France fit un dernier effort pour conjurer les effets de ces mesures. Une adresse lue en son nom au roi par le cardinal de La Roche-Aymon fit le plus grand éloge de la Compagnie de Jésus et demanda son maintien en France ; mais cette démarche n'eut aucun effet. Louis XV, de plus en plus dominé par Mme de Pompadour et par Choiseul, ne s'opposa pas à l'exécution des arrêts du Parlement. Et ainsi, se poursuivit rapidement, en 1762, la suppression de la Compagnie dans le ressort du Parlement de Paris, suppression qui fut finalement prononcée, le 6 avril 1762, par un nouvel arrêt d'une extrême violence.

Il chargeait, en effet, les Jésuites de toutes les hérésies et de tous les crimes : « Leurs doctrines, disait-il, ont été, de tout temps, favorables au schisme des Grecs, attentatoires au dogme de la procession du Saint-Esprit, favorisant l'arianisme, le socinianisme, le sabellianisme, le nestorianisme, ébranlant la certitude d'aucuns dogmes sur la hiérarchie, sur les rites du Sacrifice et du Sacrement, renversant l'autorité de l'Église et du Siège apostolique, favorisant les Luthériens, les Calvinistes et autres novateurs du XVIe siècle, reproduisant l'hérésie de Wiclef... ajoutant le blasphème à l'hérésie, injurieuses aux Saints Pères, aux apôtres, à Abraham, aux prophètes, à saint Jean-Baptiste, aux anges, outrageuses et blasphématoires contre la bienheureuse Vierge Marie, favorisant l'impiété des déistes, ressentant l'épicurisme ; apprenant aux hommes à vivre en bêtes, et aux chrétiens à vivre en païens ; offensant les oreilles chastes, nourrissant la concupiscence... » et ainsi de suite, pendant plusieurs pages ! Tous les Jésuites étaient déclarés coupables d'avoir enseigné, toujours et avec l'approbation de leurs supérieurs, « la simonie, le blasphème, le sacrilège, la magie, le maléfice, l'astrologie, l'irréligion de tous les genres, l'idolâtrie et la superstition, l'impudicité, le parjure, le faux témoignage, les prévarications des juges, le vol, le parricide,

⁴⁷⁰ On trouvera le texte de cette déclaration signée du P. Étienne La Croix, provincial de Paris, dans CRÉTINEAU-JOLY, *op. cit.*, V, p. 212.

l'homicide, le suicide, le régicide ! »

Cet arrêt trouve dans sa violence sa propre condamnation. Il faisait des Jésuites le rebut de la société et transformait en une association de criminels, en même temps idolâtres et impies, une société qui a exercé une influence considérable sur le XVIIe siècle, l'un des plus grands de notre histoire, et qui a produit des hommes tels que Bourdaloue. C'est ce qu'ont fait remarquer avec raison des historiens que leurs croyances ou leurs opinions n'inclinaient pas cependant vers les Jésuites. « Cet arrêt du Parlement, dit le protestant Schoell, porte trop visiblement le caractère de la passion et de l'injustice pour ne pas être désapprouvé par tous les hommes de bien non prévenus ⁴⁷¹ ». Peu suspect de sympathie pour le catholicisme en général et les Jésuites en particulier, M. Carré signale le caractère odieusement injuste de cet arrêt. « Les Pères, dit-il, arguaient que les griefs, cent fois répétés contre eux, avaient été par eux, cent fois réfutés. Leurs Constitutions qu'on dénonçait, disaient-ils, comme des pièces occultes nouvellement découvertes, étaient connues de tous. On leur reprochait surtout l'obéissance à un général étranger ; mais beaucoup d'autres Ordres, à qui on n'en faisait pas reproche, en avaient donné l'exemple avant eux. Enfin c'était chose inique que de punir toute la Société pour des fautes qu'avaient pu commettre quelques-uns de ses membres ⁴⁷² ».

Les sentences des Parlements n'étant exécutoires que dans les limites de leurs ressorts, il fallait pour que la Compagnie de Jésus fût supprimée dans la France entière, qu'elle fût condamnée par tous les Parlements. Aussi une campagne fut-elle engagée contre elle dans chacune de ces cours souveraines. On suivit partout la procédure qui avait été employée à Paris ; jansénistes et philosophes suscitèrent partout des procureurs ou des avocats généraux qui examinèrent les Constitutions des Jésuites, requirèrent contre elles, en rééditant les accusations passionnées qu'on avait entendues à Paris, et obtinrent de la presque totalité des Parlements des condamnations décidées d'avance. Partout, le même scénario se déroula, ne variant que selon le talent ou la passion des personnages qui jouaient leur rôle.

Le Parlement de Bretagne exécuta le premier le mot d'ordre donné par celui de Paris. Celui qui se chargea d'accuser devant lui les Jésuites, fut son procureur général, Louis-René de Caradeuc de la Chalotais. Ses réquisitoires contre eux eurent un tel retentissement qu'ils firent oublier ceux qui furent prononcés dans les autres Parlements ; encore de nos jours, c'est dans leurs pages que l'on va chercher les accusations qui furent dirigées alors contre les Jésuites. Il est donc intéressant de rechercher quels étaient le caractère et les sentiments de ce terrible ennemi des Jésuites et s'il était vraiment qualifié pour défendre contre leurs prétendues atteintes les droits de la société, de la morale et de la religion.

Né le 6 mars 1701, avocat général du Parlement de Rennes en 1730, procureur général en la même cour en 1752, il s'était fait, de bonne heure, le flatteur des philosophes. Au cours de ses nombreux séjours à Paris, il fréquentait assidûment le salon de la marquise de Lambert où il se liait d'amitié avec Adrienne Lecouvreur, l'actrice préférée du parti philosophique, et avec Fontenelle et d'Alembert ⁴⁷³. Il entra ensuite en relations avec Duclos, Mably et surtout Voltaire qui, dans plusieurs de ses lettres, lui décerne le titre de « philosophe », mot qui, dans sa bouche, désignait un adepte de la religion naturelle et un ennemi des dogmes révélés. « Dieu nous donne beaucoup de procureurs généraux qui aient, si possible votre éloquence et votre *philosophie* ! » lui écrivait Voltaire, le 3

⁴⁷¹ *Cours d'histoire des États européens*, t. XI, p. 51.

⁴⁷² *Histoire de France* de LAVISSE, t. VIII, II, (par Carré), p. 326.

⁴⁷³ POCQUET. *Le duc d'Aiguillon et la Chalotais*, I, p. 147.

novembre 1762⁴⁷⁴. Dans une autre lettre du 28 février 1763, il donnait à entendre que La Chalotais était un tenant de la religion naturelle, c'est-à-dire du déisme : « Je m'en tiens pour la religion, lui écrivait-il, à ce que vous dites avec l'abbé Gedoin et même à ce que vous ne dites pas. La religion la plus simple et la plus sensiblement fondée sur la loi naturelle est sans doute la meilleure⁴⁷⁵ »

De son intimité avec les philosophes La Chalotais avait retiré plusieurs idées qu'il développa plus tard dans ses discours et ses écrits : la laïcisation de l'instruction par la destruction des ordres enseignants et le monopole de l'enseignement par l'Etat ; la laïcisation du mariage par l'établissement du mariage civil⁴⁷⁶. Son panégyriste, M. Pocquet, tout en déplorant qu'il ait été imbu des préjugés des philosophes, essaie de démontrer qu'il était resté chrétien, et pour cela, il cite quelques paroles de lui prononcées en public à la louange du christianisme. Mais la phrase où Voltaire le félicite de ce qu'il disait et aussi *de ce qu'il ne disait pas* en matière religieuse, nous prouve que, procureur général d'un régime qui faisait profession de catholicisme, La Chalotais savait attaquer les idées et les institutions religieuses, tout en faisant parfois des déclarations opportunistes, et sans doute hypocrites, en faveur de la religion. Son caractère était « violent, emporté, vindicatif », dit l'un de ses biographes, M. Marion⁴⁷⁷, « violent et farouche », dit un autre de ses biographes, M. Carré⁴⁷⁸. Dans son *Journal*, le duc d'Aiguillon a tracé de lui ce portrait peu flatté : « Menteur, impudent, sa fausseté tenait également de la bassesse, de la méchanceté et de la perfidie. Dans le même jour, par le même courrier, il faisait à différentes personnes les plus grands éloges et la satire la plus amère des mêmes personnages... Redouté du peuple, méprisé des grands, il était recherché seulement par quelques bourgeois avec qui il menait une vie crapuleuse... Inconsidéré dans ses propos, partisan de ce genre de philosophie qui annonce le libertinage de l'esprit et celui du coeur, il n'avait pas même, pour les principes reçus, le respect apparent que sa qualité d'homme public devait lui prescrire⁴⁷⁹ ».

On pourrait objecter, il est vrai, que d'Aiguillon ayant été l'ennemi déclaré de La Chalotais, son témoignage à son sujet est suspect. Cependant, ce qu'il dit de lui est confirmé par d'autres personnages qui, dans leur conflit, ont pris parti pour La Chalotais et vécu dans sa familiarité. « Sénac de Meilhan⁴⁸⁰ représente La Chalotais, dans ses *Portraits et caractères du XVIIIe siècle*, comme un homme de figure laide et ignoble, parlant de la manière la plus triviale, s'enivrant presque tous les jours et à qui les fumées du vin, jointes à une étourderie naturelle, faisaient tenir les propos les plus impudents ». Il était d'une vanité débordante et sa liaison avec les philosophes lui avait donné un désir immodéré de gloire littéraire. Une certaine *dame Lem*, qui vécut dans son intimité, le décrivait à Brissot « comme un homme de peu de talent, cherchant tous les moyens d'attirer chez lui les gens d'esprit, se ruinant pour se faire prôner par eux et dévoré du désir de se faire un nom⁴⁸¹ ». Elle exagérait quand elle refusait tout talent à La Chalotais, mais comme elle le connaissait quand elle signalait son avidité de célébrité ! Quand il l'eut obtenue, « sa tête qui n'était pas très bonne, dit Sénac de Meilhan, tourna, et il revint (de Paris) dans sa province ivre d'amour-propre. Il ne tint plus aucune mesure dans ses propos⁴⁸² ».

⁴⁷⁴ VOLTAIRE. *Oeuvres complètes*, t. XLII, p. 281.

⁴⁷⁵ *Ibid.*, p. 405.

⁴⁷⁶ POCQUET, t. I, p. 155. Sur le système pédagogique de La Chalotais voir son *Essai d'éducation nationale*, et POCQUET, 1, p. 230.

⁴⁷⁷ MARION. *La Bretagne et le duc d'Aiguillon*, p. 169.

⁴⁷⁸ CARRÉ. *La Chalotais et le duc d'Aiguillon*, p. 11.

⁴⁷⁹ Cité par MARION, *op. cit.*, p. 170, note 1.

⁴⁸⁰ MARION, *op. cit.*, p. 170, note 2. Il est à remarquer que commissaire en Bretagne, Sénac de Meilhan se déclara pour La Chalotais contre d'Aiguillon ; son témoignage ne saurait donc être suspecté.

⁴⁸¹ BRISSOT. *Mémoires*. Noter que Brissot était un ennemi de d'Aiguillon, par conséquent nullement suspect de haine contre la Chalotais.

⁴⁸² MARION, *op. cit.*, p. 176.

Voilà l'homme qui dirigea en Bretagne l'assaut contre la Compagnie de Jésus. Le Parlement de Rennes avait, le 14 août 1761, ordonné au supérieur des Jésuites « de déposer, dans les trois jours, au greffe un exemplaire des Constitutions de la Société dite de Jésus » et dès le lendemain, avec le même empressement qu'avaient montré les PP. de Paris, le P. Pays, recteur du collège de Rennes, avait exécuté cet ordre. Le Parlement donna alors mandat à son procureur général, La Chalotais, d'étudier ces Constitutions et de lui en faire un compte rendu, dans l'audience du 1er décembre.

Aidé de plusieurs collaborateurs ⁴⁸³, en particulier d'un certain Abeille, La Chalotais se mit aussitôt à l'oeuvre. Son gendre, M. de la Fruglaye, nous l'a représenté, dans ses *Mémoires*, « résolu à suivre les lumières de sa conscience, et à dire la vérité que son devoir lui imposait », malgré le danger auquel il s'exposait en écrivant défavorablement aux Jésuites ⁴⁸⁴ ». Plusieurs faits prouvent qu'il n'avait rien à craindre de la puissance des Jésuites qui était déjà abattue, et que ce fut moins par souci de la vérité que par « arrivisme » qu'il rédigea ses fameux *Comptes-rendus*.

Il commença par prendre le mot d'ordre de Choiseul, dont les sentiments à l'égard des Jésuites ne faisaient aucun doute à ses yeux, mais qu'il affecta d'interroger pour se faire un titre auprès de lui du concours qu'il allait lui prêter : « Avant de publier ses *Comptes-rendus*, dit son arrière-petite-fille, Mme de la Fruglaye, dans ses *Souvenirs manuscrits*, il s'adressa directement à M. de Choiseul pour s'assurer si ce ne serait pas offenser le roi et s'attirer une lourde responsabilité de combattre un Ordre si puissant. M. de Choiseul lui répondit confidentiellement que non, stimulant ainsi un utile auxiliaire aux vues de l'impiété dont il était, dans le ministère, l'agent habile mais prudent ⁴⁸⁵ ».

Une lettre de La Chalotais lui-même au duc d'Aiguillon, rapportée à la fois par d'Aiguillon, dans son *Journal*, et Linguet, dans son *Mémoire*, nous montre le peu de conviction avec lequel La Chalotais accusa les Jésuites. « Vous ne vous embarrassez guère, M. le Duc, lui écrivait-il, des Constitutions des Jésuites, ni moi non plus ! » Écrivant cet aveu quelques semaines à peine après les violents *Comptes-rendus* ⁴⁸⁶ qu'il avait prononcés contre elles, il ne pouvait pas reconnaître plus cyniquement que ses indignations de commande n'avaient qu'un objet, lui gagner la faveur de Choiseul et lui acquérir auprès des philosophes et de l'opinion publique, ameutée contre les Jésuites, cette gloire après laquelle il aspirait depuis de nombreuses années.

A la date fixée par l'arrêt du 14 août 1761, le 1er décembre suivant, La Chalotais commença devant le Parlement de Rennes, la lecture du compte-rendu des Constitutions des Jésuites qui lui avait été demandé et il le poursuivit le 2, le 3 et le 4. Il présenta un second compte rendu les 21, 22 et 24 mai 1762. « Dans ces deux réquisitoires, il essaya de démontrer que l'Institut des Jésuites était contraire à la loi naturelle et à l'utilité du genre humain ». Il reprit les arguments présentés au Parlement de Paris et insista sur le fait que les Jésuites n'admettent pas « l'indépendance absolue du roi dans le temporel » et « n'ont pas abandonné la doctrine du régicide ». De « l'indépendance du roi », disait-il, ils font, « depuis un siècle », une question d'école « sur laquelle se peut soutenir « le pour et le contre » ; ce qui est « être criminels d'État, mériter les peines dues aux séditeux, aux perturbateurs du

⁴⁸³ L'existence de ces collaborateurs a fait naître des doutes sur l'authenticité des *Comptes-rendus* et donné aux yeux de quelques-uns créance à l'assertion de Georget affirmant que La Chalotais n'en était pas l'auteur. Il semble bien cependant que cette oeuvre de calomnie et de proscription soit bien l'oeuvre de La Chalotais.

⁴⁸⁴ POCQUET, *op. cit.*, I, p. 191.

⁴⁸⁵ *Ibid.*, I, p. 192

⁴⁸⁶ Il est même curieux de constater qu'il faisait cet aveu cynique en envoyant un exemplaire de ses *Comptes-rendus* au duc d'Aiguillon avec lequel il vivait alors en bons termes. Cf. LINGUET. *Mémoire pour M. le duc d'Aiguillon*. Bibl. nat. Ld³⁹ 566A, p. 85.

repos public, aux rebelles ». Quant au régicide, les Jésuites, il est vrai, ne l'enseignent pas en France ; « mais ils tiennent à un corps et à un régime » qui en a soutenu et en soutient la doctrine. S'ils n'enseignent pas le crime, ils établissent comme « indubitables » des principes qui y conduisent ; « ils en font disparaître l'atrocité par des distinctions et dans l'occasion, laissent le fanatisme tirer les conséquences ⁴⁸⁷ ». La Chalotais terminait son second compte-rendu en accusant les Jésuites de « rompre les liens de la société civile, en autorisant le vol, le parjure, l'impureté, de favoriser l'homicide et le parricide, d'anéantir l'autorité royale et les principes de la subordination, de porter le trouble et la désolation dans tous les empires par l'enseignement abominable du régicide ⁴⁸⁸ ».

A pareilles accusations déjà formulées devant lui, avec la même violence et la même injustice, Henri IV avait répondu d'avance, le 24 décembre 1603, lorsqu'il disait à Achille de Harlay, premier président du Parlement de Paris, qui accusait devant lui les Jésuites : « Depuis trente ans que les Jésuites enseignent la jeunesse en France, cent mille écoliers de toute condition sont sortis de leurs collèges, ont vécu avec eux et comme eux ; qu'on en trouve un seul de ce nombre qui soutienne de leur avoir oui tenir un tel langage ni autre approchant de ce qu'on leur reproche... Vous faites les entendus en matières d'État et vous n'y entendez non plus (pas plus) que moi à rapporter un procès ⁴⁸⁹ ».

N'obéissant qu'à la haine, jansénistes et philosophes accablèrent d'éloges La Chalotais, répandant, en moins d'un mois, 12000 exemplaires de ses *Comptes-rendus*. Voltaire lui envoya ses plus chaleureuses félicitations lui déclarant ouvertement que la guerre d'extermination contre les Jésuites n'était que le prélude de celle qu'il fallait faire contre « la puissance ridicule qui les a établis ». « Votre réquisitoire, lui écrivait-il, a été imprimé à Genève et répandu dans toute l'Europe avec le succès que mérite le seul ouvrage philosophique qui soit jamais sorti du barreau. Il faut espérer qu'après avoir purgé la France des Jésuites, on sentira combien il est honteux d'être soumis à la puissance ridicule qui les a établis (le catholicisme). Vous avez fait sentir bien finement l'absurdité d'être soumis à cette puissance et le danger, ou du moins l'inutilité, de tous les autres moines qui sont perdus pour l'Etat et qui en dévorent la substance ⁴⁹⁰ ».

De son côté, d'Alembert écrivait à Voltaire, en parlant du *Compte-rendu* : « C'est le seul ouvrage *philosophique* qui ait été fait jusqu'ici contre cette canaille (les Jésuites) ⁴⁹¹ ». Il le félicitait « d'avoir frappé également sur la Société dangereuse dont nous sommes délivrés et ses pitoyables antagonistes, et n'avoir pas fait plus de grâce à un genre de sottise qu'à l'autre. La guerre qu'il a faite avec tant de succès à la Société n'est que le signal de l'examen auquel il paraît désirer qu'on soumette les Constitutions des autres Ordres, sauf à conserver ceux qui, après examen, seraient jugés utiles. Il est même certaines communautés, par exemple celle des Frères ignorants, qu'il indique expressément à la vigilance des magistrats ».

Les jansénistes ne voyaient pas que c'était, avant tout, leur foi chrétienne qui était détestée et menacée par les philosophes, ennemis de tout ce qui était révélé ; et avec leur aveuglement habituel, ils félicitèrent, dans les *Nouvelles ecclésiastiques*, La Chalotais des coups qu'il avait portés aux Jésuites et qui étaient destinés par les

⁴⁸⁷ *Histoire de France* de LAVISSE, t. VIII, II, (par H. Carré), p. 324.

⁴⁸⁸ *Second Compte-rendu*, p. 73.

⁴⁸⁹ FOUQUERAY. *Histoire de la Compagnie de Jésus en France au XVIIe siècle*.

⁴⁹⁰ *Oeuvres complètes*, t. XLII, p. 105.

⁴⁹¹ D'ALEMBERT. *Oeuvres*, (éd. Beuchot, t. X, p. 165).

philosophes à l'Église tout entière ⁴⁹².

Calquant toujours son action sur celle du Parlement de Paris, le Parlement de Rennes, après avoir entendu La Chalotais, commença par condamner les Constitutions de la Compagnie, ordonner de brûler plusieurs livres écrits par les Jésuites et prescrire, pour le 2 avril 1762, la fermeture de leurs collèges. Enfin, le 27 mai, à la faible majorité de 32 voix contre 29, il réédita, pour son ressort, l'arrêt du Parlement de Paris, prononçant la dispersion des Jésuites, la fermeture de leurs collèges et la confiscation de leurs biens. Ces mesures furent exécutées dans la Bretagne, le 2 août.

Les autres Parlements s'ébranlèrent, à leur tour, contre les Jésuites, et ainsi se succédèrent leurs condamnations par le Parlement de Rouen, le 12 février 1762, par Conseil souverain du Roussillon, le 12 juin, par le Parlement de Bordeaux, le 18 août, par celui de Metz, le 1er octobre, par celui de Grenoble, en janvier 1763, par celui de Toulouse, le 26 février 1763, par la Cour de Pau, le 13 avril 1764. Partout, on suivit la même marche, celle qui avait été indiquée par le Parlement de Paris : dénonciation des Jésuites par un conseiller janséniste ou philosophe, arrêt demandant aux Jésuites le dépôt de leurs Constitutions, compte-rendu de ces Constitutions par un avocat général ou le procureur général, condamnation des livres écrits par les Jésuites, en particulier de celui de Busenbaum, condamnation des Constitutions et appel comme d'abus contre les bulles pontificales qui les avaient approuvées, interdiction d'enseigner et fermeture des collèges des Jésuites, dispersion des religieux et suppression de leur Ordre, confiscation de leurs biens.

Tandis que se déroulait ce programme réglé d'avance, les ministres du roi, en particulier Berryer, Saint-Florentin et Choiseul, envoyaient leurs encouragements aux adversaires des Jésuites, tandis que partout les évêques prenaient leur défense dans des lettres pastorales que le Parlement livrait aux bourreaux pour être brûlées de sorte que, dans ces singuliers procès, les juges transformés en accusateurs, supprimaient, par le feu, les défenses des accusés.

Les procureurs et les avocats généraux rivalisaient de zèle avec Orner Joly de Fleury et La Chalotais, leurs modèles. L'un d'eux mérita, par son fanatisme anti-jésuitique, de leur être égalé par la secte philosophique ; ce fut Ripert de Monclar, procureur général du Parlement de Provence. Non content d'avoir rédigé contre la Compagnie un mémoire encore plus haineux que ceux de La Chalotais, et d'avoir obtenu sa suppression en Provence, il la poursuivit encore dans la personne de ceux qui l'avaient défendue ⁴⁹³. Il fit instituer par l'avocat général de Castillon, devant le Parlement d'Aix, le procès des membres de cette Cour qui s'étaient faits, auprès du roi et devant l'opinion, les défenseurs des Jésuites, leur reprochant une violence dont lui-même et son parti avaient donné l'exemple. Le 16 mai 1763, le président d'Éguille fut banni à perpétuité du royaume, l'abbé de Monvallon était exilé de la province pour dix ans, et tous deux devaient payer une amende, le premier de 1000 livres, le second de 500 ; les conseillers Coriolis, Beurecueil, Mirabeau, Jonque, Monvallon père et fils, étaient déclarés incapables

⁴⁹² *Nouvelles ecclésiastiques*, n° du 10 avril 1762. Voltaire exprimait, le 4 mai 1762, à d'Alembert son souhait « d'envoyer chaque jésuite au fond de la mer, avec un janséniste au cou, comme autrefois, dans certaines circonstances, on y jetait des singes et des chats liés ensemble dans un sac. Cette proposition honnête et modeste ne peut-elle être exécutée ? — « Et moi, répondait d'Alembert, qui vois tout en ce moment couleur de rose, je vois d'ici les jansénistes mourant l'année prochaine de leur belle mort, après avoir fait périr, cette année-ci, les jésuites de mort violente. » VOLTAIRE. *Oeuvres complètes*, XLII, 101.

La courte vue des *Nouvelles ecclésiastiques* et ses préjugés étroits les empêchaient de contempler ces visions de d'Alembert et de Voltaire que la Révolution allait bientôt changer en sanglantes réalités !

⁴⁹³ Cf. Albert ROBERT. *Les remontrances et arrêts du Parlement de Provence au XVIIIe siècle*, p. 193. Cette thèse de doctorat en droit, totalement dépourvue d'impartialité, est un panégyrique de Monclar et un réquisitoire contre les jésuites. Elle approuve naturellement tous ces actes du Parlement de Provence.

d'exercer aucune fonction de judicature et, dans les quatre mois, devaient démissionner de leurs charges et payer chacun 300 livres d'amende ; enfin, les conseillers de la Canorgue et de Charleval étaient suspendus, pour quinze ans, de leurs fonctions. La condamnation du président d'Éguille devait être affichée sur l'échafaud de la place des Prêcheurs d'Aix ⁴⁹⁴. « Puis, pour ne rien laisser à désirer, dit le président d'Éguille lui-même, le procureur général fit afficher l'arrêt imprimé, à la porte de la maison qu'occupait ma mère, âgée de plus de 80 ans et sa parente ».

Un seul Parlement, celui de Franche-Comté, et trois Conseils souverains, ceux de Flandre, d'Artois et d'Alsace, refusèrent de s'associer à cette campagne contre les Jésuites et de les condamner. A Besançon, « le président Terrier fut des parlementaires qui les défendirent avec le plus de talent. Il proclama « qu'un citoyen et encore moins un nombre considérable de citoyens ne pouvait être condamné sans avoir jamais été accusé, sans connaître son crime, que si les Jésuites avaient enseigné une doctrine parricide, séditeuse ou meurtrière, il fallait décréter les coupables, les entendre, confronter les témoins ; qu'une corporation établie légalement, fondée sur les titres les plus inviolables, ne pouvait être détruite que par les mêmes voies qui l'avaient constituée, par lettres patentes du roi ». Il examina les statuts : « L'obéissance telle qu'elle se pratique chez les Jésuites, dit-il, ne saurait nous alarmer ; en aucun temps, un Jésuite n'a commis un crime pour obéir à ses supérieurs ; le seul effet sensible qu'elle a eu parmi nous a été de les voir entreprendre, pour la gloire de Dieu, des choses qui paraissaient au-dessus des forces naturelles et que le voeu d'obéissance pouvait seul rendre possibles ». Il montra que toutes les accusations portées contre les Jésuites n'étaient que mensonges, inspirés par la haine. « Si quelqu'un, il y a dix ans, eût osé proposer, dans un libelle, de détruire les Jésuites, à cause des vues de leur Institut, de la perversité de leur doctrine et du scandale de leur conduite, il eût certainement passé pour un calomniateur extravagant et eût été puni comme tel ; je ne puis croire que, les choses étant dans le même état, nous devions porter un jugement différent ⁴⁹⁵ ». Après des débats assez longs et passionnés, le Parlement de Besançon se rangea à cet avis.

Une fois de plus, Louis XV, abandonna ses velléités de résistance ; il laissa s'exécuter tous les arrêts contre les Jésuites et il approuva la procédure qui fut établie pour la vente de leurs biens. Aussi, se croyant tout permis, le Parlement de Paris essaya-t-il de poursuivre individuellement chaque Jésuite, même après que la suppression de leur Ordre leur eut enlevé cette qualité. Il prétendait leur imposer, sous peine d'exil, une déclaration condamnant les doctrines imputées aux Jésuites et par là, leur faire reconnaître implicitement que leur Compagnie les avait professées. Tous les anciens Jésuites, à l'exception de 25, refusèrent de se prêter à un acte qui eût été injurieux à l'égard de l'Ordre auquel ils avaient appartenu et auquel, au fond de leur coeur, ils gardaient, pour la plupart, un inviolable attachement (22 février 1764). Le Parlement les condamna alors, par son arrêt du 9 mars, à quitter la France.

Le roi intervint pour empêcher l'exécution de cet arrêt par lequel le Parlement piétinait odieusement les vaincus ; mais il le fit à la manière de Pilate, faisant flageller le Christ pour essayer de l'arracher à la mort. Il rendit

⁴⁹⁴ *Mémoires* du président d'Eguilles sur le Parlement d'Aix et les jésuites (éd. Carayon), p. CLXXX. L'attitude de Monclar était d'autant plus blâmable qu'il avait été le protégé des jésuites, comme la plupart des parlementaires d'Aix : « Les quatre magistrats susdits (le procureur général Monclar, l'avocat général Castillon, les conseillers Gallifet et Saint-Marc) peuvent être regardés comme les principaux auteurs de la ruine des jésuites en Provence. Eh bien ! Sire, ils sont nés, tous les quatre, dans des familles dont le dévouement pour les jésuites était extrême et notoire, principalement celle des sieurs de Monclar et Gallifet. Ce dernier avait eu un oncle de son nom assistant du général et l'un des *vingt-quatre vieillards*. Leurs pères sont tous morts entre leurs mains ; ils ont eux-mêmes, à l'exception du sieur de Castillon, été tous élevés par eux et tous ont, dans leur jeunesse, fréquenté leurs congrégations. Tous se sont fait honneur de leur être attachés, tant qu'a duré leur prospérité. Ils leur ont laissé leurs enfants presque jusqu'au dernier moment de leur existence ; ils leur ont enfin, dans l'occasion, confié leur propre conscience ». *Mémoires* du président d'Eguille, p. 42.

On en peut dire autant de la plupart des hommes politiques qui poursuivirent, une fois de plus, les Jésuites et les Congrégations, en 1901.

⁴⁹⁵ ESTIGNARD. *Le Parlement de Franche-Comté*, t. II, p. 184.

l'édit de novembre 1764 qui abolissait la Compagnie de Jésus dans le royaume tout entier, même dans les ressorts des Cours souveraines qui l'avaient approuvée, ordonnant à ses anciens religieux de vivre « sous l'autorité spirituelles des Ordinaires (évêques) des lieux, en se conformant aux lois du royaume et se comportant, en toutes choses, en bons et fidèles sujets, enfin éteignait toutes les procédures criminelles et poursuites commencées contre eux, « à l'occasion de l'Institut et Société des Jésuites, soit relativement à des ouvrages imprimés ou autrement ».

Cette dernière capitulation du roi achevait la victoire de Mme de Pompadour, des jansénistes et des philosophes. Elle ne les satisfait pas ; la suppression de la Compagnie en France ne les apaisait pas ; ils voulurent la faire disparaître du monde entier et, poursuivant contre elle, une guerre implacable, ils l'attaquèrent, aussitôt après, dans le pays où elle semblait la plus puissante, l'Espagne.

CHAPITRE VIII - La suppression de la Compagnie de Jésus au XVIIIe siècle - III - En Espagne et en Italie

SOMMAIRE pouvant servir de plan pour une conférence à faire sur le sujet de ce chapitre : — Les Jésuites en Espagne. — Le ministre d'Aranda et les philosophes. — D'Aranda et Charles III. — Campomanès et sa procédure contre les Jésuites. — Ordre royal d'expulsion. — Brutalité de l'expulsion. — Pourquoi dirige-t-on les Jésuites sur les États de l'Église et pourquoi le pape refuse-t-il de les y recevoir ? — Les Jésuites reçus par le pape après leur expulsion de Corse. — Ferdinand duc de Parme ; son ministre du Tillot. — Expulsion des Jésuites de Parme. — Ferdinand IV, roi de Naples, fils de Charles III d'Espagne. — Tanucci. — Galiani. — Expulsions et confiscations.

.....

L'Espagne était gouvernée par un roi pieux et de moeurs pures, Charles III, fils de Philippe V. Jusqu'en 1766, les Jésuites avaient joui de sa faveur et ils la méritaient ; d'après le témoignage des historiens les moins suspects de partialité à leur égard, par leurs missions, leurs collèges, leurs savants, ils rendaient les plus grands services au royaume ; de tous les ordres religieux, si nombreux et si puissants en Espagne, le leur était le plus actif, le plus vivant et le plus respectable.

Ce fut précisément pour cette raison qu'il fut en butte aux attaques de la secte philosophique désireuse de frapper le catholicisme, en Espagne comme en France, dans ses forces les plus vives. Elle eut pour instrument de ses volontés le comte d'Aranda que Charles III appela au pouvoir en 1766, dans des circonstances difficile, et qui joua, en Espagne, le rôle de Pombal en Portugal, de Choiseul en France.

« Aranda se distinguait de ses contemporains par la violence et la ténacité de ses opinions antireligieuses. S'il avait beaucoup profité de ses voyages en Europe pour s'instruire au point de vue militaire et gouvernemental, il avait aussi fréquenté les philosophes et comme leurs idées correspondaient aux tendances de son esprit, l'empreinte qu'il garda de leurs leçons fut durable. Il ne rapporta pas de Prusse ou de France cette impiété toute de surface, que perdaient assez promptement les jeunes gens à la mode, hôtes passagers de Mme Geoffrin ou de Mlle de Lespinasse ⁴⁹⁶ ». Il était en relations suivies avec Voltaire, échangeant avec lui des lettres et des cadeaux ⁴⁹⁷. Dans une de ses pièces de vers, datée de juin 1768, le patriarche de l'incrédulité le félicitait de détruire en Espagne les superstitions — c'est-à-dire, dans son langage, le catholicisme.

Tu verras, en Espagne, un Alcide nouveau,
Vainqueur d'une hydre plus fatale,
Des superstitions déchirant le bandeau,
Plongeant dans la nuit du tombeau

⁴⁹⁶ F. ROUSSEAU. *Règne de Charles III d'Espagne*, I, p. 198.

⁴⁹⁷ VOLTAIRE. *Oeuvres complètes*, (éd. Garnier), lettres du 20 et 21 déc. 1771, t. XLVI, pp. 574-576.

De l'Inquisition la puissance infernale ⁴⁹⁸.

Cette même année 1768, il célébrait ainsi l'oeuvre de d'Aranda dans une lettre au pasteur protestant et libre penseur Jacob Vernes : « Vous me félicitez sur la Russie, félicitez-moi donc aussi sur l'Espagne ! J'ai eu chez moi, pendant trois jours, le gendre du premier ministre d'Espagne (d'Aranda) qui remplit la Sierra Morena de familles protestantes, qui arrache les dents et les ongles à l'Inquisition, qui fait entrer librement tous les bons livres où les hommes peuvent puiser l'horreur pour le fanatisme et qui enfin, a fait faire, en un an, *plus de chemin aux Espagnols que les Français n'en ont fait depuis vingt* ⁴⁹⁹ ». Voltaire terminait l'article Aranda de son Dictionnaire philosophique par cette exclamation de contentement : « Bénissons d'Aranda ! »

Ce fut avec ces bénédictions du chef de la secte philosophique que le premier ministre espagnol, abusant de la confiance aveugle d'un roi pieux, poursuivit sa campagne contre les Jésuites.

Sachant combien Charles III était jaloux de son autorité, d'Aranda voulut, pour perdre les Jésuites dans son esprit, lui persuader qu'ils étaient les auteurs de l'émeute, un moment triomphante, qui avait éclaté à Madrid, le 23 mars 1766, pour se propager ensuite dans une vingtaine de villes du royaume ⁵⁰⁰. Il les fit, pour cela, impliquer dans un procès que dirigea son âme damnée, le fiscal Campomanès. Cet auxiliaire de sa politique antireligieuse avait écrit, l'année précédente, contre la puissance temporelle de l'Église et des ordres religieux ⁵⁰¹, un traité qui avait soulevé contre lui l'animosité du clergé. Il faisait profession, comme d'Aranda, d'une grande admiration pour les philosophes, les encyclopédistes et les économistes français ⁵⁰².

La procédure qu'il dirigea contre les Jésuites fut, de tous points, digne de celles des Parlements et de Pombal. « On exigea de tous les juges, par décret du 31 octobre 1766, le serment de garder le plus profond secret sur les noms des témoins, les pièces produites dans le cours de l'instruction et, en général, sur tout l'ensemble de la procédure. La violation de cet engagement serait considérée comme un crime d'État. Les ecclésiastiques qui éclairèrent de leurs conseils les juges laïques, ne furent nommés que lorsque la besogne était terminée et l'expulsion des Jésuites en voie d'exécution ⁵⁰³ ». Avant même la constitution du tribunal, Campomanès publia les rapports qui incriminaient les Jésuites ; ils avaient la valeur des comptes rendus de Joly de Fleury, La Chalotais et Ripert de Monclar. « A travers un style diffus et emphatique, apparaît une haine violente contre la Compagnie qu'il charge et rend responsable de toutes les émeutes survenues en Espagne et particulièrement à Madrid ⁵⁰⁴ ».

Ces accusations furent contredites par le chef de la police de Madrid, don Alonso Perès Delgado, qui ne considérait pas les Jésuites comme les auteurs de l'émeute, par le nonce qui protesta hautement contre elles, dans ses dépêches confidentielles au secrétaire d'État du pape Clément XIII, par le marquis d'Ossun ⁵⁰⁵, ambassadeur de France, qui ne signala, comme ayant circulé parmi les insurgés, que des dominicains et des franciscains, intervenant d'ailleurs pour pacifier le peuple, enfin, par d'Aranda lui-même, déclarant, dans un moment de franchise, à Roda que, seule, la haine des espagnols contre les napolitains venus en Espagne, à la suite de Charles III, avait provoqué

⁴⁹⁸ *Ibid.*, t. X, p. 396. *Epître à mon vaisseau*.

⁴⁹⁹ *Ibid.*, t. XLVI, p. 158.

⁵⁰⁰ Sur cette émeute, cf. ROUSSEAU, *op. cit.*, t. I, chap. IV.

⁵⁰¹ *Tratado de la regulia de arnortizacion*.

⁵⁰² ROUSSEAU, *op. cit.*, II, p. 45.

⁵⁰³ ROUSSEAU, *op. cit.*, t. I, p. 204.

⁵⁰⁴ *Ibid.*, p. 207.

⁵⁰⁵ D'Ossun avait été le ministre de France à Naples quand Charles III y régnait et il l'avait suivi à Madrid, en 1759, quand il était devenu roi d'Espagne.

l'émeute ⁵⁰⁶.

Quand cette procédure secrète eut été présentée au roi, elle fut, en grande partie, détruite, de sorte que, de nos jours, l'histoire ne peut pas pénétrer le mystère profond dans lequel elle s'enferma. Ce que l'on sait cependant, c'est que le témoin dont on retint les dépositions contre les Jésuites, Navarro, avait commis des faux à l'âge de dix-huit ans, et au cours même de cette enquête, s'était maintes fois contredit avant d'accuser les Jésuites, ses bienfaiteurs. Cette procédure était si informe qu'on n'osa pas lui faire affronter l'opinion publique. On décida que le roi sanctionnerait ses propositions contre les Jésuites, sans en publier les motifs. « Nous sommes d'avis, écrivait d'Aranda au secrétaire d'État de grâce et de justice, que si Sa Majesté se résout à rendre ce royal décret (contre les Jésuites), elle n'indique pas l'avis du Conseil, mais qu'elle le rende comme de son propre mouvement, au nom de son autorité royale ». La Commission d'exécution, réunie en février 1767, émit aussi l'avis « qu'en publiant le décret, Sa Majesté énonçât qu'elle réservait, dans son âme royale, les motifs de sa décision ».

Ainsi, les Jésuites furent condamnés par une procédure secrète, sans débats contradictoires, sans confrontations de témoins, sans le secours d'une défense juridique quelconque, sans une sentence rédigée et motivée, par des commissaires triés sur le volet par leur ennemi déclaré, d'Aranda. Le résultat de toutes ces intrigues fut un pli cacheté qui fut envoyé, à la fin de mars, à tous les dépositaires de l'autorité royale, et qui ne devait être ouvert que le 2 avril, sous peine de forfaiture. Quand il eut été ouvert, sur tous les points de la monarchie espagnole, on y lut cet ordre signé par le roi et contresigné par d'Aranda.

« Je vous revêts de toute mon autorité et de toute ma puissance royale pour, sur-le-champ, vous transporter avec main-forte à la maison des Jésuites. Vous ferez saisir tous les religieux et vous les ferez conduire comme prisonniers au port indiqué, dans les vingt-quatre heures. Là, ils seront embarqués sur des vaisseaux à ce destinés. Au moment même de l'exécution, vous ferez apposer les scellés sur les archives de la maison et sur les papiers des individus, sans permettre à aucun d'emporter autre chose que ses livres de prières et le linge strictement nécessaire pour la traversée. Si, après l'embarquement, il existait encore un seul Jésuite, *même malade ou moribond*, dans votre département, vous serez puni de mort ⁵⁰⁷ ».

Moi, Le Roi.

Le 2 avril, au moment même où, dans toute la monarchie espagnole, en Amérique, dans les Indes, comme en Espagne, s'exécutait cet ordre rigoureux de dispersion et de déportation, Charles III publia une *Pragmatique Sanction contre les Jésuites*. Pas plus que l'ordre cacheté, cet acte ne donnait aucune raison de la proscription des Jésuites et n'articulait aucun grief ni aucun fait précis contre la Compagnie. On y lisait seulement : 1° que le prince, déterminé par des motifs de la plus haute importance, tels que l'obligation où il est de maintenir la subordination, la paix et la justice parmi ses peuples, et par d'autres raisons, également justes et nécessaires, a jugé à propos d'enjoindre que tous les religieux de la Compagnie de Jésus sortent de ses États et que leurs biens soient confisqués ; 2° que les motifs justes et sérieux qui l'ont obligé de donner cet ordre resteront pour toujours renfermés dans son coeur royal ; 3° que les autres Congrégations religieuses ont mérité son estime, par leur fidélité, leurs doctrines, enfin par l'attention qu'elles ont de s'abstenir des affaires du gouvernement ⁵⁰⁸.

Cet arrêt de bannissement général et cette Pragmatique auraient dû combler de joie les philosophes ; ils les trouvèrent trop modérés, puisque les Jésuites en étaient les seules victimes ; et d'autre part, ils se rendaient compte

⁵⁰⁶ ROUSSEAU, *op. cit.*, p. 207.

⁵⁰⁷ CRETINEAU-JOLY, t. V, p. 244.

⁵⁰⁸ *Ibidem*, p. 245.

du fâcheux effet que produirait sur l'opinion publique et sur l'histoire une exécution aussi arbitraire ⁵⁰⁹.

Le même jour (2 avril 1767), tous les Jésuites d'Espagne et de l'Amérique espagnole furent arrêtés ; on n'excepta ni les vieillards ni les malades ni les mourants ; ils furent tous traînés en longs convois à travers les villes et les campagnes, et conduits, comme des troupeaux humains, aux ports où ils allaient être embarqués pour l'exil. Un des panégyristes de Choiseul, et pour cela, ennemi des Jésuites, le marquis de Saint-Priest, n'a pas pu s'empêcher de blâmer cette monstrueuse exécution : « Il faut en convenir, dit-il, l'arrestation des Jésuites et leur embarquement se firent avec une précipitation nécessaire peut-être *mais barbare*. *Plus de six mille prêtres*, de tous les âges, de toutes les conditions, des hommes d'une naissance illustre, de doctes personnages, des vieillards accablés d'infirmités, furent relégués à fond de cale et lancés en mer, sans but déterminé, sans direction précise ⁵¹⁰ ». Dans ces convois et au cours de cette traversée, beaucoup d'entre eux moururent de faim, de douleur et de fatigue, tandis qu'éclatait la joie insultante de leurs bourreaux.

Roda, agent de d'Aranda et l'un des membres de la Commission qui les avait condamnés, écrivait au chevalier d'Azara, ambassadeur d'Espagne auprès du Saint-Siège, que cette expulsion ainsi opérée, le rendait *ivre de joie* ; mais il reconnaissait, en même temps, la douleur qu'elle causait à d'autres : « Nous vous adressons cette bonne marchandise ! Les personnages opulents, les femmes, les niais étaient passionnés pour cette espèce de gens ; ils ne cessaient de nous importuner de leur affection pour eux, effet de leur aveuglement. Vous seriez étonné de voir combien ils étaient nombreux ⁵¹¹ ! » Témoignage précieux dans la bouche de cet ennemi forcené de la Compagnie !

L'odyssée des six mille jésuites espagnols fut lamentable ⁵¹². Les uns, venus des rivages lointains de La Plata, du Pérou, du Chili et du Mexique, avaient dû subir, entassés dans les cales des navires, les chaleurs des tropiques et ils avaient déjà fait ainsi une traversée de plusieurs mois quand ils arrivèrent en Europe. Les autres avaient parcouru, le plus souvent à pied, les routes de l'Espagne avant d'être, à leur tour, empilés dans les fonds des navires. Un ordre de Charles III les dirigea tous vers les États pontificaux et le port de Civita-Vecchia.

Quand ils y arrivèrent, se croyant au bout de leurs épreuves, ils apprirent que le pape Clément XIII refusait de les recevoir et de les laisser débarquer. Les historiens ennemis de l'Église se sont plu à travestir cet acte du pape, l'accusant d'avoir, à son tour, abandonné ses plus fidèles soutiens. Les Jésuites ne lui firent jamais l'injure de le croire. Ils savaient tout ce qu'il fit, depuis son avènement jusqu'à son dernier soupir ⁵¹³, pour les défendre contre les monarchies acharnées à leur perte. Sa décision lui fut commandée par les nécessités les plus urgentes. Surpeuplés déjà par la venue d'un grand nombre de Jésuites portugais, auquel le pape avait donné asile, et de plusieurs Jésuites français, venant à Rome pour avoir le droit de rester fidèles à leur vocation, les États pontificaux étaient menacés d'une crise économique redoutable, si, suivant l'exemple de l'Espagne, les gouvernements ennemis des Jésuites s'entendaient pour les y déporter.

Or, cette appréhension n'était pas chimérique. Une lettre écrite, le 30 novembre 1768, à Choiseul par l'ambassadeur de France à Rome, d'Aubeterre, prouve que, pour réduire l'opposition que faisait le pape à la

⁵⁰⁹ Lettre de d'Alembert à Voltaire, datée du 4 mai 1767, VOLTAIRE. *Oeuvres complètes*, t. XLV, p. 250.

⁵¹⁰ SAINT-PRIEST. *La chute des Jésuites au XVIIIe siècle*, p. 63.

⁵¹¹ Cité par RAVIGNAN. *Clément XIII et les Jésuites*, p. 171.

⁵¹² Sur l'expulsion des jésuites du Nouveau-Monde et de l'Espagne, on trouvera des relations navrantes, écrites au jour le jour, par les victimes elles-mêmes, dans la collection de documents inédits, publiée par le P. Carayon, en 1868, sous ce titre : *Charles III et les jésuites de ses États d'Europe et d'Amérique en 1767*.

⁵¹³ Voir, plus loin, tout ce que fit Clément XIII pour défendre les jésuites.

suppression des Jésuites, on pensait à faire le blocus de l'État pontifical pour l'affamer et soulever contre le pape ses sujets. « Je ne connais qu'un moyen pour tout terminer, disait l'ambassadeur, c'est, lorsque nos affaires de Corse seront terminées, de faire passer dix bataillons français dans le duché de Castro et Ronciglione ; de San-Bonifacio, en Corse, jusqu'à Orbetello et aux côtes de l'état de Castro, il n'y a qu'un très petit trajet de mer qui peut se faire en quatre ou cinq heures, avec un bon vent. Il faudrait que l'Espagne en fit aussi passer dix autres. Ces vingt bataillons, joints à quatre ou cinq mille napolitains, dont mille hommes de cavalerie, formeraient un corps suffisant pour venir se mettre sur les deux rives du Tibre autour de Rome, sans y entrer ni faire violence à qui que ce soit. Il ne ferait autre chose que d'empêcher les vivres d'arriver. On verrait bien vite le peuple se soulever dans Rome et le pape contraint de se soumettre aux conditions qu'il plairait aux Couronnes de lui imposer ⁵¹⁴ ». Enfin, Clément XIII croyait que le jour où Charles III se serait débarrassé des Jésuites, il ne leur paierait plus les pensions alimentaires qu'il leur avait promises ⁵¹⁵.

Repoussés ainsi de Civita-Vecchia, les Jésuites espagnols furent accueillis dans l'île de Corse par la république de Gênes ; mais la rancune de Choiseul les y poursuivit. Propriété nominale de Gênes, cette île était en effet occupée, en grande partie, par les troupes françaises commandées par le marquis de Marbeuf, cette occupation étant le prélude de l'acquisition qu'en fit la France d'une manière officielle, l'année suivante. Choiseul ordonna d'en expulser les Jésuites espagnols, qui durent quitter la Corse en septembre 1767 ⁵¹⁶. Et tandis qu'ils allaient ainsi de station en station, dans leur douloureux calvaire, les philosophes célébraient comme une nouvelle victoire de la philanthropie et de la tolérance leur expulsion de l'île. Finalement, le pape fit taire les raisons qui l'avaient précédemment inspiré et il reçut dans ses états les Jésuites espagnols qui y furent ainsi répartis : « dans les campagnes de Bologne, la province de Castille et la plus grande partie de celle du Mexique ; à Ferrare, les provinces d'Aragon, du Pérou et le reste de celle du Mexique ; à Imola, la province du Chili ; à Faenza, celle du Paraguay ; à Forli, celle de Tolède ; à Rimini, celle de l'Andalousie. Les provinces de Santa-Fé et de Quito s'établirent dans quelques petites localités de la Marche d'Ancone et du duché d'Urbino comme Pesaro, Fano, Sinigaglia, Gubbio, etc. Celle des Philippines se logea à Bagnacavallo ⁵¹⁷ ».

Petit-fils de Louis XV par sa mère, neveu de Charles III par son père, le duc de Parme, Ferdinand, imita, contre la Compagnie, l'hostilité du roi d'Espagne et des Parlements français.

Né en 1751, ce prince n'avait que seize ans et, en raison de son âge et de la faiblesse de son caractère, il était alors sous l'entière domination de du Tillot, marquis de San-Félin, premier ministre de son père, l'infant Philippe, et le sien. Or, du Tillot était à Parme l'agent de Choiseul et des philosophes. Il avait contribué à faire donner au jeune prince pour précepteur, l'un des philosophes les plus en vue, Condillac, le frère de Mably, l'ami de Diderot, de Duclos et de Jean-Jacques Rousseau, le docteur du sensualisme. Ce maître fit — en vain il est vrai ⁵¹⁸ — tous ses efforts pour faire de son élève un prince philosophe. Du Tillot était en relations avec Voltaire par leur ami commun le comte d'Argental ⁵¹⁹.

⁵¹⁴ Lettre publiée par CARAYON, *op. cit.*, p. 441.

⁵¹⁵ ROUSSEAU, *op. cit.*, I, p. 236.

⁵¹⁶ ROUSSEAU, *op. cit.*, p. 241.

⁵¹⁷ Cette expulsion se fit avec une réelle barbarie. « On jeta les religieux dans des vaisseaux, où par une chaleur étouffante, ils étaient entassés sur le tillac, couchés les uns sur les autres, exposés aux ardeurs du soleil. C'est ainsi qu'on les transporta à Gênes d'où ils furent envoyés dans l'Etat ecclésiastique ». SCHOELL, (auteur protestant), *Cours d'histoire des Etats européens*, XI, p. 53.

⁵¹⁸ Il n'y réussit pas d'ailleurs ; car, comme son oncle Charles III, Ferdinand de Parme poussa jusqu'à la bigoterie la dévotion, tout en expulsant les jésuites et en rompant avec le Saint-Siège.

⁵¹⁹ Les Archives de Parme conservent une correspondance manuscrite de d'Argental avec du Tillot.

Sous son inspiration, le jeune prince de Parme manifesta, dès le 16 mai, à son oncle, le roi d'Espagne, son intention de chasser les Jésuites de ses états. « Mon âge, lui écrivait-il, ne m'a point empêché de connaître la conduite et les maximes des Jésuites. Je suis le plus faible des enfants de notre maison ; mais je me crois obligé de suivre toute ma vie, tant que je pourrai, l'exemple des chefs augustes de ma famille. Cette Société a été proscrite en France ; elle a été coupable ; elle doit, sans aucun doute, l'avoir été encore plus en Espagne. Je ne dois pas attendre que l'occasion les rende tels ici un jour, à mesure qu'ils acquièrent de l'empire sur les esprits ⁵²⁰ ».

Charles III pressa les dispositions de son neveu. Par son ordre, son ministre Grimaldi reprochait, le 12 janvier 1768, à du Tillot de ne pas être assez expéditif et d'avoir suspendu le bannissement des 170 Jésuites qui se trouvaient, en 1767, sur les terres de Parme ⁵²¹. Quant à Choiseul, c'est par d'Argental qu'il envoyait ses encouragements et ses félicitations à du Tillot pour sa campagne contre les Jésuites : « Vous devez être bien tranquille, écrivait d'Argental à du Tillot, sur la façon dont le duc de Choiseul jugera votre conduite à l'égard des Jésuites. *Vous avez fait ce qu'il a désiré, dès que vous en avez été instruit ...* Le danger où vous avez été (une maladie) a éveillé ses sentiments pour vous et leur a donné un nouveau degré de chaleur. Il m'en a entretenu longtemps et vous devez être bien sûr du plaisir avec lequel j'ai applaudi à tout ce qu'il m'a dit ⁵²² ». Fier de ces approbations et de ces encouragements, du Tillot acheva cette expulsion des Jésuites qu'annonçait, dès le commencement de 1767, la lettre du jeune Ferdinand ; et ainsi, à Parme, comme en Espagne, comme en France, c'était la haine des philosophes et de Choiseul qui poursuivait la Compagnie, par le moyen de leurs fidèles créatures.

A Naples, le jeune fils de Charles III, Ferdinand IV, gouvernait sous la tutelle de Tanucci, le premier ministre que lui avait laissé son père, quand il était allé prendre possession du trône d'Espagne. Or, Tanucci ne faisait, depuis longtemps, aucun mystère de ses sentiments irréguliers et hostiles à l'Église. Il ferma volontairement les yeux sur le développement que prenait dans les États napolitains la franc-maçonnerie, jusqu'au jour où il la dénonça et la poursuivit, en 1776, pour faire sa cour au roi d'Espagne Charles III et compromettre son ennemie, la reine Marie-Caroline, affiliée aux loges ⁵²³. Dès 1761, Tanucci appelait de ses vœux la suppression de l'Ordre des Jésuites. « Ces religieux, écrivait-il, le 27 janvier, étaient utiles au Saint-Siège, quand ils lui conquéraient peuples et souverains ; mais actuellement ils ne lui servent que d'embarras. Rome doit veiller à sa conservation et les pièces que possédait jadis Hildebrand lui manquent. Si elle tente de soutenir cet Ordre, tous deux tomberont dans la fosse ⁵²⁴ »

Il était soigneusement entretenu dans ces sentiments par son ami et son confident l'abbé Galiani, secrétaire de l'ambassadeur de Naples à Paris. Ce diplomate spirituel fut, pendant son séjour en France, de 1759 à 1769, l'idole du parti philosophique. « Présenté chez Mesdames d'Épinay et Geoffrin, chez la duchesse de Choiseul, chez le baron d'Holbach, il ne tarda pas à devenir l'hôte favori de ces salons célèbres ⁵²⁵ ». Diderot célébrait avec enthousiasme « la gaieté, l'imagination, l'esprit, la folie, la plaisanterie » du « gentil abbé » dans lequel il trouvait «

⁵²⁰ Lettre publiée par Rousseau qui l'a trouvée aux Archives de Simancas, *op. cit.*, I, p. 246. La dernière phrase que nous citons est l'aveu naïf que l'on faisait aux jésuites un procès de tendance.

⁵²¹ ROUSSEAU. *Ibid.*, p. 248, note.

⁵²² Charles NISARD. *Un valet ministre : Guillaume du Tillot*, p. 78.

⁵²³ Cf. les études de Michelangelo d'Ayala. *I liberi muratori di Napoli nel secolo XVIII*, dans *l'Archivio storico per le provincie Napoletane*, 1897.

⁵²⁴ ROUSSEAU, *op. cit.*, I, p. 259.

⁵²⁵ PEREY et MAUGRAS. *L'abbé Galiani*, p. XXVII.

tout ce qui fait oublier les peines de la vie ⁵²⁶ ! » Marmontel louait la philosophie épicurienne de cet homme « le plus joli petit arlequin qu'eût produit l'Italie ⁵²⁷ ». Enfin Grimm prenait à Galiani la plupart des idées qu'il développait dans sa correspondance philosophique.

Or, cet abbé sceptique tenait au courant Tanucci de tous les incidents de la campagne dirigée par les philosophes et les parlementaires contre les Jésuites et il ne cessait de l'encourager à imiter leur exemple, lui montrant comme il était bien porté de s'attaquer à leur Ordre ⁵²⁸.

Tanucci profita de l'expulsion des Jésuites d'Espagne pour faire signer par le jeune roi de Naples, Ferdinand IV, un décret semblable à la Pragmatique, promulguée à Madrid par Charles III, père de Ferdinand. Il ne se préoccupa même pas de faire faire aux Jésuites un procès, en rééditant la parodie judiciaire à laquelle avaient présidé, en Espagne, d'Aranda et Campomanès. Ce fut par un coup de force à laquelle il ne chercha pas à donner l'ombre d'une raison, qu'il supprima la Compagnie dans le royaume de Naples. Dans la nuit du 3 novembre 1767, « il fit investir simultanément les collèges et les maisons de la Société ; les portes en furent enfoncées, les meubles brisés, les papiers saisis et la force armée escorta vers la plage la plus voisine les Pères auxquels on ne permit que de prendre leurs vêtements. Ces mesures furent exécutées avec tant de précipitation qu'au rapport du général Coletta, ceux qu'on avait enlevés de Naples à minuit, faisaient, au jour naissant, voile vers Terracine ! Imitant en effet l'exemple de d'Aranda, son modèle, Tanucci déportait dans l'Etat pontifical tous les Jésuites napolitains ; en même temps il confisquait tous leurs biens. Encore une de ces « choses raisonnables » qui réjouissait la philanthropie et la tolérance philosophiques !

⁵²⁶ DIDEROT. *Oeuvres complètes*, (éd. Garnier), t. XIX, p. 37.

⁵²⁷ PEREY, *op. cit.*, p. 30.

⁵²⁸ Lire, pour s'en rendre compte, sa correspondance avec Tanucci de 1759 A 1769. *Lettere di Ferdinando Galiani al marchese Bernardo Tanucci*, éditées par BAZZONI. Florence, 1880 ; en particulier lettres du 11 octobre 1762 (p. 54), d'avril et mai 1767 (pp. 158-160).

CHAPITRE IX - La suppression de la Compagnie de Jésus au XVIIIe siècle - IV - DANS L'ÉGLISE UNIVERSELLE

SOMMAIRE pouvant servir de plan pour une conférence à faire sur le sujet de ce chapitre : — Le pape Clément XIII, protecteur des Jésuites. — Rupture avec le Portugal ; lettre à Louis XV. — *Sint ut sunt aut non sint !* — Démarches de l'épiscopat français auprès du pape pour les Jésuites. — Allocution consistoriale en faveur des Jésuites. — Constitution *Apostolicum pascendi*. — Lettre à Charles III. — Démarches de Choiseul et de Charles III pour la suppression de la Compagnie. — Monitoire de Parme. — Occupation d'Avignon, du Comtat et de Bénévent. — Démarche des cours bourbonniennes pour la suppression. — Refus formel du pape. — Mort de Clément XIII. — Le conclave. — Ganganelli. — A-t-il acheté la tiare par la promesse de la suppression des Jésuites ? — Avances de Clément XIV aux ennemis des Jésuites. — Politique d'atermoiements. — Chute de Choiseul ; d'Aiguillon. — Désaveu de Clément XIII par son successeur. — Action énergique de Monino. — Bref de suppression. — Quelques réflexions. — Mort de Clément XIV ? A-t-il été empoisonné ? — Témoignages de l'autopsie, des médecins, du confesseur, le P. Marzoni. — Conclusion.

.....

Il ne suffisait pas aux Bourbons de Paris, de Madrid, de Parme et de Naples d'avoir supprimé la Compagnie de leurs états respectifs. Ils savaient qu'elle conservait encore de nombreux partisans qui réclamaient son rétablissement et ils ne croyaient pas qu'ils en auraient fini avec elle, tant qu'elle n'aurait pas été abolie dans le monde catholique tout entier, par la seule autorité qui pouvait le faire, celle du Souverain Pontife. Aussi, dès le 11 mai 1767, au lendemain des expulsions d'Espagne, Choiseul communiquait-il à son ambassadeur à Madrid, le marquis d'Ossun, son dessein de grouper, pour cela, les efforts de la France, de l'Espagne, de Parme, de Naples et de l'Autriche ⁵²⁹.

Élu en 1758, au moment où se préparait, dans l'Europe catholique, l'assaut général qui fut donné aux Jésuites, Clément XIII s'était toujours montré leur protecteur et leur ferme défenseur. Lorsque Pombal montra son dessein d'englober la Compagnie tout entière dans les poursuites lancées, à l'occasion de l'attentat contre Joseph 1er, il intervint, en leur faveur, auprès du roi, par une lettre du 11 avril 1758 ⁵²⁹. Renonçant, en ce cas, au privilège de l'immunité ecclésiastique, il acceptait que, si l'on découvrait des clercs, séculiers ou réguliers, parmi les complices de l'attentat, on les fit juger par des tribunaux civils ; mais il demandait qu'on respectât la Compagnie de Jésus et il promettait de punir lui-même ceux de ses membres qui pourraient être trouvés coupables. Pombal non seulement refusa, mais encore entra immédiatement en conflit avec le nonce Acciajuoli qui fut chassé du Portugal tandis que, le 7 juillet 1760, l'ambassadeur portugais à Rome était rappelé. Ainsi étaient rompues, pour plusieurs années, les relations du Saint-Siège avec une monarchie dont le roi portait cependant le titre de Majesté Très Fidèle.

Le Pape donna asile dans ses États aux cent trente-trois Jésuites que Pombal y avait fait déporter en les

⁵²⁹ ROUSSEAU, *op. cit.*, t. I, p. 258.

entassant, sans provisions, sans pain, sans eau, dans un navire de commerce, qui, après avoir relâché sur les côtes d'Espagne, aborda à Civita-Vecchia, le 24 octobre 1759⁵³⁰.

La profonde tristesse que causa à Clément XIII sa rupture avec le Portugal ne l'empêcha pas de soutenir les Jésuites en France, dès qu'il les y sentit menacés. Quand, au cours de l'affaire Lavalette, le Parlement, en avril 1761, ordonna l'examen des Constitutions de la Compagnie, le pape vit clairement jusqu'où voulaient aller ceux qui, par cet acte, ouvraient le procès de l'Ordre tout entier. Dès le mois de juin, il écrivit à Louis XV « une lettre dans laquelle il le pria d'accorder, de la manière la plus efficace, sa royale protection aux religieux de la Compagnie de Jésus, établis dans ses florissants états, attendu qu'il ne fallait rien moins pour les mettre à couvert de l'orage qui s'était élevé contre eux⁵³¹ ». Louis XV envoya une réponse qui rassura, bien à tort, le pape.

Pour sauver la Compagnie, le roi imagina de la briser en plusieurs fragments. Le 16 janvier 1762⁵³², il ordonna au cardinal de Rochechouart, son ambassadeur à Rome, de demander au général des Jésuites, Laurent Ricci, le groupement de tous les Jésuites de France en une province autonome, sous le gouvernement d'un vicaire général, à peu près indépendant du général de l'Ordre. Comme il était à prévoir que toutes les monarchies catholiques renouvelleraient cette démarche, si la France l'obtenait, c'était le démembrement de la Compagnie en autant de provinces que d'États que réclamait Louis XV. A vrai dire, c'était son suicide car ce qui avait fait, de tout temps, sa force et sa raison d'être c'était précisément sa cohésion et son action générale et coordonnée dans l'Église universelle ; divisée, elle n'aurait plus été que l'ombre d'elle-même, réduite à n'être que l'instrument docile des monarchies absolues et régaliennes.

Si cette condition était indispensable pour éviter la suppression, mieux valait, pour la Compagnie, affronter la mort que de se survivre lamentablement à elle-même, avec le déshonneur d'avoir désavoué son passé et d'avoir perdu, en se livrant, sans dignité, à ses adversaires, sa propre raison d'être. C'est ce que comprit le religieux modeste, humble, mais ferme et énergique qui était alors à la tête de la Compagnie, le P. Ricci ; et son sentiment fut partagé par le Pape. Il rejeta lui-même la demande qu'avait présentée au général le cardinal de Rochechouart, et, dès le 28 janvier 1761, il motiva ainsi son refus : « Ce serait une altération trop solennelle dans l'Institut de la Compagnie, Institut approuvé par tant de nos prédécesseurs et même par le saint Concile de Trente. Cet exemple tirerait à de si funestes conséquences que le moindre mal qu'il y aurait à en attendre serait la dissolution d'un corps qui, pendant deux cents ans, a été si utile à l'Église, principalement par son union et son entière dépendance de son chef. Cette union-là, et cette dépendance, quoi qu'en disent les malintentionnés, n'a jamais troublé la tranquillité publique, ni dans votre royaume ni dans aucun autre. Mais ce qui est vrai, c'est que, autrefois aussi bien qu'à présent, elle a fait une peine infinie aux ennemis de la religion et aux réfractaires qui se voient attaqués, en tous lieux, par une nombreuse société de religieux dont l'occupation est de s'avancer dans la piété et dans les sciences et qui, remplis de zèle, animés du même esprit, ne cessent de combattre l'erreur et l'esprit d'indépendance. Voilà pourquoi ils font tous les efforts imaginables pour la détruire, employant l'imposture et la calomnie, faute de trouver dans la vérité, des armes suffisantes. Mais, comme tous les moyens dont ils se sont servis n'ont jamais pu leur réussir, ils en ont imaginé un autre, c'est de rompre les liens qui unissent les membres de cette Société, parce que ces liens, une fois rompus, entraîneraient nécessairement sa ruine... C'est dans cette vue que nous supplions avec larmes Votre Majesté de ne pas permettre qu'on fasse, dans ses États, le moindre changement à l'Institut de la Compagnie de Jésus, ni qu'on détache, soit en apparence, soit en réalité, de ce corps, une de ses parties les plus

⁵³⁰ CRÉTINEAU-JOLY, *op. cit.*, t. V, p. 161.

⁵³¹ Résumé donné par Clément XIII dans la lettre qu'il écrivit, le 28 janvier suivant, au roi.

⁵³² Voir ces instructions dans THEINER, *Epistolae et brevia*. 336 et suiv.

considérables ⁵³³ ».

La réponse du Pape au sujet des Jésuites fut résumée en une formule énergique que les uns prêtent à Clément XIII lui-même, d'autres à Ricci qui avait opposé à Louis XV le même refus. « *Sint ut sunt aut non sint ! Que les Jésuites restent tels qu'ils sont ou qu'ils disparaissent* ⁵³⁴ ! »

Depuis 1759, la plupart des évêques de France avaient envoyé des lettres personnelles au pape et au chancelier de France pour leur signaler les manoeuvres des ennemis de la Compagnie et les encourager à la défendre ⁵³⁵. Aussi, lorsqu'ils se réunirent en assemblée générale, en juin 1762, à Paris, le Pape leur écrivit, leur recommandant de concerter leurs efforts pour la défense des Jésuites et de faire un démarche collective, en leur faveur, auprès du roi ⁵³⁶. Ils la firent, le 27 juin, au lendemain même du jour où Louis XV venait de recevoir du pape un nouveau bref en faveur des Jésuites.

Clément XIII ne se laissa pas ébranler dans sa sympathie pour la Compagnie par la faiblesse des Pères de la province de Paris, donnant officiellement leur adhésion à la déclaration de 1682, qu'avait condamnée le Saint-Siège. Il se contenta d'ordonner au P. Ricci de les désavouer, au risque de voir se poursuivre le procès engagé contre la Compagnie. Puis, il condamna les écrits les plus retentissants qui venaient d'être publiés, en France, contre les Jésuites, les fameux *Extraits des assertions dangereuses et pernicieuses* que le Parlement avait pris sous son patronage, en les envoyant lui-même à tous les évêques de France, et le mandement de l'évêque de Soissons, Fitz-James, approuvant ce pamphlet (13 décembre 1763 ⁵³⁷).

Enfin, au Parlement qui, par son arrêt du 6 août, avait supprimé la Compagnie, il répondit ainsi dans son allocution consistoriale du 3 septembre suivant : « Des magistrats séculiers usurpent l'enseignement doctrinal qui n'a été confié qu'aux pasteurs d'Israël, qu'aux gardiens vigilants du troupeau... On calomnie, on réproche l'Institut des Clercs réguliers de la Compagnie de Jésus, un Institut pieux, utile à l'Église, depuis longtemps approuvé par le Siège apostolique et qui a obtenu des pontifes romains et du Concile de Trente des louanges impérissables... On verse l'opprobre sur la règle de cette Société, on la représente comme contraire aux lois divines et humaines ; on la proscrie, on la condamne aux flammes ! S'arrogeant, avec la plus coupable témérité, une puissance qui n'appartient qu'au Vicaire de Jésus-Christ, des séculiers cassent et annulent les voeux de la Société de Jésus en France. On vend leurs biens au mépris des immunités ecclésiastiques ; on les dépouille de leur habit, on leur ôte leur nom, on leur interdit tout rapport avec leurs confrères ; on leur ôte tout espoir d'obtenir un bénéfice ecclésiastique ou un emploi temporel si, entre autres engagements, ils ne commencent par jurer qu'ils tiendront et défendront les quatre trop fameuses propositions que contient la déclaration... publiée dans l'assemblée du Clergé de France de l'année 1682, propositions que notre prédécesseur Alexandre VIII a désapprouvées et annulées ». Cette allocution se terminait par un « décret solennel... cassant tous les arrêts du Parlement et les déclarant vains, sans force, de nul effet ⁵³⁸ ».

On obtint du Pape qu'il ne publiât pas cette allocution consistoriale et ce décret ; mais il tint à les communiquer à l'Église de France par plusieurs brefs qu'il adressa, le 8 septembre, aux cardinaux français. Enfin, lorsque, mettant le sceau royal à l'oeuvre des Parlements, Louis XV eut signé l'édit de suppression de la

⁵³³ P. DE RAVIGNAN. *Clément XIII et Clément XIV*, t. I, pp. 103-105.

⁵³⁴ Le P. de Ravignan, (*ibid.*, p. 105), attribue cette phrase à Clément XIII ; la plupart des historiens à Ricci.

⁵³⁵ Le P. DE RAVIGNAN a publié ces lettres dans le tome II (*documents*) de son livre sur *Clément XIII et Clément XIV*, pp. 155 et suiv., pp. 202 et suiv.

⁵³⁶ *Bullarium Clementis XIII*, t. II, p. 247.

⁵³⁷ RAVIGNAN, *op. cit.*, pp. 137 et suiv. 129 et suiv.

⁵³⁸ RAVIGNAN, *op. cit.*, I, p. 144.

Compagnie, en novembre 1764, et livré, malgré lui ⁵³⁹, les Jésuites aux parlementaires, aux philosophes et aux jansénistes, comme Pilate livra Jésus aux scribes et aux pharisiens, Clément XIII éleva solennellement la voix et, le 7 janvier 1765, par la bulle *Apostolicum pascendi*, il vengea, au nom de l'Église, la Compagnie des accusations et des injures auxquelles elle avait été en butte et il lui renouvela l'approbation et la confirmation du Saint-Siège.

On trouvera le texte de cette Constitution apostolique dans le *Bullarium romanum* (t. III, p. 38). Le P. de la Servièrre la résume fidèlement en ces termes : « Après avoir affirmé que rien ni personne au monde ne saurait empêcher le pontife romain de remplir ses devoirs de pasteur et « qu'un de ces devoirs les plus graves était la défense des ordres réguliers approuvés par le Siège apostolique », Clément XIII faisait un magnifique éloge de la Compagnie de Jésus et de ses oeuvres. Puis, rappelant les attaques qui l'avaient assaillie dans divers pays : « aucune injure, disait-il, aucune offense plus sensible ne pouvait être lancée à l'Église catholique ; elle aurait donc erré honteusement en jugeant solennellement qu'un Institut, impie et irréligieux était pieux et agréable à Dieu ! » Pour rendre justice à l'Ordre accusé, pour répondre aux vœux de plus de deux cents évêques qui lui avaient écrit en sa faveur, le pape « décrétait et déclarait, après ses prédécesseurs, que l'Institut de la Compagnie de Jésus respirait la piété et la sainteté, tant dans son but que dans les moyens qu'il emploie, et l'approuvait lui-même, en confirmant les approbations de ses prédécesseurs à cet Institut suscité par la divine Providence pour faire de grandes choses dans l'Église ». Pour qu'aucun doute ne restât sur ses intentions, le Pape donnait des louanges spéciales à tous les moyens d'action que les ennemis de l'Ordre avaient le plus calomniés, missions étrangères, prédication, enseignement théologique et littéraire, Exercices de saint Ignace, congrégations de la Sainte Vierge, ouvrages de doctrine et de controverse ⁵⁴⁰ ». Le Parlement de Paris, par un arrêt du 11 février 1765, ordonna la suppression de cette bulle.

Il y avait à peine quelques mois que les Jésuites étaient abolis en France, lorsque, par une confidence de l'archevêque de Tolède, Clément XIII apprit que le gouvernement espagnol s'appêtait à suivre contre eux, l'exemple de Louis XV ⁵⁴¹. Bientôt après, le 31 mars 1768, le roi d'Espagne Charles III lui-même l'informa du décret qu'il venait de signer, ordonnant l'expulsion des Jésuites et la suppression de la Compagnie dans toute la monarchie espagnole ; le 2 avril, le décret était mis à exécution et aux premiers jours de juin, les navires chargés de Jésuites espagnols, paraissaient en vue du port pontifical de Civita-Vecchia.

Ces coups furent particulièrement durs au coeur de Clément XIII. Il avait la plus grande estime pour Charles III qui la méritait par la pureté de ses moeurs et la sincérité de sa piété ; il lui avait su gré d'avoir protégé les Jésuites portugais expulsés par Pombal. Aussi, ce fut en versant des larmes qu'il reçut la communication que lui fit l'ambassadeur d'Espagne au nom de son maître ⁵⁴². Et aussitôt, lui-même écrivit à Charles III une lettre dans

⁵³⁹ En envoyant le texte de l'édit au marquis d'Aubeterre, ambassadeur de France à Rome, le duc de Choiseul s'exprimait ainsi : « Ce n'est qu'à regret et après avoir longuement et mûrement réfléchi que le roi s'est enfin déterminé au parti qu'il vient de prendre. Quoique Sa Majesté fût persuadée que le maintien de la religion en France ne dépendait point de la conservation de la Compagnie..., cependant le roi croyait cette société utile à l'Église et à l'État, soit pour l'édification, soit pour l'enseignement. Mais des raisons fondées sur le repos public ont enfin engagé Sa Majesté à expliquer ses intentions ainsi qu'elle vient de le faire ». Louis XV lui-même écrivait à Choiseul, en le priant de corriger certains termes de l'édit : « Article III. Je ne pense pas qu'il faille parler de punir ; c'est beaucoup trop. Article VIII. L'expulsion y est marquée, trop gravement, toujours et irrévocable... Je n'aime point cordialement les jésuites, mais toutes les hérésies les ont toujours détestés ; ce qui est leur triomphe. Je n'en dis pas plus. Pour la paix de mon royaume, si je les renvoie, contre mon gré, du moins, je ne veux pas qu'on croie que j'ai adhéré à tout ce que les Parlements ont fait et dit contre eux. Je persiste dans mon sentiment qu'en les chassant, il faudrait casser tout ce que le Parlement a fait contre eux. En me rendant à l'avis des autres, pour la tranquillité de mon royaume... il faut changer ce que je propose, sans quoi, je ne ferai rien. Je me tais ; car je parlerais trop ». De pareilles déclarations jugent le caractère de Louis XV et la valeur de son édit qui, d'après son propre aveu, constituait une iniquité.

⁵⁴⁰ *Dictionnaire de théologie catholique*, article *Clément XIII*, col. 118.

⁵⁴¹ ROUSSEAU, *op. cit.*, I, p. 231.

⁵⁴² *Ibid.*, p. 232.

laquelle il exhalait toute sa douleur et essayait, en termes touchants, de le faire revenir sur sa détermination (16 avril 1767) ⁵⁴³.

« De tous les coups qui nous ont frappé, pendant les neuf malheureuses années de notre pontificat, lui écrivait-il, le plus sensible à notre coeur paternel a été, sans contredit, celui que Votre Majesté vient de nous porter par sa dernière lettre, dans laquelle elle nous manifeste la résolution qu'elle a prise d'expulser de tous ses vastes États et domaines les religieux de la Compagnie de Jésus. Ainsi, vous aussi, mon fils ! *tu quoque, fili mi* ! Ainsi, notre cher fils Charles III, roi catholique, doit être celui qui remplit le calice de nos peines et plonge dans le tombeau, baignée dans les larmes et dans la douleur, notre vieillese malheureuse ! Ainsi, le très religieux, très pieux roi d'Espagne Charles III doit prêter l'appui de son bras, de ce bras puissant que Dieu lui avait donné pour soutenir et propager son honneur, celui de la Sainte Église et du salut des âmes, il doit le prêter aux ennemis de cette même Église et de Dieu pour détruire, jusque dans ses fondements, un ordre si utile et si cher à l'Église elle-même, un ordre qui doit son origine et sa splendeur à ces saints héros que Dieu voulut choisir dans la nation espagnole pour propager par toute la terre sa plus grande gloire ! Ainsi, il voudra priver à jamais son royaume et son peuple de tant de secours et de biens spirituels dont les religieux de cette Société, depuis deux siècles et plus, les ont comblés par les prédications, missions, catéchismes, exercices spirituels, par l'administration des sacrements et l'instruction de la jeunesse dans la piété, les lettres, le culte et l'honneur de l'Église !.. ».

Il faisait remarquer au roi qu'il avait frappé les Jésuites « sans les examiner, sans les entendre, sans leur permettre de se défendre ». Il lui rappelait que, même si certains Jésuites étaient trouvés coupables, il était souverainement injuste d'englober dans une même condamnation la Compagnie tout entière dont il faisait, une fois de plus, l'éloge. En termes émus, il rappelait au roi la mémoire de la reine défunte et « l'amour qu'elle portait à la Compagnie de Jésus » et il terminait par cette supplication : « Permettez donc que cette affaire soit régulièrement discutée ; laissez agir la justice, la vérité, afin qu'elles puissent dissiper les ombres soulevées par la prévention et les soupçons. Écoutez les conseils et les avertissements de ceux qui sont docteurs en Israël, des évêques, des religieux, dans une cause qui intéresse l'état et l'honneur de l'Église, le salut des âmes, votre propre conscience et votre salut éternel ⁵⁴⁴ ».

Dans sa réponse, datée du 2 mai 1767, Charles III se montra inflexible. Clément XIII écrivit alors à l'archevêque de Tarragone, prélat influent à la Cour espagnole, et au confesseur du roi lui-même, pour leur demander d'user de tout leur crédit en faveur des Jésuites. Ce fut peine perdue ; rien ne put faire revenir Charles III sur ses décisions.

Au contraire, excité sans doute par Choiseul, le roi d'Espagne travailla, dès le mois de mai 1767, à la suppression de la Compagnie de Jésus dans le monde entier. Le 1er juin 1767, Choiseul en donnait, en ces termes, la nouvelle au marquis d'Aubeterre, ambassadeur de France à Rome « Je vous confie, Monsieur, que j'ai des notions que le roi d'Espagne fera des instances directes auprès du pape pour engager Sa Sainteté à la dissolution totale (des Jésuites) et que le Roi (Louis XV), appuiera l'instance du roi son cousin. Vous m'avez mandé, Monsieur, qu'il serait intéressant de donner au neveu majordome du pape une marque de satisfaction de la part de Sa Majesté. Voici une occasion favorable. Si le roi d'Espagne demande à la Cour de Rome la dissolution de la Société et que le Roi appuie cette demande, le Roi donnera à M. le majordome cent mille écus, en cas que la proposition du Roi d'Espagne réussisse et je me fais fort que la Cour d'Espagne lui en donnera autant ! ». Ainsi, la diplomatie peu scrupuleuse de

⁵⁴³ RAVIGNAN, *op. cit.*, I, pp. 191 et suiv.

⁵⁴⁴ Archives des affaires étrangères. *Rome. Correspondance*, vol. DCCCXLIII, f° 245.

Choiseul cherchait à Rome un Judas qui vendrait les Jésuites pour deux cent mille livres ! Il ne le trouva pas.

En même temps, il essayait de gagner le pape en essayant de lui présenter la suppression de la Compagnie comme une solution heureuse pour les Jésuites eux-mêmes. « Elle permettrait aux princes de recueillir dans leurs États ces infortunés qui ne seraient plus dangereux quand ne subsisteraient ni général, ni assistants, ni voeux. Beaucoup de ces religieux, débarrassés des liens qui les retenaient encore, seraient fort heureux de se retrouver au milieu de leurs familles, libres de vivre, sans crainte, sous les lois de leur patrie ⁵⁴⁵ ! »

Clément XIII avait défendu les Jésuites avec trop de fermeté, depuis neuf ans, pour se laisser prendre à ces représentations doucereuses et hypocrites et il était soutenu par la fermeté inébranlable de son ministre, le cardinal Torregiani, et du général de la Compagnie, Ricci. « Le pape, lui écrivait ce dernier dans un mémoire qu'il lui adressa, ne peut supprimer un Ordre religieux que lorsque l'Institut d'un tel Ordre est mauvais ou que les religieux sont tellement dissolus et scandaleux que, nonobstant tous les efforts employés pendant plusieurs années et en différentes manières pour tâcher de les réformer, on a désespéré d'y parvenir et que les religieux non seulement se sont rendus inutiles à l'Église, mais positivement pernicieux, soit pour le dogme, soit pour les moeurs... Dans le cas qui nous concerne, l'Institut de la Compagnie est très saint, ayant été approuvé au Concile de Trente et par vingt papes, y compris le Pontife actuel ».

C'était aussi le sentiment de Clément XIII ; aussi Choiseul désespéra-t-il de le gagner à ses desseins et il n'attendit la suppression des Jésuites que de la violence ou de la mort du pape. « On ne prend pas ces gens-là par le sentiment, écrivait-il à son ambassadeur en Espagne, en parlant du pape et de son entourage, parce que, se rendant le témoignage intérieur qu'ils veulent le bien, rien de tout ce qu'on leur représente ne peut les dissuader de leurs fausses idées ; on ne les prend pas par le raisonnement, parce qu'ils n'en sentent ni la solidité, ni la force ».

Restait la violence ! elle allait s'exercer de toutes manières contre Clément XIII et, pendant plusieurs années, on vit les quatre monarchies bourbonniennes, renforcées du Portugal, unir leurs diplomates et même leurs armées contre un vieillard sans soldats et sans force matérielle, le torturer de toutes manières, occuper ses états, essayer de soulever contre lui ses sujets, en donnant le spectacle scandaleux de la force brutale s'acharnant, malgré le droit et la justice, contre une puissance désarmée !

Clément XIII était instruit des dispositions hostiles du gouvernement de Parme contre les droits de l'Église et la Compagnie de Jésus et il savait que le ministre philosophe du Tillot se disposait à suivre l'exemple de Choiseul, Tanucci et d'Aranda. Aussi, lorsque ce ministre eut promulgué plusieurs décrets contre les immunités et privilèges dont le clergé jouissait dans ces états, que rattachaient au Saint-Siège des liens de vassalité très relâchés sans doute, mais réels, Clément XIII décida-t-il de rappeler à l'ordre l'infant de Parme, et le 30 janvier 1768, il lança contre lui un bref, connu sous le nom de *monitoire de Parme*. Par cet acte, il annulait tous les actes de la puissance laïque contre les droits et immunités ecclésiastiques, et frappait de condamnation quiconque s'en rendrait exécuteur ou complice.

C'était le prétexte qu'attendaient les gouvernements coalisés contre Clément XIII. Dès qu'il parut, Choiseul insista sur la nécessité d'une action en commun de l'Espagne, de Naples et de la France contre le Saint-Siège, et, sur ses encouragements, le Parlement de Paris rendit, le 26 février 1768, un arrêt supprimant le monitoire pontifical et interdisant de le recevoir dans le royaume. Même mesure fut édictée en Portugal, par une ordonnance royale, et en

⁵⁴⁵ ROUSSEAU, *op. cit.*, I, p. 259 résumant une lettre de Choiseul à Ossun, ambassadeur de France à Madrid. — En d'autres temps aussi, au moment par exemple de la séparation de l'Église et de l'Etat et à propos des cultuelles, les pires ennemis de l'Église ont tenté de la faire capituler en essayant de lui montrer que ce serait dans son intérêt.

Espagne, par une déclaration du Conseil de Castille (23 février 1768). Renchérissant sur Choiseul et sur d'Aranda, Tanucci ne parlait de rien moins que de détrôner le pape et de partager ses États entre Venise, Modène, Parme et les Deux-Siciles ⁵⁴⁶ !

Les cours bourbonniennes s'étant mises d'accord pour une intervention concertée, le 6 avril, l'ambassadeur d'Espagne, Azpuru, demanda au pape le retrait du monitoire et sa démarche fut renouvelée, le 16 du même mois, par Aubeterre, ambassadeur de France, et Orsini, ministre de Naples. On menaçait Clément XIII de mesures de violences s'il ne cédait pas. Comme il demeura inébranlable, les troupes françaises occupèrent, le 11 juin, ses terres d'Avignon et du Comtat, tandis que les troupes napolitaines prenaient celles de Bénévent et de Pontecorvo.

Le pape ne se laissa pas intimider par cette brutale agression à laquelle il n'avait opposé aucune résistance ; il avait d'avance exposé sa règle de conduite à l'ambassadeur d'Espagne, le 16 avril : « La menace d'entrer à force armée dans mes États, lui avait-il dit, est inutile. Quand même nous aurions assez de troupes pour nous y opposer, nous ne nous en servirions pas. Père commun des fidèles, je n'aurai jamais la guerre avec des princes chrétiens, moins encore avec des catholiques. Mes sujets étant étrangers à cette affaire, j'espère que les souverains ne leur feront pas éprouver l'effet de leur mécontentement. Que s'ils en veulent à ma personne et que leur dessein soit de m'expulser de Rome, je déclare qu'à l'exemple de mes prédécesseurs, je choisirai l'exil plutôt que de trahir la cause de la religion et de l'Église ⁵⁴⁷ ».

Cette résistance passive ne fit qu'exaspérer les coalisés. Tanucci, le plus haineux de tous, voulait procéder à d'autres mesures de violence, et parlait d'occuper, aux portes même de Rome, Castro et Ronciglione, sous prétexte que ces terres avaient été tenues jadis, en fief de l'Église, par les Farnèse, ancêtres par les femmes du roi de Naples.

Maîtres d'Avignon et de Bénévent, menaçant Rome, les coalisés croyaient avoir en mains des armes pour faire capituler le Saint-Siège, en exerçant sur Clément XIII une brutale pression. Sur l'initiative de Charles III d'Espagne et de d'Aranda, ils se mirent d'accord pour demander successivement au pape, dans le courant de janvier 1769, la suppression des Jésuites dans l'Église universelle. « Vous aurez attention, écrivait Choiseul, à Aubeterre, de laisser M. Azpuru (ministre d'Espagne) remettre au pape le mémoire qu'il recevra de sa Cour ; et quoique celui que vous présenterez soit un peu plus doux que l'espagnol, dans la conversation avec le pape et ses ministres, vous direz que le roi adhère au mémoire présenté par ordre du roi son cousin. Nous attendons avec impatience le résultat de cette démarche ».

Il ne fut pas ce qu'espérait la haine de Choiseul. Une fois de plus, par la voix du vieillard qui occupait la Chaire de Saint-Pierre, le droit brava la force. Le 25 janvier, le cardinal Torregiani, ministre du pape, annonça officiellement aux nonces que Clément XIII avait rejeté les demandes de la France et de l'Espagne et refusé de leur livrer la Compagnie de Jésus. « Sa Sainteté, leur écrivait-il, ne peut s'expliquer comment ces Cours ont encore le triste courage d'ajouter à toutes les douleurs qui déjà affligeaient l'Église, une douleur nouvelle, sans autre but que celui de tourmenter, de plus en plus, la conscience de Sa Sainteté. La postérité impartiale jugera ; elle dira si de telles actions peuvent être considérées comme des preuves nouvelles de ce filial amour que ces souverains se vantent d'avoir pour Sa Sainteté et des gages de cet attachement qu'ils prétendent professer pour le Saint-Siège ⁵⁴⁸ ».

⁵⁴⁶ Lettre à Galiani du 6 février 1768.

⁵⁴⁷ RAVIGNAN, *op. cit.*, I, p. 221.

⁵⁴⁸ THEINER. *Histoire du pontificat de Clément XIV*, I, p. 145.

Qu'auraient dit Clément XIII et Torregiani s'ils avaient su que Aubeterre ⁵⁴⁹, ce même ambassadeur de France avec lequel ils négociaient, ne proposait rien moins à sa Cour, pour en finir avec la résistance du pape, que de faire le blocus de la ville de Rome avec des troupes françaises, espagnoles et napolitaines, d'y déterminer ainsi la famine, et par cette famine, une révolte qui renverserait le Souverain Pontife.

Les Cours bourbonniennes n'eurent pas besoin de recourir à des moyens si extraordinaires pour se débarrasser du pape ; la mort s'en chargea. Dans une conférence qu'il eut avec les ambassadeurs bourbonniens, le cardinal Negroni leur avait dit, le 28 janvier 1769 : « La dernière démarche des Cours ouvrira la tombe du Saint-Père ». Cette prédiction se réalisa, quatre jours après : le 2 février 1769. Clément XIII mourut, épuisé par les luttes qu'il avait eu à soutenir, pendant dix ans, pour les droits de l'Église romaine et l'existence de la Compagnie de Jésus.

Toute âme bien née, amie ou ennemie des Jésuites, fidèle à la religion ou adepte de l'incrédulité, aurait dû s'incliner devant la mémoire de Clément XIII et rendre hommage à la grandeur d'âme qu'il avait montrée, en tenant tête, malgré ses 75 ans, et sans armes, à une partie de l'Europe coalisée contre sa faiblesse. Les philosophes n'eurent pour lui qu'injures et insultantes plaisanteries et, en les lançant, ils donnaient, en même temps, libre cours à leur haine irrégieuse et à leurs flatteries envers les puissants ⁵⁵⁰.

La mort de Clément XIII mettait aux mains de Choiseul le second moyen auquel il pensait, depuis longtemps, pour obtenir la suppression des Jésuites ; l'élection d'un nouveau pape qui leur fût hostile ou moins favorable. Il fit rédiger, en ce sens, des instructions aux cardinaux de Bernis et de Luynes qui représentaient la France au conclave, leur demandant de concerter leurs efforts, pour cela, avec les cardinaux espagnols et napolitains ⁵⁵¹.

Ouvert le 15 février 1769, le conclave se termina le 18 mai. Nous n'en décrivons ni les incidents, ni les négociations qui eurent lieu entre les partis qui le composaient, ni le rôle qu'y jouèrent les représentants de la France, de l'Espagne et de Naples pour écarter les Zelanti, partisans fidèles de la politique de Clément XIII, et porter au pontificat un cardinal dévoué aux Bourbons. On en trouvera le récit, appuyé sur des documents diplomatiques, dans de nombreux ouvrages, en particulier dans *l'Histoire du règne de Charles III d'Espagne* de M. Rousseau et dans la vivante monographie consacrée par M. Masson au *Cardinal de Bernis depuis son ministère*.

Le conclave se termina, après quatre mois de négociations laborieuses, par l'élection d'un cardinal franciscain, Ganganelli qui prit le nom de Clément XIV.

Le passé du nouveau pape ne permettait de le ranger ni parmi les amis ni parmi les ennemis de la Compagnie. Il avait été élevé par les Jésuites de Rimini, avait été créé cardinal par Clément XIII sur la recommandation de Ricci ; en lui décernant la pourpre, le pape déclarait honorer en lui « un Jésuite sinon d'habit au moins d'esprit ⁵⁵² ». Il avait, en effet, dédié plusieurs de ses oeuvres théologiques au P. Retz, prédécesseur de Ricci comme général de la Compagnie ⁵⁵³. Mais le ministre espagnol Roda, un fanatique des doctrines étatistes, écrivait

⁵⁴⁹ Archives des Affaires étrangères. *Rome*, vol. DCCCXLVI, p. 246. Lettre d'Aubeterre à Choiseul du 30 novembre 1768. Choiseul, il est vrai, repoussa l'idée de son ambassadeur.

⁵⁵⁰ Les philosophes profitèrent en effet de l'occasion que leur offrait la mort de Clément XIII pour redoubler de flatteries envers les princes qui avaient été en opposition avec lui.

⁵⁵¹ Elles sont publiées dans le *Recueil des instructions données aux ambassadeurs et ministres de France*. *Rome*, t. III, pp. 461-468.

⁵⁵² CORDARA. *Mémoires*, p. 22.

⁵⁵³ ROUSSEAU, *op. cit.*, I, p. 288.

de lui : « Je l'ai fréquenté beaucoup et il me semble qu'il ferait un pape laborieux, ami des souverains et favorable aux maximes régalistes ⁵⁵⁴ ». Il avait été le rapporteur de la cause de béatification de Palafox, demandée par Charles III et combattue par les Jésuites, et il avait conclu favorablement. Enfin, dans les dernières années du précédent pontificat, il s'était tenu à l'écart, semblant blâmer, par son attitude, l'intransigeance de Clément XIII. Aussi était-il, au commencement du conclave, classé parmi les *indifférents* et c'est sans doute parce qu'il ne s'était absolument déclaré contre aucun des deux partis qui se disputaient l'élection, qu'il fut élu à l'unanimité, moins sa voix.

A vrai dire, Choiseul avait, dès l'origine, fait fond sur lui. Sur une liste des cardinaux annotée par lui à l'usage de son ambassadeur à Rome, il avait mis en marge du nom de Ganganelli la note *très bon*, et il avait écrit, le 14 mars 1769, au comte de Fuentes : « Quand on a mandé que le cardinal Ganganelli était Jésuite, on s'est grossièrement trompé ; personne n'ignore qu'il est et qu'il a toujours été cordelier. Si on a voulu faire entendre qu'il est attaché aux Jésuites, c'est encore une erreur ; *nous croyons être bien assurés du contraire* ⁵⁵⁵ ».

Ce qu'on peut conclure, avec vraisemblance, de ces renseignements, c'est que Ganganelli était d'un caractère assez ondoyant, aimant la paix, désirant entretenir avec tous de bonnes relations et qu'à ce titre, il avait dû être effrayé par l'attitude ferme de Clément XIII, l'estimant peut-être compromettante pour l'Église ; et cela lui aurait valu le satisfecit de Choiseul, informé de ses sentiments par l'ambassadeur d'Aubeterre ⁵⁵⁶.

Doit-on aller plus loin et affirmer qu'il dut les voix françaises, espagnoles et siciliennes à l'engagement formel qu'il aurait pris de supprimer les Jésuites ? Son élection a-t-elle été le résultat d'un marché simoniaque dont la Compagnie de Jésus a été l'enjeu ? A-t-il vendu ses frères en religion recevant pour prix, non pas seulement trente deniers, mais la tiare ? Grave accusation, infamante pour sa mémoire et bien pénible pour tout catholique, si elle était prouvée !

Créteineau-Joly n'hésite pas à la porter ⁵⁵⁷. Il déclare avoir eu entre les mains, dans les archives espagnoles, un billet écrit, au cours du conclave, par Ganganelli au cardinal de Solis, archevêque de Séville et chef de la faction espagnole. Dans ce billet, le futur pape aurait déclaré « qu'il reconnaissait au Souverain Pontife le droit de pouvoir éteindre en conscience la Compagnie de Jésus, en observant les règles canoniques, et qu'il était à souhaiter que le futur pape fit tous ses efforts pour accomplir le voeu des Couronnes », déclaration qui, au dire de Créteineau-Joly, constituait un « marché, un pacte simoniaque ».

Remarquons d'abord que Créteineau-Joly n'a pas indiqué la provenance de ce billet et que jamais, on n'a pu le retrouver dans les archives espagnoles où il dit l'avoir vu. Cela ne suffit certes pas pour le déclarer inexistant ; car l'affirmation de Créteineau-Joly est elle-même un fait et d'ailleurs, elle est corroborée par des documents qui seront cités plus loin. Mais cela suffit pour qu'on ne puisse pas en faire état ⁵⁵⁸ ; car, de la meilleure foi du monde, ce document a pu être mal interprété par un historien que ses sympathies déclarées pour les Jésuites pouvaient rendre involontairement injuste envers le pape qui les a supprimés.

D'ailleurs, si nous prenons à la lettre le résumé de ce billet, tel que nous le donne Créteineau-Joly lui-même,

⁵⁵⁴ *Ibid.*, p. 287.

⁵⁵⁵ ROUSSEAU, *op. cit.*, p. 281. Voir aussi THEINER, I, pp. 198 et suiv.

⁵⁵⁶ Ganganelli était en rapports suivis avec l'ambassade de France. Voir MASSON. *Le cardinal de Bernis*, p. 95, note et *Instructions données aux ambassadeurs et ministres de France. Rome*, t. III, p. 460.

⁵⁵⁷ *Clément XIV et les jésuites*, pp. 6 et 260.

⁵⁵⁸ Voir aussi le sentiment de M. Masson, *op. cit.*, p. 107 et du P. de la Servière, dans son article sur Clément XIV, (*Dictionnaire de théologie catholique*).

il ne nous paraît pas constituer un engagement formel de supprimer les Jésuites. Il se compose de deux affirmations dont l'une, théorique, répond indirectement à la thèse de Ricci d'après laquelle le pape n'aurait pas le droit de supprimer un ordre qui n'aurait pas démerité de l'Église et affirme que, même dans ce cas, le Souverain Pontife reste maître de sa décision et peut abolir un ordre pour d'autres raisons que celle d'indignité ; la seconde, pratique, exprimant le sentiment de Ganganelli dans le cas actuel, déclare que la suppression de la Compagnie est souhaitable pour des raisons politiques (le vœu des Couronnes), mais qu'elle ne peut être prononcée que d'après des règles canoniques. Ainsi, ce billet aurait exprimé un vœu, un souhait subordonné d'ailleurs aux règles canoniques, mais non une promesse et encore moins un engagement formel. Évidemment, il a dû concilier à Ganganelli les voix des cardinaux bourbonniens, dirigés par Solis, et l'on peut même admettre que Ganganelli l'a écrit pour cet objet. Mais c'est aller trop loin que d'affirmer qu'il fit un marché ; car un marché suppose un contrat formel, un engagement ferme que ce billet ne constitue pas.

D'ailleurs, d'autres documents, dont nous avons non des résumés mais des textes précis, nous prouvent que Ganganelli ne fit pas de promesse formelle.

Le cardinal de Solis, représentant officiel de l'Espagne au sein du conclave, avait bien mission d'imposer un engagement formel au candidat pour lequel voteraient les cardinaux bourbonniens, et de conclure avec lui le « marché simoniaque » dont parle Créteineau-Joly. C'est ce qu'écrivait, du conclave même, le cardinal de Luynes à Choiseul : « Le cardinal de Solis, chargé du secret de la Cour de Madrid a eu, avant que d'entrer au conclave, une conférence avec MM. Azpuru et Centomani (ambassadeurs d'Espagne et de Naples). Ce dernier a mandé à M. le cardinal Orsini que ce personnage était décidé à ne laisser tomber l'élection que sur un cardinal qui s'obligera auparavant à la destruction des Jésuites, par un écrit signé de lui ou qui, du moins, en donnera la parole précise en présence des cardinaux nationaux qui certifieront sur-le-champ à leurs cours que cette parole a été donnée en leur présence ⁵⁵⁹ ».

Violent et peu scrupuleux, l'ambassadeur de France à Rome, d'Aubeterre, approuvait les instructions données par l'Espagne à Solis et il écrivit à Choiseul pour que la France en donnât de semblables aux deux cardinaux français, Bernis et de Luynes. Mais, plus honnêtes que Solis, les deux cardinaux français blâmèrent ce marché et refusèrent de s'y prêter. « Sa Majesté a vu, écrivait Bernis à Choiseul, le 19 avril, que MM. les cardinaux de Luynes, Orsini et moi, pensons que l'arrangement proposé par le ministère de Madrid pour obtenir du pape futur une promesse par écrit ne peut s'accorder avec les lois canoniques, adoptées sur ce point par les tribunaux séculiers et confirmées par plusieurs ordonnances de nos rois. M. le cardinal de Luynes a communiqué ces réflexions sur cette matière délicate à M. le marquis d'Aubeterre dans plusieurs *Mémoires* qui nous ont paru aussi sensés que théologiques. Le Roi ne nous ayant remis aucune instruction à ce sujet, Sa religion et celle de son Conseil nous est trop connue pour craindre jamais que Sa Majesté nous donne des ordres contraires aux règles de la conscience ⁵⁶⁰ ». Sept jours auparavant, Bernis avait fait à Choiseul des déclarations plus énergiques : « Demander au pape futur la promesse, par écrit ou devant témoins, de la destruction des Jésuites serait exposer visiblement l'honneur des Couronnes, par la violation de toutes les règles canoniques. Si un cardinal était capable de faire un tel marché, on devrait le croire encore plus capable d'y manquer. Un prêtre, un évêque instruits ne peuvent accepter ni proposer de pareilles conditions ⁵⁶¹ ».

⁵⁵⁹ *Archives des Affaires étrangères. Rome*, DCCCXLVIII, 2 mai 1769.

⁵⁶⁰ *Ibid.*, 19 avril 1769.

⁵⁶¹ *Ibid.*, 12 avril 1769.

Choiseul ne voulut pas forcer la conscience des deux cardinaux français et il défendit à d'Aubeterre d'insister davantage auprès d'eux pour des démarches qu'elle réprouvait. Il lui écrivit le 2 mai : « C'est aux casuistes à décider s'il y aurait un pacte illicite et simoniaque à exiger, comme une condition *sine qua non*, du sujet qu'on se proposait d'élever au Souverain pontificat, l'engagement formel d'abolir, dans l'univers entier, la Société de Jésus ; mais je suis très persuadé *que les cardinaux qui sont les plus dignes de la tiare la refuseraient, si on ne la leur offrait qu'à cette condition qu'ils regarderaient comme une tache originelle, qui déshonorerait leur personne et leur règne. Ceux même qui pourraient être intérieurement le plus disposés à se porter eux-mêmes à ce qu'on désirerait d'eux à cet égard, ne voudraient pas y être forcés et encore moins y paraître déterminés par un motif personnel d'ambition.* Au reste, je crois que l'exécution de ce projet souffrirait des difficultés et des obstacles insurmontables, si j'en juge par la manière dont les deux cardinaux français pensent à ce sujet ⁵⁶² ».

Aubeterre étant revenu à la charge, Choiseul écrivit aux cardinaux français pour approuver formellement leur attitude. « Il serait extrêmement fâcheux, leur disait-il, que les cardinaux espagnols ne se réunissent pas de principes et de vues avec Vos Éminences, mais j'espère qu'elles seront parvenues à leur démontrer qu'il serait également contraire aux lois de l'Église et même à l'honnêteté, de prétendre exiger du pape futur l'engagement simoniaque qu'on voulait lui proposer de contracter relativement à la Société des Jésuites. Le Roi persiste à regarder cette abolition comme utile et nécessaire au bien de la religion, au repos des États catholiques et aux individus qui composent cette Société religieuse, mais Sa Majesté ne veut faire usage, pour cet effet, que des moyens qui sont compatibles avec les lois canoniques et qui ne peuvent compromettre ni la dignité, ni la considération de sa Couronne et des souverains de sa Maison ⁵⁶³ ».

Cette lettre de Choiseul est du 23 mai ; or, Ganganelli avait été élu pape dans la matinée du 18, à la suite d'un accord qui était intervenu, dans la nuit du 17 au 18, entre les deux partis du conclave. Elle prouve donc que, jusqu'au dernier moment, le gouvernement et les cardinaux français ne voulurent pas exiger de Ganganelli une promesse formelle qui eût constitué, selon l'expression de Choiseul, un engagement simoniaque.

Sans doute, le 17, veille de l'élection, au moment où l'accord allait se faire entre tous les cardinaux, Bernis envoya à Ganganelli son conclaviste, l'abbé Deshaies, pour le sonder au sujet des Jésuites ; et si nous en croyons la lettre que Bernis écrivait à Choiseul ⁵⁶⁴, le lendemain de l'élection, Ganganelli aurait répondu à l'abbé « que la destruction des Jésuites était nécessaire et qu'il y travaillerait *avec les formes nécessaires... qu'il demanderait le consentement des puissances catholiques et de leur clergé* ». En sollicitant cette réponse, le conclaviste n'avait pas eu l'intention d'obtenir une promesse à laquelle, jusqu'au dernier moment, Bernis lui-même avait été si opposé ; et en fait, cette réponse n'était pas un engagement, puisque Ganganelli subordonnait son action future « aux formes nécessaires » — c'est-à-dire aux lois canoniques et à une procédure régulière — et au consentement des clergés nationaux dont la majorité, et en particulier le clergé français, avait jusqu'alors affirmé ses sympathies aux Jésuites.

Les cardinaux espagnols et leur chef Solis, archevêque de Séville, obtinrent-ils le fameux engagement qu'ils avaient mission d'imposer ? Deux témoignages, particulièrement autorisés l'un et l'autre, permettent de répondre à cette question. Le premier est celui de Bernis. Le 28 juillet, deux mois après l'élection, il écrivait à Choiseul : « Les cardinaux de Solis et de La Cerda, avant d'entrer au conclave avaient dit assez imprudemment qu'ils ne seraient pas la dupe des Français. Ils ont voulu que nous fussions la leur. Le contraire est arrivé ; *l'écrit*

⁵⁶² *Ibid.*, 2 mai 1769. On peut supposer, étant donné l'opinion que Choiseul avait de Ganganelli, qu'il pensait à lui en écrivant les lignes que nous soulignons.

⁵⁶³ *Ibid.*, 23 mai 1769.

⁵⁶⁴ *Ibid.*, 19 mai 1769

qu'ils ont fait signer au pape n'est nullement obligatoire, le pape lui-même m'en a dit la teneur ». Et le 20 novembre ⁵⁶⁵ suivant, Bernis en résumait lui-même la teneur dans une autre lettre à Choiseul : « Les cardinaux espagnols s'étaient contentés d'un écrit par lequel le cardinal Ganganelli, en qualité de théologien, disait qu'il pensait que *le Souverain Pontife pouvait en conscience éteindre la Société en observant les règles canoniques et celles de la prudence et de la justice* ⁵⁶⁵ ». « Cet écrit, ajoute avec raison Bernis, déclarait bien la façon de penser du cardinal Ganganelli sur cet ordre religieux ; *mais il ne l'engageait à rien* ⁵⁶⁶ ».

Le second témoignage, qui corrobore à la fois celui de Bernis et son appréciation, est encore plus précieux ; car il vient de l'ambassadeur d'Espagne lui-même, Azpuru, celui qui avait tout fait pour faire conclure « le marché simoniaque ». Il déclare lui-même au gouvernement qu'il y a échoué. « Quant à l'extinction des Jésuites, écrivait-il le 25 juin 1769, *elle ne se put assurer dans le conclave*, puisque nous n'avions pas réussi à persuader les cardinaux français ni Orsini, ni les tirer de leur opinion... *Bien que le pape, avant d'être nommé, n'ait pas fait la promesse*, ni ne se soit pas refusé à l'extinction, comme Stoppani, il s'est exprimé en termes tels que le cardinal de Solis ne douta pas qu'il le ferait s'il parvenait au pontificat ⁵⁶⁷ ».

Il faut donc écarter l'hypothèse déshonorante pour la mémoire de Clément XIV et affligeante pour l'Église d'un pacte simoniaque par lequel le pape aurait livré les Jésuites aux monarchies bourbonniennes, pour acheter la tiare. En réalité, il fut pendant le conclave ce qu'il avait été sous son prédécesseur et ce qu'il se montra pendant son pontificat : un caractère faible et ondoyant, effrayé par les mesures de violence que les monarchies catholiques prenaient contre le Saint-Siège, trouvant impolitique l'attitude de Clément XIII et résigné à la suppression des Jésuites, si son maintien devait causer trop de dommages à l'Église et au pape. Clément XIV était ce qu'en d'autres temps, on a appelé un opportuniste.

Dans les premiers mois de son pontificat, il fit toutes sortes d'avances aux persécuteurs des Jésuites. Il laissa dormir le monitoire lancé contre l'infant de Parme auquel il accorda les dispenses nécessaires pour son mariage avec sa cousine, l'archiduchesse d'Autriche, Marie-Amélie, fille de Marie-Thérèse. Il annonça la reprise du procès de béatification de Palafox, auquel s'intéressait tout particulièrement Charles III et que les Jésuites avaient arrêté. Dans sa première promotion de cardinaux il comprit Paul de Carvalho, frère de Pombal et son auxiliaire le plus dévoué dans sa campagne contre les Jésuites. Il accueillit avec faveur la proposition que lui fit Choiseul d'abandonner Avignon et le Comtat contre une indemnité. Enfin, pour donner à entendre qu'il était hostile aux Jésuites, il fit, à son audience d'avènement, mauvais accueil au P. Ricci et enleva aux Jésuites la direction du Collège des Grecs de Rome ⁵⁶⁸.

Les souverains répondirent à ces avances en révoquant plusieurs des mesures qu'ils avaient prises contre la Cour romaine ; ce qui leur valut, de la part du pape, des remerciements qui manquaient un peu de dignité. Croyant les avoir désarmés, sachant, par ailleurs, que les ambassadeurs d'Espagne et de Naples étaient en désaccord avec le cardinal de Bernis, ambassadeur de France, et croyant que la coalition bourbonnienne était désagrégée à Rome, il crut pouvoir se retourner de l'autre côté et donner une satisfaction rassurante aux Jésuites et à leurs amis. Le 12 juillet, il accordait certains privilèges à des missionnaires Jésuites, à la prière de Ricci, et dans le préambule de son

⁵⁶⁵ Ce passage répond à la première partie du résumé donné par Créteineau-Joly du billet de Ganganelli, vu par lui dans les Archives espagnoles. Cf. plus haut, p. 364.

⁵⁶⁶ Cette lettre et la précédente sont citées par MASSON, *op. cit.*, p. 107, note, d'après les Archives du Ministère des Affaires étrangères. Rome, DCCCL.

⁵⁶⁷ ROUSSEAU, *op. cit.*, p. 295.

⁵⁶⁸ P. DE LA SERVIÈRE, *op. cit.*

bref, il faisait l'éloge de la Compagnie et exprimait sa bienveillance à son égard ⁵⁶⁹.

Cet acte de Clément XIV eut pour effet de rétablir l'union des ambassadeurs bourbonniens et, le 22 juillet, ils remirent un mémoire collectif au Saint-Siège, protestant contre le bref du 12 et demandant l'extinction de la Compagnie : « Les trois monarques, écrivaient-ils, persistent à croire cette destruction utile et nécessaire ⁵⁷⁰ ».

Lorsque Bernis lui présenta ce mémoire, Clément XIV esquissa un geste de résistance, en déclarant ne pas vouloir le recevoir. Mais, devant la représentation de l'ambassadeur, il passa à une autre attitude. Il s'éleva contre les Jésuites qui, disait-il, avaient fait trop de bruit autour du bref. Il déclara approuver ce que les rois de France, d'Espagne et de Naples avaient fait dans leurs États contre les Jésuites, mais demanda pour lui-même un délai pour les supprimer ; ne fallait-il pas consulter les clergés nationaux et les États qui étaient restés favorables à la Compagnie et d'autre part, briser progressivement l'influence qu'avait le P. Ricci sur le Sacré Collège et à Rome ⁵⁷¹ ?

Les coalisés ne furent pas dupes de cette politique d'atermoiements. « On veut les égorger (les Jésuites) avec un couteau de bois, écrivait le ministre espagnol Azara, au lendemain de l'audience de Bernis. On ne refusera jamais en face la suppression ; mais il y a une centaine de projets plus inadmissibles l'un que l'autre pour que vous les rejetez successivement et que, *pendant ce temps*, « l'âne meure ⁵⁷² ». « Le Saint-Père est faible ou faux, écrivait de son côté Choiseul à Bernis ⁵⁷³... il nous traite comme des enfants qui n'ont aucune connaissance des hommes, des affaires et des Cours. Que voulait dire le Souverain Pontife en parlant du consentement du clergé ? Entendait-il la convocation d'un Concile ? En ce cas, il se moquait de nous ». Aussi, Bernis remit-il à Clément XIV, le 18 septembre, un nouveau mémoire, lui demandant une approbation solennelle de ce qui avait été fait contre les Jésuites en France, en Espagne, à Naples et à Parme et, le 13 novembre, un autre mémoire demandant, dans le plus bref délai la suppression de la Compagnie. Clément XIV avait essayé de répondre à la démarche du 18 septembre en écrivant lui-même à Louis XV une lettre en français, aussi embarrassée dans le fond que dans la forme. Il y déclarait avoir reçu « avec agrément » la communication de Bernis, promettant d'« examiner l'affaire » et de la « bien conduire à sa fin, avec satisfaction réciproque ⁵⁷⁴ ».

Après la démarche du 13 novembre, il écrivit une lettre plus explicite à Charles III. « Nous avons fait rassembler tous les documents qui devaient nous servir pour le bref *motu proprio* convenu, par lequel Nous justifierons aux yeux de toute la terre *la sage conduite tenue par Votre Majesté dans l'expulsion des Jésuites, comme sujets remuants et turbulents*. Comme nous supportons, sans aucun secours, tout le poids des affaires et qu'elles sont très multipliées, c'est ce qui a occasionné non un oubli, mais un retardement qui encore était nécessaire pour conduire à une fin heureuse une affaire aussi importante. Nous soumettons aux lumières et à la sagesse de Votre Majesté un plan pour l'extinction absolue de cette Société et Votre Majesté le recevra avant peu ⁵⁷⁵ ».

Cette lettre marquait une nouvelle étape dans la voie de la capitulation. Par un acte officiel, Clément XIV désavouait son prédécesseur, approuvait les mesures injustes et brutales qu'il avait condamnées, promettait la

⁵⁶⁹ *Bullarium romanum Clementis XIV*, p. 24.

⁵⁷⁰ ROUSSEAU, *op. cit.*, p. 307.

⁵⁷¹ Lettre de Bernis à Choiseul, 26 juillet 1769.

⁵⁷² Cité par ROUSSEAU, *op. cit.*, p. 309.

⁵⁷³ Archives des Affaires étrangères. Rome, DCCCXLIX, 26 août 1769.

⁵⁷⁴ MASSON a publié cette lettre d'après l'original qui est au Ministère des Affaires étrangères. *Le Cardinal de Bernis*, p. 155.

⁵⁷⁵ ROUSSEAU, *op. cit.*, I, p. 321.

suppression de l'ordre... mais demandait encore un délai, comptant toujours sur le temps et l'imprévu !

Il réussit à passer toute l'année 1770 sans publier le fameux *motu proprio* de suppression. Pour calmer l'impatience des gouvernements, il leur donnait des satisfactions de détail. Un jour, il enlevait aux Jésuites le collège et le séminaire de Frascati (mars 1770) ; un autre, il leur interdisait leurs catéchismes de Carême à Rome. A la fin de mars, il annonçait que le *motu proprio* était à peu près rédigé et qu'il allait en envoyer le brouillon en France et en Espagne⁵⁷⁶ ; à la fin d'avril, il déclarait qu'il n'était pas content de la rédaction du *motu proprio* et qu'il allait le refaire lui-même⁵⁷⁷. En attendant, il gagnait à ses vues le confesseur de Charles III qui faisait prendre patience au roi d'Espagne en lui parlant, au nom du pape, d'autres affaires qui lui tenaient à coeur : la canonisation de Marie d'Agréda et la proclamation comme dogme de la croyance à l'Immaculée Conception. Aussi, sur l'ordre de Choiseul, Bernis, dut-il présenter une nouvelle note réclamant la publication du *motu proprio* (8 juin 1770). Le pape répondit, le 28, que s'il tardait tant à satisfaire le roi de France, c'était pour le faire pour le mieux. « Ce retard est nécessaire, disait-il, car nous embrasserons le passé, le présent et l'avenir et nous agirons de manière à ce que, plus tard, il ne survienne aucune difficulté, à ce que notre tâche n'ait aucunement besoin d'être complétée ». En attendant, pour occuper Louis XV et Choiseul, Clément XIV entama avec eux, par l'intermédiaire de Bernis, des négociations au sujet d'Avignon et du Comtat. Charles III s'étant impatienté, envoya un conseiller de Castille, Bernardo de Campo, pour s'assurer des dispositions du pape ; il fut reçu avec les plus vives protestations et repartit, emportant, au lieu du *motu proprio*, des bénédictions et une médaille »⁵⁷⁸ !

Évidemment, selon le mot d'Azara, le pape mettait toute sa confiance dans la « longueur du temps », espérant que peut-être avant la suppression de la Compagnie, « l'âne », le roi ou lui, finiraient par mourir.

Ses espoirs faillirent se réaliser et donner raison à son opportunisme : « l'âne » sembla mourir en France dans la personne de Choiseul. Le 24 décembre 1770, cet ennemi de la Compagnie était brusquement disgracié ; il devait donner sa démission de secrétaire d'État et se retirer près d'Ambroise, dans sa terre de Chanteloup. Il était bientôt remplacé à la tête du ministère par son ennemi le duc d'Aiguillon. Sans doute, Louis XV fit écrire à Charles III que cet événement ne changeait rien à ses intentions et qu'il s'en tenait toujours, au sujet des Jésuites, aux promesses faites au roi d'Espagne (7 janvier 1771⁵⁷⁹). Mais, dans cette affaire, Louis XV avait suivi trop souvent le sentiment de ses ministres pour qu'on pût se fier entièrement à ses assurances.

Tout d'abord, les partisans des Jésuites eurent confiance en d'Aiguillon. N'avait-il pas été, en Bretagne, l'ennemi de La Chalotais, ennemi lui-même des Jésuites ? N'avait-il pas été poursuivi par les Parlements de Rennes et de Paris, ennemis eux-mêmes de la Compagnie ? « Il a passé et passe encore, non moins que le chancelier, pour être un défenseur des Jésuites », écrivait à Rome le nonce Giraud⁵⁸⁰. L'ancien confesseur de la Dauphine, le Père Chroust, en saluant l'avènement du duc d'Aiguillon, lui rappelait la faveur qu'il avait témoignée à la Compagnie⁵⁸¹. La suppression des Parlements par Maupeou eut pour effet de faire tomber les sentences d'exil portées par eux contre les Jésuites et plusieurs de ces religieux revinrent à Paris sans être inquiétés.

Mais plus clairvoyant., l'ambassadeur d'Autriche, Mercy-Argenteau, écrivait à l'impératrice Marie-Thérèse,

⁵⁷⁶ Bernis à Choiseul, 28 mars 1770.

⁵⁷⁷ *Id.*, 25 avril 1770.

⁵⁷⁸ ROUSSEAU, *op. cit.*, I, p. 331.

⁵⁷⁹ MASSON, *op. cit.*, p. 177.

⁵⁸⁰ THEINER. *Histoire du pontificat de Clément XIV*, II, p. 40.

⁵⁸¹ MASSON, p. 176, note.

le 22 mai 1771 : « Il est bien vrai que les chefs de la cabale régnante à cette Cour sont, presque tous, grands partisans des Jésuites et notamment le duc de la Vauguyon et la comtesse de Marsan. Malgré cela, il paraît bien difficile que la Société des Jésuites parvienne à se rétablir en France, parce que leurs biens ont été confisqués et convertis à des dépenses de l'État ; leurs collègues, maisons et églises ont été démolis. L'opposition de l'Espagne serait encore un obstacle, d'autant plus difficile à surmonter que le roi Catholique presse vivement le Saint-Père d'abolir la Société en question de façon qu'à moins d'événements extraordinaires et qui ne sauraient être prévus, il n'y a guère d'apparence que les Jésuites réussissent à se rétablir dans le royaume ⁵⁸² ».

A ces raisons fort justes s'en ajoutait une autre qu'oubliait Mercy-Argenteau. Le duc d'Aiguillon était un sceptique et un roué, et il faisait la cour aux philosophes et surtout au plus puissant d'entre eux, Voltaire. Il était le neveu du maréchal de Richelieu qui avait été l'un des premiers protecteurs de Voltaire et était resté son correspondant et son ami ; ce qui lui avait valu d'être signalé comme un héros par le philosophe courtisan, dans son *Siècle de Louis XV* ⁵⁸³, à propos de l'affaire de Saint-Cast. Aussi, quoique ami de Choiseul, Voltaire s'était félicité de l'élévation de d'Aiguillon ; il se vantait de sa protection auprès de ses amis de Genève et, à la veille même de sa chute, en 1774, il l'assurait encore de son inaltérable attachement ⁵⁸⁴. De son côté, le duc d'Aiguillon lui payait en faveurs les éloges qu'il recevait de lui. Allait-il compromettre sa bonne réputation auprès des philosophes, en prenant cause pour une Compagnie de religieux qui avait contre elle plusieurs rois ?

D'ailleurs, il était le favori de Mme du Barry ; Choiseul prétend même, dans ses *Mémoires*, que son intimité avec elle était de même nature que celle qui avait existé, disait-on entre Choiseul lui-même et Madame de Pompadour. En tout cas, c'est à elle qu'il devait d'avoir supplanté son rival. Or, Mme du Barry savait que, pas plus que Mme de Pompadour, elle n'avait rien à attendre des Jésuites ni de la plupart de leurs partisans. Les filles de Louis XV, et surtout Mme Louise, qui allait quitter la Cour pour le Carmel de Saint-Denis, étaient connues, à la fois, pour leur fidèle attachement à la Compagnie et leur aversion pour une favorite qui déshonorait la vieillesse de leur père. Mme du Barry se rendait bien compte que le retour des Jésuites à la Cour pourrait être le signal de son propre départ, et elle ressentait à leur égard une crainte hostile, analogue à celle que leur avait témoignée Mme de Pompadour.

Comme elle aussi, elle flattait les philosophes, qui, de leur côté, l'accablaient de leurs louanges intéressées. C'est par son intermédiaire que Voltaire avait fait présenter à Louis XV son *Précis du règne de Louis XV*, espérant que le roi trouverait plus agréables les flatteries que contenait ce livre à son endroit, si elles lui étaient lues par sa favorite ⁵⁸⁵. Elle-même protégeait les établissements de Voltaire à Ferney. En 1773, elle lui envoyait, par un messenger, deux baisers qui lui valaient de ce vieillard de 79 ans des remerciements fort galants en vers et en prose, et une poésie en l'honneur de son portrait ⁵⁸⁶. Elle devait lui garder sa fidélité, même lorsque la mort de Louis XV eut amené sa disgrâce : en 1778, quelques semaines avant la mort du philosophe, elle lui fit une visite qui fit un certain bruit ⁵⁸⁷. Ainsi, par conviction ou par calcul, Mme du Barry se rangeait dans le parti irrégulier.

Cela suffisait pour que d'Aiguillon, sa créature, ne fit rien pour les Jésuites, à supposer qu'en haine de Choiseul, il en ait eu la velléité. Voilà ce qu'aurait dû comprendre le nonce Giraud ; il aurait évité auprès de

⁵⁸² *Correspondance secrète*, I, p. 458.

⁵⁸³ *Oeuvres complètes de Voltaire*, t. XV, p. 370.

⁵⁸⁴ *Ibid.*, t. XLVII, pp. 309, 475, 533.

⁵⁸⁵ *Oeuvres complètes*, t. XLVI, p. 401 et 434.

⁵⁸⁶ *Ibid.*, t. XLVIII, p. 403.

⁵⁸⁷ *Ibid.*, t. L, p. 376.

d'Aiguillon et même de Mme du Barry des démarches en faveur des Jésuites, démarches sans dignité mais qui prouvent que le pape répugnait toujours à détruire la Compagnie ⁵⁸⁸.

Clément XIV profitait en effet du changement du ministère qui s'était produit en France et du ralentissement des négociations qui en résultaient, pour gagner du temps, en ne faisant que des concessions de détail ; et il réussit à passer l'année 1771, sans publier le fameux *motu proprio*.

Le roi d'Espagne finit par s'impatienter et n'ayant pas confiance dans le zèle de l'ambassadeur français, Bernis, il résolut d'agir brusquement par un nouvel ambassadeur espagnol, envoyé spécialement pour cela à Rome, le fiscal de Castille, Monino. « Il est bien au courant de tout, écrivait-il lui-même à Tanucci ; c'est un bon régaliste, prudent, de bonnes manières, mais ferme et tout à fait persuadé de la nécessité de l'extinction. Tout a passé par le mains ; aussi, a-t-il vu les inconvénients du défaut d'exécution et combien il est nécessaire que cela se fasse. Je crois en conséquence qu'il s'acquittera bien de sa mission ⁵⁸⁹ ».

Avec le nouvel ambassadeur espagnol, Clément XIV essaya de garder la tactique qui lui avait fait gagner deux ans : traîner les choses en longueur et quand il serait trop pressé, supprimer une institution des Jésuites pour éviter l'extinction totale, comme fait un capitaine de vaisseau lorsqu'il jette du lest pour conjurer le naufrage. Les audiences de Monino furent, à plusieurs reprises, remises. Quand elles eurent lieu, le 12 juillet et le 28 août, aux instances de l'ambassadeur le pape répondit par des atermoiements : il préparait un plan dont la rédaction demandait de longues réflexions ; il fallait ménager les princes catholiques amis des Jésuites ! Mais brusquant les choses, Monino, appuyé par Bernis, finit par remettre à Clément XIV un projet réglant en détail la suppression des Jésuites et la mise en demeure de l'accepter ou de le rejeter (6 septembre 1772). Refusant de donner une réponse catégorique, le pape crut faire patienter Monino en supprimant le Collège romain, qui appartenait à la Compagnie de Jésus, et en lui enlevant la direction du Séminaire Irlandais (16 septembre 1772).

Cette concession ne devait pas désarmer l'Espagne ; le 21 septembre en effet, Charles III écrivait à Louis XV, pour exciter son zèle contre les Jésuites ; il lui demandait d'envoyer à Bernis des instructions formelles pour qu'il obtint, d'accord avec Monino et dans le plus bref délai, la suppression totale, et le 3 octobre, Louis XV répondait que ces instructions étaient données depuis longtemps ⁵⁹⁰. D'autre part, Charles III insistait, à Naples et à Paris, pour qu'on ne rendît pas au Saint-Siège Avignon et le Comtat occupés par la France, Bénévent occupé par les Napolitains tant que le *motu proprio* d'extinction ne serait pas publié ⁵⁹¹.

Monino se résolut enfin à frapper le grand coup ; le 22 novembre, après avoir eu, en octobre, des audiences sans résultat, il menaça le pape d'une rupture diplomatique, si l'affaire des Jésuites n'était par réglée dans le plus bref délai. Le pape prit peur ; il se voyait, dès le lendemain, mis en quelque sorte en quarantaine par l'Espagne, la France, Naples et Parme ; il craignait le schisme chez ces nations catholiques. Ces craintes étaient entretenues par son favori et commensal, Buontempi que Monino avait acheté ⁵⁹². Il capitula. Le 29 novembre, il annonça à l'ambassadeur d'Espagne qu'il était décidé à prononcer l'extinction, d'après le plan proposé, le 6 septembre, par

⁵⁸⁸ ROUSSEAU, p. 334. M. Rousseau calomnie les jésuites quand il range Mme de Barry parmi leurs partisans (p. 335). Tout, au contraire, la rattachait aux philosophes, comme nous venons de le prouver ; d'ailleurs, M. Rousseau constate lui-même que, lorsque le nonce commit la faute d'aller souper chez elle, il ne rapporta de cette démarche humiliante que « les plaisanteries dont cette fille l'accabla ».

⁵⁸⁹ Cité par ROUSSEAU, *op. cit.*, p. 341.

⁵⁹⁰ MASSON, *Le Cardinal de Bernis*, p. 210, publie ces lettres de Charles III et de Louis XV.

⁵⁹¹ ROUSSEAU, p. 373.

⁵⁹² *Ibid.*, p. 382.

Monino ⁵⁹³. Sentant que la place céda, Monino se fit encore plus pressant. Envoyant une sorte d'ultimatum à Clément XIV, il exigea, sous peine de rupture immédiate, des gages : « Toujours des menaces ! » soupira le pape, et se dessaisissant en quelque sorte de l'affaire, il chargea un prélat espagnol de s'entendre, de sa part, avec Monino pour la rédaction du *motu proprio*. Pour faire la cour à son souverain, ce prélat, Zelada, accepta, presque en entier, le projet espagnol et, en quelques jours, mit en forme la minute qui serait soumise à l'acceptation du pape (4 janvier 1773).

Se voyant au moment décisif, Clément XIV hésita encore. Il demanda, avant de signer, à faire faire l'inspection des maisons de Jésuites qui se trouvaient dans ses états. Mais, travaillé par Buontempi et Zelada, il se soumit. Au commencement de mars, il envoya le projet de bref à Charles III, en le chargeant de le communiquer aux rois de France, de Naples, de Portugal et à l'impératrice Marie-Thérèse, et lorsqu'il eut reçu l'assurance qu'il plaisait aux Cours bourboniennes, il le signa, le 8 juin 1773, mais ne se décida à le publier que le 16 août suivant, en le datant du 21 juillet.

C'est le bref *Dominus ac Redemptor*. Il est publié dans le *Bullaire romain* ⁵⁹⁴ et le P. Theiner l'a traduit, dans son *Histoire du pontificat de Clément XIV* ⁵⁹⁵. « Il débute par l'affirmation solennelle que le pape, destiné à assurer, en ce monde, « l'unité d'esprit dans le lien de la paix », doit être prêt, « le bien d'une charité mutuelle l'exigeant, à arracher et détruire même ce qui lui serait le plus agréable et dont la privation lui causerait une douleur amère et de vifs regrets ». Souvent, les papes ses prédécesseurs ont aussi usé de leur pouvoir suprême pour réformer ou même dissoudre les ordres religieux, « devenus pernicieux et plus propres à troubler la tranquillité des peuples qu'à la leur procurer ». Le pape en apporte de nombreux exemples et continuant, il ajoute qu'il se trouve actuellement en présence d'une cause du même genre, celle de la Compagnie de Jésus.

« Après avoir rappelé les principales faveurs accordées à cet ordre par ses prédécesseurs, il remarque que « la teneur même et les termes de ces constitutions apostoliques nous apprennent que la Société, presque encore au berceau, vit naître en son sein différents germes de discorde et de jalousie qui, non seulement déchirèrent ses membres, mais qui les portèrent à s'élever contre les autres ordres religieux, contre le clergé séculier, les académies... et contre les souverains eux-mêmes qui les avaient accueillis et admis dans leurs États. Le pape énumère « les troubles, les accusations et les plaintes formées contre cette Société », sous ses prédécesseurs, n'oubliant aucune des célèbres luttes auxquelles elle avait été mêlée, de Sixte-Quint à Benoît XIV. « Mais le Saint-Siège n'a retiré dans la suite aucune consolation, ni la Société aucun secours, ni la chrétienté aucun avantage des dernières lettres apostoliques de Clément XIII d'heureuse mémoire, notre prédécesseur immédiat, lettres qui lui avaient été extorquées plutôt qu'elles n'en avaient été obtenues et dans lesquelles il loue infiniment et approuve de nouveau l'Institut de la Société ».

A la fin du règne de ce pape, « les clameurs et les plaintes contre la Société augmentant de jour en jour,... ceux mêmes dont la piété et la bienfaisance héréditaire envers la Société sont avantageusement connues de toutes les nations, c'est-à-dire Nos très chers fils en Jésus-Christ, les rois de France, d'Espagne, du Portugal et des Deux-Siciles furent contraints de renvoyer et d'expulser de leurs royaumes, états et provinces, tous les religieux de cet ordre, persuadés que ce moyen extrême était le seul remède à tant de maux ». Maintenant, ces mêmes princes sollicitent l'entière suppression de l'ordre.

⁵⁹³ Lettre de Monino du 3 décembre, publiée par ROUSSEAU, p. 384.

⁵⁹⁴ *Bullarium romanum Clementis XIV*, p. 619.

⁵⁹⁵ Nous en empruntons le résumé à l'article du P. DE LA SERVIÈRE sur *Clément XIV* dans le *Dictionnaire de théologie catholique*.

« Après longue et mûre réflexion, le pape, « forcé par le devoir de sa place qui l'oblige essentiellement à procurer, maintenir et affermir, de tout son pouvoir, le repos et la tranquillité du peuple chrétien, ayant d'ailleurs reconnu que la Société de Jésus ne pouvait plus produire ces fruits abondants et ces avantages considérables pour lesquels elle a été instituée... et qu'il était impossible que l'Église jouît d'une paix véritable et solide tant que cet ordre subsisterait », se décidait « supprimer et abolir » la Compagnie, « anéantir et abroger chacun de ses offices, fonctions et administrations ».

L'autorité des supérieurs était transférée aux Ordinaires (évêques) des lieux et des mesures étaient édictées dans le plus grand détail pour l'entretien et l'emploi des anciens religieux. Le bref se terminait par la défense de suspendre ou empêcher l'exécution de cette suppression, par celle aussi d'attaquer ou insulter, à son occasion, « qui que ce soit et encore moins ceux qui étaient membres dudit ordre », et par une exhortation à tous les fidèles « à vivre en paix avec tous les hommes et s'aimer réciproquement ».

L'examen de ce bref suggère quelques réflexions.

1). Le pape supprimait la Compagnie de Jésus, mais ne la condamnait pas de son propre mouvement ⁵⁹⁶. Les griefs qu'il énumérait contre ses enseignements, sa politique et ses actes, lui avaient été dictés par les cours dont il se faisait par faiblesse de caractère, l'instrument passif. Ainsi s'explique la contradiction flagrante qui existe entre la bulle du 12 juillet 1769 où il couvrait d'éloges sans restrictions les jésuites, et le bref *Dominus ac Redemptor* où il enregistrait, contraint et forcé, les violentes accusations de leurs adversaires. Il émit son sentiment personnel lorsqu'il présenta la suppression de la Compagnie comme un acte rendu nécessaire par les circonstances, comme une *mesure politique* destinée à rendre la paix à l'Église et à la société, en donnant satisfaction à plusieurs rois catholiques. Ce serait donc abuser de ce texte que d'en prendre prétexte pour assurer que l'Église a condamné, par un jugement solennel, les Jésuites. On peut seulement affirmer que Clément XIV les a « jetés par-dessus bord », pour avoir la paix, et cela, non pas à la suite d'un jugement : mais par l'exercice de son pouvoir discrétionnaire et par ce que l'on appelle « le fait du prince ».

2). Pour atténuer, dans une certaine mesure, l'opposition qu'il y avait entre son acte et le témoignage solennel qu'avait rendu Clément XIII, quelques années auparavant, en faveur de la Compagnie de Jésus, Clément XIV a prétendu que la bulle de son prédécesseur avait été « extorquée ». Cette affirmation est contredite par les faits. La bulle de Clément XIII, en effet, est en parfaite conformité avec les actes de ce pape qui, de son avènement à son dernier soupir, n'a cessé de prendre hautement la défense des Jésuites. Il est tout à fait invraisemblable qu'une bulle manifestant les sentiments qui l'ont toujours animé, ait été extorquée.

3). Le texte même du bref de Clément XIV nous prouve, au contraire, que c'est plutôt cet acte qui fut extorqué. Il n'y est question que de la nécessité de rétablir la paix, de concilier à l'Église les souverains du Portugal et de la Maison de Bourbon, et cette nécessité est présentée par le pape comme le motif tout-puissant qui l'a déterminé. Or, le long récit que nous avons fait de la suppression des Jésuites nous a prouvé que le pape ne s'y décida que « *contraint et forcé* ». Les gouvernements coalisés contre les Jésuites firent agir tous les moyens pour exercer une pression sur sa conscience : flatteries et menaces, achat de plusieurs de ses conseillers, occupation de ses États et promesse de les lui rendre s'il cédait, annonce de ruptures pouvant amener des schismes ! On mit en oeuvre tout ce qui pouvait ébranler, en Clément XIV, le pape et le souverain.

Et lui-même se rendait parfaitement compte qu'on lui demandait de frapper des innocents et de fidèles

⁵⁹⁶ Dans l'Appendice, on trouvera le développement de cette affirmation et les preuves.

serviteurs de l'Église romaine dont l'unique tort, proclamé par leurs ennemis eux-mêmes, était d'avoir trop bien défendu la religion contre les philosophes, l'orthodoxie contre le jansénisme, les droits du Saint-Siège contre les prétentions régaliennes des monarchies d'Ancien Régime, affirmées par les Parlements, les Conseils de Castille et du Portugal et servies avec passion, au dire de Charles III lui-même, par celui qui emporta de force leur condamnation, Monino. Il voyait fort bien qu'en livrant la Compagnie, c'était l'une des citadelles de la foi et du Saint-Siège qu'il livrait à l'ennemi. Et ce qui le prouve, c'est la résistance que pendant quatre ans, il opposa aux monarchies bourbonniennes, employant tous les atermoiements, tous les subterfuges, toutes les diversions qui se présentaient à lui ; et cela, jusqu'au dernier moment, puisqu'il laissa écouler plus de deux mois entre la signature du bref et sa publication. La signature de cet acte fut l'exécution de sa conscience par les gouvernements sans scrupules qui la lui imposèrent. « Toujours des menaces ! » disait-il lamentablement et lorsqu'au moment même de signer, il demandait encore des délais, il aurait pu, à Monino, dire comme Mme du Barry à l'exécuteur qui allait la guillotiner : « Encore une minute, Monsieur le bourreau ! »

S'il est un acte qui ait été extorqué à un caractère faible, à la suite des pires tortures morales, c'est bien le bref de Clément XIV supprimant les Jésuites ! et bien loin d'en triompher, leurs ennemis eux-mêmes devraient le déplorer comme l'un des pires attentats de la force brutale contre une puissance morale désarmée. Et cependant, il n'a pas suffi à désarmer la haine et à la convertir en pitié. On a essayé, à son occasion, de déshonorer les Jésuites en portant contre eux à son occasion, l'accusation la plus infamante.

On a dit que, pour se venger de Clément XIV, ils l'avaient empoisonné !

Il faut reconnaître que la mort de ce pape, le 22 septembre 1774, eut un caractère étrange. Le 8 septembre, il s'était senti fatigué, après la cérémonie solennelle qu'il avait présidée à Sainte-Marie du Peuple ; étant sorti le lendemain, il rentra avec un violent frisson de fièvre, qu'on arrêta par une saignée. Mais bientôt après, la fièvre revint et fut mal soignée par son médecin qui passait pour l'un des moins bons de Rome. Bientôt, le corps enfla et le mal empira, malgré de nouvelles saignées ; le bas-ventre se prit, et le pape mourut, le 22 septembre, ayant conservé, témoigne Bernis, toute sa connaissance. Les médecins pronostiquèrent une gangrène générale. Aussitôt après la mort, le corps se décomposa, tombant en lambeaux et il fallut supprimer les rites de l'exposition et procéder en hâte aux funérailles⁵⁹⁷. Bernis et Monino crurent à un empoisonnement ainsi que Tanucci. Mais leur parti pris contre les Jésuites a pu singulièrement les influencer. D'autre part, ils ne donnent aucune précision, ne portant sur personne leurs soupçons et ne faisant allusion à aucun fait. D'autres sont plus précis et déclarent que le pape aurait été empoisonné avec de la pierre infernale, le mercredi ou le jeudi saint, précédent.

A ces témoignages contradictoires, il est bon d'opposer celui des médecins. Or, le 24 septembre, c'est-à-dire le surlendemain de la mort, voici les détails que l'on envoyait à la *Gazette de Leyde* sur l'autopsie qui venait d'être faite du corps de Clément XIV. « Jusqu'à présent, personne n'a pu déterminer le genre de maladie qui a conduit le pape au tombeau. Les uns prétendent que c'est une affection dartreuse, d'autres une inflammation de poitrine, d'autres un dépérissement général des intestins. A l'inspection du cadavre, qui a été faite, à la réquisition du cardinal camerlingue⁵⁹⁸, on a trouvé le coeur rétréci, privé de tous ses vases lymphatiques et desséché, en sorte que son volume ne dépassait guère celui d'un demi-baïoque ; un des poumons, devenu solide comme une semelle de cuir et sans la moindre goutte d'humeur ; les intestins, en grande partie, affectés ; la vessie pleine de tumeurs où la

⁵⁹⁷ Récit de M. MASSON, *Le cardinal de Bernis*, p. 292, d'après les dépêches de Bernis au Ministre des Affaires étrangères, Vergennes.

⁵⁹⁸ Il est à noter que le cardinal qui voulut faire, par l'autopsie, la lumière sur la mort de Clément XIV était le cardinal Rezzonico, un des membres du Sacré Collège les plus dévoués aux Jésuites ; car il était le neveu de Clément XIII.

gangrène avait commencé à se former ; le cerveau pareillement desséché ⁵⁹⁹ »

Les médecins qui firent l'autopsie, Salicetti et Adinolfi, remirent, le 11 décembre suivant, leur rapport à Mgr Archinto, majordome de Clément XIV. « Il n'y aurait rien d'étranger, disait le rapport, qu'après vingt-huit ou trente heures, les chairs se fussent trouvées dans une grande putréfaction. On sait qu'alors la chaleur était excessive et qu'il soufflait un vent violent bien capable de produire et d'augmenter la corruption en peu de temps ». Et concluant au caractère naturel de la mort, Salicetti ajoutait : « Voilà mon sentiment au sujet de cette maladie mortelle qui a commencé lentement, duré longtemps, dont nous avons reconnu les symptômes non équivoques, mais clairs et palpables, dans l'ouverture qui s'est faite du corps, en présence de presque tout un public ; et ceux qui y ont assisté, pour peu qu'ils soient clairvoyants, exempts de préventions, et dégagés de tout esprit de parti, ont dû reconnaître que l'altération des parties nobles ne doit légitimement s'attribuer qu'à des causes purement naturelles. Je me croirais coupable d'un grand crime si, dans une affaire d'une aussi majeure importance, je ne rendais pas à la vérité toute la justice qu'on est en droit d'attendre d'un homme de probité, tel que je me flatte d'être ⁶⁰⁰ ».

Le roi de Prusse, Frédéric II, faisait remarquer à d'Alembert, dans une lettre du 15 novembre 1774 — moins de deux mois après la mort de Clément XIV — que l'autopsie n'avait fait découvrir aucune trace de poison. « Je vous prie, lui écrivait-il, de ne pas ajouter foi légèrement aux calomnies qu'on répand contre nos bons Pères. Rien n'est plus faux que le bruit qui a couru de l'empoisonnement du pape... Il a été ouvert et on n'a pas trouvé le moindre indice de poison ⁶⁰¹ ».

Après le démenti des médecins, voici celui du confesseur. Le pape avait pour ami et pour directeur de conscience, le P. Marzoni, général de l'ordre des Conventuels dont Clément XIV faisait partie avant son exaltation. Marzoni l'assista au cours de sa maladie et pendant son agonie ; il était, par ailleurs, du parti opposé aux Jésuites et avait encouragé son illustre pénitent à les supprimer. On fit courir le bruit que le pape lui aurait confié qu'il se croyait empoisonné. Marzoni répondit aussitôt par ce démenti solennel : « Moi..., sachant bien que, par le serment, on prend à témoin de ce qu'on jure le Dieu souverain et infiniment vrai ; moi, certain de ce que j'assure, sans aucune contrainte, en présence de Dieu qui sait que je ne mens pas, par ces paroles pleines de vérité, écrites et tracées de ma main, je jure et atteste à tout l'univers que, dans aucune circonstance quelconque, Clément XIV ne m'a jamais dit ou avoir été empoisonné ou avoir éprouvé les moindres atteintes du poison. Je jure aussi que jamais je n'ai dit à qui que ce soit que ce même Clément XIV m'ait fait la confidence ou qu'il avait été empoisonné ou qu'il avait éprouvé les moindres atteintes du poison. Dieu m'est témoin. Donné dans le couvent des Douze-Apôtres de Rome, ce 27 juillet 1775 ».

A ces témoignages formels, provenant des hommes de science et des religieux qui avaient vécu dans l'intimité du pape, s'ajoutent des raisons d'ordre moral. Pourquoi les Jésuites auraient-ils empoisonné Clément XIV, un an après leur suppression ? Mais, s'ils avaient été capables d'un pareil forfait, c'est avant leur suppression, alors qu'il eût été utile, qu'ils auraient dû le commettre ! En 1774, il ne pouvait amener qu'un résultat, celui de consommer la perte de leur ancien général, Ricci, enfermé au château Saint-Ange aussitôt après leur suppression. C'est ce qu'écrivait un ambassadeur protestant, plus juste et plus sensé que Bernis et que Tanucci, le baron de Gleichen, ministre du Danemark. « On croit, écrivait-il, que Clément XIV a été empoisonné par les Jésuites. Pour

⁵⁹⁹ Publié par MASSON, *op. cit.*, p. 295.

⁶⁰⁰ Ce rapport a été publié par Bonnaud dans *le Tartuffe épistolaire démasqué ou Epître très familière à M. le Marquis Caraccioli*. Liège, 1777.

⁶⁰¹ *Correspondance* de d'Alembert, t. XVIII, 15 nov. 1774.

moi, je n'en crois rien. Ils n'étaient pas gens à commettre des crimes inutiles ⁶⁰². Ce poison aurait été moutarde après dîner. Le marquis de Pombal, Charles III et le duc de Choiseul sont morts fort naturellement ! ».

Un historien qui n'est pas catholique et qu'on ne saurait suspecter de partialité pour les Jésuites, explique bien le dépérissement progressif qui se manifesta en Clément XIV, après qu'il eut signé le bref *Dominus ac Redemptor*. « Ame faible et esprit médiocre,... les responsabilités l'ont écrasé ; les incertitudes au milieu desquelles il s'est débattu, ont troublé profondément un organisme déjà épuisé par l'âge et les obligations monastiques. Habitué à la vie du cloître, à l'existence retirée et paisible, humble et pauvre des Cordeliers, il a cru que ses finesses de couvent lui suffiraient pour se concilier tous les partis et s'assurer tous les suffrages. Ses petites roueries ont échoué devant les volontés inébranlables des souverains. Il a eu affaire d'abord à des diplomates consommés qui, sans qu'il s'en aperçût, l'ont peu à peu engagé au point qu'il lui fut impossible de rompre les chaînes dorées dont on l'avait chargé. Puis, quand il pensait qu'avec ses promesses, il avait, au moins gagné du temps, Monino est arrivé, sec, sévère, inflexible, qui a emporté de haute lutte la signature... Et c'est lui qui a touché à l'arche sainte, à la milice fidèle, à cette Société des Jésuites, l'avant-garde de l'armée catholique ; c'est lui qui l'a supprimée ! Ignore-t-il donc leur pouvoir ? Comme homme ne doit-il pas les craindre, comme pape les respecter ? Les remords lui viennent, la peur le torture. Et personne pour le rassurer, personne que des hommes vendus ou les ministres des Couronnes ! Et ses ennemis s'amusant de ses terreurs, sèment par la ville les prophéties menteuses et cette mort qu'il redoute est chaque jour escomptée, annoncée, promise !... Il cherche le poison partout et il le trouve partout ⁶⁰³. Son tempérament est épuisé, son âme flétrie, son corps malade : la proie est bonne pour la mort ⁶⁰⁴ ! »

⁶⁰² Cité par MASSON, *op. cit.*, p. 299, note. Choiseul, qui était cependant leur ennemi, estimait les jésuites incapables de tout crime utile ou non ; il écrivait, le 13 août 1770, à Bernis : « La Société de Jésus a été regardée par ses doctrines, son institut et ses doctrines, comme dangereuse dans les pays d'où elle a été expulsée ; mais on ne l'a point accusée d'être composée d'empoisonneurs ». (MASSON, *op. cit.*, p. 299).

⁶⁰³ Ce trait est démenti par la déclaration solennelle du général des Conventuels que nous venons de reproduire.

⁶⁰⁴ MASSON, *op. cit.*, pp. 297 et suiv.

APPENDICE - A propos du Bref *Dominus ac Redemptor*

Une association de pamphlétaires qui se dissimule sous le pseudonyme collectif de Récalde a pris à tâche de rééditer contre les Jésuites les attaques dont ils ont été l'objet depuis le XVII^e siècle de la part de leurs adversaires. Récemment encore, ils s'en prenaient à la mémoire de Bellarmin pour essayer d'entraver les procédures de sa béatification. Elle a été magnifiquement vengée par le panégyrique qu'en a fait le pape Pie XI et par la proclamation solennelle de cette même béatification. S'il est vrai, comme on nous l'affirme, que ces pamphlétaires sont des catholiques égarés, la parole du Souverain Pontife doit les faire réfléchir sur la valeur de l'oeuvre de diffamation historique à laquelle ils se sont employés ; et s'ils sont des libres-penseurs, qu'ils n'oublient pas que, même dépouillée de son caractère surnaturel, la parole de Pie XI reste celle d'un maître en histoire.

Le présent volume dont les pages réfutent les calomnies lancées par les primaires « laïques » contre la Compagnie de Jésus, n'a pas plu à M. de Récalde ; il en a recherché le point faible et il a cru le trouver dans la manière dont son auteur résume et interprète le Bref *Dominus ac Redemptor* par lequel Clément XIV a supprimé les Jésuites.

Dans un prospectus qui a été répandu à profusion et en plusieurs vagues successives, M. de Récalde a confronté sur deux colonnes les principaux passages de ce document avec le résumé sommaire que j'en ai fait espérant que cette confrontation donnerait au lecteur sans défense l'impression que, celui-là même qui combattait l'histoire partielle des primaires, devenait à son tour historien partial quand il s'agissait de défendre les Jésuites.

Que nos amis ne se laissent pas troubler par cette offensive. Si l'auteur d'*Histoire partielle, Histoire vraie* a eu un tort, c'est uniquement celui d'avoir été un peu trop concis à la fin d'un livre déjà fort long, consacré à un même sujet. S'il avait inséré dans ces pages les notes et documents qui figurent dans ses dossiers historiques, M. de Récalde n'aurait pas osé publier ses petits papiers. Nous ne le ferons pas dans un appendice qui ne doit pas dépasser la longueur d'une note, mais nous donnerons au lecteur un aperçu de notre documentation et les moyens de se reporter aux pièces du procès pour vérifier nos affirmations.

En écrivant les pages incriminées, nous avons eu sous les yeux le Bref de Clément XIV et nous en avons même donné de larges extraits. Mais nous avons aussi utilisé d'autres documents provenant des Archives du Ministère des Affaires étrangères de France et des Archives du Vatican, en particulier toute la correspondance diplomatique qui fut échangée, sous Clément XIII et Clément XIV, à propos des Jésuites, entre M. de Choiseul, d'une part, et, de l'autre, les représentants de la France à Rome et même au conclave de 1769. M. d'Aubeterre et le Cardinal de Bernis. On la trouvera tout au long dans les volumes manuscrits 848, 849 et 850 de la série *Saint-Siège* au Ministère des Affaires étrangères. Nous prions tous ceux de nos lecteurs qui voudraient suivre personnellement ce débat dans les textes de s'y reporter. De cette lecture ils tireront une conclusion en parfaite conformité avec le commentaire que nous avons donné du Bref *Dominus ac Redemptor*.

Nous avons affirmé, malgré certaines expressions très fortes du Bref, que si Clément XIV a supprimé la Compagnie de Jésus en des termes fort sévères, cette condamnation lui était dictée en réalité moins par une conviction personnelle que par la violence morale --la plus révoltante qui se puisse imaginer-- qui lui était faite par les cours bourbonniennes liguées contre la Compagnie. Il n'a pas plus condamné les Jésuites dans le bref que lui ont

extorqué les ambassadeurs de France, d'Espagne et de Naples que Clément V n'a condamné Boniface VIII dans les bulles que lui a arrachées la violence de Philippe le Bel et de ses légistes. En voici les preuves qui, sommairement exposées dans cette note, trouveront un jour un plus long développement dans l'étude que nous préparons sur la suppression de Compagnie de la Jésus par Clément XIV.

Bien loin de condamner la Compagnie, Clément XIV lui donna, dès les premiers jours de son pontificat les plus grands éloges. Dans une lettre du 12 juillet 1769, adressée au monde entier, il accordait à la demande du Général de la Compagnie, Laurent Ricci, des indulgences et d'autres faveurs spirituelles aux jésuites missionnaires. Quand il l'écrivait, il connaissait parfaitement les rites idolâtriques qu'on avait reprochés aux jésuites de Chine et qu'il devait viser plus tard dans le bref *Dominus ac Redemptor* ; or, dans cette lettre du 12 juillet 1769, non seulement il n'y faisait aucune allusion, mais s'adressant précisément aux jésuites missionnaires, il leur prodiguait solennellement des louanges sans réserve. Il y exprimait son désir d'enrichir de faveurs spirituelles tous ceux qui consacrent au salut des âmes par amour pour Dieu et le prochain, et par dévouement pour la religion chrétienne, *quos pro sua in Deum et proximos charitate et christianae religionis zelo animarum salutem omni studio procurare intelligimus* ; et au premier rang de ces zélés apôtres de l'Evangile, il plaçait tons les Jésuites, et en particulier ceux que Laurent Ricci avait envoyés dans différents pays de la république chrétienne : *Quo in genere cum Societatis Jesu religiosos habemus eosque in primis quos dilectus Filius Laurentius Ricci, ejusdem Societatis Jesu praepositus generalis, ob hanc causam hoc ipso et consequentibus annis in diversas provincias christianae reipublicae mittere constituit*. En écrivant cette lettre, moins de deux mois après son exaltation, Clément XIV pensait si peu à supprimer les Jésuites et il s'associait si peu aux violentes accusations qui avaient été déjà portées contre eux devant son prédécesseur, qu'il accordait ces faveurs spirituelles non seulement à ceux d'entre eux qui déjà étaient en mission, dans les divers pays chrétiens, mais encore à tous ceux qui y seraient envoyés les années suivantes : *hoc anno et consequentibus annis*.

Comment se fit-il qu'en l'espace de quatre ans, Clément XIV soit passé de ces éloges sans réserve adressés aux Jésuites pour le présent et l'avenir, au réquisitoire violent qui remplit le bref *Dominus ac Redemptor*, signé en juillet 1773 ? Voici plusieurs explications de cette contradiction, telles qu'elles résultent de la correspondance diplomatique de Bernis avec Choiseul.

Au lendemain même de l'élection de Clément XIV, les cours bourbonniennes inaugurèrent contre lui un système de chantage devant lequel il finit par capituler, la mort dans l'âme.

Pendant le Conclave, l'ambassadeur de France, M. d'Aubeterre, d'accord avec celui d'Espagne, avait imaginé de faire signer par tout cardinal soutenu par la faction bourbonnienne la promesse écrite de supprimer les Jésuites s'il était élu. « Je voudrais, s'il est possible d'y parvenir, et l'Espagne le désire aussi, qu'avant que l'élection fût décidée, on tâchât d'engager le sujet qui devrait être élu à donner *une promesse par écrit* que dans un temps limité, il séculariserait entièrement et par toute la terre la Société des Jésuites. C'est là le moment le plus favorable pour obtenir d'un pape ce qu'on veut et c'est ainsi que les Templiers ont été détruits ! »

En proposant cette démarche à l'approbation de son ministre Choiseul, d'Aubeterre ne lui dissimulait pas que, soucieux plus que lui-même de la dignité du Sacré-Collège et du pape à élire, les cardinaux français ne l'approuvaient pas. Leurs collègues espagnols et napolitains, ayant à leur tête le cardinal Orsini, n'eurent pas le même scrupule et entre tous ceux qui les sollicitaient, ayant jeté les yeux sur le cardinal Ganganelli, ils lui promirent les voix de la faction bourbonnienne s'il voulait signer cet engagement. Ganganelli signa et il n'eut les suffrages qui firent de lui le pape Clément XIV que lorsque Orsini eut reçu de lui cet engagement écrit de supprimer dans le plus bref délai la Société.

A dater de ce jour, les ambassadeurs de France, d'Espagne et de Naples rappelèrent sans cesse au pape le pacte qui lui avait valu la tiare, celui de France, Bernis, avec certains ménagements, les deux autres avec brutalité, allant jusqu'à menacer le pape de donner la plus grande publicité à l'engagement qu'il avait signé en Conclave.

Ce chantage dura quatre ans. Contre les cours qui le pressaient d'exécuter sa promesse et lui fixaient en termes de plus en plus arrogants, des délais de plus en plus rapprochés, Clément XIV usait d'atermoiements tant lui répugnait l'acte qu'on exigeait de sa faiblesse. Un jour, il discutait la portée de la déclaration qu'il avait signée et il persuadait à Bernis qu'elle ne l'engageait pas ; un autre jour, il demandait le temps de donner à l'acte qu'il préparait toujours la forme rigoureusement canonique qui le rendrait inattaquable dans l'avenir ; un autre jour enfin, il demandait à consulter l'épiscopat des pays où la Compagnie avait des maisons, en particulier celui de France et d'Espagne. Et chaque fois les Cours lui répondaient en le mettant en face de sa promesse et de l'effet qu'elle avait eu sur son élection.

Dans notre récit (pp. 370 et suivantes) nous avons rapidement retracé les épisodes de cette résistance douloureuse du pape à des gouvernements toujours plus rigoureux dans leurs exigences.

Elle inspira même de la pitié à l'un de ceux qui étaient chargés de torturer le pape dans sa pauvre conscience, Bernis, ambassadeur de France. Pour modérer Choiseul il alla un jour jusqu'à le menacer de sa démission : « Je vous avoue, lui écrivait-il, le 30 août 1769, que si les choses s'aggravaient et qu'on refusât au pape le temps qu'il demande et qu'on en vint à une rupture, je ne pourrais me dispenser de demander au roi, avec la dernière instance, de me rappeler ».

A la menace sans cesse renouvelée par les Espagnol de publier l'engagement signé par Ganganelli, la veille de son élection, les cours bourbonniennes ajoutaient deux autres moyens de pression. Le gouvernement de Louis XV avait saisi Avignon et le Comtat, celui de Naples Bénévent ; et l'un et l'autre donnaient à entendre au pape que l'occupation de ces pays serait définitive s'il persistait dans sa résistance ; on allait même jusqu'à le menacer de faire subir le même traitement aux États de l'Église groupés autour de Rome ; et ainsi, on faisait dépendre de la suppression des jésuites, le maintien du pouvoir temporel.

Pendant le Conclave, les représentants de la France, de l'Espagne et de Naples avaient annoncé qu'ils ne reconnaîtraient pas un pape élu non seulement contre eux mais même sans leur agrément et que, son élection proclamée, ils rompraient avec le Saint-Siège. C'est ce que racontait à Choiseul M. d'Aubeterre, ambassadeur de France, dans sa lettre du 10 mai 1769. « Les cardinaux des Couronnes (bourbonniennes) ont déclaré que toute élection qui se ferait sans avoir auparavant été concertée entre les trois cours, ne serait point reconnue et que tous les ministres sortiraient de Rome ». Et il ajoutait : « Cette déclaration a produit un très bon effet ». C'est sous le coup de cette menace qui, réalisée, aurait mis la papauté en quarantaine en Europe que les cardinaux avaient capitulé et s'étaient rangés autour du candidat des trois cours.

Précisément parce qu'il avait réussi, ce chantage fut repris contre celui-là même qui lui devait son élection. Clément XIV ; et à plusieurs reprises, le pape fut menacé de la part des trois gouvernements coalisés contre les jésuites, d'une rupture collective qui le laisserait dans le plus complet isolement. Il ne put pas se résigner à une telle éventualité qui pouvait conduire au schisme, et on lui persuada facilement de sacrifier la Société de Jésus au salut de l'Église.

Les cours bourbonniennes ne se contentaient pas de demander la suppression de la Compagnie ; elles voulaient encore qu'elle fut faite comme elles l'entendraient et pour cela, elles émirent la prétention de dicter au Souverain Pontife la formule dont il se servirait et les griefs qu'il invoquerait contre elle. C'est ce que nous révèle

une lettre du cardinal de Bernis adressée, le 12 juillet 1769, à son ministre, Choiseul. Après lui avoir appris que Marefoschi, secrétaire de la Congrégation de la Propagande, était tout acquis à la campagne anti-jésuitique et qu'on pouvait faire fond sur lui à cause de son crédit auprès de Clément XIV, il ajoutait : « M. Marefoschi est une des personnes les plus capables de donner de bons conseils dans cette affaire ; le P. Georgi, célèbre théologien de l'ordre des Augustins, homme simple, docile et savant, pourrait être employé à *la rédaction de la bulle* ; le pape, de son côté pourrait faire le choix d'un ou deux autres consultants. Quand le plan serait fait *et la forme de la bulle convenue entre les cours*, alors, pour l'exécution du projet, tous les ministres respectifs des trois couronnes, résidant à Rome, seraient instruits du projet » Cette lettre est fort précieuse ; car elle nous montre que tout le scénario de la rédaction du bref *Dominus ac Redemptor* a été réglé dès 1769 — par conséquent quatre ans avant sa publication — non pas par le Souverain Pontife, jugeant les jésuites, mais par les gouvernements bourbonniens, leurs accusateurs. On réglait d'avance qui rédigerait le bref et qui fournirait les arguments ; le pape n'aurait qu'à signer.

D'après cette lettre, Marefoschi était chargé de « cuisiner » Clément XIV, et il s'y appliqua, d'après les indications de Bernis, à partir d'août 1769. « Un bon préliminaire, écrivait ce dernier à Choiseul, le 9 septembre, serait d'obtenir du pape que, sous prétexte de soulager l'Etat ecclésiastique opprimé par la multitude des jésuites chassés de Portugal, d'Espagne et de Naples, Sa Sainteté défendit au général de recevoir des novices dans ses états jusqu'à ce que tous les étrangers fussent morts. *M. Marefoschi, de concert avec moi, a fait germer cette idée dans l'esprit du pape.*

« J'ai encore proposé à M. Marefoschi de persuader au pape, pour se rendre maître des archives, des livres, des secrets et de toutes les intrigues de la Société, de nommer un vicaire général, sans l'approbation duquel le général des jésuites ne pourra donner aucun ordre, et à qui il devra rendre compte de son administration intérieure et extérieure. Par ce moyen, le pape lirait au fond des âmes, enchaînerait toutes les intrigues, découvrirait tous les manèges et deviendrait enfin le vrai général des jésuites, avec la certitude de trouver beaucoup de lumières et de moyens pour justifier et assurer le grand coup qu'il veut frapper.

« *M. Marefoschi a saisi ce plan* ».

On trouva d'autres personnes pour rédiger les passages mêmes du bref que le pape devait signer ; dans leur nombre figurait un certain Bontemps qui était en relations continues avec Bernis et les ambassadeurs d'Espagne et de Naples.

Enfin, il fut entendu qu'une fois rédigée, la minute du bref serait soumise à l'examen des cours bourbonniennes, le pape ne devant le publier que lorsqu'il aurait reçu leur visa ; ce qui n'empêcherait pas le Souverain Pontife de déclarer agir de son seul mouvement et en pleine indépendance.

Tout cela est nettement spécifié dans le mémoire qu'au nom de Louis XV et de ses alliés, Bernis présenta, le 18 septembre 1769, à Clément XIV. « Cette promesse de Votre Sainteté ainsi que celle de communiquer le plan auquel elle travaille pour éteindre entièrement un ordre religieux qui n'a cessé depuis son existence, de troubler l'Église et les états catholiques, ont convaincu les trois monarques de la pureté et de la sagesse des intentions et des vues de Votre Sainteté... C'est donc au nom de Leurs Majestés Très-Chrétienne, Catholique et Sicilienne que leurs trois ministres supplient aujourd'hui Votre Sainteté de déclarer incessamment et simplement, *par un bref conçu dans l'esprit de ce mémoire*, qu'elle regarde comme bien fait tout ce qui s'est passé dans les trois Royaumes et dans les états de l'Infant (de Parme) relativement aux Jésuites.

« Sa Sainteté est également suppliée *de communiquer la minute du susdit bref aux trois ministres avant de le faire expédier*. Et comme c'est elle-même qui a proposé de donner ce bref, elle aura la bonté *d'exprimer que c'est*

de son propre mouvement et sans y être incitée par qui que ce soit ».

Rarement les archives diplomatiques ont enregistré un document plus hypocrite. Après avoir arraché au pape la promesse qu'il enverrait ce bref, on déclarait qu'il l'avait offert, et de ce qu'il l'avait offert on en déduisait que tout en soumettant sa rédaction aux ministres, il devait déclarer qu'il l'écrivait « de son propre mouvement et sans y être incité par personne ».

On saisit ainsi sur le vif la méthode qui fut suivie par les ministres de France, d'Espagne et de Naples pour faire prendre par le pape toutes les mesures qui, en 1770 et 1771, préparèrent le bref *Dominus ac Redemptor*.

Nous ne les suivrons pas une à une dans cette note, nous réservant pour le récit complet que nous ferons un jour de la suppression par Clément XIV de la Société de Jésus. Aujourd'hui il nous suffit d'indiquer, d'après la déclaration de son principal auteur Bernis, le plan qui fut suivi, pour faire du pape l'instrument docile des cours bourbonniennes. Il eut pour résultat de laisser aux ennemis de la Compagnie le soin de rédiger le texte même du bref qui la supprima et aux gouvernements alliés le droit de l'examiner dans sa suprême rédaction et de lui donner « le permis d'imprimer », avant sa signature et sa publication par le pape

Et maintenant me tournant vers l'association Récalde, je lui demande si elle a enfin compris pourquoi ayant sous les yeux le texte du bref *Dominus ac Redemptor* qu'elle a cru devoir confronter avec mes écrits pour me confondre, j'ai dit que ce texte est une sentence de suppression et non de condamnation.

Il contient de graves accusations contre la Compagnie, accusations que je n'ai nullement dissimulées puisque je les cite dans le résumé de cet acte ; mais qui les y a mises ? le pape qui n'a fait que signer ou les agents des gouvernements bourbonniens qui l'ont rédigé et ces gouvernements eux-mêmes qui leur ont donné leur visa ? Représentent-elles la pensée du pape ou celle des pamphlétaires et des parlementaires qui avaient lancé en France, en Espagne et à Naples le procès des Jésuites ? Et si l'on en doutait on n'aurait qu'à confronter le texte du bref *Dominus ac Redemptor* avec les réquisitoires prononcés contre la Compagnie à Paris par Chauvelin et Joly de Fleury, à Rennes par La Chalotais, à Aix par Ripert de Montclar pour voir qu'il en est tout simplement la réédition.

Non, Clément XIV n'a pas condamné la Compagnie si par condamnation on entend une sentence rendue par le juge, en pleine liberté et en parfaite connaissance de cause. Dans cette malheureuse affaire, le pape n'a fait que s'incliner, contraint et forcé, pieds et poings liés, devant une condamnation déjà portée à Paris, à Madrid et à Naples.

Et c'est ainsi que l'a compris, quarante ans plus tard, son second successeur Pie VII lorsqu'il a rétabli la Société de Jésus sans croire pour autant mettre le Saint-Siège en contradiction avec lui-même.